

Recueil des actes administratifs

n° 473

Tome 1/1

**REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 26 février 2016**

SOMMAIRE

TOME 1 / 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la solidarité territoriale

Programme	Délibération (n°)	Libellé du programme	Pages
P00101	16_0101_01	Agir pour la cohésion des territoires bretons	7-22
P00104	16_0104_01	Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat	23-29
P00105	16_0105_01	Participer à la promotion de la santé publique dans toute la Bretagne	30-31

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité

P00214	16_0214_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	32-34
P00224	16_0224_02	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	35-39
P00224	16_0224_03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	40
P00225	16_0225_01	Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale	41-49
P00231	16_0231_01	Soutenir la performance environnementale des exploitations agricoles et l'aménagement rural	50-51
P00232	16_0232_01	Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires	52-68
P00241	16_0241_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture	69-73
P00242	16_0242_01	Contribuer au développement maritime et littoral	74-76

Mission III - Pour une formation tout au long de la vie permettant la sécurisation des parcours professionnels

P00312	16_0312_02	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales	77-79
P00331	16_0331_01	Affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie et assurer l'égalité femme-homme	80-81

Mission IV - Pour une éducation de qualité ouverte sur la recherche et sur le monde

P00411	16_0411_02	Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes	82-86
P00413	16_0413_02	Développer les langues de Bretagne	87-93
P00413	16_0413_03	Développer les langues de Bretagne	94-95
P00421	16_0421_INV_01	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens - Investissement	96-98
P00421	16_0421_PATR_01	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens - Patrimoine	99-100

P00422	16_0422_01	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	101-104
P00423	16_0423_ET_01	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Etudes	105-106
P00423	16_0423_FCT_02	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Fonctionnement	107
P00423	16_0423_INV_02	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Investissement	108-109
P00423	16_0423_TRX_01	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées - Travaux	110-131
P00431	16_0431_01	Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics	132-141
P00441	16_0441_02	Assurer le fonctionnement des lycées publics	142-151
P00451	16_0451_01	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	152-184
P00461	16_OS46_02	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur - Dispositif	185-252
P00461	16_0461_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	253-265
P00462	16_0462_01	Assurer les formations sanitaires et sociales	266-267

Mission V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie

P00512	16_0512_01	Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret	268-310
P00531	16_0531_02	Moderniser les ports à vocation régionale	311-313
P00533	16_0533_01	Moderniser les voies navigables bretonnes	314-316

Mission VI - Pour une exemplarité environnementale

P00611	16_0611_02	Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne	317-321
P00612	16_0612_02	Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques	322-329
P00613	16_0613_01	Favoriser l'innovation en développement et en aménagement durables	330-331

Mission VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous

P00711	16_0711_02	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle	332-385
P00714	16_0714_02	Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création	386-419
P00751	16_0751_01	Développer le sport en région	420-470

Mission IX - Pour le développement des actions européennes et internationales

P00901	16_0901_01	Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	471-479

Mission X - Relations avec les citoyens

P01003	16_1003_01	Fonds d'intervention régional	480-490
--------	------------	-------------------------------	---------

Mission XI - Fonds de gestion des crédits européens

P08000	16_8000_01	Subvention globale FEDER 2007-2013	491-498
--------	------------	------------------------------------	---------

Mission XII - Autres dépenses

P09011	16_9011_02	Développement des conditions de travail et des compétences	499-502
P09012	16_9012_02	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées.	503-515

I.

Pour un
aménagement
équilibré,
garant de la
solidarité
territoriale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Briec, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 964 414 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

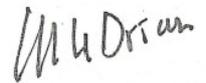
REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°15003292 désigné dans le tableau n°1 ;
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°11006642 ;

- **En section de fonctionnement :**

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°13010104 ;
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération récapitulée dans le tableau n°4.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1/4

**Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.210 P00101.210 - Dotations priorités partagées pays et îles (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
C COMM DE BELLE ILE EN MER 56360 LE PALAIS	14002650	ILES DU PONANT - Mise en conformité et modernisation de la déchetterie de Belle-Ile en Mer - phase 1 (éligible au 07/03/2014)		608 523,00	HT	15.76	95 879,00
QUESTEMBERTE COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERTE	15003292	PAYS DE VANNES - Aménagement du quartier de la gare de Questembert - Travaux (éligible au 03/03/2015)**	C	1 125 109,00	HT	17.78	200 000,00
LANDERNEAU 29207 LANDERNEAU CEDEX	15003382	PAYS DE BREST - Rénovation d'une ancienne librairie en galerie d'art (éligible au 09/03/2015)**		464 702,00	HT	13.00	60 413,00
PABU 22200 PABU	15004645	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation de la bibliothèque (éligible au 28/04/2015)		47 575,00	HT	18.50	8 802,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	15006076	ILES DU PONANT - Réaménagement de la déchetterie de l'île aux Moines (éligible au 01/09/2014)**		443 964,00	HT	22.52	100 000,00
SAINT JACUT DE LA MER 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER	15008711	PAYS DE DINAN - Restauration d'ouvrages portuaires et de protection contre la mer à la Houle Casseul (éligible au 04/02/2014)		281 955,00	HT	22.20	62 607,00
QUIBERON 56178 QUIBERON	15008990	PAYS D'AURAY - Modernisation des équipements de la criée (éligible au 03/08/2015)		39 645,00	HT	30.00	11 893,00
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	15009535	ILES DU PONANT - Etude de stratégie de programmation et de faisabilité technique sur les bâtiments communaux (éligible au 21/09/2015)		16 200,00	HT	40.00	6 480,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	16000375	PAYS D'AURAY - Etablissement d'un schéma directeur cyclable intercommunal (éligible au 28/07/2015)		40 860,00	HT	40.00	16 344,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.210 562 418,00

* C : Convention

** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
: 035-233500016-20160226-0101-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 4

**Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.220 P00101.220 - Dotations services collectifs essentiels pays et îles (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
LES CHAMPS GERAUX 22630 LES CHAMPS-GERAUX	14002156	PAYS DE DINAN - Optimisation des locaux scolaires (éligible au 18/07/2013)		775 921,00	HT	10.45	81 073,00
C COMM DU PAYS DE CAULNES 22350 CAULNES	14002887	PAYS DE DINAN - Création d'une maison de l'enfance à Plumaudan (éligible au 21/02/2014)		822 246,00	HT	12.62	103 800,00
POULDREUZIC 29710 POULDREUZIC	15003238	PAYS DE CORNOUAILLE - Création de l'école Pierre Jakes Hélias (éligible au 03/03/2015)**		1 387 500,00	HT	7.21	100 000,00
PLOGONNEC 29180 PLOGONNEC	15004375	PAYS DE CORNOUAILLE - Extension de l'accueil périscolaire (éligible au 13/04/2015)		279 498,00	HT	20.00	55 899,00
LA VICOMTE SUR RANCE 22690 LA VICOMTE-SUR-RANCE	15008709	PAYS DE DINAN - Restructuration de l'école communale (éligible au 26/07/2013)		431 275,00	HT	11.10	47 878,00
LES MOULINS 22210 PLEMET	15009006	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Réalisation d'un plateau sportif (éligible au 04/09/2015)		44 487,00	HT	30.00	13 346,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.220	401 996,00
Total affecté sur AP ouverte	964 414,00

* C : Convention

** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier



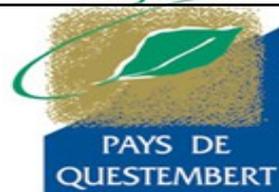
Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Annexe 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ID : 035-233500016-20160226-0101-DE



**Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux
d'aménagement des abords de la gare de
Questembert**

Gare TER de Questembert

Vu :

- La convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Questembert du 15 décembre 2015,
- La délibération n° <n° **délibération** > de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 accordant à Questembert Communauté un crédit de 200 000 € (dossier n°15003292) pour l'opération « **Pays de Vannes - Aménagement du quartier de la gare de Questembert – Travaux** » approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.
- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Vannes 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 8 juillet 2015
- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays de Vannes le 4 novembre 2015

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

QUESTEMBERTE COMMUNAUTE, représentée par M. André FEGEANT, dont le siège se situe au 8 avenue de la gare, 56231 Questembert Cedex, ci-après désignée par les termes « Questembert Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de la politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Vannes) .

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Le préambule est complété par :

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

L'article 4.2 est remplacé par :

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports :**

La subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalités, dans la limite de 150 000 € de subvention. Le montant de la subvention est donc de 150 000 € (Opération n° 15008411)

- **au titre de la politique territoriale :**

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 1 125 109 € soit un taux de 17,78 %. La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région (Opération n° 15003292).

La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.

Les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt de la demande à la Région (03/03/2015) pourront être prises en compte. Les dépenses relatives à des acquisitions foncières et/ou études préalables au projet antérieures à cette date pourront être prises en compte.

4.2.1. Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds	Pièces nécessaires
35 % ¹	A l'engagement de la réalisation
35 % ²	A l'avancement des travaux à hauteur de 70 %
Solde	Sur présentation des justificatifs de dépenses décrits à l'article 4.2.2

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi qu'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication.

Au titre de la politique territoriale, le solde de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

L'article 7 « Mesures de publicité et de communication » est complété par :

Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À RENNES, LE

Pour Questembert Communauté
Le Président

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

André FEGEANT

¹ De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.

² De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

Annexe

PAYS DE VANNES - Aménagement du quartier de la gare de Questembert - Travaux (éligible au 03/03/2015)

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT
N° Progos : 15003292

Descriptif du projet :

Questembert Communauté et la ville de Questembert, dans le cadre d'une convention de groupement, souhaitent engager un réaménagement qualitatif autour de la gare et du nouveau siège communautaire. Le projet comprendra :

- la création d'un parvis lisible, continu et accessible devant la gare SNCF
- la requalification des espaces publics face à la gare,
- le réaménagement et repositionnement des espaces de stationnement avec création d'emplacements PMR, taxis, dépose-minutes, accès commerces...,
- la clarification du plan de circulation pour les bus, cars, véhicules de secours, véhicules de livraison, taxis, résidents et vélos,

Plan de financement retenu par la Région:

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Acquisition foncière	236 901	Réserve parlementaire	9 000	0,80
Travaux d'aménagement	690 444	Conseil régional Politique sectorielle Gares	150 000	13,33
Eclairage électricité	105 000	Conseil régional contrat de partenariat du Pays de Vannes	200 000	17,78
Mobilier signalétique	22 000	Conseil départemental	120 000	10,66
Travaux démolition	70 764	Autofinancement	646 109	57,69
TOTAL	1 125 109	TOTAL	1 125 109	

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Prorogation d'opération(s)**

Tableau n° 002/4

**Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité
GUINGAMP COMMUNAUTE	11006642	PAYS DE GUINGAMP - E2 - Création de la zone d'activités Pays de Kérizac à Plouisy - Phase 1 - Partie Ouest (éligible au 24/06/2011)	23/02/2012 12-0101/1	29/03/2012	48	330 132 €	277 297,42 €	60

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Direction de l'aménagement et l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

ANNEXE 2

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION Signée le 29 mars 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ; Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées ;
Vu la délibération n° 09-TERR/1 du Conseil régional en date des 22 et 23 octobre 2009 et la délibération n° 10-TERR/1 du
Vu le contrat Région/Pays de Guingamp - Enveloppe 2 ;
Vu la délibération n°12-BUDG/1 du Conseil régional en date des 2, 3 et 4 février 2012 approuvant le Budget primitif 2012 ;
Vu la délibération n° 12-0101/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2012 approuvant le projet de convention type relative à ce programme ;
Vu la délibération n° 12-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2012 relative au programme n° P00101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons, accordant notamment à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP un crédit de 330 132,00 € pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE GUINGAMP - E2 - Création de la zone d'activités Pays de Kérizac à Plouisy - Phase 1 - Partie Ouest (éligible au 24/06/2011)** » (dossier n°11006642) ;
Vu la convention signée le 29 mars 2012 ;
Vu la délibération n°16-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 prorogeant le délai de l'opération n°11006642 et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

GUINGAMP COMMUNAUTE, située 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP, représentée par Monsieur Bernard HAMON, agissant en son nom et en sa qualité de Président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de la convention en date du 29 mars 2012 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 60 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président de Guingamp Communauté

Le Président du Conseil régional,

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Prorogation d'opération(s)**

Tableau n° 003/4

**Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO	13010104	PAYS DE SAINT MALO - E STRAT - Approfondissement du projet de territoire (éligible au 08/11/2013)	20/03/2014 14-0101/2	15/05/2014	24	18 316 €	0,00 €	36

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Direction de l'aménagement et l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

ANNEXE 3

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION Signée le 15 mai 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14-BUDG/01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 approuvant le Budget primitif 2014 ;
Vu la délibération n° 13-0101/01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 février 2013 approuvant le projet de convention type relative à ce programme ;
Vu la délibération n° 14-0101/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2014 relative au programme n° P00101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons, accordant notamment au Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo un crédit de 18 316,00 € pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE SAINT MALO – E STRAT – Approfondissement du projet de territoire (éligible au 08/11/2013)** » (dossier n°13010104) ;
Vu la convention signée le 15 mai 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant transformation du Syndicat mixte du Pays de Saint Malo en pôle d'équilibre territorial et rural ;
Vu la délibération n°16-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 prorogeant le délai de l'opération n°13010104 et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo, situé 23 rue Anita Conti – 35400 SAINT MALO, représenté par Monsieur Claude RENOULT, agissant en son nom et en sa qualité de Président, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de la convention en date du 15 mai 2014 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de **36 mois** à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de Saint Malo

A Rennes, le
Le Président du Conseil régional,

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Modification de l'objet**

Tableau n° 004 / 4

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire		Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Code Postal	Nom Ville		
13/02/2014 14-0101/1	13008694	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - E PROJETS - Colloque international "Redon : de l'abbaye à la ville" (Année 2013)	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - E PROJETS - Colloque international "Redon : de l'abbaye à la ville" (éligible au 12/09/2013)	35600	REDON REDON	13 130,00 € TTC	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

**Programme 104 - Agir pour la cohérence et la qualité des politiques
d'aménagement et d'habitat**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°15-DIRAM-SURBA du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013, validant le cadre des contrats de partenariats de la politique territoriale 2014/2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

REGION BRETAGNE

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Briec, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

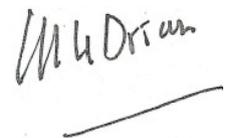
• **En section investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1 ;
- **de PROROGER** le délai de validité de l'opération figurant dans le tableau n° 2 ;
- **d'ANNULER** le crédit correspondant à l'opération indiquée dans le tableau n° 3 pour un montant de 60 000,00 € ;

• **En section fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 (annexe 1) à la convention financière avec l'Université Rennes 2 «Etude sur l'évolution de la consommation foncière en Bretagne entre 2005 et 2015) - (dossier n°15007174) modifiant l'article 4.1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 3

**Programme P00104 Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat
Action P00104-310 P00104-310 Aide aux travaux de réhabilitation des logements locatif sociaux (rénovation thermique)
Chapitre 905 DIRAM/SURBA**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
COURNON 56200 COURNON	15003072	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création de deux logements locatifs sociaux par le CCAS (éligible au 14/11/2014)**		284 161,00	HT	17.60	50 000,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00104-310 50 000,00
Total affecté sur AP ouverte 50 000,00**

*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément à l'article 7 du règlement budgétaire et financier*

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-104-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Modification du délai de validité**

16_104_01

Tableau n°2/3

**Programme P00104 - Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat
Action 104 : logement social
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE**

Nom et n° du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision initiale	Date engagement	Borne de caducités prévues (en mois)	Montant (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
EMERAUDE HABITATION 35406 SAINT-MALO	12001415	Acquisition amélioration de 2 logements à Cancale – rue du Port (éligible au 21/12/2011)	23 février 2012 Délib. N° 12-0104/1	28 février 2012	48	14 000,00	0,00	12	60

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-104-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Section Investissement
Annulation (s) d'opérations (s) sur AP**

16_0104_01

Tableau n° 3/3

**Programme P00104 - Agir pour la cohérence et la qualité des politiques d'aménagement et d'habitat
Action P00104-340 Faciliter l'information du grand public concernant le logement
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant titre de recette (en euros)	Total (en euros)
			N°	Date				
BREST METROPOLE 29238 BREST cedex 2	14006175	Création d'une plate-forme locale de rénovation de l'habitat à Brest - aménagement de locaux - (éligible au 13/06/2014)	14-0104/	30/10/2014	60 000,00	60 000,00	30 000,00	0,00
		Total ajustement sur AP pour l'action P00104 Dont émission de 1 titre de recettes				- 60 000,00 30 000,00		

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-104-DE

**AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE
SIGNEE le 24 NOVEMBRE 2015**

ENTRE:

La Région Bretagne,

dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en qualité de Président du Conseil régional, ci-après désigné
« la Région ».

d'une part,

ET :

L'Université Rennes 2

Etablissement à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Place du recteur
Henri Le Moal, 35043 – Rennes cedex, représenté par son Président, Monsieur Olivier David agissant
au nom et pour le compte du laboratoire COSTEL (climat et occupation des sols par télédétection), site
rennais de l'Unité Mixte de Recherche du CNRS 6554 LETG " Littoral, Environnement, Télédétection,
Géomatique ", dirigé par Monsieur Hervé Quenol , ci-après désignée « le prestataire »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – La ligne 2 de l'article 4-1 de la convention en date du 24 novembre 2015 est modifiée
comme suit :

Article 4 - Modalités financières

4.1 - Coût de la prestation

16200 euros	6 mois d'ingénieur (CDD)
3000 euros	Temps stagiaire (s)
750 euros	Mission de validation terrain
750 euros	Valorisation (poster, plaquette...)
3360 euros	Temps chercheur (4jrs)
5940 euros	Temps ingénieur (15jrs)
3000 euros	frais généraux (Univ Rennes2)
33000 euros	Total HT
39600 euros	Total TTC

ARTICLE 2 –
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 -
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université Rennes 2,
le Président,

Olivier David

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Jean-Yves LE DRIAN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 105 - Participer à la promotion de la santé publique dans toute la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 14_0105_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juin 2014 approuvant la convention-type de subvention relative à la mise en œuvre des projets de prévention et de promotion de la santé des jeunes pour 2014 et autorisant le Président à la signer avec l'association ADRENALINE ;

Vu la délibération n° 15_0105_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant le projet de convention-type relative à la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de la santé des jeunes pour 2015 et autorisant le Président à la signer avec LA MISSION LOCALE DU PAYS DE LORIENT ;

Vu la délibération n° 15_0105_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'une formation à l'éducation à la santé environnementale et à la réduction des inégalités sociales de santé pour 2015 et autorisant le Président à la signer avec l'TREPS BRETAGNE ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

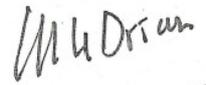
Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

- **de MODIFIER** les conventions conformément au rapport;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à ces conventions initiales.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

II.

Pour une économie
dynamique au
service de
filiales fortes et
créatrice d'un
emploi de
qualité

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 FEVRIER 2016

DELIBERATION

Programme 214 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°15_0214_7 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2015.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

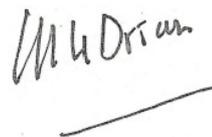
Et après avoir délibéré ;

DECIDE**• En section de fonctionnement :**

- **de LANCER** l'appel à projet intitulé "Innovation collaborative au croisement des filières" sur l'action 214-200 : Accompagner les projets structurants.

- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire pour l'opération présentée dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016

**MODIFICATION
DE BENEFICIAIRE**

Tableau n°1

Programme P00214 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00214-22 P00214-22 - Soutenir les projets du pôle Mer
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire		Au lieu de	
N°	Objet	N°	Date		Code Postal	Nom Ville	Code Postal	Nom Ville
15008381	FUI 20 - MICROPLASTIC 2 - Pollution aux microplastiques : détection, risques et remédiation à l'interface terre-mer	15_0214_7	19/11/2015	197 415 €	CNRS Bretagne Pays de Loire 35069 RENNES		UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0214_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0224_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 224 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 salle René Pleven à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

REGION BRETAGNE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 du 12 avril 2007, révisé le 1^{er} août 2011 ;

Vu la délibération n°15_0224_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 29 janvier 2015 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I- OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **19 609,15 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°1.

REGION BRETAGNE

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de DEROGER AU DISPOSITIF ARDC et de MAINTENIR** en l'état le bénéfice de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
- ROTO ARMOR (Imprimerie) PLOUAGAT (22) Dossier N° 12008034	300 000 € 29/11/2012	<u>Investissements</u> : 2 657 500€ <u>Emplois</u> : création de 6 CDI ETP (dont un minimum de 3)	<u>Investissements</u> : 2 752 314 € <u>Emplois</u> : création de 1,5 CDI ETP	ARDC* Les investissements ont bien été réalisés à 100% des prévisions, malgré des difficultés financières rencontrées par le fournisseur des matériels. En revanche, seulement 1,5 emploi a pu être créé (tensions sur le marché du papier)

* ARPEF : Aide Régionale aux Petites Entreprises des Filières

* ARDC : Accompagnement Régional de Diversification et de Création

- **d'ANNULER** le titre émis le 19/01/2016 à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant et n° des titres	Motif
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale) – BELZ (56) (Dossier n°14001480)	106 533 €	24/04/2014	- 2 663,30 € - Titre n°2016-79 du 19/01/2016 (1ère tranche) - 2 803,53 € – Titre n°2016-85 du 19/01/2016 (2ème tranche)	ARDC Mise en place d'un nouvel échéancier qui décale de 12 mois le recouvrement de l'avance remboursable, du fait de dépenses non prévues liées à un cambriolage de l'entreprise fin 2015 (pour un préjudice de 200K€)

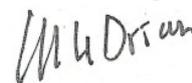
- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Date de la décision	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL AZ METAL (Fabrication d'éléments et sous-éléments mécano-soudés) - QUEVERT (22) Dossier n° 14002633	03/07/2014 <i>modifiée le 21/05/2015 (modalités de versement)</i>	56 549 €	25 446,60 € au 31/12/2015 25 447,50 € au 31/12/2015	Echéancier n°3 (remplace l'échéancier n°2) 18 échéances de 1 413,70 € à compter du 31/03/2017 jusqu'au 30/06/2021. Remboursement des 2 premières échéances le 28/02/2016 et le 31/03/2016. L'échéancier n°1 reste inchangé.	ARDC Mise en place d'un nouvel échéancier qui reporte les remboursements afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques passagères

REGION BRETAGNE

SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale) – BELZ (56) (Dossier n°14001480)	24/04/2014	106 533 €	50 602,70 € au 01/01/2016	Échéancier n° 3 (remplace l'échéancier n°1) : 14 échéances de 3 373,51 € à compter du 30/01/2017 jusqu'au 30/04/2020, et 1 échéance de 3 373,56€ au 30/07/2020.	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement, suite à un cambriolage de l'entreprise fin 2015 pour un préjudice de 200K€
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD (Réparation et maintenance navale) – BELZ (56) (Dossier n°14001480)	24/04/2014	106 533 €	53 267,00€ au 01/01/2016	Échéancier n° 4 (remplace l'échéancier n°2) : 14 échéances de 3 551,13 € à compter du 30/01/2017 jusqu'au 30/04/2020, et 1 échéance de 3551,18€ au 30/07/2020.	ARDC Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement, suite à un cambriolage de l'entreprise fin 2015 pour un préjudice de 200K€

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

Programme P00224 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00224-RDC P00224-RDC - Réaffectation dossiers caducs
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16000680	Solde dossier caduc PBRH+ 2013		196 904,78	TTC	24.00	19 609,15

Total affecté pour l'action P00224-RDC **19 609,15**
Total affecté **19 609,15**

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0224_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0224_03

COMMISSION PERMANENTE du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 224 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 26 février 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

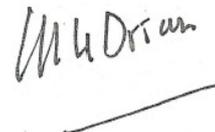
ARTICLE 1 : d'AUTORISER le président du Conseil régional à signer le protocole d'accord qui sera conclu entre les sociétés du groupe d'Aucy, le pool bancaire et tous autres intervenants, permettant la restructuration de la dette bancaire du groupe d'Aucy. Ce protocole annonce la limite des mesures d'accompagnement que la Région entend consentir sous réserve de la mobilisation effective des garanties sollicitées par elle.

ARTICLE 2 : Le cadre de l'accompagnement que la Région pourra consentir au groupe d'Aucy est détaillé à l'article 3. Il fera l'objet d'une décision définitive de la Commission permanente de la Région après signature du protocole d'accord.

ARTICLE 3 : L'accompagnement que la Région pourra consentir au groupe d'Aucy entrera dans le cadre suivant:

- l'octroi d'une avance remboursable de 5 000 000 € au taux de 3%, pour financer 10 000 000 € d'investissements. Cette avance sera d'une durée de 7 ans y compris un différé d'amortissement du capital de 2 ans. Une garantie, sous forme de caution hypothécaire, sera sollicitée à hauteur de 800 000 €, de manière à couvrir l'équivalent subvention correspondant à cette garantie ;
- l'accord d'une garantie à hauteur de 50% du montant en capital d'un prêt de 10 000 000 € accordé par la banque Thémis, au taux de l'Euribor 3 mois majoré de 4%, d'une durée de 5 ans dont 2 ans de différé de remboursement en capital. Sur cette garantie, la Région exigera une contre-garantie, sous forme de caution hypothécaire, à hauteur d'un montant maximum de 6 000 000 €.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

**PROGRAMME P00225
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AIDER L'EMPLOI ASSOCIATIF ET
L'INNOVATION SOCIALE**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°14-0225/04 de la Commission permanente du 5 juin 2014, approuvant les conventions types, annuelles et pluriannuelles, déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement d'opérations ou de projets relevant de l'économie sociale et solidaire, et la délibération n° 15-0225/01 de la Commission permanente du 29 janvier 2015, les actualisant ;

Vu la délibération n° 14-0225/04 de la Commission permanente du 5 juin 2014, approuvant les conventions types, déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement des emplois associatifs d'intérêt régional et la délibération n° 15-0225/01 de la Commission permanente du 29 janvier 2015, les actualisant ;

Vu la délibération n° 15_CP_DAJEC I_SA_01 approuvant les termes des avenants types ;

Vu la délibération n°12-0225/01 de la Commission permanente du 23 février 2012 adoptant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant les syndicats et les aides au conseil ;

Vu la délibération n°13-0225/01 de la Commission permanente du 21 février 2013 adoptant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant l'aide à la création d'emplois mutualisés dans les structures favorisant l'insertion par l'activité économique et l'aide au service civique ;

Vu la délibération n°14-0225/01 de la Commission permanente du 13 février 2014 adoptant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant le soutien aux pôles de développement de l'Economie Sociale et Solidaire et les Emplois Associatifs d'Intérêt Régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

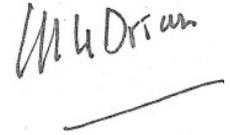
DECIDE
(Le groupe Front national vote contre)

- **En section de fonctionnement :**

- **d' APPROUVER** le cahier des charges de l'appel à projets « Formation de bénévoles » financé par la Région Bretagne et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), tel que décrit en annexe n°1 ;

- **de MODIFIER** le tiers « ligue de l'enseignement », concernant l'opération « Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes - 2015 » de la ligue de l'enseignement Bretagne, tel que décrit dans le tableau n°1 ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Annexe n° 1 à la délibération de la commission permanente

N° 16_0225_01

APPEL A PROJETS FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE 2016 / FORMATION DES BÉNÉVOLES 2016

« Soutien à la formation de bénévoles,
élus et/ou responsables d'activités »

A - Présentation du FDVA

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ou formation des bénévoles permet, par un **soutien financier** (subventions), à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, de mettre en œuvre des **actions de formation en direction des bénévoles, élus ou responsables d'activités**, qu'il s'agisse d'une formation en lien avec le projet associatif ou d'une formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

En Bretagne, la gouvernance de ce dispositif est assurée par une commission consultative régionale composée de chefs de services déconcentrés de l'Etat, du Conseil régional et de personnes qualifiées dont des membres du Mouvement Associatif de Bretagne. Cette instance est consultée chaque année sur les propositions de financement des projets d'actions de formation. Le FDVA est **géré conjointement par l'Etat et par le Conseil régional de Bretagne**.

B - Objectifs et modalités de mise en œuvre en 2016

- 1) La DRJSCS et le Conseil Régional de Bretagne, partenaires et co-financeurs du FDVA procèdent en 2016 comme en 2015 à **un appel à projets commun et unique**.
- 2) Les demandes de soutien FDVA **seront adressées exclusivement au Conseil Régional de Bretagne** qui enregistrera l'ensemble des demandes en tant que « guichet unique » de réception des demandes.
- 3) Une répartition des dossiers de demandes de financement entre la DRJSCS et le Conseil Régional sera effectuée dès la clôture de l'Appel à Projets.
- 4) En 2016, une attention particulière sera accordée aux demandes répondant aux **actions favorisant l'engagement de la jeunesse, les actions se déroulant en territoires Politique de la Ville ou en zone rurale, les actions en faveur de la laïcité et de la citoyenneté, aux demandes mutualisées** de soutien par les associations (mêmes territoires, mêmes objectifs, mêmes besoins) et aux associations **faiblement employeurs** (égales ou inférieures à 2 emplois équivalent temps plein).

Des réunions départementales d'information sont programmées. Toutes les associations qui souhaitent s'informer et/ou présenter des demandes sont très fortement conviées à y participer.



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-225-DE

Région
BRETAGNE

Côtes-d'Armor	4 mars	9h30 – 12 h	Maison des Sports de Saint Briec 18, rue Pierre de Coubertin Ploufragan
Finistère	2 mars	10h - 12h	Espace associatif 53 impasse de l'Odet Quimper
Morbihan	3 mars	10h à 12h	DDCS Vannes Impasse d'Armorique Vannes
Ille-et-Vilaine	29 fevrier	14h à 16h	DDCSPP d'Ille-et-Vilaine 15 avenue de Cucillé -Rennes

C - Associations éligibles

Les associations sollicitant un soutien au titre de la formation **des bénévoles élus ou de responsables d'activités doivent** :

- être à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations (Préfecture ou DDCS),
- avoir leur siège social en Bretagne. Un établissement secondaire d'une association nationale peut solliciter une subvention auprès du FDVA régional sous réserve que son établissement secondaire breton bénéficie d'un **numéro SIRET propre, d'un compte bancaire spécifique et d'une délégation de pouvoirs de l'association mère.**
- avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires,
- veiller au renouvellement de celles-ci,
- avoir une gestion transparente,
- doivent aussi respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions sectaires.

Ne sont pas éligibles à un soutien du FDVA :

- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter le CNDS (Conseil national de développement du sport) pour la formation de leurs bénévoles.
- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- les associations dites « para-administratives » ; ou « para-municipales » (ressources budgétaires constituées pour l'essentiel de fonds publics)
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying)
- **les associations ayant bénéficié du soutien du FDVA les années précédentes et qui n'ont pas communiqué le bilan des actions.**

D - Nature et typologie de formations éligibles

Les formations doivent être collectives, bénéficier à l'association et être orientées vers le développement et la montée en compétence des bénévoles.

Elles s'inscrivent en réponse à une décision des instances de l'association. Un écrit le formalisant doit être joint à la demande (à titre d'exemple : document interne d'orientation tel qu'un extrait de délibération du CA ou de l'AG annuelle) qui précise les thématiques de formation retenue en matière de formation des bénévoles).

Elles peuvent être :

- a) «**Spécifiques**» «**S**» : articulées avec le projet associatif (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse).
- b) «**Techniques**» «**T**» : liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemple : fonction employeur, comptabilité, gestion des ressources humaines, juridiques...) et transposables à d'autres associations.
- c) dites de «**Partage d'expériences**» «**PE**» lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances et doivent être impérativement développées. Un **déroulé prévisionnel** des échanges (contenu détaillé, pré-requis d'expérience des participants ciblés et modalités d'évaluation explicitement détaillées), **sera obligatoirement joint à la demande de subvention**. Cette journée de partage d'expérience peut être conçue en tant **que journée d'évaluation de la montée en compétences des bénévoles formés lors de journées précédentes** et nécessitent une mise en œuvre de ces temps en situation réelle d'exercice de l'activité. Ce temps doit donc être programmé à distance de l'action de formation initiale.

Les formations peuvent être mutualisées entre associations.

Les associations peuvent se regrouper pour concevoir et/ou participer à des actions de formations communes entre structures différentes. Cette possibilité permet de favoriser l'accès à la formation des associations, notamment aux petites associations, dont les bénévoles concernés par la thématique ne sont pas en nombre suffisant pour constituer un groupe à minima 12 bénévoles par session.

Les projets de formation de bénévoles seront examinés dans la limite de **8 actions** par association et de 5 sessions maximum par action¹. Cette limitation a pour objet de garantir le maintien de l'accès au dispositif des petites associations.

Il est important de prioriser les demandes dans le « tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA régional – campagne 2016 », par ordre d'importance. En cas de besoin, un « écrêtage » sera effectué en partant des actions considérées comme les moins importantes par les associations.

Les formations doivent impérativement se dérouler sur l'année civile 2016. Les associations doivent **fournir la programmation la plus précise** (dates, lieux, horaires ...) des formations, mais compte tenu de l'annualisation de l'appel à projets et de l'éventuelle difficulté à anticiper sur les formations programmées tardivement dans l'année une souplesse est accordée dans la programmation des actions. Il est possible de proposer un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande de subvention qu'il conviendra de préciser auprès des financeurs dès fixation définitive de l'organisation.

L'objectif de la formation et son programme détaillé devront pour chaque action être clairement définis et ce quelle que soit sa durée.

Il conviendra également de préciser le profil de l'intervenant (compétences, expériences...) et sa qualité (formateur interne ou externe, bénévole ou salarié).

Ne sont pas recevables :

- les formations à **caractère individuel**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1).
- Les formations à **fins personnelle, familiale et privée** ne seront pas prises en considération.

¹Une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques (maximum 5). On entend par « session identique », un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différents et s'adressant à des bénévoles différents. Dans ce cas le faire apparaître clairement dans la demande.

- Ces crédits n'ont également pas pour objet l'attribution de **bourses de formation** et ne peuvent pas être destinés à des formations de personnes sous contrats d'engagement éducatif qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants).
- Ne sont pas admissibles, **les réunions** des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ainsi que les activités relevant du fonctionnement courant de l'association tels que les **colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion...**
- Le FDVA n'est pas non plus destiné à la **simple réunion d'information et/ou d'accueil du bénévole qui s'engage dans une association. Un temps d'information permet d'apporter aux bénévoles, des notions, une prise de conscience (...) sur une thématique particulière. Une session de formation est une démarche plus longue, qui a pour finalité l'atteinte d'objectifs (savoirs, savoir-faire savoir-être) et qui est généralement séquencée. Dès l'amont de sa mise en œuvre il convient d'en prévoir l'évaluation. En fin de parcours les bénévoles doivent être en capacité d'agir sur la problématique pour laquelle ils ont bénéficié d'une formation.**
- Les formations à caractère interrégional ou national qui relèvent du FDVA national et qui sont financées, via des fonds nationaux.

E - Déroulement et durée des formations

La durée et les horaires des formations doivent être adapté aux besoins, contraintes et disponibilités des bénévoles. Elle peut être fractionnée par modules de 2 ou 3 heures (ex : 2 demi-journées ou 3 soirées de 2 heures chacune). Les stages sont organisés à des jours et sur des plages horaires compatibles avec l'engagement bénévole.

Une action de formation est a minima d'une 1/2 journée (3 heures). La durée maximum est variable selon la typologie de formation :

- Initiation : d'1/2 journée (3 heures) à 2 jours maximum (2 x 6 heures)
- Approfondissement : d'1/2 journée (3 heures) à 5 jours maximum (5 x 6 heures)
- « Partage d'expériences » : limitée à une journée d'approfondissement et/ou évaluation

Les actions de formation doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Le montant de l'aide du FDVA est calculé sur la base d'une journée (au moins 6 heures) et proportionnel à la durée effective sans dépasser les maximums prévus ci-dessus.

F - Publics visés et effectif des sessions

Chaque formation doit accueillir **au minimum 12 stagiaires**. Le nombre **maximum est de 25 stagiaires bénévoles**, sauf dérogation à la marge et dûment justifiée. Le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. À défaut, la demande sera rejetée.

Il s'agit de **bénévoles exerçant des responsabilités** (élus ou responsables d'activités) ou sur le point d'en occuper tout au long de l'année. Ils (elles) sont **impliqué(e)s dans la conduite régulière du projet associatif** exerçant **avec une indéniable autonomie**. **Les bénévoles intervenant de façon ponctuelle dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association sont exclus.**

Les membres adhérents (bénéficiaires) de l'association ne sont pas concernés.

Lorsque l'action de formation s'adresse également à des salariés ou à des volontaires, seuls les bénévoles qui répondent aux caractéristiques ci-dessus sont pris en compte.

G - Modalités de soutien financier

Un forfait compris entre 500 et 700 € par jour (fractionnable en demi-journée) **est appliqué. Ce forfait est défini selon la qualité et le coût de l'intervenant (interne ou externe,**

bénévole ou salarié,...) frais directs liés à la formation (frais de déplacement, location de salle, assurance, ...). Ces éléments doivent être précisés dans le formulaire de demande.

Le dossier de demande doit être accompagné du budget global de l'association. Il convient également de joindre à la demande, pour chaque action, le budget relatif à sa mise en œuvre.

Le dossier Cerfa n° 12156*04 sera le seul valide à utiliser (sur la page 5 « description du projet » il y a un lien permettant d'ajouter autant de descriptions qu'il y a de projets différents. Projet est à entendre comme action de formation pour le FDVA).

Si le coût de la formation est inférieur, le coût réel sera pris en considération.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics d'origine nationale ou internationale ainsi que des bénéficiaires de la formation. Toutefois, le total des fonds publics sera écarté à 80 % du coût total de la formation.

Les 20 % de ressources propres de l'association peuvent être composées par le bénévolat, à mentionner dans la rubrique « contributions volontaires » des budgets prévisionnels de l'association et de l'action. La valorisation du bénévolat peut être faite sur la base du SMIC pour un emploi équivalent temps plein. **Par principe, les formations proposées aux bénévoles sont gratuites.** Si une participation financière est demandée aux bénévoles, elle ne peut être que symbolique.

H - Calendrier de l'appel à projet FDVA Bretagne 2016

Diffusion de l'appel à projets : 29 février 2016

Date limite de retour des dossiers de demande de soutien : 29 mars 2016 - 16 heures

Instruction des demandes du 15 mars 2015 au 18 avril 2016

Commission régionale consultative FDVA : 2 mai 2016

I - Envoi des projets et Format des dossiers

Le dossier CERFA : 12156*04 est accessible en ligne sur le site de la DRJSCS Bretagne et sur le site ministériel : <http://www.associations.gouv.fr/>, de même que les 2 autres documents : notice pour renseigner la demande de subvention N° 51781#01 et le Cerfa « compte-rendu financier » N°15059*01 qui sont dorénavant séparés.

Chaque demande devra être adressée en un exemplaire numérique et en un exemplaire papier.

Un exemplaire en format papier à cette adresse :

Conseil Régional de Bretagne
DIRECO / SISESS
FDVA 2016
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail : formationbenevoles@bretagne.bzh

J - Pour plus d'information, vos interlocuteurs



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-225-DE

Région
BRETAGNE

<p>DRJSCS de Bretagne Pôle JEPVA-EC Sylvie TIERCIN – LE MEUR 02 90 09 13 70 sylvie.tiercin-le-meur@drjscs.gouv.fr</p>	<p>Conseil Régional de Bretagne Direction de l'économie - S I S E S S Christine GODARD 02 99 27 97 39 christine.godard@bretagne.bzh</p>
<p>DRJSCS de Bretagne Pôle JEPVA-EC Claudia BOYER 02 90 09 13 80 claudia.boyer@drjscs.gouv.fr</p>	<p>Conseil Régional de Bretagne Direction de l'économie - S I S E S S Edwige GOULARD 02 99 27 12 82 edwige.goulard@bretagne.bzh</p>
<p>DDCSPP 35 Soutien à la vie associative Nicolas PARQUIC (DDVA) 02 99 28 21 21 nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr</p>	<p>DDCS 22 Soutien à la vie associative Hervé LE DEUFF 02 96 62 08 09 herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr</p>
<p>DDCS 56 Soutien à la vie associative Christian LE MOIGNE (DDVA) 02 22 07 20 20 christian.le-moigne@morbihan.gouv.fr</p>	<p>DDCS29 Soutien à la vie associative Anne-Marie MARTEVILLE 02.98.64.99.29 anne-marie.marteville@finistere.gouv.fr</p>

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Modification de tiers**

Tableau n° 1/1

**Programme P00225 Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale
Action P00225-03- P225-03- Stimuler l'innovation économique et sociale
Chapitre 939 DIRECO/SISESS**

Décision initiale de la Commission permanente du 19/11/2015 (délibération n°15_0225_07)

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
Ligue de l'Enseignement Bretagne – FOL 29 29 000 BREST	15007233	Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes - 2015	C	121 600,00

Total affecté pour l'action P00225-03

121 600,00 €

Modifiée comme suit

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
Ligue de l'Enseignement Bretagne 35 000 RENNES	15007233	Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes - 2015	C	121 600,00

Total affecté pour l'action P00225-03

121 600,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-225-DE

* C : convention

REGION BRETAGNE

16_0231_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 231 - Soutenir la performance environnementale des exploitations agricoles et l'aménagement rural

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 janvier 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 salle René Pleven à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 900 000,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°2, **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 350 000,00 euros au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°2.

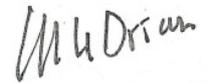
- **d'ARRETER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°3 dans le cadre du marché n°2015-90030 (dossier n°15001143), pour un montant de 203 848,63 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économie d'énergie dans la filière laitière.

- **de MODIFIER** l'intitulé du bénéficiaire figurant dans le tableau n°4.

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 350 000,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°5.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 232 - Améliorer la performance des filières de production agricoles et l'aménagement rural

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 salle René Pleven à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu la délibération n°12-0232/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2012, décidant notamment d'approuver les modalités d'intervention sur ce programme ;

Vu la délibération n°12-0232/6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2012, décidant notamment d'approuver les nouvelles modalités d'intervention en faveur du soutien à la modernisation des centres équestres ;

Vu la délibération n°13-0232/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 février 2013, décidant notamment :

- d'approuver les nouvelles modalités d'intervention en faveur du soutien aux contrats d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles ;
- d'approuver les modalités d'intervention modifiées en faveur du soutien au développement commercial et marketing des entreprises agroalimentaires.

Vu la délibération n°14_232_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014 décidant, au titre de ce programme, d'adopter les modalités générales d'intervention ;

Vu la délibération n°14_OS23_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014 décidant d'approuver les conventions types déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires dans le cadre du programme n°232 « Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires » ;

REGION BRETAGNE

Vu la délibération n°14_0232_7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2014, décidant notamment d'approuver les modalités d'intervention modifiées en faveur du programme d'accompagnement des projets d'installation ;

Vu la délibération n°15_0232_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 mars 2015, décidant notamment d'approuver les modalités d'intervention modifiées en faveur :

- du soutien à l'installation en agriculture, soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture biologique ou en diversification ou hors cadre familial ou avec engagement en MAEC mesures systèmes ou sur les îles.
- de la Dotation Jeunes Agriculteurs.

Vu la délibération n°15_0232_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015, décidant notamment d'approuver :

- les modalités d'intervention modifiées en faveur de la diversification – soutien à la structuration de la filière cheval en Bretagne.
- les modalités d'intervention en faveur du soutien au développement des projets de cheval territorial.

Vu la délibération n°15_0232_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015, décidant notamment d'approuver les modalités d'intervention modifiées en faveur :

- du soutien à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière ;
- d'une aide au fonctionnement des structures régionales des organisations syndicales agricoles.

Vu la délibération n°15_0232_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2015, décidant notamment d'approuver :

- les modalités d'intervention modifiées en faveur du soutien au dispositif Pass'Bio, « Pass'Bio diagnostic conversion » et « Pass'Bio suivi conversion » ;
- les modalités d'intervention en faveur du soutien aux équipements de production de chaleur renouvelable issue du bois énergie en secteur agricole.
- les modalités d'intervention en faveur du soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme.

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

REGION BRETAGNE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 310 000,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

- **de MODIFIER** l'intitulé du bénéficiaire figurant dans le tableau n°2.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 463 500,00 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°3.

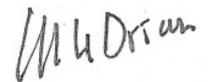
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°3.

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant dans le tableau n°4.

- **d'ARRETER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°5, dans le cadre du marché n°2015-90030, pour un montant de 130 364,00 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation.

- **d'ARRETER** la liste des opérations décrites dans le tableau n°6, dans le cadre du marché n°2015-90030, pour un montant de 41 344,31 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-3 Développer le lien entre les citoyens, les territoires et l'agriculture
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000138	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.2.2 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles		FORFAITAIRE		250 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 232-03 250 000,00

* C : Conventions

**Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-5 Moderniser les outils de production agricoles et forestiers
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000137	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.1.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole		FORFAITAIRE		2 900 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000718	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre des Types d'Opérations : 8.1.1 – boisement de terres non agricoles : Breizh Forêt Bois Boisement 8.6.1 – Transformation de boisements de qualité médiocre en futaie productive : Breizh Forêt Bois Transformation		FORFAITAIRE		150 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000720	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 4.3.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière		FORFAITAIRE		10 000,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 232-05
Total affecté sur AP ouverte**

**3 060 000,00
3 310 000,00**

* C : Conventions

**Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Modification de l'intitulé d'un bénéficiaire**

Tableau n°2

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI**

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire		Au lieu de		
N°	Objet	N°	Date		Nom		Nom		
				Code Postal		Code Postal		Ville	
13009848	Soutien aux investissements de fabrication d'aliments à la ferme (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2013)	13-0232/8	05/12/2013	15 000,00	SCEA FERME DE LA MARE La Mare La Poterie 22400 LAMBALLE		MESLAY Jacques La Mare La Poterie 22400 LAMBALLE		
14001692	Soutien aux investissements de construction d'un bâtiment porcs sur paille dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes (Prise en compte de l'opération à compter du 17 octobre 2013)	14_0232_02	20/03/2014	15 000,00	SCEA FERME DE LA MARE La Mare La Poterie 22400 LAMBALLE		MESLAY Jacques La Mare La Poterie 22400 LAMBALLE		

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 3

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000141	Participation régionale 2016 au Type d'Opération 6.1.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Dotation Jeune Agriculteur		FORFAITAIRE		300 000,00

Total affecté pour l'action 232-01 300 000,00

* C : Conventions

**Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 3

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-5 Moderniser les outils de production agricoles et forestiers
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008941	Soutien à l'organisation générale pour la participation de la Bretagne au Salon International de l'Agriculture 2016 à Paris (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2015)	C	201 578,40	TTC	41.42	83 500,00
FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	15009331	Soutien à l'organisation du festival AgriDeiz les 11, 12 et 13 mars 2016 à Morlaix (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		100 000,00	TTC	10.00	10 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000721	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du Type d'Opération 16.7.1 du Programme de Développement Rural Bretagne : Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois		FORFAITAIRE			70 000,00

**Total affecté pour l'action 232-05 163 500,00
Total affecté 463 500,00**

* C : Conventions

**Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Modification de l'objet de l'opération**

Tableau n°4

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI**

Bénéficiaire	Marché	Opération	Décision		Nouvel Objet	Ancien objet	Décision initiale		
			Date	N°			Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention (en €)
Bruno FORTIER 25, Moustoir Maria 56230 LARRE	2015-90030	Dans le cadre de l'opération n°15002168	01/10/2015	15_0232_07	Soutien à la réalisation du PASS'BIO – Diagnostic conversion	Soutien à la réalisation du PASS'BIO – Suivi conversion	1 350,00 €	80%	1 080,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°5

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture
Marché 2015-90030
Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation (PAPI)
(Opération n° 15002162 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
EARL DE KERAUDRONO	Keraudrono	56150	BAUD	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
GUILLOUET Bruno	Le Petit St Guivray	56120	LA CROIX HELLEAN	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
POULIQUEN Yvon	Herlan	29410	SAINT THEGONNEC	Audit de reprenabilité	1 700,00 €	80%	1 000,00 €
EARL la Menetais	La Haute Ménetais	35190	ST DOMINEUC	Audit de reprenabilité	1 330,00 €	80%	1 000,00 €
EARL du Manoir	Launay Vendel	35133	DOMPIERRE DU CHEMIN	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BOBON Michel	Le Haut Taiyer	35133	ST SAUVEUR DES LANDES	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
EARL La Mazière	La Mazière	35150	PIRE SUR SEICHE	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
EARL des Perrons	Le Pirois	35160	MONTERFIL	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
EARL ROLLO	Le Boschat	56200	ST MARTIN SUR OUST	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
RENAUD Christian	Bel Orient	56120	PLEUGRIFFET	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
TALMONT Maurice	Kergurin	56500	MOREAC	Audit de reprenabilité	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
FAES Pascal	La Ville Choque	35360	LANDUJAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE GOAZIOU Aw ena	Le Lanno	22660	TRELEVERN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LE PANSE Pierre-Yves	Kergroas	22110	GLOMEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LE GAC Romain	Kéranqueré	22420	PLOUARET	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	5 750,00 €	80%	4 600,00 €
FRANCOISE Paul	5 rue des Dunes Ile Grande	22560	PLEUMEUR BODOU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°5

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture
Marché 2015-90030
Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation (PAPI)
(Opération n° 15002162 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
LE DAMANY Ana-Gaëlle	Goasoures Vras Rte de Rospez	22300	CAOUENNEC LANVEZEAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BRAHIM Nicolas	22 rue de Haute Rive	22630	EVRAIN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
LE MOULLEC Anthony	2 lotissement Kéravel	22740	PLEUMEUR GAUTIER	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
MERRE Aude	6 ter rue Sainte Appoline	56250	TREFFLEAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
REIX Olivier	12 bis rue Saint Yves	56390	GRAND CHAMP	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 700,00 €	80%	1 360,00 €
CREACH Caroline	57 rue du commerce	56000	VANNES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 487,50 €	80%	2 790,00 €
STAELENS Soizic	Fontenego	56360	SAUZON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BIHANNIC Morgan	Lannuon	56110	GOURIN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
FOUCHER Julien	63 rue du Talhouet	56700	HENNEBONT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
JEHANNO Stéphane	L'Hôtel Neuf	56220	ST GRAVE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
MONTGERMONT Eric	Taléros	56160	LANGOELAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
PEZIGOT Romain	13 rue du roi Arthur	56800	PLOERMEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BOUILLIS Alcide	La Provotais	35120	EPINIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
CHAILLOU Emilien	Le Vionnay	35530	SERVON SUR VILAINE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	600,00 €	80%	480,00 €
CLOTEAU Pierre-Marie	Le Tilleul	35470	BAIN DE BRETAGNE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
FATOUX Jérôme	1 bis rue de Bruz	35310	BREAL SOUS MONTFORT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°5

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture
Marché 2015-90030
Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation (PAPI)
(Opération n° 15002162 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
KARIMI Zabiullah	1 bis rue de Bannalec	35770	VERN SUR SEICHE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE CHEVERT Laurent	Pérouzel	35410	ST JEAN SUR COUESNON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
POULIQUEN Ludivine	6 allée des Chênes rouges	56460	LE ROC ST ANDRE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
REGLER Marion	Kervilon	22870	ILE DE BREHAT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 412,50 €	80%	2 730,00 €
LE GUEVELLO Vincent	Ty An Digor	29160	CROZON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	8 037,50 €	80%	6 430,00 €
COMPTE Yves-Alain	6 La Haute Touche	35160	TALENSAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GIROUARD Mickaël	Le Rocher Colas	35140	ST OUEN DES ALLEUX	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
PERRICHOT Steven	14 rue des Peupliers	35380	PLELAN LE GRAND	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
QUEDILLAC Tangui	7 bis rue Dom Morice	35000	RENNES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
AUDRAN Nolw enn	La Haie Belle Fontaine	56250	EVEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BABINOT Thibault	La Métairie	56620	PONT SCORFF	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
GODARD Simon	23 avenue de la Turgère	27110	GRAVERON SEMERVILLE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
LE GOURRIEREC Mélanie	25 Chemin du Moulin de Kerlavret	56270	PLOEMEUR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
KERNIN Eric	Kerhet Rue François Groult	56850	CAUDAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BOURHIL Alexandra	Kergroes	56370	SARZEAU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BRY Emilie	St Christophe	56250	ELVEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°5

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture
Marché 2015-90030
Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation (PAPI)
(Opération n° 15002162 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
FONTAINE Maude	17 Penhoët	56880	PLOEREN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GUILLEUX Olivier	Le Guélir	56220	ST GRAVE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
LE DROGUEN Corentin	Le Grand Trévégan	56250	SULNIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LE DROGUEN Pierre-Marie	4 rue verte Bâtiment D	56250	ELVEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LESTEVEN Alice	La Lande	56220	PEILLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €

Agés de plus de 40 ans

DI PASQUALE Laurent	7 rue des Lavandes	22410	ST QUAY PORTRIEUX	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 412,50 €	80%	2 730,00 €
LE PINSEC REYNIER Sandrine	2 résidence de la Freschais	22100	AUCALEUC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 412,50 €	80%	2 730,00 €
LE BEC Catherine	24 Park Menez	29530	LANDELEAU	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
TEYSSANDIER Myriam	4 prieuré de Cadoudal	56420	PLUMELEC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 130,00 €	80%	904,00 €
MAINDON Sarah	Les Chesnais	56130	TREHILLAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	2 937,50 €	80%	2 350,00 €
MARX MARTY Sylvia	La Ville Robert	56420	GUEHENNO	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	975,00 €	80%	780,00 €
JOUVEAUX Laurent	Kerhuel	29300	BAYE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
DAUTIN Sandrine	La Couvrie	35460	LE TIERCENT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
RINFRAY Tony	La Chauvinière	35620	TELLAY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
 Reçu en préfecture le 01/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°5

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires

Action 232-1 Renouveler les générations dans l'agriculture

Marché 2015-90030

Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation (PAPI)

(Opération n° 15002162 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention
Agés de plus de 40 ans							
BEL Maryline	Coat Guégan	22260	PLOEZAL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 412,50 €	80%	2 730,00 €
BELLIER-TABURET Ana-Eva	La Rangée	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
CHOQUET Patrick	La Lacune	35550	BRUC SUR AFF	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
COUASNON Patricia	Le Coudrais	35500	LA CHAPELLE ERBREE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
CARFANTAN Régis	Nézarch	56310	BUBRY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	600,00 €	80%	480,00 €
DECK Delphine	4 rue de la Croix Danet Le Val Es Lan	56380	BEIGNON	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HENRIO Frédérique	2 Cran	56250	TREFFLEAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
BOUCHE Marc	5 rue de Caradec	56800	CAUDAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	3 537,50 €	80%	2 830,00 €

Nombre de dossiers transmis : 70

TOTAL	130 364,00 €
--------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°6

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-2 - Développer l'agriculture biologique et herbagère
Marché 2015-90030
Soutien à la réalisation du PASS'BIO
(Opération n° 15002168 - CP du 5 mars 2015)**

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention régionale
GAEC JAMES	Le Laurier	35560	SAINT REMY DU PLAIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	118	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC JAMES	Le Laurier	35560	SAINT REMY DU PLAIN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	118	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL LES VALLONS	Le Louvelais	35500	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	58	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL LES VALLONS	Le Louvelais	35500	MONTREUIL SOUS PEROUSE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	58	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL BEASSE	Bodino	35370	LE PERTRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	71	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL VALLEE DE L'AULNE	Rudenez	29520	SAINT THOIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
EARL LE PAPE	Kermabuan	29790	BEUZEC CAP SIZUN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL DE MESNOTER	Mesnoter	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	102	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Jean-Marc LE MOING	2, rue Eric Tabarly	56870	BADEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	33	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
EARL MINIER	Rondel	56800	AUGAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	8	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Yves HEDAN	Le Broussais	56140	RUFFIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	22	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC MONTBEBREIZH	La Touche aux angles	56460	SERENT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	85	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL LES LANDES DE JOUBINE	La Villée	22230	TREMOREL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	40	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Damien DOBRENEL	Kervenous Doelan	29360	CLOHARS CARNOET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	85	1 350,00 €	80%	1 080,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
ID : 0344233500016-20160229416-232011ANRDE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°6

Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-2 - Développer l'agriculture biologique et herbagère
Marché 2015-90030
Soutien à la réalisation du PASS'BIO
(Opération n° 15002168 - CP du 5 mars 2015)

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention régionale
Mossa GUESSOUM	Pellau	29870	COAT MEAL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	3	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
Béatrice MESSEGER	La Morlière	35500	ERBREE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	53	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Béatrice MESSEGER	La Morlière	35500	ERBREE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	53	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Philippe LE DU	La Brosse Robert	35470	LANOE BLANCHE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	91	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL LE VERGER PERDU	Le Guern	56250	ELVEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	5	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
Fabienne BOUFFORT	Le Breil	35140	ST HILAIRE DES LANDES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	36	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Fabienne BOUFFORT	Le Breil	35140	ST HILAIRE DES LANDES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	36	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Rachel NOURRY	La Bouëxière	35420	VILLAMEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	27	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Rachel NOURRY	La Bouëxière	35420	VILLAMEE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	27	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Cédric LEBLANC	36, rue Lariboisière	35420	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	32	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Cédric LEBLANC	36, rue Lariboisière	35420	LOUVIGNE DU DESERT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	32	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DU BOENNEC	Le Boennec	29246	POULAOUEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	150	1 139,76 €	80%	911,81 €
EARL DE BOTQUENVEN	Botquenven	56320	PRIZIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	93	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC LA FERME DE ST MIEUX	Saint Mieux	22510	TREBRY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	102	1 350,00 €	80%	1 080,00 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
Reçu en préfecture le 01/03/2016
Affiché le
N° : 034423350001612040022616_232401AN240E

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016**

Tableau n°6

**Programme P00232 Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires
Action 232-2 - Développer l'agriculture biologique et herbagère
Marché 2015-90030
Soutien à la réalisation du PASS'BIO
(Opération n° 15002168 - CP du 5 mars 2015)**

Nom bénéficiaire	Adresse bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Subvention régionale
Philippe MAHE	3, place de l'église	22120	HILLION	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	19	675,00 €	90%	607,50 €
Meddy LEGUILLON	Bel air	56500	REGUINY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	6,5	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
Christine HAMON	15, rue des Forges	35320	LA BOSSE DE BRETAGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	75	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Christine HAMON	15, rue des Forges	35320	LA BOSSE DE BRETAGNE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	75	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL COLLET	La retauidière	35240	RETIERS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	79	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC COSSEC	Kerscoderien	29710	POULDREUZIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Jean-Mathieu PELLETEUR	Cosquer Bihan	29770	ESQUIBIEN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
EARL ELLEGOET	Kergroas	29260	LOC BREVALAIRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	110	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
Fabrice MARCHADOUR	Kerrivoal	29550	PLOMODIERN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	44	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
GAEC DE GOLOGOUE	Gologouet	22230	LAURENAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	164	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
TOTAL								41 344,31 €

Nombre de dossiers : 38

Nombre de bénéficiaires : 31

Envoyé en préfecture le 01/03/2016
 Reçu en préfecture le 01/03/2016
 Affiché le
 D : 035-233500016-20160226-16_232_01AN2-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 241 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

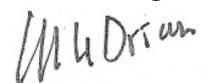
DECIDE

• En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 100 000 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-16_0241_01-DE

REGION BRETAGNE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

16-0241-01

**Programme P00241 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00241-10 P00241-10 Animation régionale
Chapitre 939 DIMER/SPECH**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestations de service (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000585	AMO pour l'élaboration du Plan Régional d'Organisation et d'Equipe- ment des Ports de Pêche		30 000,00

Total affecté pour l'action P00241-10 30 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0241_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

16-0241-01

**Programme P00241 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00241-42 P00241-42 Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières
Chapitre 939 DIMER/SPECH**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Aide forfaitaire (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008785	Participation des filières Pêche et Conchyliculture au Salon International de l'Agriculture 2016 (dossier déposé le 21/10/2015)		15 000,00

Total affecté pour l'action P00241-42 15 000,00

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0241_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

16-0241-01

**Programme P00241 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00241-43 P00241-43 développer un accompagnement technique de filière
Chapitre 939 DIMER/SPECH**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Adhésion (en Euros)
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	15006684	Cotisation AGLIA - Année 2016	C	55 000,00

**Total affecté pour l'action P00241-43 55 000,00
Total affecté 100 000,00**

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0241_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 Février 2016

DELIBERATION

Programme 242 - Contribuer au développement maritime et littoral

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 Février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 approuvant les termes des avenants types

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

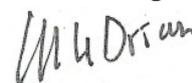
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**• En section de fonctionnement :**

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°1 modifiant l'objet de la convention avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°1 ,
- **de MODIFIER** le mode de prise en compte de la dépense subventionnable (HT au lieu de TTC) de l'opération n°15004216 conformément au tableau n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Modification de l'intitulé de l'opération**

16-0242-01

Tableau n° 1

Programme P00242 Contribuer au développement maritime et littoral

Action P00242-11 P00242-12 – Lancer Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral : assurer la concertation, améliorer la connaissance et animer le réseau d'appui

Chapitre 939 DIMER/SPOMAR

Opération			Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Date de l'engagement juridique	Bénéficiaire Nom Code Postal Ville
N°	Nouvel objet	Au lieu de				
15006375	Réseau de surveillance benthique en Bretagne - REBENT - Année 2015 (dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2016)	Réseau de surveillance benthique en Bretagne - REBENT - Année 2015 (dépenses éligibles à compter du 1er janvier au 31 décembre 2015)	01/10/2015 15-0242-06	27 600,00	Convention du 05/01/2016	MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0242_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Modification du mode de prise en compte de l'opération**

16-0242-01

Tableau n°2

Programme P00242 Contribuer au développement maritime et littoral

Action P00242-13 P00242-13 - Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière

Chapitre 939 DIMER/SPOMAR

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable (en € TTC)	Taux	Montant (en €)	Dépense Subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE 64200 BIARRITZ	15004216	«Caravane maritime – Hissez Eau» (dépenses éligibles à compter du 9 avril 2015)	15-0242-4	21/05/2015	35 275,00	17,00	6 000,00	35 275,00	17,00	6 000,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0242_01-DE

III.

Pour une formation
tout au long de
la vie
permettant la
sécurisation
des parcours
professionnels

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

**PROGRAMME 312 -Proposer une offre de formation qualifiante
et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016 s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 3 juillet 2014 au siège de la Région Bretagne;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

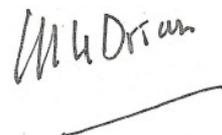
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**► Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement**

- **d'AFFECTER** au titre de 2 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 133 343 € conformément à l'annexe n°01;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Annexe n° 01

Programme P00312 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
Action 311 Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
DIAFOR Organisation 35174 BRUZ CEDEX	16000837	Formation en Usinage dans le Morbihan	47 793,00 €	OUI
DIAFOR Organisation 35174 BRUZ CEDEX	16000836	Pré qualification aux métiers industriels	85 550,00 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 133 343,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0312_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0331_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 331 - Affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie et assurer l'égalité femme-homme

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

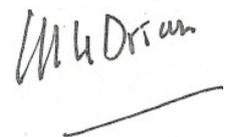
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 890 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P00331 Affirmer un droit à l'orientation tout au long de la vie et assurer l'égalité femme-homme

Action

Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	15009309	Forum emploi-formation et jobs d'été du Trégor (année 2016) (Budget éligible TTC = 6 300 € TTC)		1 890,00

**Total affecté pour l'action 1 890,00
Total affecté 1 890,00**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-P00331-DE

IV.

Pour une éducation
de qualité,
ouverte sur la
recherche et
sur le monde

REGION BRETAGNE

16_0411_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 411 - Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

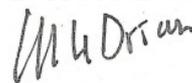
DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 77 000 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-121 P00411-121 - Conseil Régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000685	Fonctionnement CRJ janvier-juin 2016		50 000,00

Total affecté pour l'action P00411-121 50 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0411_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-131 P00411-131 - Etonnants Voyageurs (accompagnement)
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000686	Opération Etonnants Voyageurs 2016 - transports des lycéens et apprentis		17 000,00

Total affecté pour l'action P00411-131 17 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0411_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001

**Programme P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes
Action P00411-411 P00411-411 - Journées des chefs d'établissement
Chapitre 932 DFIN/SPRED**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000687	Organisation des journées des proviseurs - année 2016		10 000,00

Total affecté pour l'action P00411-411 10 000,00
Total affecté 77 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0411_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0413_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 413 - Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

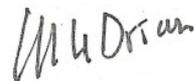
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 678 080,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-111 P00413-111 Soutenir les réseaux d'écoles
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION DIHUN BREIZH 56000 VANNES	15009165	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	65 000,00
DIV YEZH APEEB 22110 ROSTRENEN	15009166	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	40 040,00

Total affecté pour l'action P00413-111 105 040,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-112 P00413-112 Accompagner les parcours de formation des enseignants bilingues
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS KELENN 29000 QUIMPER	15009170	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	30 000,00

Total affecté pour l'action P00413-112 30 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-121 P00413-121 Aides aux structures
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS STUMDI 29800 LANDERNEAU	15009131	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	85 000,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	15009132	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	90 040,00
DAO DESKIN D AN OADOURIEN ASS 29270 CARHAIX PLOUGUER	15009167	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	29 500,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR- LANVERN	15009169	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	85 000,00

Total affecté pour l'action P00413-121 289 540,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-212 P00413-212 Soutien au développement du gallo
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	15009133	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	26 500,00
ASSOCIATION CHUBRI 35700 RENNES	15009134	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	36 000,00

Total affecté pour l'action P00413-212 62 500,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-231 P00413-231 Aides à la diffusion (Tv et radio)
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS BRUDAN HA SKIGNAN 29710 PLONEIS	15009092	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	95 000,00

Total affecté pour l'action P00413-231 95 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-251 P00413-251 Aide au théâtre et chant
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	15009171	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	70 000,00
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	15009186	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	26 000,00

**Total affecté pour l'action P00413-251 96 000,00
Total affecté 678 080,00**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 413 - Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

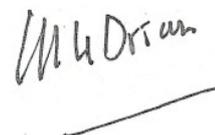
DECIDE

(Mme Louarn ne prend pas part au vote)

- En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 446 920,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 1;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00413 Développer les langues de Bretagne
Action P00413-211 P00413-211 Soutien à l'Office public de la langue bretonne
Chapitre 933 DFIN/SLAB**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPCC OFIS PUBLIK AR BREZHONEG - OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	15009130	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016 (2ème attribution)	C	446 920,00

**Total affecté pour l'action P00413-111 446 920,00
Total affecté 446 920,00,00**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0413_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0421_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 421 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à 14 h 30 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

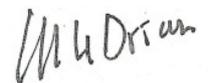
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 700 000 € au financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- **d'AUTORISER** le Président à rembourser au mandataire sur l'opération OP145020 "Locaux d'enseignement (rénovation de l'externat)" au lycée V. et H. Basch à Rennes les frais engagés suite à l'annulation d'un jury de concours prévu le 17 novembre 2015.

•

•

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR152OY9

ID : 035-233500016-20160226-16_421_01-DE

**Divers bénéficiaires
 Diagnostics préalables 2016**

Présentation générale

Opération OP16NSAX

Cette opération porte sur l'achat de prestations intellectuelles et plus précisément sur les diagnostics préalables. Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (juridique, administrative, temporelle, financière, technique, architecturale, environnementale...).

Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :

- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement.

Date de CP	Décisions
26/02/2016	INI

→ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €
-------------------------	-----------

FICHE PROJET n°PR16OKFM

ID : 035-233500016-20160226-16_421_01-DE

**Divers bénéficiaires
 Diagnostics des réseaux globaux des établissements**

Présentation générale

Opération OP16J0UY

Dans le cadre de l'ambition portée par l'exécutif régional sur l'accès aux ressources numériques et le raccordement au très haut débit (THD), la priorisation des actions menées pour améliorer la qualité du service offerte aux lycées publics bretons nécessite d'améliorer la connaissance du patrimoine et notamment les caractéristiques des réseaux numériques existants. Aussi, il est décidé de procéder au diagnostic de l'ensemble des infrastructures de réseaux qui permettra d'établir une stratégie d'intervention. Il s'agit d'une première phase qui pourra porter une la moitié des sites.

Date de CP	Décisions
26/02/2016	INI →

Montant affecté 500 000 €

Montant total affecté : 500 000 €

REGION BRETAGNE

16_0421_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 421 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 et L3221-1

Vu la délibération de la Commission Permanente n°15-0421-PATR-04 du 19 novembre 2015 décidant le déclassement des parcelles cadastrées BN 499, 500, 502, 504, 506, 536, 677, 678 et 679

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 décembre 2015 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées BN 499, 500, 502, 504, 506, 536, 677, 678 et 679 au Groupe Roullier, dont le siège est situé 27 Avenue Franklin Roosevelt à Saint Malo, au prix de 3 300 000 € ;

- **de CONFIER** à Maître OREAL, notaire à Saint Malo, la rédaction du compromis de vente qui comportera une clause de jouissance anticipée et de l'acte notarié relatifs à la vente de ce bien ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 422 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

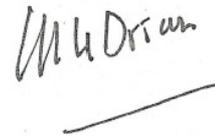
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 731 023,16 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- **de PROROGER** les opérations figurant dans le tableau n°2

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n°1 et 2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_0422_01

Tableau n° 001 / 1

Programme P00422 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Action

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	SIN16001	Internat : Transformation et mise en sécurité du dortoir des filles	C	295 066,35	TTC	50.00	147 533,18
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	SIN16002	Sécurité incendie : SSI alarme	C	41 819,16	TTC	50.00	20 909,58
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	SIN16003	Locaux d'enseignement : Installation de 2 classes préfabriquées	C	162 000,00	TTC	50.00	81 000,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	SIN16004	Extension : Extension et rénovation du self existant (commun aux lycées Les Vergers et St-Magloire) - Phase 1/2 - 2016	C	900 000,00	TTC	50.00	450 000,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	SIN16005	Locaux d'enseignement : Restructuration des salles spécialisées - site de Vitre - phase 1/2	C	63 160,80	TTC	50.00	31 580,40

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 731 023,16
Total affecté sur AP ouverte 731 023,16**

* C : Convention

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
<i>Lycée Privé Jeanne d'Arc de RENNES Restructuration générale : création d'un auditorium et d'espaces étudiants attenants</i>	<i>L'instruction du permis de construire a pris plus de temps que prévu et le chantier doit s'interrompre durant les périodes de cours et d'examen. Le lycée demande donc une prolongation de 12 mois de la validité de la convention</i>	<i>21/02/13</i>	<i>Délai de validité : 48 mois</i>	<i>Délai de validité : 60 mois</i>
<i>Lycée Polyvalent La Mennais Saint Armel de PLOERMEL Sécurité incendie : remise aux normes sécurité incendie self et cuisine</i>	<i>La centrale incendie de tout l'établissement doit être reprise et fera l'objet d'un dossier complémentaire prochainement. Le lycée demande une prolongation de 18 mois de la validité de la convention</i>	<i>29/03/12</i>	<i>Délai de validité : 48 mois</i>	<i>Délai de validité : 66 mois</i>
<i>Lycée Polyvalent La Mennais Saint Armel de PLOERMEL Aménagement extérieur : création d'un préau</i>	<i>Le lycée se situant dans un secteur sauvegardé doit obtenir l'autorisation des Bâtiments de France, avec réserves à lever pour l'accessibilité handicapés. Le lycée demande une prolongation de 18 mois de la validité de la convention</i>	<i>29/03/12</i>	<i>Délai de validité : 48 mois</i>	<i>Délai de validité : 66 mois</i>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 200 000 € au financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe ;

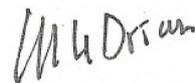
- **de VALIDER**, au titre du projet joint en annexe, les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation prévue ;

- **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires au titre du projet joint en annexe ;

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre pour le projet joint en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

REGION BRETAGNE

16_0423_FCT_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

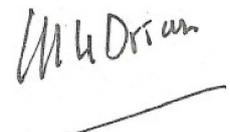
DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 75 000 € au financement des opérations figurant dans les fiches jointes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les arrêtés d'attribution de subvention avec les bénéficiaires pour les dossiers suivants :

- 16000152 - Entretien et réparations / Frais de gestion liés à l'immobilier ;
- 16000153 - Traitement des dégâts ;
- 16000453 - Frais de déménagement et de relocalisation liés aux travaux.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

REGION BRETAGNE

16_0423_INV_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 8 270 241,59 € au financement des opérations figurant dans les fiches jointes ;

REGION BRETAGNE

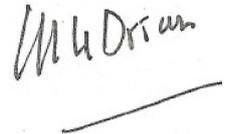
- **d'APPROUVER** les termes de la convention de subvention d'investissement intervenant avec la cité scolaire Laënnec à Pont l'Abbé dans le cadre de la réfection de la chambre froide du service de restauration ;

d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à prendre en charge la dépense à compter du 1er septembre 2015 ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2016 de délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements, dans la limite de 200 000 € TTC et d'une durée de 48 mois pour le lycée Chaptal à Quimper.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

REGION BRETAGNE

16_0423_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code des Marchés Publics ;

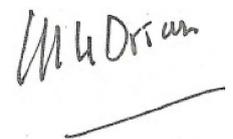
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 200 000 € au financement de l'opération figurant dans la fiche projet jointe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

FICHE PROJET n°PR15S9AV

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

EREA - TADEN

Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)

Etudes (ET)

Opération OP16VBB4 (études)

Date de CP

Décisions

26/02/2016

- ⇒ Validation du programme comportant :
- la réfection complète des toitures terrasses de l'internat (bâtiment C)
 - l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture terrasse (C4)
 - la pose d'une isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries du bâtiment A abritant l'administration et des logements de fonction
 - la mise en place de ventilation dans le bâtiment A

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2015
Etudes : mars 2016 -> juillet 2017
Travaux : juillet 2017 -> avril 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	142 000	
OPC/CT/SPS	47 000	
Aléas et révisions	11 000	
Sous-total "Etudes"	200 000	=> Objet de la présente affectation
Clos couverts	1 403 000	
Panneaux photovoltaïques	175 000	
Aléas et révisions	95 000	
Sous-total "Travaux"	1 673 000	=> objet d'une affectation en 2017
Total	1 873 000	valeur fin de chantier (avril 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

26/02/2016

INI

⇒ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

Affiché le

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Dossier n°16000449

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Opération 16000449

Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement.
Trois accords-cadres ont été lancés et notifiés en 2014 pour procéder aux commandes de ces prestations pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
Chaque nouvelle commande donne lieu à un marché subséquent relevant de ces accord-cadres.

Date de CP Décisions

26/02/2016

INI



Montant affecté

20 000 €

Montant total affecté :

20 000 €

Dossier n°16000457

Affiché le

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Relevés de plans des bâtiments et lycées publics bretons

Présentation générale

Opération 16000457

Dotés depuis 2005 d'un outil de gestion de patrimoine, les services de la collectivité alimentent les bases de données à partir d'éléments collectés sous différentes formes. Les contraintes de programmation des travaux, d'adaptation du patrimoine concerné et la recherche d'une optimisation des surfaces exploitées nécessitent d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti. Le relevé précis des surfaces construites permettra d'optimiser les investissements envisagés et les dotations versées.

Aussi en 2014, un accord-cadre comprenant 4 lots (un par département) a été notifié aux entreprises GEOMAT, GEOMATECH, GTPI et QUARTA pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. La mission confiée aux attributaires est :

- le relevé exhaustif des locaux
- la vectorisation de support
- la mise à la charte graphique
- le contrôle des existants.

Date de CP Décisions

26/02/2016

INI



Montant affecté

35 000 €

Montant total affecté :

35 000 €

Dossier n°16000453

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

Opération 16000453

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois rendus nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.

26/02/2016

INI



Montant affecté

20 000 €

Montant total affecté :

20 000 €

26/02/2016

CONV



Arrêtés

Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°16000152

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Opération 16000152

Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.

22/01/2016

INI



Montant affecté

37 500 €

Montant total affecté :

37 500 €

Arrêtés

26/02/2016

CONV



Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Dossier n°16000153

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

**Divers bénéficiaires
 Traitement des dégâts**

Présentation générale

Opération 16000153

Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état lorsque l'assurance ne prend pas en charge la dépense ou lorsque le montant des travaux est inférieur au montant de la franchise. Les travaux peuvent être effectués en direct ou par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est attribué.

22/01/2016

INI



Montant affecté

50 000 €

Montant total affecté : 50 000 €

26/02/2016

CONV



Arrêtés

Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

FICHE PROJET n°PR16I6XU

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Lycée Laënnec - PONT L'ABBE
Service de restauration (mise aux normes de la chambre froide)

Présentation générale

Opération OP16X7DH (subvention)

La cité scolaire Laënnec à Pont l'Abbé a procédé à la réfection de la chambre froide du service de restauration. Ces travaux sont pris en charge, partiellement (50%), par le Conseil Départemental du Finistère et par la Région Bretagne en fonction des effectifs de la rentrée 2015-2016, à savoir :

- 783 lycéens
- 856 collégiens

La subvention est versée en TTC, l'établissement ne récupérant pas la TVA.

26/02/2016

INI



Montant affecté

2 241,59 €

Montant total affecté :

2 241,59 €

Montant total affecté du projet :

2 241,59 €

Convention

26/02/2016

CONV



La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner cette opération.

Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le coût des travaux est de 9 384,92 € TTC répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € TTC		Financement € TTC	%
Honoraires / Travaux	9 384,92	Conseil départemental	2 450,87	26,11
		Conseil Régional	2 241,59	23,89
		Lycée Laënnec	4 692,46	50,00
TOTAL	9 384,92	TOTAL	9 384,92	100,00

FICHE PROJET n°PR15ZP89

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Installation générales, agencements et aménagements des constructions

Présentation générale

Opération OP16RAME

Cette opération permet de prendre en charge toutes les dépenses hors opérations de travaux programmés et hors du champ de compétences des Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) pour concourir à la continuité du service public.

<u>Date de CP</u>	Décisions
26/02/2016	INI

→ Montant affecté 150 000 €

Montant total affecté : 150 000 €

FICHE PROJET n°PR15GAEM

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

**Divers bénéficiaires
 Diagnostics préalables 2016**

Présentation générale

Opération OP16X2MQ

Cette opération porte sur l'achat de prestations intellectuelles et plus précisément sur les diagnostics préalables. Les études préalables ont pour objet, avant de lancer une opération, d'explorer tous les scénarios et de proposer la meilleure solution pour y répondre. Elles peuvent porter sur le choix du terrain, la géotechnie, la faisabilité (juridique, administrative, temporelle, financière, technique, architecturale, environnementale...).

Elles sont menées selon une approche pluridisciplinaire intégrant :

- l'expression fonctionnelle des besoins
- les exigences techniques du maître d'ouvrage
- une analyse sur le contexte physique (périmètre, contraintes majeurs notamment géotechniques et d'environnement).

<u>Date de CP</u>	Décisions
26/02/2016	INI →

Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté :	200 000 €
-------------------------	-----------

FICHE PROJET n°PR150PWF

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

**Divers bénéficiaires
 Maîtrise de l'énergie**

Présentation générale

Opération OP16MAOO

Cette opération porte sur l'achat de petits matériels améliorant les performances énergétiques. Ces fournitures sont achetées par la Région et sont installées par le personnel technique des établissements. Elles peuvent porter notamment sur des dispositifs hydro-économiques, des matériaux calorifuges...

Date de CP Décisions

26/02/2016

INI



Montant affecté

200 000 €

Montant total affecté : 200 000 €

FICHE PROJET n°PR15AEP

**Divers bénéficiaires
 Renouvellement des matériels de cuisine**

Présentation générale

Opération OP1641KG

Cette opération entre dans le cadre du renouvellement des matériels de cuisine dans les lycées bretons et dont la maintenance est assurée par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT). Les matériels en fin de vie et dont la maintenabilité ne peut plus être assurée sans risque pour la continuité du service ou lorsque leur capacité est devenue insuffisantes sont remplacés.

Date de CP	Décisions
22/01/2016	INI
26/02/2016	CPL

Montant affecté	112 000 €
Montant affecté	338 000 €

Montant total affecté : 450 000 €

FICHE PROJET n°PR15SHT2

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

**Divers bénéficiaires
 Acquisitions et renouvellement de bâtiments modulaires**

Présentation générale

Opération OP169B08

Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements et notamment en cas d'évolution importante des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à l'achat de bâtiments modulaires est envisageable dans le des accord-cadres attribués aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX.

<u>Date de CP</u>	Décisions
22/01/2016	INI
26/02/2016	CPL

→	Montant affecté	340 000 €
→	Montant affecté	660 000 €

Montant total affecté : 1 000 000 €

FICHE PROJET n°PR15PEEY

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Installations, aménagements des constructions et matériels techniques EMAT

Présentation générale

Opération OP16IMPB

Cette opération est destinée aux travaux de maintenance effectués par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT) réparties sur le territoire breton.
 Elle comprend l'achat de fournitures et de pièces détachées mais aussi le recours à des entreprises extérieures lorsque la disponibilité des équipes ne permet pas de répondre à toutes les situations.

22/01/2016

INI



Montant affecté

500 000 €

26/02/2016

CPL



Montant affecté

1 500 000 €

Montant total affecté :

2 000 000 €

FICHE PROJET n°PR15DT9M

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Présentation générale

Date de CP Décisions

Opération OP15QJYX

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les recommandations de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations"**.

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

26/02/2016

INI



Montant affecté

2 000 000 €

Montant total affecté : 2 000 000 €

Convention

22/01/2016

CONV



Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat	
CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	50 000
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	50 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	50 000
LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	50 000
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000
MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	50 000
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
ROSTRENEC	L Pro	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	50 000
TADEN	EREA	50 000	0	50 000
TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Kérichen"	50 000	0	50 000
BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	50 000
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	EPLFPA	50 000	0	50 000
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	50 000
LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
MORLAIX	L et LP "Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	50 000
Sous-total			0	

FICHE PROJET n°PR15DT9M

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat	
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
26/02/2016	→	QUIMPER	L et LP "Chaptal"	200 000	0	200 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit, Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	50 000
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	0	50 000
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	50 000
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0	50 000
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0	50 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0	50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0	50 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0	50 000
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0	50 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0	50 000
		ETEL	L P Emile James	50 000	0	50 000
		ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0	50 000
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0	50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0	50 000
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0	50 000
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0	50 000
			TOTAL		0	

FICHE PROJET n°PR15EFSI

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

SEMAEB

Frais de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissement immobilier

Présentation générale

Opération OP16QKK7

Cette opération concerne les frais de maîtrise d'ouvrage 2016 correspondant à la rémunération annuelle du mandataire dans le cadre du marché de mandat 2015-2016.

Le montant de la rémunération pour l'année 2016 est évalué à 4 200 000 € TTC et est versée mensuellement.

Date de CP	Décisions
22/01/2016	INI
26/02/2016	CPL

INI → Montant affecté 980 000 €

CPL → Montant affecté 3 220 000 €

Montant total affecté : 4 200 000 €

Marché

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	N° du marché	Durée en mois	Date de notification	Montant initial H.T.
SEMAEB	RENNES	2015-90001	24 mois (reconductible une fois)	30/01/2015	3 448 000 €

Montant total des marchés : 3 448 000 €

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
pour les travaux de mise aux normes de la chambre froide du service de
restauration du lycée Laënnec à Pont l'Abbé (29)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 créant engageant l'opération OP16X7DH ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le lycée Laënnec à Pont l'Abbé,

Siège : 61 rue du Lycée – BP 33082 – 29123 PONT L'ABBE,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

En préalable à la restructuration du service de restauration de la cité scolaire Laënnec à Pont l'Abbé qui doit débiter cet été, l'établissement a procédé à des travaux de mises aux normes de la chambre froide. Ces travaux ont porté sur la dépose de l'équipement existant, la fourniture et la pose d'une nouvelle chambre froide ainsi que la mise aux normes des alarmes liées à cet appareil.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de mise aux normes de la chambre froide de la cité scolaire Laënnec à Pont l'Abbé.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût des travaux cités ci-dessus est estimé à 9 384,92 € TTC. La Région participe à sa réalisation pour un montant de 2 241,59 € TTC, correspondant à une prise en charge de 23,89% du montant éligible selon le plan de financement ci-après.

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel, le paiement de la subvention sera effectué en fonction des dépenses réalisées.

Plan de financement :

	Dépenses € TTC		Financement € TTC	%
Honoraires / Travaux	9 384,92	Conseil départemental	2 450,87	26,11
		Conseil Régional	2 241,59	23,89
		Lycée Laënnec	4 692,46	50,00
TOTAL	9 384,92	TOTAL	9 384,92	100,00

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **36 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- ⇒ Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 2 sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable. Cette avance peut être demandée à compter de la notification de la présente convention.
- ⇒ Un acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 20 % des dépenses prévisionnelles,
- ⇒ Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.

7.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire n°0000068 :

- ⇒ Numéro de compte : 10071 29000 00001003344 78
- ⇒ Nom et adresse de la banque : TP BREST

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°0423, dossier n°OP16X7DH.

Article 9 – Modalités de contrôle

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

9.5 – L'établissement atteste ne pas récupérer la TVA sur ces dépenses et joindra à cet effet une attestation de son comptable. Si elle n'est pas produite, la TVA sera reversée à la Région au plus tard au moment du solde de la subvention.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

12.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, **le**/...../.....

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Affiché le

FICHE PROJET n°PR1653UF

ID : 069-804031474-20160315-JRO20160315_01-AI

Divers bénéficiaires

Travaux divers (mises en sécurité du bâtiment en co-propriété rue St Conwoion à Redon)

Travaux (TRX)

Date de CP

Décisions

Opération OP16Z4QY (travaux)

La Région est propriétaire des lot aux 7/9 rue St Conwoion à Redon. Ces lots font partie d'une co-propriété gérée par un syndicat. Une étude sanitaire et technique a été commandée par le syndicat afin de diagnostiquer l'état des bâtiments suite à des infiltrations.
 Les résultats de l'étude démontre que des travaux d'étanchéité sont à réaliser sur les toitures terrasses et les façades.
 Le montant total estimé des travaux est de 800 000 €, dont 200 000 € à la charge de la Région pour les locaux dont elle est propriétaire et qui sont affectés au GRETA.

Consultation des travaux : les marchés seront passés en procédure adaptée

26/02/2016

INI



Montant affecté

200 000 €

Montant total affecté :

200 000 €

Montant total affecté du projet :

200 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 431 - Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie , relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°14_0431_01 du Conseil régional en date 13 février 2014 relative au cadre d'intervention de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

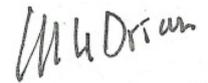
REGION BRETAGNE

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 754 984,50 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;
- **d'ANNULER** le crédit non utilisé relatif à l'autorisation de programme 2015 correspondant à l'opération figurant dans le tableau n°2 pour un montant de 29 850,00 euros ;
- **d'AUTORISER** le président à signer la convention relative au financement des équipements mobiliers du nouveau service de restauration de la Cité scolaire François-René de Chateaubriand de Combours avec de Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics
Action P00431-1 EPLE EDUCATION NATIONALE
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	EQ160015	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour le nouveau service de restauration				211 610,00
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160018	Acquisition de chariots d'entretien				240 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-1 451 610,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_431_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics
Action P00431-1 EPLE EDUCATION NATIONALE
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	EQ160001	Accompagnement construction nouvelle : Acquisition de matériel pour la laverie de la restauration		3 800,00	TTC	100.00	3 800,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	EQ160002	Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'amphithéâtre (D3)		5 958,00	TTC	50.00	2 979,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	EQ160004	Acquisition d'ordinateurs iMac pour la section cinéma arts plastiques (D3)		16 198,00	TTC	100.00	16 198,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	EQ160005	Accompagnement construction nouvelle : Acquisition d'équipements de ménage et d'établis pour l'atelier finition		4 839,00	TTC	100.00	4 839,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	EQ160006	Acquisition d'équipements pour la lingerie		1 520,00	TTC	100.00	1 520,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EQ160007	Accompagnement construction nouvelle : Acquisition d'équipements et mobiliers pour la restructuration du bâtiment Maintenance Nautique		62 100,00	TTC	100.00	62 100,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	EQ160008	Acquisition d'un enregistreur de température pour la cuisine pédagogique (D1)		1 763,00	TTC	50.00	881,50
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ160009	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pour le BTS Design (bureau d'étude, ateliers d'expression plastique et de sérigraphie) 2ème tranche		36 712,00	TTC	100.00	36 712,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EQ160012	Acquisition d'un chariot élévateur électrique (D2)		33 480,00	TTC	100.00	33 480,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	EQ160014	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'un distributeur de plateaux pour le nouveau service de restauration		41 450,00	TTC	100.00	41 450,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	EQ160016	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements de sonorisation		3 394,00	TTC	100.00	3 394,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	EQ160017	Acquisition d'un accès informatisé au self (D1)		13 000,00	TTC	100.00	13 000,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	EQ160019	Acquisition de disques pour les serveurs IBM (D3)		2 682,00	TTC	100.00	2 682,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ160021	Acquisition d'équipements de colorimétrie (D2)		41 120,00	TTC	100.00	41 120,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-1 264 155,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226_16_431_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics
Action P00431-2 EPLE AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ160011	Acquisition d'un poste de repassage avec options (D1)		3 509,00	TTC	100.00	3 509,00
EPLFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ160013	Acquisition d'un distributeur de plateaux pour le site de Suscinio (D1)		5 225,00	TTC	100.00	5 225,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	EQ160020	Acquisition d'un petit véhicule dont CO2 inférieur ou égal à 105g/km (D1)		9 900,00	TTC	100.00	9 900,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-2 18 634,00

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 2

**Programme P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics
Action P00431-3 EPLE MARITIMES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)	
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ160003	Accompagnement construction nouvelle : Acquisition d'une table aspirante		8 185,00	TTC	100.00	8 185,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	EQ160010	Acquisition d'un véhicule de transport de personnes (D1)		12 400,00	TTC	100.00	12 400,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-3 20 585,00
Total affecté sur AP ouverte 754 984,50**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_431_01-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s)**

Tableau n° 002 / 2

Programme P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics
Action P00431-1 EPLE EDUCATION NATIONALE
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	EQ150284	Carte scolaire : Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'ouverture du BTS Métiers de l'Esthétique Cosmétique Parfumerie	15_0431_06	01/10/2015	56 500,00	-29 850,00	26 650,00

Total ajustements sur AP antérieure(s) pour l'action P00431 -29 850,00
Total ajustements sur AP antérieure(s) -29 850,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_431_01-DE



04_AD_02_0431-01

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service de l'Équipement des établissements de formation
Tel. : 02 99 27 15 05

CONVENTION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 08 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_DFB_SBUDG_01 du Conseil régional en date du 08 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°16_0431_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Le Département d'Ille et Vilaine,

Représenté par Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire François René de Chateaubriand à Combours, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du service de restauration dans les locaux de cette cité scolaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Le Département participe au financement des équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation du nouveau service de restauration de la cité scolaire François René de Chateaubriand de Combours (35).

Article 2 – Montant prévisionnel des équipements et mobiliers de l'opération

Le montant prévisionnel est estimé à 211 000 € HT. Le tableau suivant en présente la décomposition.

	Montants HT
Mobilier de restauration (espaces élèves / salle des commensaux)	81 200 €
Équipements et matériels de cuisine	79 500 €
Dispositif d'accès au self	34 600 €
Autres équipements (lingerie / bureau / vestiaires / entretien / extincteurs...)	15 700 €
Total	211 000 €

Le montant prévisionnel est évalué à 253 060 € TTC. Sur cette somme 211 540 € seraient éligibles au FCTVA. Le dispositif d'accès au self fera l'objet d'une subvention attribuée au lycée de Combourg.

Article 3 – Assiette de la participation financière**3.1 Détermination de l'assiette**

La Région :

- consentira l'avance financière de l'ensemble des dépenses TTC de l'opération
- assurera la gestion financière et administrative de l'opération
- sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération

L'assiette du financement de l'opération :

- correspondra à la charge nette (montant des dépenses TTC diminuées des recettes de FCTVA) majorée de 1 % au titre des frais de gestion administratifs supportés par la Région.
- sera arrondie à l'euro inférieur
- sera déterminée sur la base du décompte définitif établi par la Région et reprenant l'ensemble des dépenses acquittées et subventions attribuées relatives à cette opération.

3.2 Calcul de l'assiette prévisionnelle

Le tableau suivant présente le calcul de l'assiette sur la base du montant prévisionnel des dépenses et du dernier taux de compensation financière du FCTVA connu et applicable aux dépenses réalisées en 2015. Les dépenses étant réalisées en 2016, le taux de FCTVA appliqué sera celui en vigueur en 2016.

Dépense prévisionnelle TTC (article 2)	253 060,00 €
FCTVA prévisionnel attendu en 2018 (sur la base du taux de 2015 :16,404%)	34 701, 02 €
Charge nette	218 358,98 €
Frais de gestion administrative et financière (1% de la charge nette)	2 183,59 €
Assiette prévisionnelle arrondie à l'euro	220 543,00 €

Article 4 – Calcul de la participation financière due par la Département

Le nombre de places du service de restauration étant identique entre le collège et le lycée, le taux de participation est arrêté à 50 % pour le Département et à 50 % pour la Région.

La participation financière du Département est égale à 50 % du montant de l'assiette déterminée selon les modalités prévues à l'article 3

Sur la base du montant prévisionnel présenté à l'article 2, la participation financière du département s'établirait à 110 271,50 € (220 543 € x 50%).

Article 5 – Modalités de versement de la participation financière du Département

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique sur présentation par la Région d'un titre de recette et d'un état récapitulatif des dépenses concernant l'opération établi à partir des dépenses réellement acquittées et subventions attribuées.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE de Rennes :

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 21

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Article 7 – Imputation budgétaire

La participation du Département sera imputée au budget de la Région en recette, au chapitre 902.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Payeur régional de Bretagne, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le .../.../...

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE DEPARTEMENT,

Le Président du Conseil départemental

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 441 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le mercredi 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves le Drian, Président du Conseil régional.

Vu le Code de l'Education et notamment

- l'article L214-4 précisant que les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création des E.P.L.E. Des conventions doivent être passées entre les E.P.L.E., leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;

- l'article L 214-6 et les articles R 216-4 à R 216-19 relatifs aux concessions de logement accordées au personnel de l'Etat dans les établissements publics d'enseignement ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 402 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur

- **d'APPROUVER** les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif extérieur par un établissement scolaire apparaissant dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00441-7 P00441-7 Assurance
Chapitre 932 DFIN/SQALYC**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	16000775	Réglement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire		50 402,00

**Total affecté pour l'action P00441-7 50 402,00
Total affecté 50 402,00**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-P00441-DE

Délibération n° 16_441_02

Commission permanente du 26 février 2016

Tableau n° 2

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
167	Lycée Théodore Monod	Ville de Le Rheu	Aire d'athlétisme de plein air



CONVENTION D'UTILISATION DE L'AIRE **D'ATHLETISME DE PLEIN AIR**

Entre

La Ville de Le Rheu représentée par Monsieur Mickaël BOULOUX agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du(propriétaire des équipements concernés),

La Région Bretagne représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son Président,

Et

Le Lycée Théodore Monod à Le Rheu représenté par Monsieur Dominique POURTIER, son Proviseur

PREAMBULE

La présente convention fixe le cadre de l'utilisation de l'aire d'athlétisme de plein air par le Lycée Théodore Monod (Etablissement Public Local d'Enseignement), cet équipement étant propriété de la Ville.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre la Ville, la Région, et le Lycée les conditions d'utilisation de l'aire d'athlétisme de plein air.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition

Article 2.1 – Planning d'utilisation

La Ville s'engage à mettre à la disposition du Lycée Théodore Monod des créneaux d'utilisation conformément à l'article 2 de la convention de subvention d'investissement signée entre la Ville de Le Rheu et la Région Bretagne qui prévoit que la Ville de Le Rheu « s'engage à réserver aux lycéens des heures d'ouverture pendant le temps scolaire ».

Les créneaux seront définis sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre les parties au plus tard **le 15 septembre** de chaque année.

Il est précisé que le Lycée Théodore Monod se verra attribuer un volume horaire moyen de 20 H par semaine réparti sur l'année. Ce volume pourra être adapté en fonction des besoins définis conjointement et des programmes scolaires de l'utilisateur et de ceux des co-financiers de l'équipement.

Le planning est établi annuellement par le service des Sports de la Ville de Le Rheu en lien avec le Lycée Théodore Monod qui devra évaluer l'ensemble de ses besoins avant le 30 juin, une réunion, à la rentrée, arrêtera définitivement le planning pour l'année. Le planning arrêté conjointement avec la Ville pour l'année scolaire 2015/2016 est joint en annexe.

L'utilisateur doit strictement respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des tranches horaires que sur celui de la nature des activités pour lesquelles elles ont été accordées en fonction de la destination des lieux.

Des utilisations exceptionnelles pourront être accordées par la Ville de Le Rheu au Lycée Théodore Monod pour des manifestations ponctuelles. La demande devra être adressée à Monsieur le Maire de Le Rheu au minimum un mois avant la date des festivités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville pour l'organisation d'évènements exceptionnels, il appartiendra à celle-ci d'avertir la Direction du lycée de la situation au moins un mois à l'avance par courrier.

2.2 – Matériel

Le matériel sportif de base mis à disposition de l'utilisateur par la Ville de Le Rheu est listé en annexe.

En cas de dégradation de ce matériel par l'utilisateur, celui-ci verra sa responsabilité engagée vis-à-vis du propriétaire de l'équipement et sera amené à l'indemniser de son préjudice.

Par ailleurs, le Lycée Théodore Monod utilisera son propre matériel (qui devra être réglementé et normé) et celui-ci devra être rangé minutieusement dans les lieux de stockage dédiés à cet effet.

Le port de chaussures adaptées à la pratique de l'athlétisme est exigé sur la piste.

2.3 – Conditions d'accès

L'accès à cet équipement se fera à l'aide d'un jeu de clés remis au représentant de l'utilisateur signataire.

Par ailleurs, le renouvellement des clefs et cylindres, dégradés ou égarés, sera mis à sa charge par la Ville. Toute perte devra être signalée au service « Pôle Bâtiment » de la Ville de Le Rheu.

L'équipement est fermé pendant les vacances scolaires. Toutefois, une utilisation, sous condition, pourra être permise. L'accès à l'équipement sera, alors, validé par le Service des Sports de la Ville de Le Rheu sous réserve qu'une demande écrite soit adressée, à Monsieur Le Maire de Le Rheu au minimum 15 jours avant l'évènement.

2.4 – Fonctionnement et maintenance

La Ville de Le Rheu s'acquittera des dépenses afférentes à l'éclairage de l'aire d'athlétisme en tant que propriétaire du bien.

Il est demandé au partenaire d'apporter une attention particulière à une consommation économe des fluides, dans le respect de l'environnement et des règles de bonne gestion. Il veillera également à l'extinction de l'éclairage à l'issue de chaque usage et lorsque les conditions de luminosité dispenseront d'en avoir recours.

Une maintenance (soufflage des feuilles notamment) sera assurée chaque lundi de 8h à 9h par les services de la Ville. Aucune réservation ne sera donc possible sur ce créneau.

Des interventions ponctuelles pourront être assurées si les conditions météorologiques le nécessitent.

Par ailleurs, le contrôle des équipements mobiliers et immobiliers ~~est assuré, annuellement,~~
par la Ville de Le Rheu

Article 3 – Etat des équipements

L'utilisateur prend les équipements, mobiliers et immobiliers, dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Une visite précisant les modalités techniques d'utilisation sera organisée avant la mise à disposition de l'équipement.

Les travaux rendus nécessaires pour une remise en état suite à des dégradations liées à une mauvaise utilisation des équipements par l'utilisateur, seront mis à la charge de celui-ci par la Ville.

Article 4 – Dispositions financières

La Ville de Le Rheu percevra une participation financière sur la base du tarif horaire voté par l'Assemblée régionale dans le cadre de la dotation d'accès aux équipements sportifs.

Ces tarifs sont révisés chaque année par l'Assemblée régionale.

Pour l'année 2015, le coût d'utilisation des aires de plein air a été arrêté à 9,96 € de l'heure.

La facturation sera établie par la Ville de Le Rheu au vu du planning d'utilisation de l'aire de plein air et adressée au Lycée Théodore Monod.

Article 5 – Police des établissements

Pendant le temps réservé à l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des sportifs sur les lieux d'exercice de l'activité.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

En dehors de ces périodes, la Ville aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

A compter de la fin officielle des cours dispensés par le Lycée, les équipements pourront être mis à disposition de la Ville.

Des utilisations pourront être autorisées le samedi et en journée ~~sous réserve de mettre en~~ place un fonctionnement garantissant le respect de l'équipement de manière à prévenir tout risque de dégradation, et en présence d'un entraîneur. L'équipement sera fermé le dimanche.

Toute création de nouvelle activité, non connue à la date de signature de la présente convention, fera l'objet d'une concertation avec la Direction du Lycée Théodore Monod.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'éducation physique et sportive pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par le Lycée Théodore Monod.

Elle ne saurait également être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'établissement.

Le Lycée reste responsable des dégradations causées, pendant ses horaires d'utilisation, aux équipements mis à sa disposition par la Commune.

Chacune des deux parties, Commune et Lycée, garantit par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le Lycée souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité, qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Article 7 – Dates d'effet et durée

La présente convention est conclue à compter de la signature de chacune des parties pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et dans la limite d'un bail emphytéotique administratif sur 30 ans.

Article 8 - Modification

La convention peut être modifiée par avenant avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 – Modalités de concertation

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation qui se déroule en juin et septembre, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

Article 10 – Manquement aux dispositions conventionnelles

Tout manquement ou usage non conforme à la présente convention et au règlement intérieur, constatés par le représentant de la Ville, entraîneront une suspension immédiate et sans préavis de l'utilisation de l'équipement pendant une durée de un mois

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'utilisateur s'engage à ne pas céder son droit d'occupation ; il lui est interdit de sous - louer ou d'occuper sans autorisation préalable tout ou partie des installations ni d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement. Toute contravention à ce principe mettra fin immédiate à l'usage de l'équipement.

Fait à Le Rheu, le
En 3 exemplaires

Le Proviseur du Lycée
Théodore Monod

Le Président
du Conseil Régional

Le Maire
de Le Rheu

Dominique POURTIER

Jean-Yves LE DRIAN

Mickaël BOULOUX

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 451 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°13-0451/06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 octobre 2013 approuvant le projet des conventions cadre et financière type relatives à la démarche « Bretagne Qualité Apprentissage », sur ce programme ;

Vu la délibération n° 14-0451/04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2014, adoptant la convention type portant création de Centre de Formation d'Apprentis ;

Vu la délibération n°16-0332_01 arrêtant pour la rentrée 2016 la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et en apprentissage ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

REGION BRETAGNE

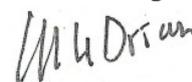
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau n° 1.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent dans le tableau n°1.
- **d'AFPECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 18 397 599 €, aux opérations présentées dans les tableaux n°2, 3, 4 et 5.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte BP 51 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures du Brevet Professionnel « Arts de la cuisine », du CAP « Métiers de l'Artisanat ou d'Art », du CAP« Classes territoriales de l'apprentissage » dans les conditions suivantes :

450221S09	BP	Arts de la cuisine	CFA CMA 22	Ploufragan	Ouverture rentrée 2016	840	2	1	12	24	12	24	37 905 €	24 260 €
ND	CAP	Métiers rares de l'Artisanat ou d'Art	CFA CMA 22	Aucaleuc	Ouverture rentrée 2016	ND	2	1	15	30	15	30	ND	ND
ND	CAP	Classes territoriales de l'apprentissage	CFA CMA 22	Aucaleuc	Ouverture rentrée 2016	ND	1	3	8	12	36	36	ND	ND

2) Ouverture d'un CAP « Restaurant » avec transfert partiel de la capacité d'accueil, dans les conditions suivantes :

Dispositif anciennement conventionné :

500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Ploufragan		840	2	5	8	10	50	100	36 764 €	23 123 €
-----------	-----	------------	------------	------------	--	-----	---	---	---	----	----	-----	----------	----------

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Ploufragan	Transfert partiel de la capacité vers Aucaleuc (1 groupe)	840	2	4	8	10	40	80	36 764 €	23 123 €
500334T09	CAP	Restaurant	CFA CMA 22	Aucaleuc	Ouverture rentrée 2016 avec transfert partiel de capacité de Ploufragan	840	2	1	12	24	12	24	37 905 €	24 260 €

3) Reconstitution pour une promotion de l'expérimentation du Certificat Technique des Métiers « Toilettier canin et félin » dans les conditions suivantes :

56M212T03	CTM	Toilettier canin et félin	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – Reconstitution de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018	840	2	1	8	12	12	24	37 925 €	25 950 €
-----------	-----	---------------------------	------------	-------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

4) Pérennisation du BTS « Après vente automobile option véhicules industriels », dans les conditions suivantes :

320252R11	BTS	Après vente automobile option véhicules industriels	CFA CMA 22	Dinan	Ouverture expérimentale rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017 – 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2015/2017. <u>Pérennisation à la rentrée 2016</u>	1400	2	1	8	12	12	24	61 973 €	42 759 €
-----------	-----	---	------------	-------	--	------	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 21/01/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 24 route de Cuzon B.P. 412 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures de la Mention Complémentaire « Vendeur spécialisé en alimentation » et du Brevet Professionnel « Boulanger » dans les condirtions suivantes :

010221W06	MC de niveau V	Vendeur spécialisé en alimentation	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	34 181 €	22 200 €
450221S08	BP	Boulangier	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture rentrée 2016	910	2	1	12	24	12	24	51 325 €	33 400 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage**

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE 2 Cours des Alliés BP 20921 35009 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Pérennisation du Brevet Technique des Métiers « Ebéniste », dans les conditions suivantes :

46M234S01	BTM	Ebéniste	CFA CMA 35	Fougères	Ouverture à la rentrée 2013 – reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2015. Pérennisation à la rentrée 2016	875	2	1	8	12	12	24	49 339 €	32 079 €
-----------	-----	----------	------------	----------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 10 Boulevard des Iles BP 311 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture de la Mention Complémentaire « Employé traiteur », dans les conditions suivantes :

010221S03	MC de niveau V	Employé traiteur	CFA CMA 56	Vannes	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	51 535 €	32 100 €
-----------	----------------	------------------	------------	--------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

2) Diminution de la capacité d'accueil du CAP « Fleuriste » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné :

500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 56	Vannes		840	2	2	8	12	24	48	44 303 €	30 611 €
-----------	-----	-----------	------------	--------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

500312T18	CAP	Fleuriste	CFA CMA 56	Vannes		840	2	1	8	12	12	24	44 303 €	30 611 €
-----------	-----	-----------	------------	--------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

3) Fermeture de la Mention Complémentaire « Organisateur de réception »

010334P12	MC de niveau IV	Organisateur de réception	CFA CMA 56	Vannes	Fermeture à la rentrée 2016	560	1	1	8	12	12	12	53 306 €	36 105 €
-----------	-----------------	---------------------------	------------	--------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST - Place du 19ème RI - BP 92028 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION

IFAC - CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST - 11 rue Yves Giloux - BP 32343 - 29223 BREST CEDEX 2

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures du Titre de « Responsable de chantier bâtiment et travaux publics », du Titre de « Responsable de chantier en installation électrique », du CAP « Agent polyvalent de restauration » et de la Mention Complémentaire « Art de la cuisine allégée » dans les conditions suivantes :

36X230P01	Titre de Niveau III	Responsable de chantier bâtiment et travaux publics	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CESI, le Bâtiment des Côtes d'Armor et le Bâtiment Finistère	1372	2	1	8	12	12	24	103 294 €	19 750 €
36X255P02	Titre de Niveau III	Responsable de chantier en installation électrique	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le CESI, le Bâtiment des Côtes d'Armor et le Bâtiment Finistère	1372	2	1	8	12	12	24	103 294 €	19 750 €
500221M29	CAP	Agent polyvalent de restauration	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2016	840	2	1	8	12	12	24	48 385 €	25 200 €
10221T09	MC de niveau V	Arts de la cuisine allégée	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	49 900 €	25 950 €

2) Pérennisation du BTS « Métiers de l'esthétique-cosmétique parfumerie », dans les conditions suivantes :

320336T04	BTS	Métiers de l'esthétique-cosmétique parfumerie	IFAC	Brest	Ouverture à la rentrée 2012 – reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2015. Pérennisation à la rentrée 2016	1350	2	1	8	14	14	28	80 806 €	40 850 €
-----------	-----	---	------	-------	---	------	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RENNES - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures à titre expérimentale de la Mention Complémentaire « Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat » et du BTS « Management des unités commerciales », dans les conditions suivantes :

10233W06	MC de niveau IV	Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat	CFA CCI Rennes	Bruz	Ouverture à titre expérimental pour une promotion à la rentrée 2016	551	1	1	8	15	15	15	43 001 €	0 €
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CCI Rennes	Bruz	Ouverture à titre expérimentale pour une promotion à la rentrée 2016 pour les sortants de la MC Vendeur-conseil en produits techniques pour l'habitat	588	1	1	8	15	15	15	42 782 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

BATIMENT CFA BRETAGNE 33 Boulevard solférino 35000 RENNES

CENTRE DE FORMATION

BATIMENT CFA D'ILLE & VILAINE - 11 rue des Gléan - 35760 SAINT GREGOIRE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
500233S21	CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	57 040 €	21 750 €

1) Ouverture d'u CAP « Etancheur du bâtiment et des travaux publics » dans les conditions suivantes :

500233S21	CAP	Etancheur du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment CFA 35	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	57 040 €	21 750 €
-----------	-----	--	-----------------	----------------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :**ASSOCIATION DU CENTRE DES FORMATIONS ALTERNÉES DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE** - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL**CENTRE DE FORMATION****CFA DES TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE (CFA TP BRETAGNE)** - Parc d'activités La Lande du Moulin - 9 rue du Domaine - 56800 PLOERMEL

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture du BTS « Travaux publics » dans les conditions suivantes :

320231S07	BTS	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec le lycée Freyssinet (Saint-Brieuc)	910	2	1	8	12	12	24	ND	ND
-----------	-----	-----------------	-----------------	----------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----	----

2) Augmentation de la capacité d'accueil du Bac Pro « Travaux publics » et du CAP « Conducteur d'engins : travaux publics et carrières » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné

400231S02	BAC PRO	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel		1850	3	1	8	12	12	36	116 670 €	14 757 €
500231U18	CAP	Conducteur d'engins : Travaux publics et carrières	CFA TP Bretagne	Ploërmel		505	1	1	8	12	12	12	81 353 €	10 675 €

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

400231T02	BAC PRO	Travaux Publics	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	1850	3	2	8	12	24	72	116 670 €	14 757 €
500231U18	CAP	Conducteur d'engins : Travaux publics et carrières	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	505	1	2	8	12	24	24	81 353 €	10 675 €

3) Fermetures du CAP « Conducteurs d'engins : travaux publics et carrières » et du CAP « Constructeur en ouvrages d'art », dans les conditions suivantes :

500231U18	CAP	Conducteur d'engins : Travaux publics et carrières	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Fermeture à la rentrée 2016	910	2	2	8	12	24	48	81 353 €	10 675 €
500231S17	CAP	Constructeur en ouvrage d'arts	CFA TP Bretagne	Ploërmel	Fermeture à la rentrée 2016	910	2	1	8	12	12	24	91 864 €	12 727 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :**CENTRE DE FORMATIONS ALTERNÉES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE)** - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX**CENTRE DE FORMATION****CFAI DE BRETAGNE** - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures du BTS « Electrotechnique », du Bac Pro « Plastiques et composites » et du Bac Pro « Traitement de surface » dans les conditions suivantes :

320255R15	BTS	Electrotechnique	CFAI	Brest	Ouverture rentrée 2016	1350	2	1	8	12	12	24	89 200 €	0 €
400225S03	BAC PRO	Plastiques et composites	CFAI	Bruz	Ouverture rentrée 2016 en partenariat avec le Centre Interrégional des Formations Alternées de la Plasturgie de Damigny	1350	2	1	8	16	16	32	179 772 €	27 000 €
400223S02	BAC PRO	Traitement de surface	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture rentrée 2016	675	3	1	8	12	12	36	82 300 €	12 000 €

2) Augmentations de la capacité d'accueil pour « l'Ingénieur diplômé de l'école Louis de Broglie, spécialité Génie Industriel », « l'Ingénieur diplômé de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, spécialité Mécanique et Automatique » et « l'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud - Management et ingénierie de la sécurité » dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné :

170200M09	Ingénieur	Diplôme de l'école Louis de Broglie, spécialité Génie Industriel	Ecole Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018	1800	3	1	16	24	24	72	263 072 €	0 €
170251M21	Ingénieur	Diplôme de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, spécialité Mécanique et Automatique	ICAM	Vannes		1800	3	4	8	15	60	180	142 663 €	0 €
170326M07	Ingénieur	Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud spécialité management et ingénierie de la sécurité - cyberdéfense (ENSIBS Vannes)	ENSIBS	Vannes	Ouverture rentrée 2013	1800	3	1	20	25	25	75	210 926 €	82 750 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

170200M09	Ingénieur	Diplôme de l'école Louis de Broglie, spécialité Génie Industriel	Ecole Louis de Broglie	Bruz	Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	1800	3	2	16	24	48	144	263 072 €	0 €
170251M21	Ingénieur	Diplôme de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, spécialité Mécanique et Automatique	ICAM	Vannes	Augmentation de la capacité maximum par groupe	1800	3	4	8	17	68	204	142 663 €	0 €
170326M07	Ingénieur	Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bretagne Sud spécialité management et ingénierie de la sécurité - cyberdéfense (ENSIBS Vannes)	ENSIBS	Vannes	Ouverture rentrée 2013. Augmentation de la capacité d'accueil de 1 à 2 groupes	1800	3	2	10	20	40	120	210 926 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION FRUITS ET LEGUMES (ISFFEL) - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L' I.S.F.F.E.L. - Pen ar Prat - 29250 SAINT POL DE LEON

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
250312P11	Licence Pro	Commerce spécialisé Management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec la CMA des Côtes d'Armor	1062	1	1	8	12	12	12	ND	ND

1) Ouverture à titre expérimental de la Licence Professionnelle « Commerce spécialisé management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie », dans les conditions suivantes :

250312P11	Licence Pro	Commerce spécialisé Management et marketing des réseaux de distribution – spécialité métiers de la boucherie	CFA ISFFEL	Saint-Pol de Léon	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec la CMA des Côtes d'Armor	1062	1	1	8	12	12	12	ND	ND
-----------	-------------	--	------------	-------------------	--	------	---	---	---	----	----	----	----	----

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 21/01/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage**

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

CENTRE DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	DIAFOR Organisation	Quimper	Ouverture à la rentrée 2016	1400	2	1	8	12	12	24	93 700 €	0 €

1) Ouverture à titre expérimental du BTS « Maintenance des systèmes option A systèmes de production » dans les conditions suivantes :

320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	DIAFOR Organisation	Quimper	Ouverture à la rentrée 2016	1400	2	1	8	12	12	24	93 700 €	0 €
-----------	-----	--	---------------------	---------	-----------------------------	------	---	---	---	----	----	----	----------	-----

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage**

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL EN BRETAGNE (ARFASS - CFA) -
2 rue de la Croix de Lormel - Immeuble Le Trégor - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION

CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL - 2 rue de la Croix de Lormel - Immeuble Le Trégor - 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Pérennisation du Diplôme d'Etat « d'Aide soignant », dans les conditions suivantes :

560331T02	Diplôme d'état de niveau V	Aide soignant	IFAS Saint Michel	Malestroit	Ouverture expérimental pour 2 promotions à compter de janvier 2014 – formation 18 mois – Pérennisation à la rentrée 2016	595	2	1	8	16	16	32	73 457 €	16 615 €
-----------	----------------------------	---------------	-------------------	------------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

E.P.L.E. LYCEE COETLOGON - 53 rue Antoine Joly - BP 18307 - 35083 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 53 rue Antoine Joly - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures à titre expérimental du BTS « Techniques et services en matériels agricoles », du BTS « Fluides énergies domotique option génie climatique et fluidique » et du Brevet des Métiers d'Art « Volumes : staff et matériaux associés », dans les conditions suivantes :

320252M13	BTS	Techniques et services en matériels agricoles	Lycée Henri Avril	Lamballe	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019	1010	2	1	8	12	12	24	64 377 €	32 200 €
320227M09	BTS	Fluides énergies et domotique option génie climatique et fluidique	Lycée la Fontaine des Eaux	Dinan	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019	1223	2	1	8	15	15	30	61 952 €	31 000 €
401233M01	BMA	Volumes : Staff et matériaux associés	Lycée Joseph Savina	Tréguier	Ouverture à titre expérimental pour 1 promotion 2016/2018	ND	2	1	ND	ND	ND	ND	ND	ND

2) Ouverture du CAP « Constructeur bois » avec la fermeture du CAP « Charpentier bois », dans les conditions suivantes :

500234S40	CAP	Constructeur bois	Lycée des métiers	Pleyben	Ouverture à la rentrée 2016	840	2	1	12	12	12	24	27 297 €	13 650 €
500234S39	CAP	Charpentier bois	Lycée des métiers	Pleyben	Fermeture à la rentrée 2016	840	2	1	12	12	12	24	15 946 €	8 090 €

3) Ouverture de la Mention Complémentaire « Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée » avec la fermeture de la Mention Complémentaire « Pâtisserie boulangère », dans les conditions suivantes :

010221S04	MC de niveau V	Pâtisserie glacerie chocolaterie confiserie spécialisée	Lycée Louis Guilloux	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	29 956 €	15 000 €
010221S08	MC de niveau V	Pâtisserie boulangère	Lycée Louis Guilloux	Rennes	Fermeture à la rentrée 2016	442	1	1	8	12	12	12	-	-

4) Ouvertures du BTS « Développement et réalisation bois » et du BTS « Systèmes numériques option B : électronique et communications » en parcours mixte, dans les conditions suivantes :

320234M11	BTS	Développement et réalisation bois	Lycée La Champagne	Vitré	Ouverture à la rentrée 2016 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	735	1	1	8	15	15	15	58 495 €	29 250 €
320255M16	BTS	Systèmes numériques option B : électronique et communications	Lycée Chaptal	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en parcours mixte (2ème année en apprentissage)	690	1	1	8	15	15	15	52 200 €	26 100 €

5) Ouverture de la Mention Complémentaire « Mécatronique navale » en mixité de public, dans les conditions suivantes :

ND	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Vauban	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	420	1	1	4	8	8	8	ND	ND
----	-----------------	---------------------	--------------	-------	--	-----	---	---	---	---	---	---	----	----

Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CAULNES (EPLEFPA) - Route de Dinan - 22350 CAULNES

CENTRE DE FORMATION

CFA DE CAULNES - Route de Dinan - 22350 CAULNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture du Certificat de Spécialisation Agricole « Conduite de l'élevage laitier », dans les conditions suivantes :

463212P08	CSA	Conduite de l'élevage laitier	CFA	Caulnes	Ouverture à la rentrée 2016	450	1	1	8	16	16	16	66 300 €	51 100 €
-----------	-----	-------------------------------	-----	---------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MERDRIGNAC (EPLEFPA) - 6 Rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

CENTRE DE FORMATION

CFA DU MENE - 6 rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture du Brevet Professionnel Agricole « Travaux d'aménagement paysagers spécialité travaux de création et d'entretien », dans les conditions suivantes :

553214S01	BPA	Travaux d'aménagement paysagers spécialité travaux de création et d'entretien	CFA du Méné	Merdrignac	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	14	14	14	39 400 €	24 400 €
-----------	-----	---	-------------	------------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE (FRMFR BRETAGNE) - Les Rabinardières - CS 76809 - 35768 SAINT GREGOIRE

CENTRE DE FORMATION

CFA DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE BRETAGNE - Les Rabinardières - CS 76809 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016							Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
									mini	maxi				
450232M09	BP	Métiers de la piscine	CFA	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016	910	2	1	8	12	12	24	48 500 €	17 500 €
500221T31	CAP	Cuisine	Maison familiale rurale	Saint Aubin d'Aubigné	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2015 et 2015/2017. <u>Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018</u>	812	2	1	8	12	12	24	42 966 €	14 300 €

1) Ouverture du Brevet Professionnel « Métiers de la piscine », dans les conditions suivantes :

450232M09	BP	Métiers de la piscine	CFA	Saint-Grégoire	Ouverture à la rentrée 2016	910	2	1	8	12	12	24	48 500 €	17 500 €
-----------	----	-----------------------	-----	----------------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

2) Reconduction pour une promotion de l'expérimentation du CAP « Cuisine », dans les conditions suivantes :

500221T31	CAP	Cuisine	Maison familiale rurale	Saint Aubin d'Aubigné	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2015 et 2015/2017. <u>Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018</u>	812	2	1	8	12	12	24	42 966 €	14 300 €
-----------	-----	---------	-------------------------	-----------------------	---	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délégation du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE (A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouverture du CAPA « Jardinier paysagiste » en remplacement du CAPA « Entretien de l'espace rural » abrogé, dans les conditions suivantes :

503214S05	CAPA	Jardinier paysagiste	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Ouverture à la rentrée 2016	1050	2	1	8	12	12	24	60 203 €	33 350 €
503213R10	CAPA	Entretien de l'espace rural	Lycée de Pommerit-Jaudy	Pommerit-Jaudy	Fermeture à la rentrée 2016 (abrogation du diplôme avec la dernière session en 2017).	1050	2	1	8	12	12	24	60 203 €	33 350 €

2) Ouverture de la Mention Complémentaire « Boulangerie spécialisée », dans les conditions suivantes :

10221S07	MC de niveau V	Boulangerie spécialisée	Lycée Saint Joseph	Concarneau	Ouverture à la rentrée 2016	420	1	1	8	12	12	12	34 296 €	18 900 €
----------	----------------	-------------------------	--------------------	------------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

3) Pérennisation du BTS « Métiers de l'audiovisuel option métiers du montage et de la postproduction », dans les conditions suivantes :
Dispositif anciennement conventionné :

320323V32	BTS	Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction	Lycée Saint François	Lesneven	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2013 - première session 2016 – Reconstitution pour une promotion à la rentrée 2015	1416	2	1	8	12	12	24	117 253 €	64 953 €
-----------	-----	---	----------------------	----------	---	------	---	---	---	----	----	----	-----------	----------

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

320323V32	BTS	Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction	Lycée Saint François	Lesneven	Ouverture à la rentrée 2016 avec 3 options montage post-production, son et image	1416	2	1	16	24	24	48	138 106 €	75 958 €
		Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction – option son												
		Métiers de l'audiovisuel option montage et postproduction – option image												

4) Reconstitution pour une promotion de l'expérimentation du Bac Pro « Pilote de ligne de production », dans les conditions suivantes :

400301U02	BAC PRO	Pilote de ligne de production	Lycées Jeanne d'Arc et Saint-Etienne	Vitré et Cesson-Sévigné	Ouverture à titre expérimental des classes de première et terminale pour deux promotions à la rentrée 2015. Reconstitution de l'expérimentation pour la promotion 2016/2018	1400	2	1	12	14	14	28	50 215 €	27 500 €
-----------	---------	-------------------------------	--------------------------------------	-------------------------	---	------	---	---	----	----	----	----	----------	----------

5) Ouverture du BTS « Conception et réalisation des systèmes automatiques » en mixité de public et parcours mixte, dans les conditions suivantes :

320201N11	BTS	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Lycée Saint Joseph	Landerneau	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de public et de parcours	779	2	1	4	8	8	16	27 740 €	11 100 €
-----------	-----	---	--------------------	------------	--	-----	---	---	---	---	---	----	----------	----------

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures de la Licence Professionnelle « Production et transformation domaine industrie agro alimentaire – spécialité laitiers », du Master « Management stratégique et organisationnel » et du Master « Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation », dans les conditions suivantes :

205221M09	Licence Professionnelle	Production et transformation domaine industrie agro alimentaire - spécialité produits laitiers	IUT Saint-Brieuc	Saint-Brieuc	Ouverture à la rentrée 2016 en partenariat avec l'IUT de St Brieuc	452	1	1	8	16	16	16	69 760 €	0 €
ND	Master Pro	Sciences Humaines et Sociales mention sciences de l'éducation spécialité management stratégique et organisationnel	Institut d'Etudes Politiques Rennes	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016 (4 places)	360	1	1	2	4	4	4	26 332 €	0 €
ND	Master Pro	Science de l'éducation spécialité technologies de l'éducation et de la formation	Université de Rennes 2	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	754	2	1	8	12	12	24	88 678 €	0 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.) - 82 rue de l'Hôtel de Ville - 75180 PARIS CEDEX 04

CENTRE DE FORMATION

CFA REGIONAL COMPAGNONS DU DEVOIR BRETAGNE - 2 Rue Jules Verne - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016							Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
									mini	maxi				

1) Ouverture du CAP « Charpentier bois », dans les conditions suivantes :

500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	455	1	1	8	15	15	15	64 412 €	17 100 €
-----------	-----	------------------	--------------	--------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

2) Ajustement de la capacité d'accueil du CAP « Charpentier bois » dans les conditions suivantes :

Dispositif anciennement conventionné :

500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA régional	Rennes	Ouverture à la rentrée 2016	875	2	1	8	20	20	40	97 573 €	25 082 €
-----------	-----	------------------	--------------	--------	-----------------------------	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Dispositif conventionné à compter de la rentrée 2016 :

500234S39	CAP	Charpentier bois	CFA régional	Rennes	Ajustement de la capacité d'accueil maximum lié à l'ouverture du CAP en 1 an	875	2	1	8	15	15	30	97 573 €	25 082 €
-----------	-----	------------------	--------------	--------	--	-----	---	---	---	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
 Reçu en préfecture le 11/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00451 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

CENTRE DE FORMATION

CFA des Métiers du sport de Bretagne - 24 rue des marettes - BP 90243 - 35802 DINARD Cedex

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS														
N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ouvertures du BPJEPS « Activités physiques pour tous » et du BAPAAT « Activités équestres », dans les conditions suivantes :

446335T06	BPJEPS	Activités physiques pour tous	Stade Brestoïis	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec intégration du Brevet Professionnel Moniteur de football	730	1	1	8	14	14	14	96 000 €	43 200 €
ND	BAPAAT	Activités équestres	FENICAT	Bruz	Ouverture à la rentrée 2016	947	1	1	8	14	14	14	108 248 €	48 700 €

2) Pérennisation du BPJEPS « Activités sports collectifs », dans les conditions suivantes :

446335T20	BPJEPS	Sports collectifs mention handball	CFA Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Ouverture expérimental pour deux promotions à la rentrée 2014. Pérennisation à la rentrée 2016.	602	1	1	8	20	20	20	101 839 €	45 800 €
-----------	--------	------------------------------------	----------------------------------	--------	---	-----	---	---	---	----	----	----	-----------	----------

3) Fermeture du BP « Moniteur de football », dans les conditions suivantes :

46X335T01	BP	Moniteur de football	CFA Métiers du sport de Bretagne	Dinard	Fermeture à la rentrée 2016	486	1	1	14	24	24	24	76 569 €	34 500 €
-----------	----	----------------------	----------------------------------	--------	-----------------------------	-----	---	---	----	----	----	----	----------	----------

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil Régional de Bretagne
 Commission permanente du 26 février 2016**

ORGANISMES GESTIONNAIRES	<u>Dotation prévisionnelle 2016</u>	Proposition d'affectation (50 % de la dotation prévisionnelle)
CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR	5 251 747 €	2 625 874 €
CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT DU FINISTERE	2 399 859 €	1 199 930 €
CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT D'ILLE & VILAINE	5 763 138 €	2 881 569 €
CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT DU MORBIHAN	3 934 931 €	1 967 466 €
CCI de BREST	3 368 065 €	1 684 033 €
CCI de RENNES	1 099 975 €	549 988 €
CCI de SAINT-MALO / FOUGERES	651 579 €	325 790 €
UNREP BRETAGNE - QUINTENIC	422 339 €	211 170 €
BATIMENT CFA BRETAGNE		
CFA des Côtes d'Armor	1 395 536 €	697 768 €
CFA du Finistère	1 085 808 €	542 904 €
CFA d'Ille et Vilaine	1 217 478 €	608 739 €
CFA du Morbihan	1 371 890 €	685 945 €
CFA Travaux Publics	169 548 €	84 774 €
CFAI	556 927 €	278 464 €
I.N.H.N.I. - CESSON-SEVIGNE	85 776 €	42 888 €
ISFFEL - SAINT-POL de LEON	120 601 €	60 301 €
DIFCAM - QUIMPER	18 332 €	9 166 €
AIFAB - RENNES	48 723 €	24 362 €
ESCCOT - CESSON-SEVIGNE	47 341 €	23 671 €
ARFASS	103 682 €	51 841 €
AFTRAL	116 648 €	58 324 €
PROMOTRANS - BRUZ	116 200 €	58 100 €
CFA EN	654 307 €	327 154 €
E.P.L.E.A. de CAULNES	301 136 €	150 568 €
E.P.L.E.A. de CHATEAULIN	674 014 €	337 007 €
E.P.L.E.A. de SAINT-JEAN BREVELAY	272 778 €	136 389 €
E.P.L.E.A. de MERDRIGNAC	627 861 €	313 931 €
E.P.L.E.A. de SAINT-AUBIN du CORMIER	485 249 €	242 625 €
ASPECT BRETAGNE - CFA de l'ECB	1 674 462 €	837 231 €
FRMFREO - SAINT-GREGOIRE	511 983 €	255 992 €
VILLE de LORIENT	1 132 313 €	566 157 €
LES COMPAGNONS DU DEVOIR - RENNES	294 475 €	147 238 €
CEFCM	46 328 €	23 164 €
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE - CONCARNEAU	74 912 €	37 456 €
Campus du Sport	87 840 €	43 920 €
TOTAL GENERAL	36 183 781 €	18 091 899 €

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 003 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000406 * - 000406 FONCT. APPRENTISS.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	16000055	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		24 362,00
AFTRAL 75017 PARIS	16000057	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		58 324,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	16000058	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		51 841,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16000059	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		837 231,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000060	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Côtes d'Armor)		697 768,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000061	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Finistère)		542 904,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000062	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Ille et Vilaine)		608 739,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000063	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016 (Morbihan)		685 945,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	16000064	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2016		43 920,00
CCI DE BREST 29220 BREST	16000065	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		1 684 033,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16000066	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		549 988,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16000067	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		325 790,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 003 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000406 * - 000406 FONCT. APPRENTISS.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	16000068	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		23 164,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16000069	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2016		84 774,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	16000070	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		327 154,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16000071	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		278 464,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16000072	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		2 625 874,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16000073	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		2 881 569,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16000074	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		1 199 930,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16000075	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		1 967 466,00
DIFCAM 75008 PARIS	16000076	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		9 166,00
EPLA DE CAULNES 22350 CAULNES	16000077	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		150 568,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 003 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000406 * - 000406 FONCT. APPRENTISS.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16000078	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		337 007,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16000079	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		313 931,00
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16000080	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		242 625,00
EPLA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16000081	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		136 389,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	16000082	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		23 671,00
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16000083	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		255 992,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16000084	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		37 456,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	16000085	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		42 888,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16000086	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		60 301,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16000087	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		147 238,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	16000088	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		58 100,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 003 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 000406 * - 000406 FONCT. APPRENTISS.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	16000089	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		211 170,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16000090	Dotation de fonctionnement pédagogique 2016		566 157,00

**Total affecté pour l'action 000406 18 091 899,00
Total affecté 18 091 899,00**

* C : convention

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 004 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 001038 * - 001038 ING. PROF. APPRENT.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000766	Bretagne Qualité Apprentissage- Plan d'actions 2015/2016 du CFA Bâtiment 22 Action retenue : Assurer une contractualisation comprise, partagée et suivie du plan de formation en alternance et d'accompagnement éducatif formalisée pour tous les jeunes	C	66 500,00

Total affecté pour l'action 001038 66 500,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16_451_01

Tableau n° 005 / 5

**Programme P00451 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 001055 * - 001055 INFO. PROMO. APPRENT.
Chapitre 931 DEFTLV/SDAP**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
STE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE 56700 KERVIGNAC	16000697	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de Bretagne" 2016		9 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000698	Cérémonie de remise des prix dans le cadre des "Meilleurs apprentis de Bretagne 2016"		10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000701	Campagne de communication apprentissage 2016		70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000757	Campagne de Communication Apprentissage 2016		150 000,00

Total affecté pour l'action 001055 239 200,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-02_451-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

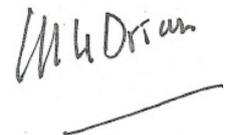
DECIDE

REGION BRETAGNE

d'APPROUVER les termes des conventions types, jointes à la présente délibération, relatives au financement des opérations d'investissement et de fonctionnement relevant du programme n° 461 « Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur » .

d'APPROUVER les termes de la convention sur la Chaire d'Enseignement et de Recherche "Cybersécurité des Infrastructures Critiques (CNI)", entre l'Institut Mines-Télécom, la Fondation Télécom, le Conseil régional de Bretagne, Airbus Defence and Space, Amosys, Electricité de France, La Poste, Orange et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

CPER 2015-2020

VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Action P00461-11 « Une recherche bretonne active dans un concert
mondial »

Action P00461-12 « Rayonner et attirer »

Action P00461-22 « Cultiver une envie »



Enseignement supérieur
Recherche



« Libellé du projet »



Convention entre

« Le Bénéficiaire »

et

La Région Bretagne

ENTRE,

« **Le bénéficiaire** », représenté(e) par son « *fonction* », « *civilité* » « *prénom et nom* » dûment habilité par délibération du Conseil « *type d'instance* » en date du

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15_DGS_01 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril 2015 approuvant le contrat de plan Etat Région 2015-2020

Vu le contrat de plan 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région Bretagne le 11 mai 2015, et notamment les actions inscrites au titre du volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ;

Vu la convention de site de « *Site* » signée le « *date de signature de la convention de site* » ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 16_OS46_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016, approuvant le projet de convention financière type relatif au financement des opérations CPER relevant du programme 461 ;

Vu la délibération n° « *N° délibération CP* » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « *date de la CP* » accordant une subvention de « *montant de la subvention* » € au bénéficiaire pour « *objet de l'opération* » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu l'expertise délivrée par le Préfet de la région Bretagne en date du « *date de l'expertise* » relative à l'opération " *objet de l'opération* " ; « *uniquement si l'opération fait partie du CPER Enseignement supérieur ou Immobilier Recherche relevant du programme 150 de l'Etat* »

et/ou

Vu l'avis favorable du Recteur en date du « *date de l'avis* » relatif à l'opération " *objet de l'opération* " ; « *uniquement si l'opération fait partie du CPER Enseignement supérieur ou Immobilier Recherche relevant du programme 150 de l'Etat* »

PREAMBULE

1. Dans le cadre du CPER 2015-2020, le Volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation » a pour objectif de renforcer la structuration des sites. Ce volet se décline en trois objectifs majeurs à savoir un premier objectif en matière d'immobilier et de structuration de site, un second objectif en matière d'équipements scientifiques pour la recherche et un troisième objectif dédié à l'innovation relevant d'un autre programme régional.

Le premier objectif dénommé « Immobilier et de structuration de site » se décline en 3 objectifs stratégiques :

- objectif stratégique n° 1 : soutenir les projets de recherche,
- objectif stratégique n° 2 : organiser les sites universitaires de Bretagne,
- objectif stratégique n° 3 : rénover les campus.

Le second objectif dénommé « Équipements scientifiques pour la recherche » s'articule autour de l'objectif stratégique n° 4 : Soutien à la recherche par l'investissement en équipements scientifiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

→ Opération dont la maîtrise d'ouvrage est gérée par le bénéficiaire :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de « objet de l'opération » (réf. CPER n° « référence CPER »).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Cette opération inscrite au CPER sera réalisée en x tranche(s).

Le programme technique et le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération figurent en annexe 1 et 2 et font partie intégrante de la présente convention.

→ Opération dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région Bretagne au financement de « objet de l'opération » (réf. CPER n° « référence CPER »).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire, qui a cependant délégué la réalisation des travaux à « Maître d'ouvrage délégué ».

Cette opération inscrite au CPER sera réalisée en x tranche(s).

Le programme technique et le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération figurent en annexe 1 et 2 et font partie intégrante de la présente convention.

Une convention particulière devra entrer en vigueur entre le bénéficiaire et « Maître d'ouvrage délégué », définissant les modalités d'intervention des parties dans la réalisation de cette opération et de remboursement par le bénéficiaire, des dépenses engagées par « Maître d'ouvrage délégué ». Ce document figure en annexe 3 et fait partie intégrante de la présente convention.

Le Bénéficiaire remboursera au maître d'ouvrage délégué, notamment par le biais de la subvention régionale, les dépenses engagées par « Maître d'ouvrage délégué » pour la réalisation de l'opération visée en objet conformément à la convention particulière citée ci-dessus, sans que ces dépenses ne puissent inclure une quelconque rémunération du maître d'ouvrage pour son intervention dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût total de l'opération s'élève à « montant de l'opération » € HT/TTC/HTR^(*) (en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire) et se répartit ainsi :

Co financeurs CPER	Montant (en €)
Etat	
Région	
Département	
Communauté d'agglomération	
Europe	
Etablissements publics (à préciser)	
Autres financeurs (à préciser)	
Total CPER	
Autres financeurs (à préciser)	
Total Hors CPER	
TOTAL	

(*) Fournir une attestation fiscale du régime de la TVA

Pour information : Plan de financement détaillé :

Co financeurs	Etudes	Travaux	1^{er} Equipements
Etat			
Région			
Département			
Communauté d'agglomération ou ville			
Europe			
Etablissement publics (à préciser)			
Autres financeurs (à préciser)			
TOTAL			

Si le plan de financement initial ou le contenu du programme venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région et à faire valider par tous les partenaires la modification envisagée. Un avenant à la présente convention sera donc établi.

La Région Bretagne s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de « montant total participation Région » € « TTC/HT » sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission permanente.

Toutefois, si le coût réel de l'opération est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

→ Dans le cas d'une opération concernée par 2 ou 3 volets :

Sur le montant total de la dépense subventionnable, la part « Etudes » représente « participation régionale » €, celle des « travaux » « participation régionale » € et des « 1^{er} équipements » « participation régionale » €.

Le Région Bretagne a choisi de porter sa contribution, soit « participation régionale » € sur le volet « Etudes ou Travaux ou 1^{er} équipements » estimé à « Montant total du volet concerné » €.

→ Dans le cas d'une opération engagée sur plusieurs années :

Au titre de l'année « *année n* », la Région Bretagne a engagé une première partie de la subvention à hauteur de « *montant du 1^{er} engagement* » €. Elle a été abondée en « année n+1 », pour un montant de « *montant 2ème engagement* » et en « année n+2 », pour un montant « *montant engagement 3ème engagement* »,

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

→ Pour les équipements (mobiliers et équipements techniques) :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde à la fin de l'acquisition des équipements, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la fin de l'opération,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire.

→ Pour les études :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde à la fin des études de conception, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la fin des études de conception,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire.

→ Pour les travaux :

- 40 % du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant du démarrage des travaux,
 - d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (ou à défaut bons de commande),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée ;
- 40 % du montant de la subvention après réalisation de l'opération à hauteur de 50 %, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la réalisation à hauteur de 50 % de l'opération,
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

- 15 % du montant de la subvention après réception des travaux sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux,
 - d'une copie du procès verbal de réception des travaux ,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.
- le solde du montant de la subvention, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la levée des réserves,
 - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée .

→ **Pour études + travaux :**

- Versement de la totalité des études à la signature de la convention ;
- 40 % du montant de la subvention (volet « travaux ») sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la fin des études de conception et le démarrage des travaux,
 - d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux (ou à défaut bons de commande),
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées sur le volet « études » certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.
- 30 % du montant de la subvention (volet « travaux ») après réalisation de 50 % de l'opération sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant de la réalisation de l'opération à hauteur de 50 %,
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.
- 15 % du montant de la subvention (volet « travaux ») après réception des travaux sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux,
 - d'une copie du procès verbal de réception des travaux,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

- le solde du montant de la subvention au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire,
 - d'un certificat administratif attestant la levée des réserves,
 - d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable public du bénéficiaire,
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par « nom du maître d'ouvrage » pour le compte du bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale interviendra après la signature de la présente convention et sous réserve de l'existence d'une convention particulière dûment entrée en vigueur entre le bénéficiaire et le maître d'ouvrage délégué.

Sous ces réserves, le versement de la participation régionale s'effectuera selon les modalités énoncées ci-dessus. **Les pièces exigées en appui de chaque demande de versement devront émaner du maître d'ouvrage délégué, mais ces dernières devront être impérativement certifiées conformes par le comptable public du maître d'ouvrage délégué et celui du bénéficiaire.**

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire : « Nom de la banque »
N° compte : « N° compte »

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit d'un montant de « montant de l'opération » € sera imputé au budget de la Région, au chapitre « 902/909 », programme 461-« action », dossier n° « n° dossier ».

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

L'opération doit faire l'objet d'un commencement sur la période d'exécution du CPER 2015-2020.

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter de cette dernière date de signature, dans un délai maximum de « 60 mois en cas de travaux » « 48 mois en cas d'acquisition d'équipements ».

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur, **6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution**, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai imparti, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

Si le bénéficiaire est l'Etat, pas de délai de fin de validité de subvention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de violation d'une des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire en particulier en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles permettant la vérification de ladite exécution, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la présente convention sans préavis en cas d'utilisation non conforme à l'objet prévu de la subvention régionale. Le bénéficiaire sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Le bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention en cas d'abandon de l'opération moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article précédemment susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et le comptable public du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A, le

« Le bénéficiaire »

A Rennes, le

« Le Président du Conseil régional
de Bretagne »
et par délégation

A Rennes, le

Pour visa

« Le Recteur de l'Académie de
Rennes »

« Si le bénéficiaire n'est pas l'Etat, et si l'opération fait partie du CPER Enseignement supérieur et
Immobilier Recherche »

Liste des annexes :

1. programme technique de l'opération ou détail des surfaces construites ou réhabilitées
2. calendrier prévisionnel,
3. si maîtrise d'ouvrage déléguée, convention particulière entre le bénéficiaire de la subvention et le maître d'ouvrage délégué

ENTRE,

« **Le bénéficiaire** », représenté(e) par son « *fonction* », « *civilité* » « *prénom et nom* » dûment habilité par délibération du Conseil « *type d'instance* » en date du

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

ET

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-331 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (*uniquement si le bénéficiaire est un organisme de droit privé et si le montant annuel qui lui est versé est supérieur à 23 000 €*),

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 16_OS46_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016, approuvant le projet de convention financière type relatif au financement des opérations CPER relevant du programme 461 ;

Vu la délibération n° « *N° délibération CP* » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « *date de la CP* » accordant une subvention de « *montant de la subvention* » € au bénéficiaire pour « *objet de l'opération* » et autorisant le Président à signer la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région au financement de « *objet de l'opération* ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le bénéficiaire.

Le programme détaillé de cette opération ainsi que son planning d'exécution est joint en annexe et font partie intégrante de la présente convention. *Cette opération peut être composée de travaux immobiliers et d'acquisitions de mobiliers et d'équipements techniques.*

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le coût total de l'opération s'élève à « *montant de l'opération* » € HT ou TTC (en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire) et se répartit ainsi :

Co financeurs	Montant (en €)
Etat	
Région	
Département	
Communauté d'agglomération	
Europe	
Etablissements publics (à préciser)	
Autres financeurs (à préciser)	
Total	

(*) Fournir une attestation fiscale du régime de la TVA

Pour information : Plan de financement détaillé :

Co financeurs	Etudes	Travaux	1 ^{er} Equipements
Etat			
Région			
Département			
Communauté d'agglomération ou ville			
Europe			
Etablissement publics (à préciser)			
Autres financeurs (à préciser)			
TOTAL			

Si le plan de financement initial ou le contenu du programme venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région et à faire valider par tous les partenaires la modification envisagée. Un avenant à la présente convention sera donc établi.

La Région Bretagne s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de « *montant total participation Région* » € « *TTC/HT* » sous réserve de l'adoption des budgets régionaux et des décisions de la Commission permanente.

Toutefois, si le coût réel de l'opération est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention régionale sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

→ Dans le cas d'une opération concernée par 2 ou 3 volets :

Sur le montant total de la dépense subventionnable, la part « *Etudes* » représente « *participation régionale* » €, celle des « *travaux* » « *participation régionale* » € et des « *1^{er} équipements* » « *participation régionale* » €.

La Région Bretagne a choisi de porter sa contribution, soit « *participation régionale* » € sur le volet « *Etudes ou Travaux ou 1^{er} équipements* » estimé à « *Montant total du volet concerné* » €.

→ Dans le cas d'une opération engagée sur plusieurs années :

Au titre de l'année « année n », la Région Bretagne a engagé une première partie de la subvention à hauteur de « montant du 1^{er} engagement » €. Elle a été abondée en « année n+1 », pour un montant de « montant 2^{ème} engagement » et en « année n+2 », pour un montant « montant engagement 3^{ème} engagement ».

ARTICLE 3 – ECHEANCIER ET MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention régionale interviendra après la signature de la présente convention et s'effectuera selon les modalités suivantes :

→ Pour les équipements (mobiliers et équipements techniques) :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde à la fin de l'acquisition des équipements, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2) certifiant la fin de l'opération,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...).

→ Pour les travaux :

- 1/3 après émission de l'ordre de service, accompagné :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2), certifiant le démarrage des travaux,
 - d'une copie de l'ordre de service de démarrage de travaux (ou à défaut bons de commande),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.
- 1/3 après réalisation de l'opération à hauteur de 50 % accompagné :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif attestant de cette réalisation (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2),
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...),
 - d'une note d'avancement l'opération réalisée .
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et après réception des travaux, accompagné :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2) certifiant la date de réception des travaux,
 - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux,
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

→ Pour études + travaux :

- Versement de la totalité du volet « études » à la signature de la convention ;
- 20 % du montant de la subvention (volet « travaux ») sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2) certifiant la fin des études de conception et le démarrage des travaux,
 - d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, (ou à défaut bons de commande),
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées sur le volet « études » certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

- 30 % du montant de la subvention (volet « travaux ») après réalisation de l'opération à hauteur de 50 % sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire (OPTION 1),
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2) certifiant de la réalisation de l'opération à hauteur de 50 %,
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

- Le solde du montant de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et après réception des travaux, sur présentation par le bénéficiaire à la Région :
 - d'un titre exécutoire ou d'une facture directe valant titre exécutoire, (OPTION 1)
 - d'un certificat administratif (OPTION 1) ou d'une attestation du Directeur de l'établissement (OPTION 2) certifiant de la date de réception des travaux,
 - d'une copie du procès-verbal de réception des travaux,
 - d'un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...),
 - d'une note d'avancement de l'opération réalisée.

Les versements seront effectués à :

Etablissement bancaire : « Nom de la banque »

N° compte : « N° de compte »

(OPTION 2)

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à conserver ces pièces pendant 5 ans après la clôture de l'opération.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit d'un montant de « montant de l'opération » € sera imputé au budget de la Région, au chapitre « 902/909 », programme 461-« action », dossier n° « n° dossier ».

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION – PERIODE DE REALISATION DE L'OPERATION

La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin à compter de cette dernière date de signature, dans un délai maximum de « 60 mois en cas de travaux » « 48 mois en cas d'acquisition d'équipements ».

L'opération peut avoir un commencement d'exécution à partir de la date de demande de subvention sous réserve que le bénéficiaire ait l'accord express de la Région.

Une prorogation pourra exceptionnellement être accordée, par avenant, après autorisation de la Commission permanente du Conseil régional. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instruction, **6 mois avant l'expiration du délai de fin d'exécution**, les justificatifs de report liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 6 mois après les dates butoir fixées, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

Si le bénéficiaire est l'Etat, pas de délai de caducité.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi qu'à assumer les risques des aléas techniques et économiques de l'opération.

Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés lors de l'exécution de l'opération. Il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Région à cet égard.

(OPTION 2)

Dans le cas de travaux, en cas de revente des locaux concernés, la subvention régionale donnera lieu à un reversement à la Région, sous forme de titre exécutoire, par l'établissement bénéficiaire à hauteur de :

- 100 % si la vente a lieu dans les cinq ans qui suivent la signature de la présente convention,
- 75 % si la vente a lieu dans un délai de cinq à sept ans après la signature de la présente convention,
- 50 % si la vente a lieu dans un délai de sept à dix ans après la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention et ses annexes pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, au plus tard le **30 juin de chaque année**, le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme de droit privé (OPTION 2) et ce jusqu'à la réalisation complète de l'opération mentionnée ci-dessus.

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant (OPTION 2).

Le bénéficiaire a bien pris connaissance de la nouvelle disposition légale suivante : Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés. (OPTION 2)

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention en vertu de l'article précédemment susvisé, la Région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées par l'émission d'un titre de recette exécutoire. En cas de remboursement partiel, le calcul définitif de la participation régionale se fera au prorata des dépenses réalisées et dans la limite de la somme accordée.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A, le

A Rennes, le

« Le bénéficiaire »

« Le Président du Conseil régional
de Bretagne »

Liste des annexes :

1. programme technique de l'opération,
2. calendrier prévisionnel,

OPTION 1 : Etablissement public ou Collectivité
OPTION 2 : Organisme de droit privé

Région Bretagne

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche
et des sports

Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le 1€

ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

« Le Bénéficiaire »

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

FONCTIONNEMENT



***Enseignement supérieur
Recherche***



« Libellé du projet »



Convention entre

« Le Bénéficiaire »

et

La Région Bretagne

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

« **Nom du bénéficiaire** »,

Statut juridique exact,

Siège (adresse complète),

Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à se faire par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU la loi n°s et notamment son article 10,

VU le déc 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (uniquement si le bénéficiaire est un organisme de droit privé et si le montant annuel qui lui est versé est supérieur à 23 000 €),

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (OPTION si organisme de droit privé : association, fondation, congrégation),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Vu la délibération n°16_OS46_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016.

Vu la délibération n° « N° délibération CP » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « date de la CP » accordant une subvention « plafonnée ou forfaitaire » de « montant de la subvention » € au bénéficiaire pour « objet de l'opération » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

(Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile)

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action (intitulé et description sommaire de l'opération).
- 1.2 - La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

- 2.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de « montant subvention » euros sur une dépense subventionnable de « dépense subventionnable » euros HT ou TTC (en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire). Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées (OPTION si subvention plafonnée).
- 2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de « montant subvention » euros. Le montant de la subvention forfaitaire régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au montant des dépenses réelles justifiées (OPTION si subvention forfaitaire).

Article 3 - Reversement de la subvention (OPTION si reversement subvention)

- 3.1 - La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet, dans les conditions et modalités suivantes :
- XXX euros HT/TTC pour XXX dépense subventionnable HT/TTC pour « nom du partenaire et statut juridique ».
 - XXX euros HT/TTC pour XXX dépense subventionnable HT/TTC pour « nom du partenaire et statut juridique ».

Le bénéficiaire conservera XXXXX euros HT/TTC pour XXX dépense subventionnable HT/TTC au titre de sa participation au projet.

Le bénéficiaire devra tenir à disposition de la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

Article 4 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 4.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 4.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- 4.2 - Il s'engage à reverser les subventions aux différents partenaires du projet, dans les conditions prévues par la présente convention. (OPTION si reversement subvention)
- 4.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- 4.4 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 - Communication

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 - Modalités de versement

6.1 - La subvention « plafonnée ou forfaitaire » est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde, au prorata des dépenses réellement effectuées par le bénéficiaire « et ses partenaires, si reversement », dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire « et ses partenaires, si reversement » d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire « et ses partenaires, si reversement » (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal accompagné d'une copie de l'ensemble des factures acquittées. (OPTION si subvention plafonnée).
- Le solde, sur présentation par le bénéficiaire d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire « et ses partenaires, si reversement » (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal accompagné d'une copie de l'ensemble des factures acquittées. (OPTION si subvention forfaitaire).

6.2 - Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : « N° compte »
- Nom et adresse de la banque : « Nom banque »
- Nom du titulaire du compte : « bénéficiaire »

Article 7 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre « 932/939 », programme n° 461, dossier n° « N° dossier Progos »

Article 8 - Durée de la convention - Période de réalisation de l'opération

8.1 - La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature). Elle prendra fin dans un délai maximum de XX mois à compter de cette dernière date de signature.

8.2 - A compter de la date de signature de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour débiter l'opération (i.e. commencer à engager des dépenses).

8.3 - A compter du démarrage de l'opération (réalisation des premières dépenses), le bénéficiaire dispose d'un délai d'exécution de l'opération de XX mois.

8.4 - A l'issue de ces XX mois après le démarrage effectif de l'exécution de l'opération, le bénéficiaire dispose d'un délai de « 3/6 » mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.

8.5 - La subvention sera annulée dans un délai de XX mois à compter de la date de signature de la convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation partielle ou totale de l'opération financée.

Article 9 - Justificatifs des dépenses

- 9.1 - Les justificatifs devront être impérativement fournis dans un délai maximum de « 3/6 » mois suivant la fin d'exécution de l'opération.
- 9.2 - En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de « 3/6 » mois après les dates butoir fixées, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

Article 10 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
- 10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.
- 10.3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 10.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 10.5 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

(Si la subvention annuelle > 23 000 € et [Bénéficiaire] = organisme de droit privé)

Article 11 - Communication et dépôt des documents

- 11.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
- 11.2 - Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture de département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.
Si [Subvention annuelle] > 153 000 € et [Bénéficiaire] différent d'association.
- 11.3 - Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.
Si [Subvention annuelle] > 153 000 € et [Bénéficiaire] = association

Article 12 - Confidentialité et propriété industrielle (si dossier recherche)

- 12.1 - La Région n'est en aucun cas propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention et ne pourra les utiliser à son bénéfice au sens de la valorisation.
- 12.2 - En revanche, à des fins d'expertise ou parfois à des fins de démonstration ou de vulgarisation afin de promouvoir sa politique de soutien à la recherche, la Région pourra, avec l'accord des personnes détenant des droits de propriété intellectuelle, diffuser certains documents et rapports élaborés et remis par le bénéficiaire en exécution de la présente convention.
- 12.3 - Le bénéficiaire reste entièrement propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention, en ce sens qu'il ne fournit aucune prestation de services auprès de la Région en contrepartie des financements octroyés, comme précisé à l'article 6 .2 de la présente convention.

12.4 - En cas d'invention donnant lieu à prise de brevets, ceux-ci seront pris ~~par le bénéficiaire en son nom et~~ à ses frais, ou au nom conjoint du bénéficiaire et de ses partenaires scientifiques, techniques ou industriels éventuels et à frais partagés entre eux.

Article 13 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 - Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 - Modalités de remboursement de la subvention

15.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

15.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. (*OPTION si subvention plafonnée.*)

15.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite lors du paiement du solde de la subvention. (*OPTION si subvention forfaitaire.*)

Article 16 - Litiges

16.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 17 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

A _____, le

A Rennes, le

« Le Bénéficiaire »

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

DESCRIPTION DE L'ACTION

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

En HT ou TTC (en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire)

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	%
Charges directes		Ressources directes		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation (*)		
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		-		
61 - Services extérieurs		-		
Locations		Région(s) :		
Entretien et réparation		-		
Assurance		Département(s) :		
Documentation		-		
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI		
Rémunération intermédiaires et honoraires		-		
Publicité, publication		Commune(s) :		
Déplacements, missions		-		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler)		
63 - Impôts et taxes		-		
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens		
Autres impôts et taxes		-		
64 - Charges de personnel		Autres établissements publics		
Rémunération des personnels		Aides privées :		
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges sociales		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers		
66 - Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotation aux amortissements				
Charges indirectes				
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en natures		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL		TOTAL		
La subvention de € représente % du total des produits (montant attribué/total des produits) x 100				

(*) pour les subventions, il convient de préciser leur statut (demandé ou accordé)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

**Convention-cadre entre XXXX
et la Région Bretagne relative au financement des
Allocations de Recherches Doctorales (ARED)**

Cohorte des projets sélectionnés en XXXX

Convention-cadre

ENTRE

Nom du bénéficiaire

Adresse

Représenté(e) par xxxxxx, en sa qualité de xxxxxx,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

ET

La Région Bretagne

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après dénommée « La Région »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.e Code général des collectivités territoriales ,

Option 1 : si organisme de droit privé

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Option 2 : si organisme de droit public (visas précédents pas nécessaires)

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n° du Conseil régional du .../.../... relatif au Budget primitif XXXX ;

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du .../.../... approuvant le projet de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations du programme 461 ;

VU la délibération n° « N° délibération CP » de la Commission permanente du Conseil régional en date du « date de la CP » accordant une subvention « plafonnée ou forfaitaire » de « montant de la subvention » € au bénéficiaire pour « objet de l'opération » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le soutien aux projets de recherche doctorale à travers le dispositif ARED constitue une part significative des moyens alloués par la Région Bretagne au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en région.

Dans ce cadre, les établissements de recherche soumettent au financement de la Région un ensemble de projets leur permettant de déployer leur stratégie scientifique propre.

La Région retient des projets au regard de leur intégration dans l'un ou plusieurs des 7 Domaines d'innovation stratégiques (DIS), déterminés en 2013 dans le cadre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (cf. Dispositif ARED XXXX, dans son Article 3 « Domaines d'innovation stratégique » et son Annexe 1).

(Si établissements portant des OE)

Par ailleurs, des moyens spécifiques sont alloués aux établissements parties prenantes de projets de thèses relevant des « Objets d'excellence » (OE), projets sélectionnés dans les Programmes des Investissements d'avenir. A ce titre, le bénéficiaire est identifié comme participant à des projets relevant des OE suivants :

- xxxxx

-...

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les projets de thèse mis en œuvre par le bénéficiaire dans le respect du dispositif ARED XXXX et dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention-cadre.

Le dispositif ARED XXXX est annexé à la présente convention-cadre (cf. annexe 3).

Les annexes font partie intégrante de la convention-cadre.

ARTICLE 2- Calendrier de mise en œuvre

2.1 Démarrage et durée de la convention-cadre

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de validité de **60 mois**. Elle couvre les projets de thèse retenus pour financement, indiqués en annexe 1, qui pourront débiter à compter du 1^{er} septembre de l'année XXXX, et au **plus tard le 1^{er} janvier de l'année n+1** (sauf dérogation exceptionnelle, pour motif dûment justifié, et au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année n+1).

La période de réalisation des projets d'un établissement débutera à la date de démarrage du projet le plus tardif.

2.2 Délais de réalisation

La présente convention-cadre encadre des projets de thèse d'une durée de 3 ans. Les subventions régionales correspondantes sont réparties en 3 tranches destinées à couvrir les dépenses correspondantes à chacune de ces 3 années :

- la subvention XXXX constitue la 1^{ère} tranche correspondant à la mise en œuvre de la 1^{ère} année des projets ;
- la subvention XXXX constitue la 2^e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 2^e année des projets ;
- la subvention XXXX constitue la 3^e tranche correspondant à la mise en œuvre de la 3^e année des projets.

Pour chaque projet, la durée d'exécution de chacune des 3 tranches est de 12 mois à compter de la date de démarrage du projet.

Le versement des subventions attribuées en 1^{ère} tranche est déterminé de manière spécifique dans le cadre de l'article 3.2 de la présente convention-cadre.

Les subventions attribuées pour les 2^e et 3^e tranches seront notifiées par voie de conventions annuelles d'application.

ARTICLE 3 – Cadre financier

3.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel global de la convention-cadre figure en annexe 2. Il mentionne le coût prévisionnel de l'ensemble des projets de thèse retenus pour chacune des 3 tranches de leur réalisation, sous réserve des évolutions pouvant survenir au cours de la thèse, qui seront intégrées dans le cadre des conventions annuelles d'application mises en place pour les 2^e et 3^e tranches.

Pour chacune des 3 tranches, le versement des aides se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

La proratisation des dépenses sur les 3 années s'effectuera sur le calcul de la 3^e tranche. En cas d'annulation d'un projet intervenant pendant le déroulement de la 1^{ère} ou de la 2^e tranche, une proratisation des dépenses sera effectuée sur ces tranches, afin de prendre en compte cette modification sans attendre le versement du solde de la 3^e tranche.

Pour compléter les crédits mobilisés par la Région, le bénéficiaire pourra mobiliser ses fonds propres ou tout autre financement pertinent (autres collectivités, financements européens, financements privés).

3.2 Modalités de versement de l'aide pour la 1^{ère} tranche

L'aide régionale est accordée pour le financement de la 1^{ère} année des projets (1^{ère} tranche).

A ce titre, le montant attribué au bénéficiaire par la Région Bretagne s'élève à xxxxxx € pour une assiette de dépenses éligibles de xxxxxx € (voir détail par projet en annexe 2).

Le versement de cette subvention se fera à 100 % à la réception des pièces suivantes, transmises dans un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre :

- les curriculum vitae des candidats sélectionnés ;
- les copies des contrats doctoraux (ou des contrats de travail pour les EPIC) ;
- les lettres d'approbation des Ecoles doctorales concernées.

Le versement de cette aide se fera à réception des pièces justificatives des projets de la cohorte.

En parallèle de l'envoi de ces pièces, chaque projet doit faire l'objet d'une saisie sur l'Extranet Recherche de la Région Bretagne.

En acceptant la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que les thèses relevant des travaux doctoraux financés par l'aide régionale puissent être fournies à la première demande de la Région, dans les meilleurs délais.

Faute de présentation des pièces justificatives dans les délais requis, la Région se réserve le droit de suspendre l'aide ou de l'annuler.

Les frais de gestion ne sont pas retenus au titre des frais éligibles.

Les subventions attribuées pour la 1^{ère} tranche seront annulées dans un délai de 30 mois, à compter de la signature de la présente convention-cadre, en cas de non remise des pièces demandées.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur les comptes suivants :

3.3 Modalités de versement de l'aide pour les 2^e et 3^e tranches

Les modalités générales de versement de l'aide pour les 2^e et 3^e tranches sont définies à l'article 7 du dispositif ARED XXXX, annexé à la présente convention.

Pour les 2^e et 3^e tranches, une convention annuelle d'application précisera :

- les projets de thèse concernés,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région à chaque projet,
- les cofinancements,
- les engagements du bénéficiaire.

3.4 Autorisation de reversement de la subvention à des tiers

Certains projets de thèse peuvent faire l'objet d'un cofinancement entre le bénéficiaire et des partenaires.

Dans ce cadre, la Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention aux différents partenaires participant au financement de certaines thèses.

Le bénéficiaire devra fournir à la Région :

- les conventions de partenariat conclues avec le partenaire pour le financement des projets de thèse ;
- les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires dans la cadre des cofinancements prévus, et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des subventions¹

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par la Région pour la seule réalisation des projets de thèses identifiés en annexe 1 de la présente convention-cadre, en respectant les conditions suivantes :

- les projets doivent donner lieu exclusivement au recrutement d'un-e étudiant-e réalisant ses études doctorales sous la tutelle et/ou au sein d'un établissement implanté en Bretagne (sauf cas particulier des thèses en cotutelles internationales ou cofinancées par d'autres Régions). Les étudiants-es destinés-ées à bénéficier des allocations sont sélectionnés-ées dans le cadre d'appels à candidatures mis en œuvre par les Ecoles Doctorales, en toute indépendance vis-à-vis de la Région ;
- Les doctorants-es bénéficiaires de l'aide régionale doivent être soumis au régime du Contrat Doctoral mis en place dans le cadre du décret n°2009-464 du 23 avril 2009. Des dérogations sont acceptées dans le cas de projets en co-tutelle internationale ;
- les projets doivent débuter au plus tard au 1^{er} janvier de l'année n+1 (sauf exception dûment justifiée, et au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année n+1).

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener les projets à bien.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme, sauf en cas de reversement de la subvention à des tiers, prévu à l'article 3.4 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire de l'aide

L'aide faisant l'objet de la présente convention-cadre sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 461, dossier N°xxxxx.

ARTICLE 6 – Suivi de l'exécution et évaluation

En signant la présente convention-cadre, Le bénéficiaire s'engage à participer activement aux démarches régionales de suivi et d'évaluation, qui portent sur l'exécution administrative et financière de la convention-cadre et des conventions annuelles d'application².

6.1. Le suivi annuel d'exécution

La mise en œuvre de la présente convention-cadre fait l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin de veiller à la bonne exécution administrative et financière de l'opération, d'analyser les éventuels écarts constatés entre les réalisations et les prévisions et de fixer les éventuelles mesures correctives à adopter.

6.2. Clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution de la présente convention-cadre, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

De façon générale, toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

ARTICLE 7 – Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme. En cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions financées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

¹Conditions précisées à l'article 6 du dispositif ARED, annexé à la présente convention-cadre (annexe 3).

²Cf. liste des indicateurs à l'Article 8 du Dispositif ARED (annexe 3 à la présente convention-cadre).

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire clairement état du soutien régional dans toutes ses actions de communication liées à la mise en œuvre des projets soutenus par le biais de la présente convention-cadre, notamment en faisant figurer le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, en cas de reversement autorisé de la subvention à un tiers. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le xxxx de xxxx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

La convention-cadre est conclue en 2 exemplaires, à Rennes, le .../.../...

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Annexe n° 1 :

Liste des projets financés

1 - Projets s'inscrivant dans les thématiques régionales prioritaires

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche

2 – Projets relevant des Objets d'Excellence

Acronyme	Intitulé	Domaine d'innovation stratégique (DIS)	Porteur du projet	Unité de recherche	Objet d'excellence

Annexe n° 2 :

Plan de financement prévisionnel

Acronyme	Coût prévisionnel (en €)			Apport prévisionnel xxxxx (en €)			Apport prévisionnel Région Bretagne (en €)			Taux d'intervention régional	Observation (évolution du projet/date de passage en CP)		
	Total	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	Total	Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)	Tranche 3 (XXXX)	Total			Tranche 1 (XXXX)	Tranche 2 (XXXX)
Total													

Annexe n° 3 : Dispositif ARED XXXX

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

**Chaire d'Enseignement et de Recherche
« Cybersécurité des infrastructures critiques (CNI) »**

Convention de Chaire

ENTRE

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP, régi par le décret N° 2012-279 du 28 février 2012, n° SIRET : 180 092 025 00014 - code APE : 8542 Z, sis 46, rue Barrault 75634 Paris cedex 13,

Représentant ses établissements (ci-après les Etablissements ») :

- **Télécom Bretagne** sis Technopôle Brest-Iroise CS83818, 29238 Brest Cedex 3, n° SIRET 180 092 025 00030 ;
- **Télécom Paris Tech**, sis 46 rue Barrault 75013 Paris, n° SIRET 180 092 025 00022 ;
- **Télécom Sud Paris**, sis Les Epinettes 9 rue Charles Fourier 91000 Evry, n° SIRET 180 092 025 00055.

Représenté par M. Philippe JAMET, Directeur, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée« **l'Institut Mines-Télécom** » ou « **l'IMT** »

ET

La Fondation TELECOM, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 7 mars 2012, ayant son siège social 46, rue Barrault – 75013 PARIS,

Représentée par son Président, Guy ROUSSEL, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « **la Fondation Télécom** » ou « **la Fondation** »

D'UNE PART,

ET

Airbus Defence and Space,

Société par actions simplifiée inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIRET 393 341 516 00093 dont le siège social est situé au 51-61 Route de Verneuil 78130 Les Mureaux, domiciliée aux fins des présentes 12 rue Pasteur BP76 92152 Suresnes,

15_OS46_02

représentée par Monsieur François LAVASTE, CEO Airbus DS CyberSecurity ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée «**Airbus DS** »,

ET

Alcatel-Lucent Bell Labs France,

Société par actions simplifiée au capital de 2 955 920 Euros, ayant son siège social à 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 631 095, domiciliée pour les besoins de la présente Convention en son établissement de Villarceaux, route de Villejust - 91620 Nozay,

représentée par Monsieur Jean Luc BEYLAT agissant en qualité de Président ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommée « **ALBLF** »,

ET

Amossys,

Société par actions simplifiée au capital social de 38 000 euros, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro SIRET 493 348 890 00036 dont le siège social est situé 4B allée du Bâtiment 35000 Rennes,

représentée par Monsieur Frédéric REMI, Directeur Général, ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommée « **Amossys** »

ET

BNP Paribas,

Société anonyme au capital de 2.492.372.484 €, dont le siège social est situé au 16 boulevard des Italiens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662.042.449, code APE 6419Z,

Représentée par Monsieur Jean-Laurent BONNAFE, Directeur Général ou son représentant dûment habilité,

ci-après dénommée « **BNPP** »

ET

Le Conseil Régional de Bretagne,

Situé 283 avenue du Général Patton CS2101 35711 Rennes Cedex 7,

représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président, ou son représentant dûment habilité

15_OS46_02

ci-après dénommée « **la Région Bretagne** » ou « **La Région** »

ET

Electricité de France,

Société anonyme inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIRET 552 081 317 66522 dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, représentée par Monsieur Jean-Bernard LEVY, Président Directeur Général, ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommée « **EDF** »

ET

Orange, société anonyme au capital social de 10 595 541 532 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 380 129 866, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris,

représentée par Monsieur Nicolas DEMASSIEUX, agissant en tant que Directeur Orange Labs Recherche, ou son représentant dûment habilité,

ci-après dénommée « **Orange** »,

ET

La Poste,

Société anonyme inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIRET 356 000 000 00048 dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard 75015 Paris,

représentée par Monsieur Philippe WAHL, Président Directeur Général, ou son représentant dûment habilité

ci-après dénommée « **La Poste** »

Airbus DS, Amossys, EDF, La Poste, Orange, ALBLF et BNP Paribas ci-après dénommés ensemble les « **Partenaires** » et individuellement le « **Partenaire** ».

D'AUTRE PART,

Dans la présente convention, ci-après la « **Convention** » les signataires sont dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement par « **les Parties** ».

PREAMBULE

L'Institut Mines-Télécom, dans le cadre de son ouverture et de son développement à

15_OS46_02

l'international, et en application de sa politique de collaboration avec les entreprises, souhaite créer des chaires, consacrées à des thèmes pluridisciplinaires, de fort impact technique, économique ou social, dans une approche scientifique rigoureuse, avec l'aide de Partenaires intéressés par les mêmes thématiques et susceptibles de participer à leur financement.

La Fondation Télécom a pour objet le soutien à des programmes de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication en faveur du développement et du rayonnement scientifique des écoles de l'Institut Mines-Télécom, notamment par le biais du financement de chaires d'enseignement et de recherche

Orange, dans le cadre de sa politique d'innovation ouverte et en application de son plan stratégique Essentiels 2020, souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI » pour renforcer ses capacités d'innovation en cyber sécurité, afin de protéger ses systèmes critiques et ceux de ses partenaires sur le marché entreprise. Les enjeux de ce domaine intéressent tout particulièrement Orange dans ces activités de recherche sur la sécurité et la confiance numérique, portées par les Orange Labs, et dans ses services de cyber sécurité pour les entreprises, portées par Orange Cyberdéfense.

Airbus Defence an Space et en particulier Airbus DS CyberSecurity , dans le cadre de la politique de sécurité de l'ensemble du groupe Airbus, et de l'amélioration continue des produits et services de Cyber défense offerts à ses clients privés et aux agences de l'état, souhaite collaborer activement à la Chaire « Cyber CNI ». Ses objectifs, au travers de cette Chaire Cyber CNI, dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la formation visent particulièrement le domaine des infrastructures critiques, dans le cadre d'un projet de partenariat mutualisé regroupant les autres industriels, le monde académique, la région Bretagne et les agences de l'Etat. Les 4 domaines de recherche proposés au comité de pilotage sont au cœur du champ de la gestion dynamique de la politique de sécurité, et de nombreux domaines d'application, pour lesquels il est plus que jamais nécessaire de développer une vision plus globale, de développer de nouvelles approches et de coopérer.

EDF produit, distribue et commercialise de l'énergie et des services énergétiques. En tant qu'opérateur responsable dans le domaine de l'énergie et dans une dynamique d'amélioration continue, EDF souhaite collaborer activement à la chaire « Cyber CNI ». Ses objectifs sont de participer à l'émergence de solutions par le soutien à la recherche sur les thèmes identifiés par le comité de pilotage afin de répondre au mieux aux enjeux de l'entreprise. La mise en commun de moyens et de compétences de haut niveau dans un mode de travail collaboratif est nécessaire pour trouver les meilleures solutions à ces enjeux.

Indiquée comme domaine prioritaire dans le Pacte d'Avenir Bretagne, la cybersécurité, plus particulièrement la cyberdéfense, a été identifiée comme axe stratégique pour **la Région Bretagne**, tant sur le plan de la recherche que sur les volets formation et innovation. Dans ce cadre, la Région a contribué à structurer un Pôle d'Excellence Cyber, autour de ces 3 piliers. De plus, l'axe cybersécurité est intégré dans la stratégie régionale de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII).Le projet de Chaire d'excellence CNI s'inscrit donc dans cette lignée et poursuit la démarche de structuration des différents acteurs et de développement des activités de recherche et de formation sur le territoire.

La participation active à la chaire « Cyber CNI » est stratégique pour **AMOSSYS**. En tant que

15_OS46_02

société experte en CyberSécurité et en vertu de sa qualité de laboratoire agréé par l'ANSSI, AMOSSYS a en effet une vocation naturelle à s'investir sur les thématiques de la chaire afin de continuer à développer des outils et des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation, l'audit et la sécurisation d'infrastructures critiques.

ALBLF est la branche Française des **Bell labs**. La mission des Bell Labs, laboratoire central de recherche du groupe **Nokia**, est de résoudre les grands défis du futur des communications et du traitement de l'information par des innovations en rupture. La cyber sécurité fait partie des axes stratégiques de Nokia et ALBLF abrite une équipe de recherche consacrée à la sécurité des infrastructures de communication et du cloud. ALBLF entend par sa participation à la chaire « Cyber CNI » contribuer au développement d'un éco système fort sur ces sujets en France, dont elle bénéficiera pour ses propres travaux à travers des démarches de recherche collaborative et d'innovation ouverte.

La Poste est un groupe multi activité (Courrier, Colis, Express, Banque Postale, Réseau des établissements...) dans le cadre d'une obligation de service universel dont les enjeux en matière de sécurité sont centraux.

A ce titre, La Poste souhaite collaborer à la chaire « Cyber CNI » afin de participer à l'émergence de solutions innovantes par le soutien à la recherche tout en veillant à leurs aspects opérationnels. En complément, La Poste est convaincue de l'intérêt de disposer de parcours de formation de haut niveau et attend cette réalisation de la Chaire.

BNP Paribas, poursuit sa stratégie de maintenir à un niveau élevé la sécurité des données confiées par ses clients et ses partenaires, la continuité de ses activités dites critiques, la protection du savoir-faire de ses collaborateurs. Dans un environnement ultra concurrentiel et en perpétuelle évolution, l'innovation est un gage de différenciation incontournable, ainsi qu'un levier de performance commerciale décisif afin de répondre au mieux aux besoins de tous ses clients. Autant de raisons pour lesquelles BNP Paribas, en tant que « La banque d'un monde qui change », place l'innovation au cœur de sa stratégie, de sa culture et de ses métiers. BNP Paribas souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI » afin de prendre en compte les pratiques de demain, à identifier les risques associés et adapter sa posture Cyber Sécurité.

En tant qu'acteurs de référence et praticiens du domaine de la cyber sécurité, les Partenaires cherchent de façon continue à renforcer leurs capacités et leurs domaines d'expertise, de façon à proposer à leurs clients et partenaires des solutions innovantes et à fort impact technique, et de se doter des outils de protection les plus en adéquation avec leurs besoins.

Les Partenaires et la Région Bretagne ont donc décidé de soutenir la création d'une Chaire, portée par Télécom Bretagne en partenariat avec Télécom ParisTech et Télécom SudParis, toutes trois écoles de l'Institut Mines-Télécom, sur la cybersécurité des infrastructures critiques dite Chaire Cyber CNI qui contribuera à terme, à donner à l'Institut Mines-Télécom et à ses partenaires une visibilité internationale sur cette thématique et ses applications, et à placer l'Institut Mines-Télécom parmi les établissements leader pour la formation d'étudiants compétents dans ce domaine.

Plus spécifiquement, les Partenaires souhaitent par leur contribution atteindre deux principaux

15_OS46_02

objectifs :

- (i) disposer d'une visibilité sur les domaines de recherche et les développements technologiques les plus avancés dans les domaines de la cyber sécurité,
- (ii) renforcer leurs capacités en matière d'innovation dans les techniques d'adaptation dynamique de la sécurité aux changements de l'environnement de risques.

Sur cette thématique, la Chaire aura également vocation à former des praticiens et professionnels confrontés aux questions relevant des thématiques.

La Chaire contribuera aux développements des activités de recherche et de formation ainsi qu'au rayonnement du Pôle d'Excellence Cyber (ci-après « PEC »), signé le 12 décembre 2014 entre l'Etat et différents acteurs de la recherche publique en cyber sécurité, dont Télécom Bretagne pour le compte de l'Institut Mines-Télécom, au niveau régional et national.

La Chaire s'appuiera notamment sur les plateformes de recherche, d'expérimentation, de formation, d'entraînement et de test des usages déployés dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2015-2020) CyberSSI.

La Chaire est soutenue financièrement par les Partenaires.

Tables des Matières

ARTICLE 1 DEFINITIONS.....	8
ARTICLE 2 : OBJET.....	9
ARTICLE 3 : DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION.....	10
ARTICLE 4 : GOUVERNANCE.....	12
4.1 Comité de Pilotage.....	12
4.2Comité Opérationnel.....	15
ARTICLE 5 : ACTIVITES DE LA CHAIRE.....	18
ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER.....	19
ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS.....	19
7.1 Utilisation des signes distinctifs.....	19
7.2 Connaissances Antérieures.....	20
7.3 Résultats des Travaux de la Chaire.....	20
ARTICLE 8 : COMMUNICATION D’INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES - CONFIDENTIALITE.....	20
ARTICLE 9 : SECURISATION DES DONNEES SENSIBLES.....	21
ARTICLE 10 : RESPONSABILITE.....	22
ARTICLE 11 : ADHESION D’UN NOUVEAU PARTENAIRE.....	23
ARTICLE 12 :RETRAIT D’UNPARTENAIRE- RESILIATION.....	23
ARTICLE 13: CESSION DE LA CONVENTION.....	24
ARTICLE 14: FORCE MAJEURE.....	25
ARTICLE 15: INTERPRÉTATION.....	25
ARTICLE 16: VALIDITÉ ET CADRE JURIDIQUE.....	25
ARTICLE 17: RENONCIATION.....	26

15_OS46_02

ARTICLE 18: ELECTION DE DOMICILE.....26
ARTICLE 19: INDÉPENDANCE DES PARTENAIRES.....26
ARTICLE 20: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....26

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Connaissances antérieures : informations enregistrées ou écrites, de nature scientifique ou technique, quels qu'en soient la structure, les caractéristiques ou le support de présentation, communiquées par une Partie dans le cadre de la Chaire, propres à chacune des Parties et qui n'ont pas été obtenues/générées dans le cadre de la Chaire, incluant notamment, toutes inventions (brevetées ou non brevetées), créations, procédés, méthodes et savoir-faire.

Directeur de recherche de la Chaire : un membre du personnel de Télécom Bretagne (entité porteuse de la chaire pour l'IMT), désigné par Télécom Bretagne dont la mission est d'assurer la direction scientifique des Travaux de recherche.

Données sensibles : on entend par données sensibles les informations sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit :

- transmises par un Partenaire à l'IMT dans le cadre de la Convention pour les besoins des Travaux de la Chaire et signalées comme sensibles par le Partenaire qui les transmet ;
- contenues dans des Résultats des Travaux de la Chaire et susceptibles si divulgués sans contrôle de porter atteinte aux intérêts économiques et sécuritaires d'un ou plusieurs Partenaire (ci-après « **Résultats sensibles** »).

La protection des Données sensibles est régie par l'article 9 de la Convention.

Informations confidentielles : toutes les informations, orales ou écrites, protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle, transmises entre les Parties sous forme de données, de documents, ou toute autre forme, appartenant aux Parties ou à l'une des Parties dont chacune des Parties a ou aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention et dont la Partie qui les communique a rappelé leur caractère confidentiel au moyen de l'apposition de la mention « confidentiel » sur leur support de transmission, pour les informations transmises oralement, la nature confidentielle de celles-ci sera confirmée par écrit dans les trente (30) jours qui suivent leur communication.

Au sens de la Convention, ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations transmises par l'une ou l'autre des Parties tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité ;
- celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- celles communiquées par ou obtenues d'un tiers par des moyens légitimes ;
- celles développées indépendamment par une Partie, sans recours ou référence aux informations confidentielles.

Pour les besoins de la Convention, les Données sensibles sont considérées par les Parties comme des

Informations confidentielles par nature.

Parties : les signataires de la présente Convention pris ensemble les Partenaires, la Région Bretagne et l'IMT.

Plateforme Cyber CNI : ensemble des équipements, hébergés dans la ZRR dans les locaux de Télécom Bretagne, utilisés pour les besoins de recherche, d'expérimentation, de formation, d'entraînement et de test des usages dans le cadre des Travaux de recherche.

Responsable de la Chaire : un membre du personnel permanent de Télécom Bretagne (entité porteuse de la Chaire pour l'IMT), désigné pour coordonner les activités de la Chaire.

Résultats : toutes connaissances, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues des Travaux.

Travaux de recherche : activités de recherche menées par l'IMT dans le cadre du programme scientifique définis par les Parties dans l'annexe technique et supervisés par les organes de Gouvernance.

Sociétés affiliées : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des Parties, ou contrôle une des Parties ou est sous le même contrôle qu'une des Parties, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale,

Suppléant : personne habilitée à remplacer un membre permanent du Comité de Pilotage ou du Comité Opérationnel, étant entendu qu'elle doit être un membre du personnel de la même entité que le membre remplacé.

Zone à Régime Restrictif (ZRR) : type de structure régi par l'article 413-7 du Code pénal, constituée de locaux clos à accès restreint dans le but d'empêcher la divulgation non contrôlée de savoir-faire et technologies détenus par l'établissement concerné. La création d'une ZRR relève de la réglementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Création de la Chaire

L'objet de la présente Convention est :

- de créer une Chaire, dite « Chaire d'enseignement et de recherche sur les thématiques de la cybersécurité des infrastructures critiques », ci-après désignée par « la Chaire »,
- de définir les modalités de la participation de chaque Partie,
- de définir l'organisation et le fonctionnement de la Chaire.

Les Parties décident que la Chaire portera le nom de « **Cybersécurité des infrastructures critiques** » ou « **Cyber CNI** ».

Les travaux relatifs à cette Chaire seront effectués dans un esprit interdisciplinaire. Ils devront être déclinés à la fois en termes de recherche, d'enseignement et de formation, tels que définis en Annexes.

Ces activités seront menées au sein des départements et laboratoires de Télécom Bretagne, Télécom Paris-Tech et Télécom SudParis dans le respect de leurs politiques et règles de fonctionnement internes ainsi que dans le respect des mesures de Confidentialité spécifiques applicables et liées notamment à l'usage des Plateformes cyber.

2.2 Objectifs de la Chaire

L'objectif général de la Chaire est de développer, en liaison étroite entre, l'Institut Mines-Télécom, la Fondation, les Partenaires et la Région Bretagne, une formation et une recherche de niveau international dédiée à la thématique de la cybersécurité des infrastructures critiques, tel que détaillé en Annexe 1.

Les principaux axes de recherche de la Chaire sont:

- Axe 1 : Analyse avancée de données à des fins de cybersécurité
- Axe 2 : Définition de métriques pour l'analyse des risques de sécurité
- Axe 3 : Réponse à des événements multiples et coordonnés
- Axe 4 : Collecte, génération et mise à disposition de données pour la cybersécurité

Ces axes peuvent être redéfinis par le Comité Opérationnel, en accord avec les orientations fixées par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 : DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION

3.1 Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans et prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle continue néanmoins à produire ses effets au-delà du terme pour l'obligation prévue à l'article 8.2., pour la durée qui y est précisée.

3.2 Reconduction de la Convention

La présente Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Les Parties conviennent de se rencontrer, dans le cadre du Comité de Pilotage, au moins six (6) mois avant l'échéance des trois (3) ans, pour examiner les suites éventuelles de leur coopération dans le cadre de la Chaire, et conviennent qu'elles mettront tout en œuvre pour examiner les modalités de reconduction, sous réserve de l'accord exprès des Parties.

La reconduction de la Convention sera confirmée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

3.3 Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un accord unanime des Parties dans le cadre du Comité de Pilotage, confirmé par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Afin de garantir le succès de cette Chaire et assurer le suivi de la Convention, il est créé un Comité Opérationnel et un Comité de Pilotage.

La coordination des activités de la Chaire est assurée par un coordinateur de la Chaire, ci-après désigné le « Responsable de la Chaire ».

A la date de signature de la Convention, Monsieur Frédéric CUPPENS, Professeur à Télécom Bretagne, est nommé Responsable de la Chaire par les Parties.

4.1 Comité de Pilotage

4.1.1 Composition :

Le Comité de Pilotage est composé de représentants des Parties suivants :

- Un (1) représentant de la société Airbus DS (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société Amossys (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société EDF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société Orange(ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société La Poste(ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société ALBLF, (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société BNPP, (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la Région Bretagne(ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de l'Institut Mines-Télécom (ou son Suppléant)
- Un (1) représentant de la Fondation Télécom (ou son Suppléant),
- Le Directeur scientifique de Télécom Bretagne (ou son Suppléant);
- Le Responsable de la Chaire (ou son Suppléant).

4.1.2 Désignation des membres :

Pour la constitution du Comité de Pilotage, chaque Partie concernée désigne son représentant et son Suppléant par écrit ou par courriel adressé au Responsable de la Chaire.

Le Président du Comité de Pilotage est désigné par ses membres sur proposition de l'Institut Mines-Télécom, hors Responsable de la Chaire pour la durée de la Convention.

Chacune des Parties est libre de remplacer son représentant et son Suppléant à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président du Comité de Pilotage ainsi que le Responsable de la Chaire.

Dans le cas où le remplacement concerne le Président, le Comité procédera à la nomination du nouveau Président, selon la procédure décrite au deuxième alinéa ci-dessus.

Chaque membre du Comité de Pilotage peut, le cas échéant, être accompagné par un expert de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Président du Comité de Pilotage par écrit ou par courriel, au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, étant précisé que ces experts assisteront aux délibérations avec voix consultative. Les éventuels experts tiers sont soumis à des obligations de confidentialité via la signature d'un accord de confidentialité.

Le Responsable de la Chaire prépare et assiste aux réunions du Comité de Pilotage avec voix consultative.

Le Comité de Pilotage peut le cas échéant inviter le chef de projet du Pôle d'Excellence Cyber (PEC) afin qu'il apporte son expertise aux travaux du Comité. Toute intervention du chef de projet du PEC fera l'objet d'un accord de confidentialité.

4.1.3 Modalités de fonctionnement :

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président du Comité et/ou à la demande écrite de l'un des membres du Comité, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. La convocation et l'ordre du jour sont adressés par écrit ou par courriel aux membres du Comité au moins quinze (15) jours avant la date du Comité.

En cas d'empêchement d'un membre et de son Suppléant, celui-ci peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité de Pilotage pour le représenter dans la limite d'une voix par membre. Il devra s'acquitter de cette demande au moins huit (8) jours avant la date du Comité

Le Comité de Pilotage ne peut valablement se réunir que si au minimum trois quarts (3/4) de tous les membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité de pilotage ayant voix délibérative dispose d'une voix.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Les décisions concernant la stratégie de publication des Résultats sensibles ;
- Les décisions concernant les nouvelles adhésions à la Chaire (cf. article 11) ;
- L'adoption d'avenants.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Il est convenu entre les Parties que les réunions du Comité de pilotage pourront avoir lieu par visio conférence étant entendu qu'elles privilégieront autant que possible les réunions en présentiel.

4.1.4 Rôle du Comité de Pilotage :

Dans le respect des objectifs fixés à l'article 2.2 de la présente Convention, le Comité de Pilotage aura notamment les compétences suivantes :

- la nomination de son Président sur proposition de l'IMT ;
- la définition et la validation des grandes orientations de l'activité de la Chaire et des programmes de travail annuels ;
- l'évaluation des besoins de protection des Données sensibles et l'élaboration de la stratégie en matière de publication des Résultats, conformément à l'article 9 de la Convention concernant les Données sensibles ;
- la validation de tout projet de publication ;
- l'examen du rapport d'activité et des états financiers associés présentés annuellement par le Comité Opérationnel;
- l'acceptation des nouvelles adhésions selon les modalités définies à l'article 11. Les nouvelles adhésions devront s'inscrire obligatoirement dans les objectifs de la Chaire tels que décrits à l'article 2.2 de la présente Convention,
- l'examen des rapports transmis par le Comité Opérationnel concernant les actions de communication sur les travaux de la Chaire (cf. article 4.4) et les publications se prévalant de la Chaire en vue de leur communication pour information aux Partenaires,
- la reconduction, résiliation totale à l'égard d'une ou plusieurs Parties ou modification de la présente Convention dans le cadre d'avenants, selon les termes définis dans les présentes aux articles concernés,
- le cas échéant, les principes et modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre de la participation d'invités exceptionnels sur proposition du Responsable de la Chaire à des réunions,
- le règlement amiable de tout différend entre les Parties relatif à la présente Convention.

Les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage sont établis et transmis par le Responsable de la Chaire, dans un délai de quinze(15) jours après chaque réunion. Les membres pourront faire leurs commentaires sur ces comptes rendus de réunions dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de transmission; au-delà de ce délai, l'accord des membres est réputé acquis.

4.2 Comité Opérationnel

4.2.1 Composition

Les activités relatives à la Chaire sont conduites par un Comité Opérationnel dont les membres sont :

- Un (1) représentant de la société Airbus DS (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société Amossys (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société EDF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société Orange (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société La Poste (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société ALBLF, (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la société BNPP, (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la Région Bretagne (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom Bretagne (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom ParisTech (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom SudParis (ou son Suppléant),
- Le Responsable de la Chaire (ou son Suppléant),
- Le Directeur de recherche de la chaire,

4.2.2 Désignation des membres

La présidence du Comité Opérationnel est assurée par le Responsable de la Chaire.

Pour la constitution du Comité Opérationnel, chaque Partie désigne son représentant (et son Suppléant) par écrit ou par courriel adressé au Président du Comité Opérationnel. Les Parties sont libres de remplacer leurs représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président du Comité Opérationnel.

Chaque membre du Comité Opérationnel peut, le cas échéant, être accompagné par un expert de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Président du Comité Opérationnel par écrit ou par courriel, au moins huit (8) jours précédant la date de la réunion ; étant précisé que les experts assisteront aux délibérations avec voix consultative. Les éventuels experts tiers sont soumis à des obligations de confidentialité via la signature d'un accord de confidentialité.

Les experts ne sont pas rémunérés au titre de leurs participations au Comité Opérationnel mais les frais engagés dans le cadre de celles-ci pourront le cas échéant, être remboursés sur présentation de justificatifs selon les modalités fixées par le Comité de Pilotage.

Le Comité Opérationnel peut le cas échéant inviter un représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et/ou un représentant de la Direction Générale de l'Armement-Maîtrise de l'Information (DGA MI) afin qu'il(s) apporte(nt) son/leur expertise aux travaux du Comité opérationnel. Leurs interventions feront l'objet d'un accord de confidentialité.

4.2.3 Modalités de fonctionnement :

Le Comité Opérationnel se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande écrite de l'un de ses membres pour traiter d'une action spécifique exceptionnelle, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous documents nécessaires. La convocation est adressée par écrit ou par courriel, au moins quinze (15) jours avant la réunion.

En cas d'empêchement d'un membre ainsi que de son Suppléant, celui-ci peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité Opérationnel pour le représenter dans la limite d'un pouvoir par membre.

Les décisions concernant la coordination et le suivi de la publication des Résultats sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. En cas d'impossibilité de trouver un accord à l'unanimité, la décision sera soumise au Comité de Pilotage.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Comité Opérationnel ayant voix délibérative dispose d'une (1) voix, à l'exception de Télécom Bretagne, Télécom Paris Tech et Télécom Sud Paris qui disposent chacune de deux (2) voix.

Il est convenu entre les Parties que les réunions du Comité opérationnel pourront avoir lieu par visio conférence étant entendu qu'elles privilégieront autant que possible les réunions en présentiel.

4.2.4 Rôle du Comité Opérationnel :

Le rôle du Comité Opérationnel consiste notamment à :

- définir, coordonner et suivre les programmes et les activités de la Chaire dans le respect des orientations de l'activité de la Chaire telles que définies par le Comité de Pilotage,
- proposer des actions de recherche et de valorisation auprès du public des travaux de recherche répondant à la thématique générale de la Chaire, proposer l'évolution de ces thèmes,
- proposer des actions de soutien à la formation d'experts dans les thématiques de la Chaire (bourses, concours scientifiques, séminaires dédiés...),
- donner les grandes orientations sur l'animation de la Chaire au niveau international : invitation de professeurs étrangers, échange d'étudiants étrangers, organisation de colloques, de stages et séminaires, de collaborations scientifiques, de partenariats avec des organisations internationales, des organismes publics, des entreprises ou d'autres organisations non gouvernementales, ...
- déterminer quels sont parmi les Résultats ceux qui doivent être considérés comme Résultats sensibles,
- coordonner et suivre les actions en matière de publication des Résultats conformément à l'article 9 de la Convention pour la protection des Données sensibles,
- établir tous rapports sur l'état d'avancement des travaux de la Chaire ou tous documents que le Comité de Pilotage lui demanderait d'établir,
- établir les besoins en matière de budget annuel et dresse un état financier annuel,
- établir le rapport d'activités annuel à destination du Comité de Pilotage,
- proposer toute action de communication pertinente,
- alerter le Comité de Pilotage en cas de difficultés et proposer des solutions.

Le rôle du Comité Opérationnel pourra évoluer, d'un commun accord entre les Parties validé dans le cadre du Comité de Pilotage, afin de s'adapter aux nécessités de fonctionnement et de gestion de la Chaire.

Les compte-rendus de réunions du Comité Opérationnel sont établis et conservés par le Président du Comité puis transmis dans un délai de quinze (15) jours et approuvés par les membres dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception. Les comptes-rendus approuvés sont signés par le Président et un membre désigné à cet effet par le Président.

ARTICLE 5 : ACTIVITES DE LA CHAIRE

Pour l'application des présentes, la notion d'activités se définit comme l'ensemble des participations, notamment développement de stages d'étudiants, ou projets de recherche, et, plus généralement, toute participation directe ou en partenariat portant sur la thématique de la Chaire, ce qui recouvre, entre autres, la prise en charge de thèses, de l'encadrement de thèses, de post-doctorants, de voyages et séminaires organisés pour les besoins de la Chaire et, plus généralement toute contribution au fonctionnement et à l'équipement nécessaires aux besoins de la Chaire.

Ces activités sont susceptibles d'impliquer des personnels et enseignants - chercheurs des Parties; ainsi que toute autre personne prise en charge par les Parties pour participer à cette activité. Elles s'organisent autour de l'enseignement, de la recherche, et de la diffusion des savoirs, conformément au Programme d'Activité joint en Annexe, et avec un objectif général de développement à l'international.

Les travaux académiques sont présentés dans les conférences internationales du domaine et font l'objet de

publications scientifiques. La Chaire organise des séminaires, finance des thèses et accueille des post-doctorants et professeurs étrangers.

ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER

Les Partenaires et la Région Bretagne s'engagent à apporter un financement à la Chaire dont le montant précis et les modalités sont définis dans des conventions de financement séparées, conditionnant leur participation à la Chaire.

La signature d'une convention de financement dans un délai d'un (1) mois suivant la signature de la convention de la Chaire est, pour les Partenaires et la Région Bretagne, une condition de participation à la Chaire.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS

7.1 Utilisation des signes distinctifs

Il est expressément convenu que chaque Partie ne pourra reproduire ou utiliser les marques d'une autre Partie que pour l'exécution de la Convention et uniquement en vue de l'apposition de ces marques et/ou logos sur les documents nécessaires à la promotion de la Chaire, objet des présentes, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie concernée, qui s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'utilisation de ses marques et logos sur les supports de communication. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque Partie ainsi que toute référence à celle-ci par une autre Partie ne pourront être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite Partie.

Dans tous les cas, ces documents devront comporter la mention suivante :

«La Chaire Cyber CNI de l'Institut Mines Télécom est portée par Télécom Bretagne. Elle est soutenue par Airbus Defence and Space, Amosys, BNP Paribas, EDF, Nokia, Orange, La Poste et la Région Bretagne. Elle est reconnue dans le cadre du Pôle d'Excellence Cyber. »

Et sa version anglaise :

“The Cyber CNI Chair of Institute Mines TELECOM is held by TELECOM Bretagne and supported by Airbus Defence and Space, Amosys, EDF, Orange, La Poste, Nokia and the Regional Council of Brittany. It has been acknowledged by the Center of excellence in Cybersecurity.”

Les Partenaires pourront choisir, à leur seule discrétion, de faire figurer leur marque sur la jaquette ou couverture et documents d'informations concernant ces publications.

Par ailleurs, il est bien convenu entre les Parties que le contenu des publications rattachées à la Chaire n'engage en rien les Parties, ce qui doit être expressément mentionné sur chacune des publications de la

Chaire, par l'apposition de la mention suivante :

« La responsabilité des Partenaires de la Chaire ne peut en aucun cas être mise en cause en raison du contenu de la présente publication, qui n'engage que son auteur ».

Si un Partenaire ne souhaite pas que son nom, logo, etc., soit associé au document à diffuser, il s'engage à en informer les autres Partenaires dans un délai de deux (2) semaines après la date de réception dudit document.

7.2 Connaissances Antérieures

Chacune des Parties est et reste propriétaire de toutes les Connaissances Antérieures qu'elle pourrait transmettre à d'autres Parties pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Dans le cadre de la Chaire et pour les besoins de l'exécution des Travaux, le Partenaire qui communique des Connaissances Antérieures octroie à l'Institut Mines-Télécom un droit gratuit d'utilisation à des fins de recherche et d'enseignement des dites Connaissances Antérieures limité au cadre et aux termes de la Convention et sans droit de sous-licence.

Toute utilisation de ces Connaissances Antérieures par les membres de la Chaire en dehors de celle-ci devra faire l'objet d'une convention ad hoc entre l'Institut Mines-Télécom et les membres de la Chaire, qui en définira les termes et conditions et donnera lieu à l'information des autres Parties.

7.3 Résultats des Travaux de la Chaire

Il est entendu entre les Parties que les Résultats issus des travaux de la Chaire, qu'ils soient protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle et comprenant les inventions (brevetables ou non, brevetées ou non), logiciels et savoir-faire sont la propriété entière et exclusive de l'Institut Mines Télécom.

L'Institut Mines-Télécom octroie aux Partenaires et à la Région Bretagne un droit gratuit d'utilisation des Résultats à des fins de recherche interne. Ce droit d'utilisation est à visée non commerciale et ne comprend pas de droit d'exploitation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES - CONFIDENTIALITE

8.1 Confidentialité de la Convention

Les Parties s'autorisent mutuellement à mentionner l'existence de la Convention au public. Toutefois, elles s'interdisent d'en divulguer aux tiers les conditions et modalités, notamment financières.

Les Parties s'engagent à ne communiquer la Convention, par extrait ou en totalité qu'à ceux des membres de leur personnel ou de celui de leurs Sociétés affiliées qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Toutefois, il est précisé que les services et organismes de contrôle des comptes internes et externes, autorités de tutelle et autres tiers habilités aux termes d'une loi ou d'un règlement, ne sont pas concernés par cette interdiction.

8.2 Communication des informations - Obligation de confidentialité :

Chacune des Parties s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de la Convention :

- à tenir pour strictement confidentielles, à ne pas publier, ni divulguer directement ou indirectement les informations confidentielles visées au présent article à des tiers hors Sociétés affiliées ou les entreprises liées à lui par des intérêts financiers, sauf accord préalable écrit de la Partie les ayant communiquées ;
- à n'utiliser les dites informations que dans le cadre strictement défini de la présente Convention, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- à ne communiquer en interne lesdites informations qu'aux personnes physiques qui auraient directement besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution de la présente Convention sous réserve d'informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel desdites informations et de l'obtention par elles d'un engagement au respect de la présente confidentialité.

Chacune des Parties se porte fort du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, intervenants, sous-traitants, affiliés et ayants droit.

Les Parties seront dégagées de la présente obligation de confidentialité au terme d'une période de cinq (5) années nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention

ARTICLE 9 : SECURISATION DES DONNEES SENSIBLES

9.1 Dispositions générales dans le cadre de la ZRR

Compte tenu du caractère critique des Travaux de recherche, ceux-ci seront menés au sein d'une ZRR située dans les locaux de Télécom Bretagne.

Le règlement intérieur de la ZRR défini par Télécom Bretagne prévoit une Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations compatible avec les enjeux de protection des Données sensibles afin d'éviter leur divulgation :

- définition et mise en œuvre d'une PSSI (politique de sécurisation des systèmes d'information) décrivant les mesures techniques de protection ;
- définition et mise en œuvre de la procédure de validation des personnes ayant accès aux données générées par la Plateforme CNI ou utilisées par cette plateforme, avec validation de ces personnes par le responsable de la ZRR.

L'ensemble des données relatives à la plateforme Cyber CNI (concernant l'architecture de la plateforme, les données sensibles transmises par les partenaires et hébergées sur la Plateforme ainsi que les données

produites par la plateforme Cyber CNI) seront considérées comme sensibles et gérées comme telles par la PSSI de la ZRR.

Par ailleurs, il appartiendra au Comité Opérationnel de déterminer parmi les Résultats ceux qui doivent être considérés comme Données sensibles, lesquels seront gérés comme tels par la PSSI de la ZRR.

9.2 Dispositions concernant les informations transmises par les Partenaires

Dans le cadre des Travaux de la Chaire, les Partenaires pourront être amenés à transmettre à Télécom Bretagne des Données sensibles dans le cadre de la ZRR.

Préalablement à tout transfert de Données sensibles, le Partenaire qui communique ces données devra signaler leur caractère sensible au Responsable de la Chaire et s'assurer de transmettre toutes les dispositions applicables aux dites Données sensibles et ce aux fins de permettre à l'Institut Mines-Télécom de gérer et conserver ces données dans le respect des dispositions applicables aux ZRR.

9.3 Dispositions concernant la publication des Résultats des Travaux de la Chaire

On entend par publication les publications écrites et actions de communications contenant les Résultats de la Chaire, eux-mêmes pouvant contenir des Données sensibles.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les Parties sont tenues au respect de leurs obligations contenues à la Convention.

En cas de manquement à leurs obligations figurant à l'article 7 « Propriété Intellectuelle » et de l'article 8 « Communication d'informations entre les Parties – Confidentialité », la responsabilité des Parties pourra être engagée, sur la base d'une faute prouvée, dans la limite des sommes reçues au titre de la Convention.

ARTICLE 11 : ADHESION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

La Chaire pourra être ouverte à de nouveaux partenaires après accord unanime des Parties exprimé dans le cadre du Comité de Pilotage, quant au principe, aux obligations notamment financières et aux droits de ceux-ci.

Un avenant à la Convention intégrant le nouveau partenaire ainsi qu'une Convention de financement seront signés par les Partenaires.

ARTICLE 12 :RETRAIT D'UNPARTENAIRE- RESILIATION

12.1 Retrait d'un PARTENAIRE

Chaque Partenaire pourra décider de se retirer de la Convention, sous réserve de l'envoi d'une lettre en recommandé au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire de la Convention avec accusé de

réception aux Parties:

- en cas de non-respect par un Partenaire de ses obligations au titre de la présente Convention ;
- en cas de défaut d'accord entre les Parties au sein du Comité de Pilotage sur une modification substantielle des axes ou l'arrivée d'un nouveau Partenaire; dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du courrier recommandé avec accusé de réception suivant la réunion du Comité de Pilotage ayant eu à constater le désaccord ;
- en cas de défaut d'accord sur la sécurisation des Données sensibles ;
- dans le cas où il s'avérerait que les versements de don au titre de la présente Convention n'ouvrieraient pas droit à une réduction d'impôt. L'inéligibilité éventuelle au crédit d'impôt par application du plafond de 5 % du chiffre d'affaire du Partenaire au titre de l'art 238 bis CGI ne constitue toutefois pas un motif de retrait ;

Le Partenaire qui se retire de la Convention sera dégagé de l'obligation de paiement de sa contribution financière pour les années à venir, mais reste néanmoins tenu par ses obligations de confidentialité définies à l'article 8 pour la durée prévue à cet article.

Les Parties restantes négocieront, dans le cadre du Comité de Pilotage, de bonne foi, un avenant à la Convention et mettront tout en œuvre pour mener à bien les actions engagées. A défaut d'un accord entre les Parties restantes, la Convention sera résiliée de plein droit.

12.2 Résiliation à l'égard d'une Partie

La Convention pourra être résiliée de plein droit et par anticipation à l'égard d'une Partie défaillante, ci-après « Partie Défaillante ». Par Partie Défaillante, il convient d'entendre le cas d'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations contractées dans la Convention, deux (2) mois après une mise en demeure signifiée par une ou plusieurs Parties par lettre recommandée avec avis de réception, à moins que dans ce délai la Partie Défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apportée la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de Force Majeure, tel que défini à l'article 14.

La décision de résiliation fait l'objet d'une délibération du Comité de Pilotage auquel la Partie Défaillante ne prend pas part.

La résiliation à son égard ne dispense pas la Partie Défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

La Partie Défaillante devra alors restituer ou détruire les Connaissances Antérieures et données sensibles éventuellement transmises par d'autres Parties et qui resteraient en sa possession. Il perd également au jour de la résiliation les droits d'utilisation concédés à l'article 7 de la Convention.

La Partie Défaillante reste néanmoins tenue par ses obligations de confidentialité définies à l'article 8 pour la durée prévue à cet article.

Dans ce cas, les autres Parties restantes devront négocier de bonne foi un avenant à la Convention et mettront tout en œuvre pour mener à bien les actions engagées. A défaut d'accord entre les Parties restantes, constaté dans le cadre du Comité de Pilotage, la Convention sera résiliée de plein droit.

12.3 Résiliation de la Convention

Par Faute Grave, il convient d'entendre un fait ou un ensemble de faits imputables à l'une des Parties et constituant une violation des obligations conventionnelles dont l'importance rend impossible la poursuite de la collaboration entre les Parties. Constitue une faute grave le non-respect des mesures techniques et organisationnelles de sécurité liées aux données sensibles.

Le Comité de Pilotage pourra procéder à l'unanimité à la résiliation anticipée de la Convention dans l'hypothèse où la Chaire viendrait à ne pas être créée pour quelque raison que ce soit, viendrait à cesser avant le terme de la Convention, si les principes généraux qui la définissent venaient à être remis en cause pour quelque raison que ce soit ou en cas de faute grave.

ARTICLE 13: CESSION DE LA CONVENTION

La Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par les Parties, sans l'accord écrit, préalable et unanime de toutes les autres Parties confirmé par avenant.

ARTICLE 14: FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérés comme cas de Force Majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation empêchant l'exécution normale de la présente Convention.

La Parties invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser les autres Parties par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Les délais d'exécution des dites obligations pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties conviennent qu'en cas de Force Majeure, les obligations conventionnelles seront suspendues à compter de la déclaration du cas de Force Majeure par le Partenaire qui la subit.

Si la situation de Force Majeure se poursuit au-delà d'un délai de un (1) mois, les autres Parties pourront décider au sein du Comité de Pilotage de résilier la Convention à l'égard de la Parties subissant le cas de Force Majeure selon les modalités définies en article 12. Un décompte excluant tous dommages-intérêts pour le préjudice subi, sera alors établi.

ARTICLE 15: INTERPRÉTATION

Chaque clause et condition de la Convention y compris l'exposé préalable et ses annexes qui en font partie

intégrante constitue une condition déterminante de la présente Convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La Convention, en ce compris l'exposé préalable et son annexe, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par avenant à la présente convention et signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie,

ARTICLE 16: VALIDITÉ ET CADRE JURIDIQUE

Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la Convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de cette dernière, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente Convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

ARTICLE 17: RENONCIATION

Toute omission, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la Convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 18: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution des Parties. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable aux autres qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui leur en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19: INDÉPENDANCE DES PARTENAIRES

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. L'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable d'une autre Parties, être considérée comme la représentant, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 20: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend découlant de la Convention sera, après échec d'une résolution amiable entre les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage, définitivement tranché par les Tribunaux de Paris compétents.

Fait en dix (10) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à Paris, le :

Pour l'**Institut Mines-Télécom**,

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **la Fondation TELECOM**

27

Convention de Chaire Cyber CNI

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **Airbus Defence and Space**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **Alcatel Lucent Bell Labs France**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **Amossys**

30

Convention de Chaire Cyber CNI

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **BNP Paribas**

31

Convention de Chaire Cyber CNI

Fait à

Le

Pour **La Région Bretagne**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **EDF**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **Orange**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-OS46_02-DE

15_OS46_02

Fait à

Le

Pour **La Poste**

35

Convention de Chaire Cyber CNI

REGION BRETAGNE

16_0461_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

REGION BRETAGNE

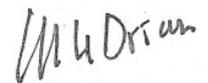
1. **En section d'investissement :**

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération conformément au tableau n° 1.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 127 000 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 2 et 3.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable et le montant des subventions pour un montant total de – 50 000 euros sur AE antérieures, conformément aux opérations présentées dans le tableau n° 4.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 5 pour un montant de 3 398,49 euros sur AE antérieures.
- **de MODIFIER** l'objet des opérations figurant dans le tableau n° 6.
- **de MODIFIER** le bénéficiaire des opérations figurant dans le tableau n° 7.
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération conformément au tableau n° 8.
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 relatif au projet « Solar Decathlon Europe 2016 » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Prorogation de la date de fin de réalisation d'une opération**

Tableau n° 001 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-117 - Attractivité durable
Chapitre 909 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engagement	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	14007076	SAD 2014 - RegEx (8803) : Régulation et Expression des Génomes Extrémophiles pour la découverte de nouvelles voies métaboliques - volet 2 - Investissement	14_0461_15	27/11/2014	01/12/2014	36 mois	9 000,00	4 500,00	10 mois	46 mois

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-461-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 2 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00461-112 Soutien aux projets structurants
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
INRIA 35042 RENNES	16000658	Cyberdéfense - INRIA - Environnement du Laboratoire LHS (Laboratoire de haute sécurité) (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)		35 000,00	HT 100,00	35 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16000659	Pôle d'excellence Cyber – Télécom Bretagne – Soutien pour une thèse rattachée au volet formation de la Chaire Cyber CNI (Cyber security of Critical National Infrastructures)		180 000,00	TTC 50,00	90 000,00

Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action P00461-112

125 000,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-461-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 003 / 8

**Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 461-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial
Sous-Action 461-11-118 Soutien à la stratégie d'image de l'appareil ESR (RECH)
Chapitre 939 DFIN/SDENSU**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
INRA35653 LE RHEU CEDEX	16000716	Aide à l'organisation du congrès Gen2Bio du 31 mars 2016 à Saint-Brieuc		2 000,00

**Total affecté sur AE ouverte pour la sous-action 461-118
Total affecté sur AE ouverte pour le P00461**

**2 000,00
127 000,00**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-461-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Ajustement(s) d'opération(s)**

Modification de la dépense subventionnable et du montant de la subvention sur AE antérieure

Tableau n° 004 / 8

**Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00461-116 - Etudes doctorales
Chapitre 939 DFIN/SDENSU**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Dépense subventionnable (en Euros)		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de			
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH14017	ARED - Cohorte 2014 - Université de Bretagne Occidentale	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	1 350 000,00	1 380 000,00	690 000,00	-15 000,00	675 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH15009	ARED - Cohorte 2015 - INRA	15_0461_12	01/10/2015	300 000,00	330 000,00	165 000,00	-15 000,00	150 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH15018	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 1	15_0461_12	01/10/2015	970 000,00	960 000,00	585 000,00	-5 000,00	580 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH13018	ARED - Cohorte 2013 - Université de Bretagne Occidentale - 23 projets	13-0461/15 14_0461_11 15_0461_12	31/10/2013 25/09/2014 01/10/2015	2 040 000,00	2 070 000,00	1 080 000,00	-15 000,00	1 065 000,00

Total des ajustements pour la sous-action P00461-116

- 50 000,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-461-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AE Antérieure

Tableau n° 005 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-Action P00461-116 - Etudes doctorales
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
ECOLE NAVALE 29240 BREST	12006893	ARED - Cohorte 2012 - Ecole Navale - 1 projet	12-0461/9	05/07/2012	90 000,00	-3 398,49	86 601,51
			13-0461/11	04/07/2013			
			14_0461_09	03/07/2014			

Total à annuler pour la sous-action P00461-116

- 3 398,49

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-461-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Modification d'objet**

Tableau n° 006 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-117 - Attractivité durable
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
		Nouvel objet	Au lieu de	N°	Date		
CNRS BRETAGNE PAYS DE LOIRE 35069 RENNES	15007301	SAD 2015 - OBEX - ECTOQTL (9119) : Aspects génétiques et évolutifs de l'adaptation au stress chez Ectocarpus : recherche de QTL d'expression et étude de leur variabilité dans les différentes espèces du genre.Volet 1.	SAD 2015 - ECTOQTL (9119) : Aspects génétiques et évolutifs de l'adaptation au stress chez Ectocarpus : recherche de QTL d'expression et étude de leur variabilité dans les différentes espèces du genre.Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	104 304,00	76 000,00
UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE 75252 PARIS 05	15007296	SAD 2015 - OBEX - HAPAR (9229) : Etude de la spécialisation chez des parasites eucaryotes capables de réguler des proliférations de microalgues toxiques - volet 1.	SAD 2015 - HAPAR (9229) : Etude de la spécialisation chez des parasites eucaryotes capables de réguler des proliférations de microalgues toxiques - volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	83 424,00	62 568,00
INSTITUT MINES TELECOM BRETAGNE 29238 BREST CEDEX 3	15007394	SAD 2015 - OBEX - NEUROCOM (9249) : Neurale communication - Volet 1.	SAD 2015 - NEUROCOM (9249) : Neurale communication - Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	108 600,00	76 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 1 35065 RENNES CEDEX	15007881	SAD 2015 - OBEX - COMNEURO (9384) : Communication neurale - Volet 1.	SAD 2015 - COMNEURO (9384) : Communication neurale - Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	107 425,00	76 000,00
INRIA 35042 RENNES	15007294	SAD 2015 - OBEX - SEACS (9216) : Représentation couplée modèle-données pour l'analyse, la simulation et la reconstitution de la dynamique océanique superficiel - Volet 1.	SAD 2015 - SEACS (9216) : Représentation couplée modèle-données pour l'analyse, la simulation et la reconstitution de la dynamique océanique superficiel - Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	73 248,00	54 936,00
INRIA 35042 RENNES	15007295	SAD 2015- OBEX - SABREVIZ (9224) : Visualisation cérébrale et interaction cerveau-ordinateur - volet 1.	SAD 2015- SABREVIZ (9224) : Visualisation cérébrale et interaction cerveau-ordinateur - volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	73 248,00	54 936,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-461-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Modification de bénéficiaire**

Tableau n° 007 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 - Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-117 - Attractivité durable
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire		Opération	Objet	Décision initiale		Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
Nouveau bénéficiaire	Au lieu de			N°	Date		
UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE 75252 PARIS 05	CNRS BRETAGNE PAYS DE LOIRE 35069 RENNES	15007301	SAD 2015 – OBEX - ECTOQTL (9119) : Aspects génétiques et évolutifs de l'adaptation au stress chez Ectocarpus : recherche de QTL d'expression et étude de leur variabilité dans les différentes espèces du genre.Volet 1.	15_0461_14	19/11/2015	104 304,00	76 000,00
GIP ECOLE NAVALE 29240 BREST	ECOLE NAVALE	15007303	SAD 2015 - CyberSEA (9291) : Analyse du risque de falsification des produits et services du SHOM et recommandations pour la sécurisation des flux d'informations - volet 1.	13_0461_16	05/12/2013	53 585,00	38 000,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-461-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Prorogation de la date de fin de réalisation d'une opération

Tableau n° 008 / 8

Programme P00461 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action P00461-11 Une recherche bretonne active dans un concert mondial (RECH)
Sous-action P00461-117 Attractivité durable
Chapitre 939 DFIN/SDENSU

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Date d'engagement	Délai prévu de validité	Montant affecté en euros	Montant mandaté	Prorogation proposée	Délai accordé de validité
			N°	Date						
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	14007075	SAD 2014 - RegEx (8803) : Régulation et Expression des Génomes Extrêmophiles pour la découverte de nouvelles voies métaboliques - volet 2	14_0461_15	27/11/2014	01/12/2014	36 mois	65 700,00	0,00	10 mois	46 mois

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-461-DE

* C : Conventions

Région Bretagne

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche
et des sports
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-461-DE

TEAM SOLAR BRETAGNE

Programme 461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur



Recherche



**« Soutien au projet de conception et de construction d'un
habitat prototype dans le cadre de la compétition
Solar Decathlon Europe 2016
(Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) »**



Avenant n° 1 à la Convention entre

L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE

et

La Région Bretagne

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE,

Siège 44 Boulevard de Chézy CS 16427 35064 RENNES,
Siret n° 807 489 885 00010

Représentée par son Président, Monsieur Philippe MADEC, dûment autorisé à se faire par les statuts adoptés et déclarés le 8 septembre 2014

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional.

VU la délibération n° 14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015.

VU la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations à la Commission permanente.

VU la délibération n° 15_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant les projets de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations relevant du programme 461.

VU la délibération n° 15_0461_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 mars 2015 accordant une subvention plafonnée de 45 000,00 € à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour l'opération intitulée « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention.

VU la convention signée le 17 avril 2015 entre la Région Bretagne et l'Association Team Solar Bretagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région.

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente.

VU la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n° 16_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 janvier 2016.

VU la délibération n° 16_0461_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant le présent avenant et autorisant le président à le signer.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La compétition internationale « Solar Décathlon Europe » associe tous les 2 ans des étudiants de divers établissements d'enseignement supérieur qui conçoivent, construisent et exposent au public une maison à énergie positive en situation de fonctionnement réel. Dans la perspective de l'édition 2016 de cette compétition, qui aura lieu à Versailles, l'association « Team Solar Bretagne », qui regroupe plusieurs établissements d'enseignement supérieur bretons, porte le projet d'une participation bretonne à cette compétition.

Le projet qui sera présenté par Team Solar Bretagne lors de cette compétition s'inscrira dans le cadre de plusieurs politiques publiques engagées en Bretagne : le plan bâtiment durable breton, la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), l'Etablissement public foncier de Bretagne. Il sera également un lieu de rassemblement d'initiatives économiques bretonnes en matière de bâtiment durable, en associant un certain nombre de professionnels développant des compétences dans ce domaine, et en appui sur les matériaux locaux (algues, lin, granit, bois, chanvre...).

Par conséquent, au titre de sa politique de développement économique, et de sa politique de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et sous réserve de l'adoption du budget primitif 2016, et de l'avis rendu par la Commission permanente, il est prévu que la Région apporte son soutien à cette opération, pour un montant prévisionnel global de 180 000 € (soit 90 000 € par an). Cette opération est prise en charge au titre des deux programmes régionaux suivants: "Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur" et "Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques", à hauteur de 45 000 € par an chacun.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de prise en compte des dépenses de la subvention accordée par la Région Bretagne, au projet intitulé « ***Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016*** ».

Les articles 7 et 8 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

Article 7 - Durée de la convention - Période de réalisation de l'opération

- 7.1 - La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature, le 17 avril 2015). Elle prendra fin dans un délai maximum de 30 mois à compter de cette dernière date de signature.
- 7.2 - A compter du démarrage de l'opération (soit le 1^{er} janvier 2015), le bénéficiaire dispose d'un délai d'exécution de l'opération de 24 mois.
- 7.3 - A l'issue de ces 24 mois après le démarrage effectif de l'exécution de l'opération, le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.
- 7.4 - La subvention sera annulée dans un délai de 30 mois à compter de la date de signature de la convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation partielle ou totale de l'opération financée.

Article 8 - Justificatifs des dépenses

- 8.1 - Les justificatifs devront être impérativement fournis dans un délai maximum de 4 mois suivant la fin d'exécution de l'opération.
- 8.2 - En l'absence de la production des pièces justificatives dans le délai de 4 mois après les dates butoir fixées, les crédits restant à mandater sur cette opération seront annulés par la Région.

Les autres articles de la convention initiale sont sans changement.

A Rennes, le

Le Président de l'Association
Team Solar Bretagne

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

REGION BRETAGNE

16_0462_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 26 FEVRIER 2016

DELIBERATION

Programme 462 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu le décret n°2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales adopté par le Conseil Régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

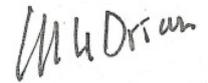
REGION BRETAGNE

DECIDE

I - En section de fonctionnement :

- I - En section de fonctionnement :
 - DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 1 487 bourses aux étudiants en formation paramédicale pour un montant de 3 506 328 € au titre de l'année 2015 ;
 - DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 519 bourses aux étudiants en formation sociale pour un montant de 1 447 196 € au titre de l'année 2015 ;
 - DE PRENDRE ACTE de l'attribution de 46 bourses aux étudiants en formation paramédicale et sociale, au titre des recours, pour un montant de 104 391 € au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

V.

Pour des transports
efficaces au
service des
personnes et
de l'économie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 512 - Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 5-I, 5-II et 27-II ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest/Rennes-Quimper – Nantes-Rennes-Bretagne sud signée le 5 décembre 2012 et son avenant n°1 en date du 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

En section d'investissement :

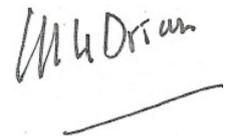
- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution d'une subvention pour des travaux d'aménagements urbains concourant à l'inter- et à la multimodalité du Pôle d'échanges multimodal de Guingamp, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec Guingamp Communauté, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest/Rennes-Quimper – Nantes-Rennes-Bretagne sud, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Nantes Métropole, Rennes Métropole, Brest Métropole et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- **d'APPROUVER** les termes du protocole de soutien au projet de suppression du passage à niveau n°11 de Saint Médard-sur-Ille, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, la SNCF, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de Communes du Val d'Ille, la commune de Saint Médard-sur-Ille, l'association Solidarité Saint Médard et le collectif PN11, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 700 000,00 euros au financement de l'opération indiquée dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



Direction des transports terrestres et des mobilités
Service accessibilité et gares



Grâces - Guingamp - Pabu - Plouisy - Ploumagoar - Saint-Agathon

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES

Travaux d'aménagements urbains
concourant à l'inter- et à la multi-modalité

Pôle d'échanges multimodal de GUINGAMP

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Guingamp Communauté dont le siège se situe 11, rue de la Trinité - 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Bernard HAMON, agissant en son nom et en sa qualité de Président de la Communauté de communes,

ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de programmation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Guingamp, dont les termes ont été approuvés par la délibération n°08-512-11 de la Commission permanente du Conseil régional le 6 novembre 2008 et qui a été signée par tous les partenaires le 16 novembre 2009 ;

Vu le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal de Guingamp dont les termes ont été approuvés par la délibération n°11-512-12 de la Commission permanente du Conseil régional le 1^{er} décembre 2011 et qui a été signé par tous les partenaires le 20 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013, validant le cadre de la politique territoriale 2014/2020 ;

Vu la délibération n°14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014, approuvant les critères de répartition des dotations financières garanties aux Pays, approuvant les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats de partenariat ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril 2015 et la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date du 18 juin 2015, approuvant les contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 ;

Vu le Contrat de partenariat Europe Région Pays de Guingamp Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;

Vu le compte-rendu de la réunion commune des Comités uniques de programmation des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo du 2 novembre 2015 et la fiche projet concernant l'opération complétée par l'avis des comités uniques de programmation,

Vu la délibération n°16-512-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 32 janvier 2016 accordant à Guingamp communauté un crédit de 1 700 000 € (<n°progos>) pour l'opération "**Travaux d'aménagements urbains concourant à l'inter- et à la multi-modalité – Pôle d'échanges multimodal de GUNGAMP**" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération "**Travaux d'aménagements urbains concourant à l'inter- et à la multi-modalité – Pôle d'échanges multimodal de GUNGAMP**" (<n°progos>).

La description de l'opération subventionnée figure en annexe 1. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

Pourront être prises en compte toutes les dépenses réalisées pour les opérations décrites en annexe 1 à compter du 6 novembre 2008, date d'approbation par la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne des termes de la première convention concernant le Pôle d'échanges multimodal de Guingamp (étude de programmation).

La totalité des subventions régionales perçues par le bénéficiaire ne doit pas dépasser 50 % de l'ensemble des dépenses subventionnables.

Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération pourrait être inférieur à 20 % (sauf dérogation prévue dans l'annexe à la présente convention), la subvention régionale sera ajustée pour atteindre ce seuil.

Dans le respect de ces règles, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de **1 700 000 €**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexe 1 pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en :

- indiquant, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire et ses rapports avec les médias, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région ;
- faisant figurer sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, le logo et, si possible, le montant de l'aide accordée par le Conseil régional ;
- apposant une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Cette plaque devra apparaître au minimum pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT ET IMPUTATION

La totalité de la subvention sera versée dès après la signature de la présente convention après remise :

- d'un récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public faisant état de la réalisation d'au moins 95 % des opérations visées par cette subvention régionale ;
- d'un rapport financier complet (détaillé par marché) des opérations concourant aux réalisations attendues dans le descriptif annexé (les dépenses relatives à des acquisitions et/ou des études ou prestations préalables aux travaux d'aménagements visés pourront être prises en compte).

Les virements seront effectués à :

Domiciliation	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
GUINGAMP COMMUNAUTE	Banque de France	30001	00712	F2250000000	24

N° SIRET GUINGAMP COMMUNAUTE : 24220056600063

Le crédit de 1 700 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 908, programme n°0512, dossier n°16000740.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée ou ajustée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation d'une dépense supérieure à au moins deux fois l'ensemble des subventions régionales perçues pour l'opération financée (conformément à l'article 2). Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant la réalisation de l'opération au moins 6 mois avant la fin du délai de validité de la subvention.

Dès lors que le bénéficiaire peut justifier d'une dépense supérieure à au moins deux fois l'ensemble des subventions régionales perçues pour l'opération financée, il peut présenter à la Région un compte rendu financier et qualitatif de l'opération tel que demandé à l'article 7.5.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire, notamment ceux identifiés dans l'annexe 1 à la présente convention.

7.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3 - Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 8.

7.4 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

7.5 - Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, à l'échéance de la durée de la subvention (mentionnée à l'article 6), un compte rendu financier et qualitatif de l'opération (modèle proposé en annexe 2 ou sur www.bretagne.fr), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :

- des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus en annexe 1 de la présente convention ;
- du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet ;
- des dates de réalisation du projet ;
- du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris des annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet,
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non respect de l'un ou de plusieurs des éléments mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention (sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage).

Dans le cas où les subventions mandatées par la Région seraient supérieures à 50 % de la dépense totale réellement payée par le bénéficiaire pour les dépenses subventionnables de l'opération, la subvention régionale définie dans cette convention sera arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation maximal de 50 % (tel que précisé dans l'article 2). La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement du trop perçu éventuel.

Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération serait inférieur à 20 % (tel que précisé dans l'article 2), la subvention régionale sera ajustée pour atteindre ce seuil. La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement du trop perçu éventuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Pour Guingamp Communauté,
Le Président,

Le Président du Conseil régional,

Bernard HAMON

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE



Direction des transports terrestres et des mobilités
Service accessibilité et gares



Grâces - Guingamp - Pabu - Plouisy - Ploumaoar - Saint-Agathon

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES

Travaux d'aménagements urbains
concourant à l'inter- et à la multi-modalité

Pôle d'échanges multimodal de GUINGAMP

ANNEXE 1

Dossier de demande de subvention

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à l'horizon 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare de Guingamp. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Guingamp.

De ce contexte, **quatre objectifs** ont été énoncés :

- aménager un pôle d'échanges multimodal moderne et harmonieux, accessible à tous,
- faciliter les déplacements alternatifs, pour les personnes comme pour les biens, et créer les conditions optimales de déplacements des usagers de ce pôle en adaptant l'offre de transport sur le territoire,
- renforcer le positionnement de la gare dans la ville en veillant notamment à son accessibilité et à la lisibilité des espaces urbains de proximité,
- assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires (ferroviaires -*fret et voyageurs*- intermodaux et urbains), à l'échelle de l'agglomération, du Pays et du Département des Côtes-d'Armor.

A travers ces objectifs, **cinq enjeux principaux** ont été identifiés :

- un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun,
- un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant,
- un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges, etc.,
- un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération guingampaise et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM,
- un enjeu économique et touristique, le PEM pouvant être le fer de lance d'un développement économique touristique du quartier, de la ville et bien au-delà.

Le programme et les principes de réalisation du PEM de Guingamp ont été actés dans le protocole de coopération signé le 20 décembre 2011 par l'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, Guingamp Communauté, la Ville de Guingamp, le Pays du Centre Ouest Bretagne, le Pays du Trégor Goëlo, le Pays de Guingamp, RFF (devenu SNCF Réseau) et SNCF Gares & Connexions.

Il est ainsi prévu :

- l'augmentation des surfaces du bâtiment voyageurs (BV) et l'amélioration des conditions de confort et d'information des usagers,
- la création d'une traversée nord - sud en souterrain avec une ouverture de la gare de chaque côté du faisceau de voies, ce qui ouvre la possibilité de disposer une partie des aménagements côté sud
- le développement de l'intermodalité en cherchant à accroître l'accessibilité pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture (nouveau réseau urbain et pôle d'échanges bus - cars, liaisons et stationnement deux roues, continuités et traversées piétonnes),
- le déploiement d'espaces de stationnement au nord et au sud de la gare,
- la mise en accessibilité des espaces ferroviaires et de tous les espaces extérieurs,
- la requalification des espaces extérieurs en s'appuyant notamment sur un parvis de qualité,
- le traitement des liaisons entre la gare et le centre-ville ainsi que le renforcement des commerces et services sur cet itinéraire,
- des opérations de renouvellement urbain au sein de la zone d'influence de la gare afin de contribuer à l'utilisation des transports ferroviaires et à leur accès à pied ou à vélo,
- le désenclavement des espaces situés au sud de la gare grâce à une voie de liaison en vue d'améliorer les accès depuis les pays voisins (Centre Ouest Bretagne et Trégor Goëlo).

Le protocole de coopération précise les aménagements prévus sur les périmètres respectifs des trois maîtres d'ouvrage : Guingamp Communauté, SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions. Les maîtres d'ouvrage devaient assurer chacun la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet et de projet s'y rapportant.

**POUR LES OPÉRATIONS DONT ELLE A EN CHARGE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE,
GUINGAMP COMMUNAUTÉ SOLLICITE UNE SUBVENTION DE 1 700 000 €
AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE AU TITRE DE SA POLITIQUE TERRITORIALE**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La présente demande de subvention porte sur toutes les opérations d'aménagement urbain réalisées ou à réaliser par Guingamp Communauté pour aménager un véritable pôle d'échanges multimodal en gare de Guingamp.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Guingamp Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires aux aménagements à réaliser dans le cadre du projet de PEM en gare de Guingamp sur les espaces publics suivants :

- l'espace multimodal nord-est du bâtiment voyageurs,
- le parvis,
- les espaces publics ouest du bâtiment voyageurs,
- les voiries environnantes et espaces publics du PEM,
- les interfaces avec la traversée souterraine nord-sud.

(voir planches graphiques en fin de document)

A cette fin, Guingamp Communauté a procédé auprès de la SNCF, de RFF et d'ICF NOVEDIS, propriétaires de bâtiments et de terrains nécessaires aux aménagements, à l'acquisition des emprises et à la réalisation de tous les diagnostics correspondants préalablement au lancement des travaux, objet de la présente convention.

Le phasage prévisionnel des travaux est le suivant :

- phase 1a : dépose minute + zone courte durée (3mois)
- phase 1b : dépose minute + courte durée + ½ rue Paul Bizos côté ville (2mois)
- phase 2a : partie Est + ½ rue Paul Bizos côté parking longue durée (2mois)
- phase 2b : partie Est (6 mois)
- phase 3a : parvis + carrefour Ropartz
- phase 3 « RFF » : reprise de la rue Laurens de La Barre et finalisation des interfaces avec la traversée Nord/Sud, dès la fin des travaux avec RFF

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES OPERATIONS OBJETS DE LA PRESENTE DEMANDE

Les réalisations attendues dans le cadre de cette présente demande consistent en l'aménagement des espaces publics du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Guingamp, à savoir :

Au nord, côté rue Bizos :

- le parvis, permettant l'accès en gare, entièrement dédié aux piétons pouvant accueillir des animations et des expositions, la mise en place d'une borne d'informations multimodale pour le développement de l'information aux voyageurs, la requalification d'un bâtiment en toilettes publiques et sa mise en accessibilité,
- une zone de stationnement de courte durée intégrant :
 - o un parking courte durée de 67 places (dont 7 places PMR),
 - o une zone réservée aux abonnés TER (35 places),
 - o un parking réservé aux agents de la SNCF (20 places),
 - o une zone de dépose minute (11 places),
 - o un espace loueurs (10 places),
 - o une zone taxi (5 places).
- une zone de stationnement de longue durée comprenant :
 - o un parking longue durée de 201 places (dont 2 places PMR),
 - o une gare routière comprenant 4 arrêts dédiés aux lignes de transports en commun des réseaux Tibus et Axéobus (arrêt le long du parvis à l'est, puis les 3 autres arrêts se font le long du «quai intermodal», à l'est du bâtiment voyageurs)
 - o un abri vélos (42 arceaux) adossé à la rampe d'accès,
 - o la rue Bizos (secteur gare routière).

Ces réalisations participeront d'autant plus à l'amélioration du cadre de vie qu'elles intégreront la présence du végétal, le renforcement du mobilier urbain, un éclairage public de qualité, tout en prenant en compte les normes PMR, ...

- la réfection de la rue Saint Julien et le réaménagement du carrefour de la Marne.

Au sud, au niveau de la sortie sud du passage souterrain :

- la réfection de la rue Laurens de la Barre au droit de la rampe et des escaliers, avec la création de continuités piétonnes ainsi que la mise en accessibilité du cheminement piéton.

Ces aménagements auront pour préalables les démolitions suivantes :

- un bâtiment d'entretien des voies (anciennement propriété de RFF),
- un pavillon d'habitation (anciennement propriété ICF Novedis),
- l'ancien buffet de la gare et son extension (propriété de SNCF),
- un petit garage (anciennement propriété RFF),
- un petit garage (propriété de SNCF),
- un ancien bâtiment associatif (anciennement propriété RFF),
- la démolition partielle du local technique (propriété de RFF, acquisition des emprises libérées par la démolition partielle).

ARTICLE 4 – PLANNING DIRECTEUR DES OPERATIONS

Le planning des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté est établi en cohérence avec le calendrier des opérations des autres maîtres d'ouvrage, pour atteindre l'objectif des partenaires d'une mise en service globale du Pôle d'échanges multimodal en 2016.

Le planning de la phase Réalisation des travaux au stade de la phase PRO prévoyait ainsi :

- un délai de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté de 16 mois avec un début des travaux à l'automne 2012
- une mise en service provisoire de ces aménagements en février 2014, avec toutefois une finalisation des travaux de janvier 2015 à mars 2015 (en raison d'une coordination nécessaire du chantier entre les différentes maîtrises d'ouvrage).

Il a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires lors de la signature du protocole de coopération le 20 décembre 2011. Avec un décalage de quelques mois, ce planning a été respecté.

ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT

Extrait du tableau de financement synthétique

Périmètre opérationnel PEM – Synthèse des montants par opération engagée

	TOTAL	Rég° Pol.Terr.Pays	Ggp Cté
SOUS TOTAL 1 : Études urbaines	302 979,64 € HT		154 090 51%
SOUS TOTAL 2 : Acquisitions Foncières	382 997,25 € HT		327 639 86%
SOUS TOTAL 3 : Études, procédures, travaux obligatoires	83 019,05 € HT		83 019 100%
SOUS TOTAL 4 : Travaux d'accompagnement	295 950,92 € HT		295 951 100%
SOUS TOTAL 5 : Travaux	3 010 066,97 € HT		1 762 824 59%
	TOTAL	Rég° Pol.Terr.Pays	Ggp Cté
SOUS TOTAL 1+2+3+4+5	4 075 013,83 € HT	1 700 000 41,72%	859 563 21,09%

Périmètres ferroviaires a priori non éligibles aux crédits politique territoriale de la Région

	TOTAL	Rég° Pol.Terr.Pays	Ggp Cté
SOUS TOTAL 6 : Aménagements du bâtiment voyageurs (SNCF Gares et connexions)	2 370 954,56 € HT		887 946 37%
SOUS TOTAL 7 : Souterrain et accessibilité aux quais (SNCF Réseau)	6 809 242,50 € HT		1 317 100 19%
	TOTAL	Rég° Pol.Terr.Pays	Ggp Cté
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)	13 255 210,89 € HT	1 700 000 12,83%	3 064 608 23,12%

Tableau avec l'ensemble des financeurs :

Périmètre opérationnel PEM – Synthèse des montants par opération engagée

	TOTAL	RFF	SNCF	Ville GGP	SDE 22	État CPER	État PER	CG22	S22 Contrat ter	Pays	Europe FEDER	Rég ^o Pol.Terr.Pays	Ggp Cîe
SOUS TOTAL 1 : Études urbaines	302 979,64 € HT	10 289 3%	10 289 3%	8 603 3%		52 493 17%		8 613 3%		8 603 3%		58 603 19%	154 090 51%
SOUS TOTAL 2 : Acquisitions Foncières	382 997,25 € HT					27 141 7%	0 0%	28 217 7%					327 639 86%
SOUS TOTAL 3 : Études, procédures, travaux obligatoires	83 019,05 € HT					27 141 33%		28 217 34%					83 019 100%
SOUS TOTAL 4 : Travaux d'accompagnement	295 950,92 € HT												295 951 100%
SOUS TOTAL 5 : Travaux	3 010 066,97 € HT				21 154 1%	220 036 7%	309 606 10%	387 943 13%	102 917 3%			205 588 6,83%	1 762 824 59%
SOUS TOTAL 1+2+3+4+5	4 075 013,83 € HT	10 289 0%	10 289 0%	8 603 0%	21 154 1%	326 810 8%	309 606 8%	452 990 11%	102 917 3%	8 603 0%		1 700 000 41,72%	859 563 21,09%
Périmètres ferroviaires a priori non éligibles aux crédits politique territoriale de la Région													
SOUS TOTAL 6 : Aménagements du bâtiment voyageurs (SNCF Gares et connexions)	2 370 954,56 € HT		585 946 25%			153 466 6%		267 586 11%				475 591 20%	887 946 37%
SOUS TOTAL 7 : Souterrain et accessibilité aux quais (SNCF Réseau)	6 809 242,50 € HT	1 128 908 17%				1 594 281 23%	401 076 6%				2 062 602 30,29%	296 591 4%	1 317 100 19%
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)	13 255 210,88 € HT	1 139 197 9%	596 235 4%	8 603 0%	21 154 0%	2 074 578 16%	710 682 5%	720 576 5%	102 917 1%	8 603 0%	2 062 602 16%	1 036 773 8%	3 064 608 23,12%

Périmètres ferroviaires a priori non éligibles aux crédits politique territoriale de la Région

	TOTAL	RFF	SNCF	Ville GGP	SDE 22	État CPER	État PER	CG22	S22 Contrat ter	Pays	Europe FEDER	Rég ^o Pol.Terr.Pays	Ggp Cîe
SOUS TOTAL 6 : Aménagements du bâtiment voyageurs (SNCF Gares et connexions)	2 370 954,56 € HT		585 946 25%			153 466 6%		267 586 11%				475 591 20%	887 946 37%
SOUS TOTAL 7 : Souterrain et accessibilité aux quais (SNCF Réseau)	6 809 242,50 € HT	1 128 908 17%				1 594 281 23%	401 076 6%				2 062 602 30,29%	296 591 4%	1 317 100 19%
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)	13 255 210,88 € HT	1 139 197 9%	596 235 4%	8 603 0%	21 154 0%	2 074 578 16%	710 682 5%	720 576 5%	102 917 1%	8 603 0%	2 062 602 16%	1 036 773 8%	3 064 608 23,12%

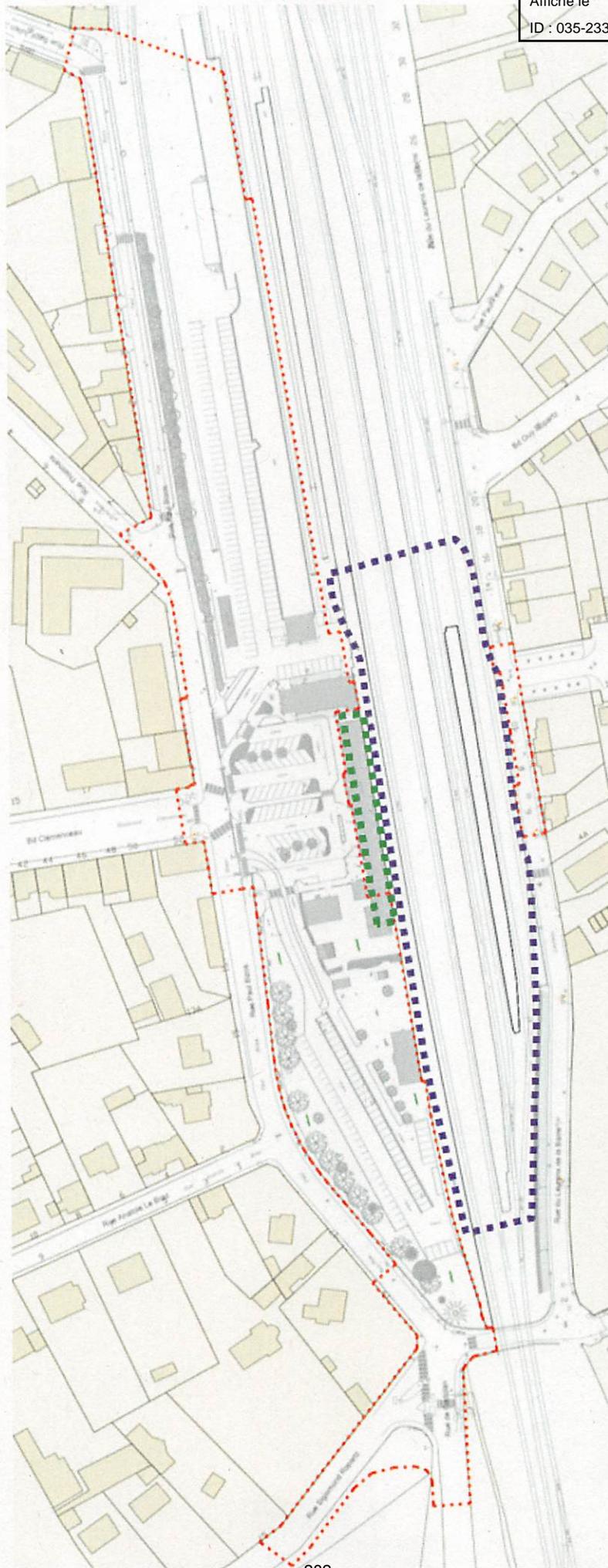
Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

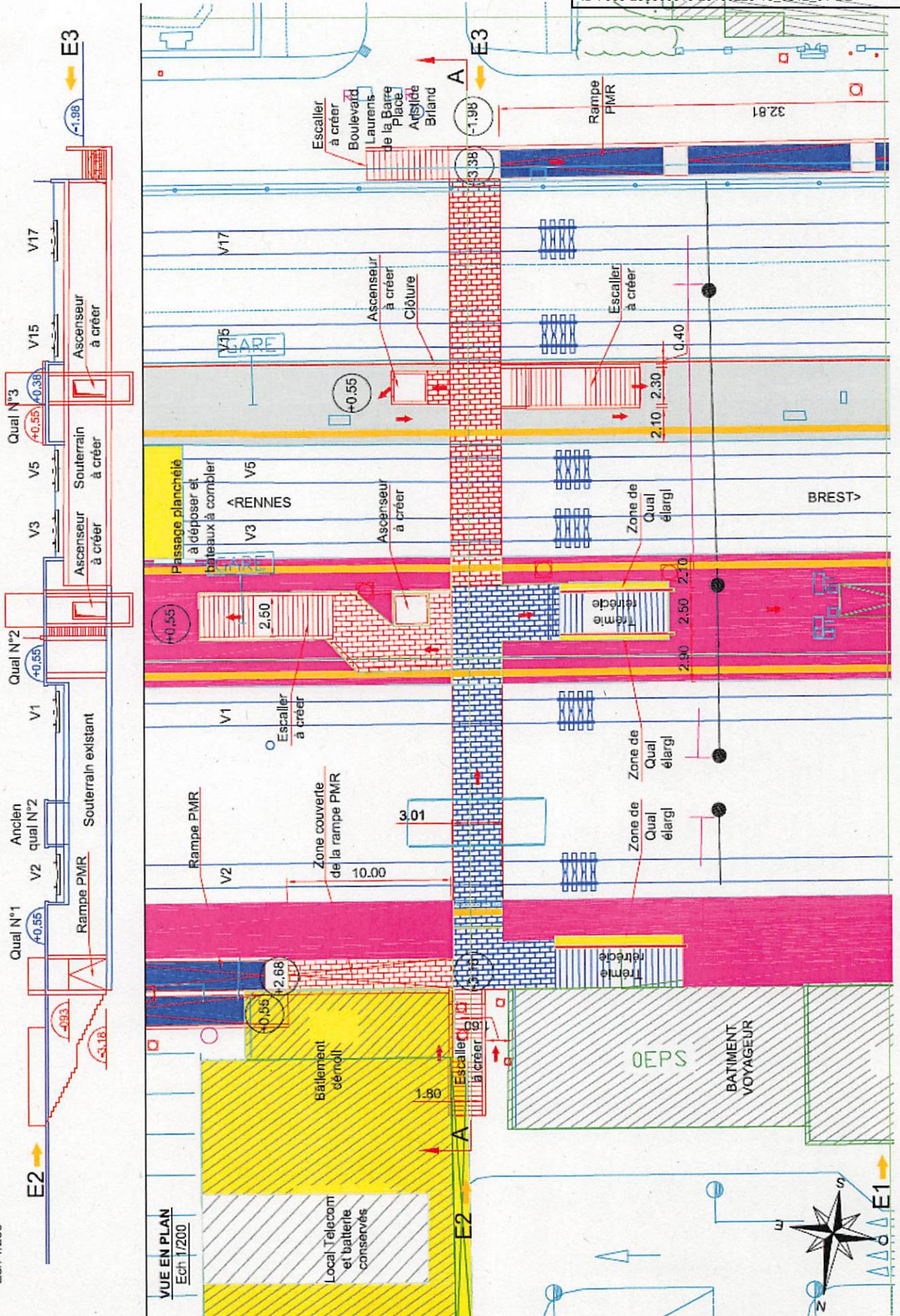
ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE

3 Maîtrises d'ouvrage



-  Travaux Guingamp Communauté : espaces publics
-  Travaux SNCF Gares et Connexions : bâtiment accueillant les voyageurs
-  Travaux SNCF Réseau (ex RFF) : mise en accessibilité des quais et prolongement du passage souterrain
(voir planche suivante)

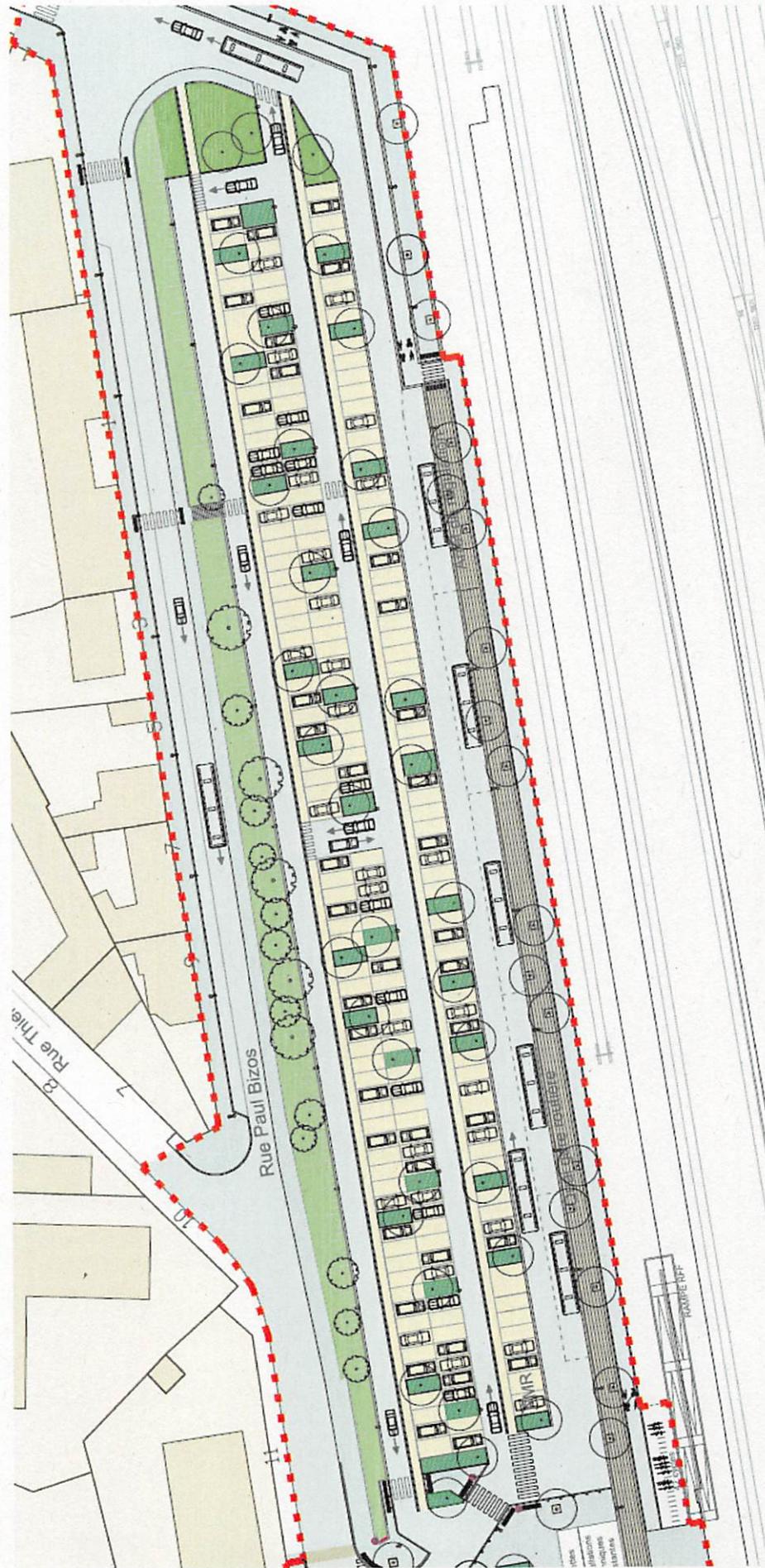
COUPE A-A
Ech 1/200



Aménagement du parking Ouest



Aménagement du parking Est



Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE

Aménagement du parvis



ANNEXE 2 (MODÈLE)

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE

COMPTE RENDU FINANCIER ET QUALITATIF DE L'OPÉRATION

1- Identification du projet

Maître d'ouvrage :
Projet subventionné :

2- Bilan qualitatif

Modalités de réalisation du projet décrit en annexe de l'arrêté ou de la convention : justification de la mise en œuvre des différents éléments prévus en annexe, difficultés éventuelles... (au besoin, joindre illustrations (photos, articles de presse...)).

Les objectifs initiaux du projet ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure ?

Nombre approximatif d'usagers / de bénéficiaires de l'action (selon les projets)

Dates de réalisation du projet

3- Plan de financement définitif

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses	Montant		Recettes accordées	Montant	Taux
	Prévision	Réalisation			
TOTAL					

J'atteste la fin de réalisation de l'opération et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le
Signature du représentant légal du bénéficiaire

ANNEXE 2



Contrat de projets État – Région Bretagne
Contrat de projets État – Région Pays de la Loire
2007-2013

Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire

Avenant n°2 à la Convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest/Rennes-Quimper - Nantes-Rennes-Bretagne sud

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie, représenté par le Préfet de la région Pays de la Loire et par le Préfet de la région Bretagne ;

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 26 février 2016 ;

La Région des Pays de la Loire, représentée par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, Monsieur Bruno RETAILLEAU, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Régional du.....,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain CADEC, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Nathalie SARRABEZOLLES, autorisée à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe GROSVLET, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Le Département du Morbihan, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François GOULARD, autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

Nantes Métropole, représentée par la Présidente de Nantes Métropole, Madame Johanna ROLLAND, autorisée à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire du

Rennes Métropole, représentée par le Président de Rennes Métropole, Monsieur Emmanuel COUET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire du

Brest Métropole, représentée par le Président de Brest Métropole, Monsieur François CUILLANDRE, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire du

et

SNCF Réseau, Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro B 412.280.737 (2002B08113), dont le siège est situé, 92, avenue de France, 75 648 PARIS cedex 13, représenté par Monsieur Alain QUINET, Directeur Général, dûment habilité,

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 L4221-1,

La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire

Le Contrat de projets État/Région Bretagne 2007-2013 signé le 12 avril 2007, et son avenant signé le 1^{er} août 2011,

Le Contrat de projets État/Région Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17 mars 2007, et son avenant signé le 6 septembre 2011,

La convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projets État – Région Bretagne signée le 27 novembre 2007,

La convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projets État – Région Pays de la Loire signée le 17 octobre 2007,

La convention relative au financement et à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signée le 18 décembre 2008 entre l'État, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°1 à la convention relative au financement et à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signé le 18 mars 2010 entre l'État, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, Rennes Métropole, Nantes Métropole et RFF,

La convention d'application financière relative aux études préalables au débat public sur l'axe ferroviaire Nantes – Rennes signée le 3 novembre 2011 entre l'État, la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, Rennes Métropole, Nantes Métropole et RFF,

La convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signée le 9 juillet 2010 entre l'État, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°1 à la convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signé le 18 novembre 2010 entre l'État, la Région Bretagne et RFF,

L'avenant n°2 à la convention d'application financière à l'exécution d'études exploratoires sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signé le 12 septembre 2011 entre l'État, la Région Bretagne et RFF,

La convention d'application financière relative aux études préalables au débat public sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest et Rennes-Quimper (phase 2) signée le 5 décembre 2011 entre l'État, la Région Bretagne et RFF,

La convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne sud signée le 5 décembre 2012 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF.

L'avenant n°1 à la convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne sud signée le 27 octobre 2014 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole Océane, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF.

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les études exploratoires menées sur les projets :

- d'amélioration des liaisons ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper phase 2,
- et d'amélioration des liaisons ferroviaires Nantes-Rennes-Bretagne sud, via l'aéroport du Grand Ouest,

et les pré-études fonctionnelles qui ont suivi, en application des volets ferroviaires des Contrats de Projets Bretagne et Pays de la Loire, ont permis d'identifier les principales fonctionnalités des projets. Ceux-ci ont été étudiés en coordination et information mutuelle. Au cours de l'année 2012, compte tenu des aires d'études en recouvrement et de l'étude de scénarios mutualisant les solutions d'infrastructures, les partenaires des deux projets ont acté la fusion des deux composantes en un seul grand projet, les liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (« **LNOBPL** ») qui visent à répondre aux cinq objectifs :

- améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne – Brest et Quimper à 3h de Paris,
- rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes par une desserte rapide et cadencée,
- desservir l'aéroport du Grand Ouest pour toute son aire de chalandise,
- renforcer le réseau intervilles et l'irrigation des territoires par un maillage de dessertes rapides et performantes,
- dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau en augmentant la capacité, notamment aux abords des principales agglomérations.

Ce projet comporte des sections de ligne nouvelle et relève des dispositions des articles L121-1 et suivants du Code de l'Environnement (participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement présentant de forts enjeux socio-économiques ou ayant des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire).

La convention relative au financement du débat public du projet de liaisons nouvelles Ouest-Bretagne Pays de la Loire découlant des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne Sud a été signée le 5 décembre 2012 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF pour un montant de 3 M€ courants et un débat public initialement prévu à l'été 2013.

Compte tenu des travaux de la Commission « Mobilité 21 » chargée d'évaluer les grands projets d'infrastructures, la saisine de la Commission Nationale du Débat Public a été repoussée à la fin 2013. Par ailleurs, le Président de la République et le gouvernement ont confirmé en juillet 2013 la tenue d'un débat public sur le projet LNOBPL en 2014. Afin de tenir compte des recommandations de la Commission « Mobilité 21 » sur le projet et des orientations du gouvernement en matière de déplacements, mobilité et transports, un programme d'études complémentaires aux fins d'optimisation du projet, incluant notamment un nouveau scénario d'amélioration de l'existant, a été demandé à RFF lors du comité de pilotage du 12 juillet 2013. Ces éléments de contexte conduisent à un décalage d'une année par rapport au calendrier initial et une mobilisation des équipes de maîtrise d'ouvrage en conséquence.

Le comité de pilotage du 24 septembre 2013 a acté l'association de Brest Métropole Océane en tant que nouveau partenaire du projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire.

L'avenant n°1 à la convention relative au financement du débat public du projet de liaisons nouvelles Ouest-Bretagne Pays de la Loire découlant des projets ferroviaires Rennes-Brest / Rennes-Quimper – Nantes – Rennes – Bretagne Sud a été signé le 27 octobre 2014 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole Océane, Nantes Métropole, Rennes Métropole et RFF portant ainsi le budget à 3,6 millions d'euros courants.

Le débat public du projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire s'est tenu du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015. La Commission Nationale du Débat Public et la Commission Particulière ont publié le 26 février 2015 le bilan et le compte rendu du débat public relatif au projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire. Le conseil d'administration de SNCF Réseau a décidé dans sa séance du 21 mai 2015 la poursuite des études du projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire par une étape complémentaire au débat public.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la durée prévisionnelle de la convention,
- d'ajuster le programme d'études (études préparatoires à l'étape complémentaires).

ARTICLE 2. ARTICLES MODIFIES OU COMPLETES

L'article 3 – Description des études et de l'organisation du débat est remplacé par le suivant

Article 3 – Description des études et de l'organisation du débat

La convention porte sur l'organisation du débat public et la préparation de l'étape complémentaire au débat public comprenant :

- la réalisation d'études complémentaires ;
- la conception et la réalisation des documents du maître d'ouvrage ;
- la gestion et le suivi du projet par l'équipe du maître d'ouvrage ;
- l'organisation du débat public par la Commission Particulière du Débat Public ;
- la préparation de l'étape complémentaire au débat public.

Ce programme se répartit sur deux périmètres, l'un relevant de la maîtrise d'ouvrage, l'autre de la Commission Particulière du Débat Public.

Le détail du programme d'études et du budget correspondant figure en annexes 2 et 3 à la présente convention.

L'article 4 – Durée prévisionnelle est remplacé par le suivant

Article 4 – Durée prévisionnelle

La durée prévisionnelle d'exécution de la présente convention est de 45 mois à compter de sa signature.

L'article 6.1 – Assiette de financement est remplacé par le suivant

Article 6.1 – Assiette de financement

Le besoin de financement est évalué à 3 600 000 € courants HT.

La décomposition par catégorie de dépenses figure en annexe 3. La répartition des postes peut être modifiée par SNCF Réseau, maître d'ouvrage des études, sous sa responsabilité pour le bon déroulement des opérations.

Ce montant inclut notamment une somme forfaitaire correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau d'un montant de 800 000 € courants HT.

L'article 7 – Appels de fonds est remplacé par le suivant

Article 7 – Appels de fonds

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Réseau procède aux appels de fonds comme suit :

- à la prise d'effet du présent avenant, un appel de fonds correspondant à 5% du montant de la participation respective de chaque cofinanceur comme indiquée à l'article 6.2

Financier	Montant appel de fonds (5% du besoin de financement)	Montant déjà versé (90% du besoin de financement)
État au titre du CPER Pays de la Loire		431 992,80
Région Pays de la Loire		216 007,20
Département de la Loire-Atlantique		107 992,80
Nantes Métropole		107 992,80
État au titre du CPER Bretagne		622 728,00
Région Bretagne		741 736,80
Département des Côtes d'Armor		25 657,20
Département du Finistère		25 657,20
Département d'Ille-et-Vilaine		169 614,00
Département du Morbihan		25 657,20
Rennes Métropole		143 956,80
Brest Métropole		27 014,40
SNCF Réseau		593 989,80
Total (en € courants)	180 000,00	3 240 000,00

- Solde : Après achèvement du débat public et de la phase préparation de l'étape complémentaire, SNCF Réseau présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau procède, selon le cas soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne	L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	02 99 33 44 82
État - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire	5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 Nantes Cedex 2	Service Intermodalité, Aménagement, Logement / UAG	02 72 74 75 00 uag.sial.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr
Région Bretagne	283 avenue Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	Direction des Transports Terrestres et des Mobilités Anne DERRIEN-MALECKI	02 99 27 12 16 anne.derrien-malecki@bretagne.bzh
Région Pays de la Loire	Hôtel de Région des Pays de la Loire 1 rue de La Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction des Transports et des Déplacements Pôle coordination	02 28 20 54 25
Département des Côtes d'Armor	Direction des Finances et de l'Administration Générale 9 rue du Parc BP 2371 22023 Saint-Brieuc Cedex 1	Direction des Infrastructures et des Déplacements Laurent BURLOT	02 96 62 62 80 burlotlaurent@cg22.fr
Département du Finistère	Direction des Déplacements 8 rue de Kerhuel 29196 Quimper Cedex	Service Mobilité, Accessibilité du Territoire, Transports Intelligents Jean-Claude HUET	02 98 76 21 43 jean-claude.huet@cg29.fr

Département d'Ille-et-Vilaine	Hôtel du Département 1 avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex	Direction des Grands Travaux d'Infrastructure Service Génie Civil Bertrand VEILLARD	02 99 02 36 11 bertrand.veillard@ cg35.fr
Département de Loire-Atlantique	Hôtel du Département 3 Quai Ceineray BP 94109 44041 Nantes Cedex 1	Direction des déplacements et du service à l'utilisateur Service Transports Vincent COLOMBO	02 40 99 78 14 vincent.colombo@l oire-atlantique.fr
Département du Morbihan	Hôtel du Département 2 rue de Saint Tropez CS 82400 56009 Vannes Cedex	Direction des routes – Service de la Programmation routière	02.97.54. 51.31.
Nantes Métropole	Nantes Métropole 2 Cours du Champ de Mars 44923 Nantes Cedex 9	Direction générale des Projets Métropolitains Structurants Nathalie HOPP	02 40 99 48 67 nathalie.hopp@nantesmetropole.fr
Rennes Métropole	Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville CS 20723 35207 Rennes Cedex	Direction de la stratégie et du rayonnement métropolitain Gwénaél BODO	02 99 86 63 46 g.bodo@agglo- rennesmetropole.fr
Brest Métropole	Hôtel de communauté 24 rue Coat-ar-Guéven BP 92242 29222 Brest Cedex 2	Mission Stratégie & Prospective Tristan LE GUILLOU de PENANROS	02 98 33 52 73 tristan.de-penanros@brest-metropole-oceane.fr
SNCF Réseau	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction Finances et trésorerie – Unité credit management	01 53 94 32 83 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale, jointe au présent avenant, sont inchangées. Le nouveau signataire les accepte dans leur intégralité. Il se soumet aux obligations et bénéficie des droits attachés à la convention initiale au même titre que les autres cosignataires.

Fait en 13 exemplaires originaux,

A _____, le

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne

Le Président du Conseil Régional
des Pays de la Loire

Jean-Yves LE DRIAN

Bruno RETAILLEAU

Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor

La Présidente du Conseil Départemental
du Finistère

Alain CADEC

Nathalie SARRABEZOLLES

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental
de Loire Atlantique

Jean-Luc CHENUT

Philippe GROSVALET

Le Président du Conseil Départemental
du Morbihan

Le Président de Brest Métropole

François GOULARD

François CUILLANDRE

La Présidente de Nantes Métropole

Le Président de Rennes Métropole

Johanna ROLLAND

Emmanuel COUET

Pour SNCF Réseau,
Le Directeur Général Délégué

Alain QUINET

Le Préfet de la Région Bretagne

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

Patrick STRZODA

Henri-Michel COMET

ANNEXE 2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU DEBAT PUBLIC

Dans le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, sont inclus :

Phase débat public

- la constitution du dossier du maître ouvrage,
- les études ou expertises complémentaires (techniques, économiques, environnementales) nécessaires au bon déroulement de la phase de débat public ainsi que les assistances à maîtrise d'ouvrage (gestion des questions/réponses, analyses médiatiques, ...),
- les études de définition d'un nouveau scénario d'amélioration de l'existant et d'optimisation des scénarios de lignes nouvelles,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (personnel et frais associés).

Phase préparation de l'étape complémentaire au débat public

- les études ou expertises complémentaires (techniques, économiques, environnementales) nécessaires au bon déroulement de l'étape complémentaire ainsi que les assistances à maîtrise d'ouvrage notamment en concertation,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (personnel et frais associés).

Dans le périmètre de l'organisation du débat sous autorité de la Commission Particulière du Débat Public, sont inclus :

- les prestations de conseil de la CPDP,
- les frais de fonctionnement et personnel de la CPDP,
- l'édition, l'impression et la diffusion des documents du Débat Public,
- l'organisation des réunions publiques, expositions et outils du Débat Public.

**ANNEXE 3
ESTIMATION DES BESOINS DE FINANCEMENT**

Hypothèse d'un débat public unique Coûts estimatifs (k€ courants)	
Dépenses maîtrise d'ouvrage	
Phase débat public	
Documents du maître d'ouvrage	360 k€ HT
Etudes complémentaires et assistances à maîtrise d'ouvrage	640 k€ HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	600 k€ HT
Phase préparation étape complémentaire	
Etudes préparatoires	300 k€ HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	200 k€ HT
Sous-total maîtrise d'ouvrage	
2 100 k€ HT	
Organisation du débat par la CPDP (pour provision, l'organisation relevant de l'autorité de la CPDP)	
Prestations conseil CPDP	450 k€ HT
Fonctionnement CPDP	100 k€ HT
Personnel CPDP	250 k€ HT
Documents du débat / expositions et outils / communication	700 k€ HT
Sous-total organisation débat CPDP	
1 500 k€ HT	
TOTAL	
3 600 k€ HT	

PROTCOLE DE SOUTIEN AU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 11 DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

PRÉAMBULE

Depuis l'accident tragique survenu en octobre 2011 au passage à niveau (PN) de Saint-Médard-sur-Ille, l'État, les opérateurs, les collectivités et l'association des victimes travaillent ensemble à des solutions visant à éviter un nouveau drame.

Plusieurs mesures de sécurisation ont été mises en œuvre dans l'attente d'une solution définitive.

Ainsi, les recommandations du rapport du bureau d'enquêtes sur les accidents des transports terrestres (BEA-TT) ont-elles été prises en compte pour améliorer l'aménagement du site :

- renforcement de la signalisation routière aux abords du PN : feux rouges, double panneauautage ;
- élargissement de la voie routière et de la voie au niveau du PN ;
- suppression du carrefour entre la rue de la Gare (RD 106) et la rue communale de la Belle Etoile, contiguë au PN ;
- dé-densification des espaces situés autour du PN pour améliorer la visibilité : démolition d'une maison de garde-barrière, création d'un parking pour les usagers de la gare avec accès sécurisé indépendant de la route ;
- mise en place d'un radar de franchissement de feux dans chaque sens de circulation.

D'autres solutions ont également été examinées, comme l'expérimentation d'un détecteur de masse, qui n'a pu aboutir essentiellement pour des raisons techniques liées à la configuration des lieux.

Parallèlement, des études ont été engagées pour identifier des solutions pérennes visant à supprimer le croisement des trains et des véhicules à cet endroit, ce PN ayant été inscrit au programme national de sécurisation en 2012. A ce titre, une convention d'étude a été signée le 14 février 2014 entre l'Etat, le Conseil général, le Conseil régional, RFF et la SNCF.

L'avancement de ces études a été présenté devant le comité des financeurs et le comité de suivi régulièrement réunis à l'initiative du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Au cours de ces réunions, il est apparu que les différentes solutions étudiées présentaient des délais de mise en œuvre pouvant aller jusqu'à 10 ans et des surcoûts prévisibles en raison de la multiplicité des contraintes du site de Saint-Médard : topographie complexe nécessitant des aménagements d'ampleur, études préalables obligatoires en raison de la présence de cours d'eau et de zone humides. Certains des aménagements proposés nécessitaient également des expropriations et la consommation de terres agricoles.

Par ailleurs, sur le plan financier, il n'y avait pas de consensus sur la question du financement du fonctionnement d'un ascenseur permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ouvrage de franchissement.

Trois ans après l'accident tragique d'octobre 2011, aucune solution opérationnelle n'avait fait l'objet d'un accord entre les partenaires concernés. Cette situation faisant peser une responsabilité particulière sur l'Etat (d'autant plus que les infractions commises par les usagers de la route au droit de ce PN sont encore régulièrement constatées), le Préfet d'Ille et Vilaine a proposé aux partenaires, dès le mois d'octobre 2014, d'étudier une option consistant à fermer définitivement le PN.

La DDTM a été chargée de réaliser une étude d'impact qui a conclu à la faisabilité technique d'une fermeture du PN.

Sur la base de cette étude préalable de faisabilité, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a alors officiellement proposé aux partenaires, en juillet 2015, la fermeture définitive du PN à court terme moyennant des mesures complémentaires, en leur demandant de se prononcer sur cette option et, le cas échéant, de faire des propositions alternatives. Il leur a indiqué que les crédits fléchés sur l'opération de suppression du PN de Saint Médard pouvaient être utilisés pour le financement des mesures complémentaires de sécurisation des axes sur lesquels le trafic se reporterait.

L'annonce de la fermeture éventuelle du PN de Saint-Médard a suscité l'opposition des collectivités concernées, de l'association solidarité Saint-Médard et d'un collectif d'habitants.

Le Président du Conseil Régional, sans être défavorable à la fermeture du PN, a souhaité que soient préalablement étudiées en profondeur les impacts de cette décision avant sa mise en œuvre, afin de prévoir les mesures compensatoires en cas de reports de trafics trop préjudiciables.

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, prenant acte de l'inscription du PN de Saint-Médard sur le programme de sécurisation des passages à niveau, a admis la nécessité de sa suppression.

Il a cependant proposé une solution alternative à celle du Préfet, consistant en la réalisation d'un viaduc au nord du PN afin de maintenir la continuité de la circulation sur la RD 106 et d'éviter des reports de trafic sur des axes secondaires.

Il s'est engagé, si cette solution devait être retenue, à ce qu'elle soit réalisée dans les délais les plus brefs, sous pilotage du Conseil départemental.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a pris acte de cette proposition qui permet de supprimer le PN de Saint Médard sur Ille en limitant les impacts sur les riverains. Il a souhaité que les engagements des parties soient formalisées dans le présent protocole, qui fixe le cadre suivant :

- 1) Le préfet retient la proposition de construction d'un ouvrage de franchissement au nord du PN.
- 2) Cet ouvrage est construit dans le délai de 4 ans à compter de la signature du présent protocole, dans le cadre d'une démarche partenariale engageant sans réserve l'ensemble des signataires.
- 3) Le dépassement du calendrier de réalisation de l'ouvrage de franchissement pour une raison autre que la force majeure, ou le non-respect, par l'un des signataires du protocole, d'un de ses engagements, amènera le préfet à procéder à la fermeture du PN au terme de la période de 4 ans.

RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RD 106

1) Le projet consiste à réaliser : (annexe 1 : carte)

- le rétablissement routier de la RD 106 par un viaduc d'environ 240 mètres au nord du passage à niveau actuel ainsi que les raccordements routiers à la RD 106 existante à l'Est et à l'Ouest de cet ouvrage.
- Un ouvrage de franchissement piétons/cycles au droit du passage à niveau existant afin de permettre le rétablissement des circulations douces de part et d'autre de la commune et les accès aux quais.

2) Maîtrise d'ouvrage :

Le rétablissement routier sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'ouvrage de franchissement piétons/cycles sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

3) Coût et financement :

A ce stade des études, le coût des travaux à réaliser est évalué dans une fourchette de 10 à 12 M€ TTC.

Le passage à niveau étant inscrit sur la liste nationale des passages à niveau préoccupants, le financement sera assuré selon les clés habituelles par :

- l'État / SNCF / SNCF Réseau 50%
- la Région Bretagne 25%
- le Département d'Ille-et-Vilaine 25%

Ce plan de financement fera l'objet d'une convention ultérieure entre les 4 financeurs lorsque les études seront suffisamment avancées pour arrêter une estimation fiabilisée.

4) Délai :

A compter de la signature du présent protocole, le projet sera réalisé dans un délai de 48 mois selon le planning prévisionnel détaillé à l'annexe 2.

5) Gestion et maintenance des ouvrages :

Le rétablissement routier sera intégré au domaine public départemental (RD 106) et donc entretenu par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les sections de RD 106 et 521 déviées (environ 1,2 km) par cet ouvrage seront intégrées au domaine public communal et donc entretenues par la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

L'ouvrage piétons/cycles sera intégré au domaine public ferroviaire.

Les coûts de fonctionnement des équipements éventuellement nécessaires (ascenseurs, éclairage, ...) seront pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Ille compétente pour intervenir sur les haltes ferroviaires de son territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Les signataires du présent protocole conviennent :

- que, eu égard à l'enjeu de sécurité, la suppression du PN de Saint-Médard-sur-Ille dans les délais les plus courts est leur objectif prioritaire ;
- qu'ils s'engagent en conséquence à soutenir le projet de l'ouvrage de franchissement sans réserve, et qu'ils n'en retarderont la réalisation par aucun moyen ;
- que, s'agissant de la sécurité du PN pendant la phase transitoire, tous les travaux et équipements complémentaires prescrits par le BEA-TT ont été réalisés et que, dès lors, il appartient aux usagers de la route de respecter scrupuleusement la signalisation existante au droit de ce PN pour éviter un nouvel accident.

En conséquence de quoi :

- 1) **L'État** s'engage dans le cadre d'une collaboration active à traiter en priorité et dans les délais les plus brefs les demandes ou autorisations administratives nécessaires à la bonne exécution des études et des travaux. A cette fin, il désignera un interlocuteur unique pour l'ensemble des partenaires.
- 2) Les maîtres d'ouvrage, le **Département** et **SNCF Réseau**, s'engagent à mobiliser leurs équipes dans l'objectif de conduire le projet de rétablissement dans des délais optimisés, et en tout état de cause dans un délai maximum de 4 ans, ce projet étant considéré comme prioritaire en interne.
- 3) La **commune de Saint-Médard-sur-Ille** s'engage à faciliter l'ensemble des démarches ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un tel projet : enquête publique, loi sur l'eau, déplacement d'espèces protégées, mesures compensatoires... Elle s'engage aussi à mettre à disposition le foncier communal nécessaire au projet et à prendre toutes les mesures favorisant les négociations foncières.
- 4) La **Communauté de Communes du Val d'Ille** s'engage à prendre en charge l'entretien et la maintenance de systèmes d'ascenseurs au droit de la gare actuelle, si la solution la plus pertinente pour le franchissement piétons/cycles conduisait à la mise en place d'un tel équipement.
- 5) L'**association « Solidarité Saint-Médard »** et le collectif « **PN 11** » s'engagent à considérer que les mesures prises en phase transitoire sont satisfaisantes dans l'attente de la suppression définitive et s'engagent durant cette période d'études et de chantier à ne pas en exiger de complémentaires. Ils s'engagent enfin à considérer, au regard des enjeux majeurs de sécurité constitués par la fermeture du PN 11, que le viaduc nécessaire au rétablissement routier est prioritaire par rapport à d'autres considérations, l'objectif étant de construire un ouvrage à un coût maîtrisé dans un délai optimisé, respectant l'ensemble des normes en vigueur, notamment sur le plan environnemental.

Les signataires :

**Le Préfet
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Directeur Régional de
SNCF Réseau**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE

**Le Président du
Conseil Régional de
Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Du Val d'Ille**

**Le Maire
de Saint-Médard-sur-Ille**

**Le Président de l'association
Solidarité Saint-Médard PN 11**

**Les Responsables du
Collectif PN 11**

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°1

**Programme P00512 Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret
Chapitre 908 DITMO/SAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
C COMM DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16000740	PEM de Guingamp - Travaux d'aménagements urbains concourant à l'inter- et à la multimodalité (crédits Contrat de Partenariat).	C	1 700 000,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 1 700 000,00
Total affecté sur AP ouverte 1 700 000,00**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0512_01-DE

16_0531_2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 531 - Moderniser les ports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment les articles 5-I, 5-II, 27-II et 27-III ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

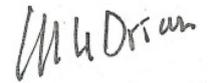
- ***En section de fonctionnement :***

- **D'AFFECTER**, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 7 724 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 .

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte notarié pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AT 259 et AT 351 auprès de la CCI du Morbihan, ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession ;

- **D'AUTORISER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 1205 auprès de commune de Larmor-Plage et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007034	Mise en œuvre du groupe de travail « dragage portuaire » de la Conférence régionale de la mer et du littoral - Assistance technique	15-531/16	01/10/2015	26 400,00	7 224,00	33 624,00

Total ajustements pour le sous-programme 7 224,00
Total ajustements 7 224,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-531-DE

REGION BRETAGNE

16_0533_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 533 - Moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

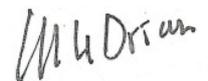
En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme un crédit de 26 734,46 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 .

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme un crédit de 300 000 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional



jean-yves le drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 001 / 1

**Programme P00533 Moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre 908 DPAVN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
Institution d'Aménagement de la Vilaine – 56130 LA ROCHE BERNARD	16000793	Reversement FCTVA pour les travaux d'investissement réalisés par l'IAV en 2012 et 2013	26 734,46

**Total affecté pour l'action 26 734,46
Total affecté 26 734,46**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-533-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 002 / 2

**Programme P00533 Moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre 938 DPAVN/DDVN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000845	Voies navigables - Fournitures et prestations de fonctionnement courant 2016	300 000,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action 300 000,00
Total affecté sur AP ouverte 300 000,00**

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-533-DE

VI.

Pour une exemplarité
environnementale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 611 - Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°5 12_0611_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 avril 2013 approuvant les termes de la convention type de fonctionnement relative à ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

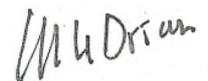
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 750,00 € au financement des opérations présentés dans les tableaux n° 1 et 2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0611_2-DE

REGION BRETAGNE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Sous-programme P00611-03 611-03 – Accompagner, évaluer l'action et communiquer
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Participation statutaire (en Euros)
GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	16000730	Participation statutaire au fonctionnement de l'Observatoire de l'Eau - Volet production de bilans sur les données de suivi de la qualité de l'eau - (Programme 2015-2016)		7 500,00

Total affecté pour l'action P00611-03 7 500,00
Total affecté 7 500,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0611_2-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00611 Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne
Action P00611-03 611-03 - Accompagner, évaluer l'action et communiquer
Chapitre 937 DCEEB/SE**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant engagé (en Euros)	Complément	Prestation totale (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007958	Evènement, communication et objets promotionnels pour le 17e Carrefour des gestions locales de l'Eau à Rennes - Année 2016 (dans le cadre d'un accord-cadre DIRCI)		19/11/2015 20 600,00	3 250,00	23 850,00

**Total ajustements pour le sous-programme P00611-03 3 250,00
Total ajustements 3 250,00**

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0611_2-DE

REGION BRETAGNE

16_0612_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 612 - Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016 s'est réunie le vendredi 26 février 2016 salle René Pleven à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de total 6 300 € pour le financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1.

En section de fonctionnement :

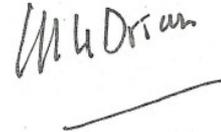
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 215 603,84 € pour le financement des opérations récapitulées dans les tableaux n°2 et n°3 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires figurant dans le tableau n°2 ;

- **d'AJUSTER** l'opération figurant dans le tableau n° 4.

- **d'APPROUVER** les opérations décrites dans le tableau n° 5 dans le cadre du Fonds Régional de la Maîtrise de l'Energie et des conventions de partenariat pour la mise en place d'un crédit bonifié pour la rénovation thermique des logements privés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc (programme Vir'Volt-ma-maison) ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

**Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-32 P00612-32 - Développer l'ingénierie territoriale
Chapitre 907 DCEEB/SAMDEN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ABOUHAROUN Alexandre 22190 PLERIN	16000727	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "VirVolt-ma-maison" dans un logement situé à PLERIN (prise en compte des dépenses à partir du 3 novembre 2015)			TTC forfait	1 700,00
THEBAUD Michel 22360 LANGUEUX	16000728	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "VirVolt-ma-maison" dans un logement situé à LANGUEUX (prise en compte des dépenses à partir du 9 octobre 2015)			TTC forfait	1 700,00
COLLIN Stephane 22960 PLEDHAN	16000739	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "VirVolt-ma-maison" dans un logement situé à PLEDHAN (prise en compte des dépenses à partir du 2 septembre 2015)			TTC forfait	1 200,00
COUVE Romain 22120 QUESOY	16000742	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "VirVolt-ma-maison" dans un logement situé à QUESOY (prise en compte des dépenses à partir du 1er décembre 2015)			TTC forfait	1 700,00

**Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00612-32 6 300,00
Total affecté sur AP ouverte 6 300,00**

* C : Convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 2

**Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-32 P00612-32 - Développer l'ingénierie territoriale
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	16000724	Lauréat appel à projet Boucle énergétique locale 2015 : accompagnement de la phase pré-opérationnelle et coordination (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	200 000,00	TTC	50.00	100 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	16000726	Lauréat appel à projet Boucle énergétique locale 2015 : accompagnement de la phase pré-opérationnelle et coordination (prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2015)	C	223 888,00	TTC	44.33	99 251,00

Total affecté pour l'action P00612-32 199 251,00

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n°2

**Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-33 P00612-33 - Utiliser les outils d'ingénierie financière pour les investissements énergétiques
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	16000413	Accompagnement pour la réalisation d'une expérimentation du regroupement régional de collecte des certificats d'économies d'énergies (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	12 650,00	TTC	80.00	10 120,00

**Total affecté pour l'action P00612-33 10 120,00
Total affecté 215603,84**

* C : Conventions

Envoyé en préfecture le 03/03/2016
Reçu en préfecture le 03/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_612_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Ajustement d'opération**

Tableau n°3

**Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-32 P00612-32 - Développer l'ingénierie territoriale
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN**

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Taux de participation	Dépense subv.	Décision initiale	Nouvelle décision	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)		Montant (en €)	Montant (en €)	
15003006	CREDIT MUTUEL ARKEA 29480 LE RELECQ-KERHUON	Bonification des prêts Vir Volt-ma-maison dans le cadre du FRME - Année 2015 -	15-0612/3	16/04/2015	/	/	5 000,00 €	11 232,84 €	+ 6 232,84 €

Total affecté pour l'action P00612-31 6232,84 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2016
Reçu en préfecture le 03/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_612_02-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Ajustement d'opération**

Tableau n°4

Programme P00612 Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques
Action P00612-21 P00612-21 - Favoriser la maîtrise de l'énergie
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		dépense subv.	Ancien taux	Nouveau taux	Montant affecté en €
			N°	Date	Montant (en €)			
15001843	CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	Fonctionnement du réseau breton bâtiment durable - Renfort temporaire - prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2015-	15-0612/2	5/03/2015	46 500,00 € TTC	48,39	50,53	23 500,00 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2016
 Reçu en préfecture le 03/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_612_02-DE



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016

Programme 612- Pour une vision transversale et intégrée des enjeux sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

PROGRAMME VIRVOLT MA MAISON/ FRME

OFFRE ISOLATION

Bénéficiaire										Type de travaux		Caractéristiques du prêt							
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse du bénéficiaire				Adresse des travaux				Choix de l'offre	Consommation conventionnelle avant travaux	Consommation conventionnelle après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt VirVolt-ma-maison	Montant total prévisionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt VirVolt-ma-maison accordé	Durée du prêt VirVolt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
LECOSSOIS	Christine/ Michel	11/09/58	4	4	22950	Tréguieux	4	4	22950	Tréguieux	Isolation "Virvolt ma maison"	197 kWh/m²	175 kWh/m²	CMBRFR2BARK	17/09/2015	3 063,84 €	3 063,00 €	84 mois	256,12 €
GIBBS	Paul	03/01/71	93	93	22000	SAINT-BRIEUC	93	93	22000	SAINT-BRIEUC	Isolation "Virvolt ma maison"	152 kWh/m²	142 kWh/m²	CMBRFR2BARK	23/12/2015	28 910,16 €	1 055,00 €	12 mois	13,20 €
JOANNOT	Gérard	14/11/55	1	1	22940	SAINT-JULIEN	1	1	22940	SAINT-JULIEN	Isolation "Virvolt ma maison"	274 kWh/m²	219 kWh/m²	CMBRFR2BARK	17/12/2015	9 495,09 €	6 647,00 €	84 mois	555,77 €
LUISETTI	Franck	09/02/65			22150	SAINT-CARREUC			22150	SAINT-CARREUC	Isolation "Virvolt ma maison"	178 kWh/m²	87 kWh/m²	CMBRFR2BARK	15/12/2015	21 784,17 €	10 000,00 €	72 mois	715,44 €
BONNEAU	Patrick	17/05/59	54	54	22950	TREGUEUX	54	54	22950	TREGUEUX	Isolation "Virvolt ma maison"	224 kWh/m²	113 kWh/m²	CMBRFR2BARK	17/12/2015	17 993,13 €	10 000,00 €	18 mois	183,07 €
LE FLOHIC	Laurent	03/12/71	5 bis	5 bis	22150	PLOEUC-SUR-LIE	5 bis	5 bis	22150	PLOEUC-SUR-LIE	Isolation "Virvolt ma maison"	225 kWh/m²	131 kWh/m²	CMBRFR2BARK	13/11/2015	17 729,28 €	10 000,00 €	36 mois	358,55 €
EONO	Alain	29/08/48	4	4	22440	PLOUFRAGAN	4	4	22440	PLOUFRAGAN	Isolation "Virvolt ma maison"	194 kWh/m²	147 kWh/m²	CMBRFR2BARK	12/11/2015	14 675,05 €	10 000,00 €	84 mois	836,13 €
ROYER	Philippe	07/02/69	8	8	22960	PLEDRAN	8	8	22960	PLEDRAN	Isolation "Virvolt ma maison"	269 kWh/m²	139 kWh/m²	CMBRFR2BARK	21/11/2015	28 490,43 €	20 000,00 €	84 mois	1 672,33 €
TOTAL OFFRE ISOLATION										8 dossiers	gain:	67934 kWh				113 650,72 €	70 765,00 €		4 590,61 €

OFFRE BOIS

Bénéficiaire										Type de travaux		Caractéristiques du prêt							
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse du bénéficiaire				Adresse des travaux				Choix de l'offre	Puissance de l'appareil	Production de chaleur bois estimée après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt VirVolt-ma-maison	Montant total prévisionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt VirVolt-ma-maison accordé	Durée du prêt VirVolt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
TLOUDIC	Rozenn	14/08/72	1	1	22440	LA MEAUGON	1	1	22440	LA MEAUGON	Appoint Bois "Virvolt ma maison"	9,0kW	3157 kWh	CMBRFR2BARK	28/10/2015	4 532,05 €	3 500,00 €	84 mois	292,67 €
MORIN	Vincent	09/01/82	30	30	22400	LAMBALLE	30	30	22400	LAMBALLE	Appoint Bois "Virvolt ma maison"	6,0kW	2725 kWh	CMBRFR2BARK	16/12/2015	3 435,00 €	2 635,00 €	60 mois	156,95 €
BRAZIER	Emeline	28/05/83	17	17	22400	LAMBALLE	17	17	22400	LAMBALLE	Appoint Bois "Virvolt ma maison"	6,0kW	1183 kWh	CMBRFR2BARK	27/11/2015	3 418,22 €	3 418,00 €	84 mois	285,80 €
TOTAL OFFRE BOIS										3 dossiers		7065 kWh				11 385,27 €	9 553,00 €		735,42 €

TOTAL 11 dossiers 125 035,99 € 80 318,00 € 5 326,03 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2016
Reçu en préfecture le 03/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_612_02-DE

REGION BRETAGNE

16_0613_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 21 janvier 2016

DELIBERATION

Programme 613 - Favoriser l'innovation en développement durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016 s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

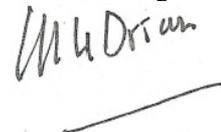
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- de **PROROGER** les opérations figurant au tableau n°1 ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations**

Tableau n°1

Programme P00613 Favoriser l'innovation en développement et aménagement durables
Action P00613-110 P00613-110 – Accompagner les collectivités et les porteurs de projets
Chapitre 937 DCEEB/SAMDEN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date arrêté	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
SAINT MICHEL EN GREVE	14001749	Réalisation d'une étude d'extension urbaine et de ses liaisons avec le centre bourg (prise en compte des dépenses à partir du 19 décembre 2013)	Délibération n°14-0613/02 du 20 mars 2014	25 mars 2014	24 mois	10 212,50 €	0 €	12 mois	36 mois à partir du 25 mars 2014
LANDUDAL	13010695	Réalisation d'une étude pour l'aménagement de l'éco-lotissement du Clos du Dourlez (prise en compte des dépenses à partir du 4 juillet 2013)	Délibération n°14-0613/01 du 13 février 2014	28 mars 2014	24 mois	11 300,00 €	0 €	12 mois	36 mois à partir du 28 mars 2014

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_0613_02-DE

VII.

**Pour une politique
culturelle et
sportive au service
de tous**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 711 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 salle René Pleven à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Vu la délibération n°14_0711_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014, et la délibération n°15_0711_01 approuvant les conventions-types relatives à l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant les avenants-types ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°88-15 du conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pont supérieur-Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire » du 25 novembre 2015 approuvant les modifications statutaires de l'E.P.C.C ;

Vu la délibération n°2016-03 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne » du 26 janvier 2016 approuvant les modifications statutaires de l'E.P.C.C ;

REGION BRETAGNE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération relative au FRAC et le groupe Front National vote contre)

- **En section d'investissement :**

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans l'annexe n°1 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 307 000 euros au financement de l'opération présentée dans cette annexe.

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint en annexe n°2 entre la société d'architecture ODBC de Paris et la Région Bretagne et **d'AUTORISER** le président à le signer.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle «Le Pont Supérieur, Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire» joints en annexe n°3 et **d'AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **d'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle «Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne» joints en annexe n°4 et **d'AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 134 604 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°5.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°5.

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant dans le tableau n°6 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 320 000 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe.

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°6.

Délibération 16_0711_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Abondement d'opération sur AP ouverte

Annexe n° 1

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 903 DC/SADT

Maître d'ouvrage	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
REGION	20043876	FRAC - Construction d'un nouvel établissement permanent	04-1025/2	01/03/2004	20 008 471,39	307 000,00	20 315 471,39

Total abondement sur AP ouverte

307 000,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE



CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

283 avenue du Général Patton CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 02/03/2016

Reçu en préfecture le 02/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

Protocole d'accord transactionnel

*en application de l'article 40.1 du Cahier des Clauses Administratives et Générales
« Prestations intellectuelles » (Décret 78-136 du 26 décembre 1978)*

Construction du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Opération N° 20043876

Marché de maîtrise d'œuvre : 08 - 072

VU les articles 1108 et 2044 à 2058 du Code Civil ;

VU le code de la propriété intellectuelle et en particulier son article 131-3 ;

VU l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché n°08-072 de maîtrise d'œuvre signé le 19 octobre 2005 ;

Le présent protocole est conclu entre :

Le maître d'ouvrage : Conseil Régional de Bretagne

et

La société d'architecture Odile Decq & Benoît Cornette (ODBC) ayant son siège 11 rue des Arquebusiers 75003 PARIS

Préambule

Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Fonds Régional des Arts Contemporains (FRAC) Bretagne, la société ODBC a présenté un mémoire en réclamation portant sur une demande de revalorisation de sa rémunération à hauteur de 674 142 € HT, valeur courant, décomposée comme suit :

- Le rétablissement du taux initial de rémunération de 14 % sur le montant total des marchés de travaux notifiés, soit + 509 017 € HT ;
- Une rémunération supplémentaire calculée par l'application de ce même taux initial sur le montant constaté des travaux supplémentaires, soit + 165 125 € HT.

4

Cette réclamation n'était pas recevable à plusieurs titres :

Envoyé en préfecture le 02/03/2016

Reçu en préfecture le 02/03/2016

et de valeur, soit celui du marché

ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

1. les montants de travaux pris en considération n'avaient pas la même date de maîtrise d'oeuvre, avril 2005 ;
2. Le taux de rémunération de 14 % utilisé n'est pas contractuel, mais résulte d'un montant forfaitaire de rémunération ;
3. Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'oeuvre, modifié et contractualisé par l'avenant n°3 en date du 5 juin 2009, représente un taux de rémunération de 11,29 %.

S'il est indéniable que le maître d'oeuvre a dû faire réaliser des travaux complémentaires à ceux initialement prévus, la rémunération ne saurait être réévaluée à un taux supérieur au dernier avenant conclu, alors que :

- Le coût des travaux supplémentaires supporté par le maître d'ouvrage est important ;
- Les bâtiments ont été livrés (hors sous-sol) plus de 15 mois après le délai contractuel initial.

Le maître d'oeuvre a attendu que le sinistre concernant le sous-sol soit résorbé, ce qui est le cas depuis le 27 mars 2015, pour revenir vers la Région afin de négocier le complément de rémunération dû calculé sur les bases suivantes :

Article 1 - Montant de la transaction

Il est fait application du taux « forfaitaire », soit 11,29 % émanant de l'avenant n°3 pour calculer les honoraires supplémentaires dus :

1°) au titre de l'augmentation de la masse des travaux entre l'Avant Projet Détaillé (APD) et la notification des marchés aux entreprises, 10 475 085 €, en valeur 2005 :

	Travaux	Honoraires	Taux de rémunération	Complément d'honoraires proposés
A - Montant au marché initial de MOe	6 583 744	921 580	14,00%	
B - Montant estimation travaux APD (avenant N°3)	9 455 400	1 067 246	11,29%	
Hors équipements et VRD				
C - Montant des marchés de travaux notifiés	10 475 085	1 182 637	11,29%	
LOTS A à F (hors mission équipements et mobilier lots G - Rack et H - VRD)				
1°) Coût supplémentaires pour adaptation du programme (phase PRO et ACT) soit : C-B	1 019 685	115 391	11,29%	115 391

Soit une rémunération de **115 391 € HT, valeur avril 2005.**

Ce calcul ne prend pas en compte le coût des « équipements et mobilier » pour lesquels la maîtrise d'oeuvre s'inscrit dans le cadre d'une mission spécifique rémunérée forfaitairement à 45 954 € HT (avenant N° 5) et à 14 400€HT (avenant 6) soit un total pour la partie équipement de 60 354 € HT intégrés dans le marché de maîtrise d'oeuvre.

2°) **Pour rémunérer les modifications apportées au programme depuis le démarrage des travaux** (Lot A à F). Le montant des travaux est de 1 165 262 € valeur 2009, soit 1 100 970 € valeur 2005, mais 1 68 422 € relèvent de la responsabilité du maître d'œuvre.

	Travaux	Honoraires	Taux de rémunération	Complément d'honoraires proposés
D - Coût final des travaux à la réception dont :	11 576 056			
2°) Total des TS en cours de chantier soit D - C	1 100 970	124 300	11,29%	105 285
<i>dont Travaux Supplémentaires sous responsabilité du maître d'œuvre</i>	<i>168 422</i>	<i>19 015</i>	<i>11,29%</i>	<i>0</i>
<i>dont Travaux Supplémentaires liés à la modification du programme par le Maître d'Ouvrage, obligations réglementaires nouvelles et sujétions techniques imprévisibles</i>	<i>932 548</i>	<i>105 285</i>	<i>11,29%</i>	<i>105 285</i>

Soit une rémunération de **105 285 € HT, valeur avril 2005.**

Le montant de la rémunération complémentaire globale du maître d'œuvre s'élève donc à : 115 391 + 105 285 = **220 676 € HT (valeur 2005), soit 306 948,84 € TTC révisée à décembre 2013**

Compte tenu de la révision en application de la formule du marché de maîtrise d'œuvre et sur la base de l'index ingénierie de décembre 2013 -date de réception totale de l'ouvrage-, le montant HT est de 256 649,19 € HT, soit 306 948,84 € TTC (avec un taux à 19,6%, le service fait étant considéré à décembre 2013).

valeur avril 2005 HT	220 676,00
0,15+0,85(847,10/711,30)	1,1622803
arrondi au millième supérieur	1,163
valeur décembre 2013 HT	256 646,19
TVA décembre 2013	1,196
TTC	306 948,84

Article 2 – Engagements / Renonciations

En contrepartie de la somme transactionnelle forfaitaire et définitive prévue à l'article 1 ci-dessus, la société ODBC renonce à toute instance ou action à l'encontre de la région Bretagne relative aux prestations, objet du présent protocole.

A cette fin, la société ODBC accepte le présent accord « pour solde de tout compte » et s'engage ainsi à ne présenter aucune réclamation, pour quelque cause que se soit, en règlement du présent protocole. Le protocole entraîne toute renonciation à former un recours amiable ou judiciaire de la part de la société ODBC

Ce prix comprend, conformément à l'article 10 du marché de maîtrise d'œuvre, en référence à l'option B du CCAG Prestations intellectuelles, la possibilité pour la Région, et par extension, le FRAC Bretagne, établissement public de coopération culturelle (EPCC), de faire usage de l'image du bâtiment à des fins de communication en lien avec ses missions de service public sans exploitation commerciale.

La Région s'oblige à citer le nom de la société ODBC dans toute publication valorisant ainsi l'ouvrage mais aussi son concepteur.

La Société ODBC garantit à la Région qu' au jour de la cession des droits à l'image du FRAC dont le périmètre est défini à l'article 3 ci-dessous, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits de tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, la société ODBC s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

I. Nature des droits cédés

1) Droits moraux

La Région, bien que propriétaire du bâtiment, s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur en raison de son caractère d' « œuvre originale » en cas de modifications éventuelles du bâtiment ou dans le cadre de l'utilisation des droits à l'image du bâtiment conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code de propriété Intellectuelle (CPI) pour les droits moraux.

Au titre du droit au respect de l'oeuvre : La Région s'engage à ne pas dénaturer l'ouvrage. Elle entretiendra le bâtiment mais sollicitera la société ODBC si elle avait le projet de modifier les plans de l'ouvrage notamment en cas d'extension. La société ODBC ou ses ayants droits ne pourront pas refuser la réalisation des travaux dans un périmètre respectant l'œuvre architecturale.

Au titre du droit à la paternité de l'oeuvre : l'ouvrage est reconnu être l'œuvre de la société ODBC et son nom figure sur toute publication accompagnant l'image de l'ouvrage. La mention indiquée doit être : « *Ouvrage réalisé par Studio Odile Decq* ».

2) Droits patrimoniaux :

L'auteur cède à la Région l'intégralité des droits patrimoniaux conformément aux articles L. 122-1 et suivants du CPI, sous réserve que la collectivité régionale utilise l'image de l'œuvre à des fins liés au service public, à la promotion de l'art contemporain. Tout usage commercial de l'image du bâtiment n'est pas autorisé sauf accord préalable de la société ODBC.

Dans le cadre de l'utilisation de l'image du bâtiment, la société ODBC cède à la Région :

a. le droit de reproduction de l'image de l'œuvre

La Région bénéficie du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, l'image du bâtiment du FRAC. Cette reproduction est autorisée :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films, tous milli métrages, ainsi que les disquettes, CD, CD Rom, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, books, tablettes tactile

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer l'image du bâtiment, objet de la présente cession dans des livres, catalogues, journaux, magazines, etc.....

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public l'image du bâtiment sur tous supports, et par tous moyens.

b. Le droit de représentation ou d'exécution publique

La Région bénéficie du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'image de l'oeuvre :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques.
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveur externe, carte à mémoire, lecteur numérique, assistants personnels, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante.

II. Périmètre de la cession

Ces droits sont cédés à la Région Bretagne exclusivement pendant toute la durée de vie du bâtiment du FRAC

Le droit d'exploitation pourra être exercé dans le monde entier, sur internet y compris sur les réseaux sociaux, à la condition que l'image du bâtiment soit respectée.

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, la Société ODBC cède à la Région le droit de consentir toutes cessions ou sous – cessions de ces droits dans les mêmes conditions à l'EPCC FRAC Bretagne ainsi qu'à la Ville de Rennes ou toute autre collectivité, organismes associés ou prestataires engagés par ces collectivités dans les limites de la compétence liée à l'activité de service public poursuivie dans ce bâtiment et celles du présent protocole et dans le respect du droit moral obligeant à apposer le nom de l'auteur sur chaque reproduction.

III. Durée de la cession

Les droits cités sont cédés à la Région Bretagne à compter de la signature par les deux parties du présent protocole et sa durée s'étend pendant la durée légale de protection en France des droits visés.

Article 3 - Confidentialité

Les parties conviennent de conserver le présent protocole transactionnel ainsi qu'au différend qu'il règle, la plus stricte confidentialité et s'interdisent de communiquer à quiconque le présent accord transactionnel ou son contenu, sauf bien entendu, si besoin était aux juridictions ou administrations concernées.

Article 4 - Caractère transactionnel – Litiges

Le présent protocole est régi par le droit français et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Aux termes de l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a autorité de la chose jugée, en dernier ressort, entre les parties.

Tout litige relevant de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole relève de la compétence des juridictions de Rennes.

Article 5 - Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du litige général, et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Article 6 - Règlement

La Région Bretagne procédera au paiement de la somme due dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent protocole d'accord à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Le décompte général du marché de maîtrise d'œuvre sera notifié en même temps que la signature du présent protocole.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Régional, 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes cédex 7.

En deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir le sien.

A

Le

Le Président de la Région Bretagne

P. MASSIOT

Envoyé en préfecture le 02/03/2016

Reçu en préfecture le 02/03/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

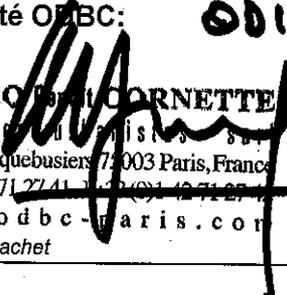
A

Paris

Le 23 Novembre 2015

Pour la société ODBC:

ODILE DECO

Odile DECO  CORNETTE

architecte

11, rue des Arquebustiers 75003 Paris, France

T: 33(0)1 42 71 27 41 F: 33(0)1 42 71 25 41

odbc@odbc-paris.com

Nom, signature et cachet

STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE modifiés par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2015 et la délibération n°88-15

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 216-2, L. 335-5, L. 335-6, L. 362-1, L. 612-1, L.759-1, et D. 123-13 ;
- Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le Ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur ;
- Vu le décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental aux fonctions de professeur de conservatoire classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 1995 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de danse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2005 modifié relatif à l'examen du diplôme d'Etat d'enseignement du théâtre sur épreuves

PREAMBULE

Les collectivités territoriales, avec le concours de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) ont constitué, en régions Bretagne et Pays de la Loire, un ensemble de lieux d'enseignement, de création et de diffusion artistiques du spectacle vivant (musique, danse, théâtre).

Les Villes d'Angers, de Nantes, Rennes et la Métropole de Brest, au titre des compétences qui leur sont reconnues par le Code de l'Education, se sont dotées d'établissements d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, classés en «conservatoires à rayonnement régional».

Les Régions Bretagne et Pays de la Loire se sont associées en syndicat mixte pour créer le « Centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique » (CEFEDM), créé le 10 novembre 2000, dont le siège est à Nantes, qui dispense des formations initiales et continues supérieures dans les domaines de la musique et de la danse (diplôme d'Etat de professeur de musique, diplôme d'Etat de professeur de danse).

Par ailleurs, la Ville d'Angers, associée à la Région Pays de la Loire et à l'Etat (DRAC), ont érigé le « Centre National de Danse Contemporaine » (CNDC), en 1978 en structure associative, présentant le caractère d'un organisme de gestion intégrée, exerçant des activités de formation initiale et continue d'interprètes et d'auteurs en partenariat avec l'Université d'Angers, ainsi que des activités de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Enfin, l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique (ESAD) du Théâtre National de Bretagne (TNB) incluse dans les activités de la Société d'économie mixte locale créée en 1990 est adossée à l'association « Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne » constituée en juin 2009 en lien avec le processus d'harmonisation européenne des diplômes dans les cycles Licence – Master – Doctorat (LMD).

Ce processus, organisé par le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002, exige l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur pour leur habilitation à délivrer les diplômes nationaux LMD. Et, par ailleurs, ont été créés en application du décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 susvisé : le diplôme national supérieur professionnel de musicien – DNSPM, arrêté ministériel du 1^{er} février 2008 ; le diplôme national supérieur professionnel de comédien – DNSPC, arrêté ministériel du 1^{er} février 2008 et le diplôme national supérieur professionnel de danseur- DNSPD, arrêté ministériel du 23 décembre 2008.

C'est dans ce contexte que, pour optimiser, renforcer et adapter les formations dispensées, les Régions Bretagne et Pays de la Loire notamment au titre de leurs compétences en matière de formation professionnelle, les Villes d'Angers, Nantes, Rennes et la Métropole de Brest, l'Etat (DRAC Bretagne et Pays de la Loire) et les Universités Rennes 2 et de Nantes, se sont rapprochés pour constituer un ensemble cohérent en un « Pôle d'enseignement supérieur Musique – Danse – Théâtre interrégional », sous la forme juridique d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Le rapprochement de formations dispersées géographiquement, le développement du dialogue entre les diverses disciplines les synergies entre les offres et les cursus de formation, une plus grande capacité à répondre aux besoins du secteur du point de vue de la formation continue en général et de la validation des acquis de l'expérience en particulier, le renforcement des liens entre les lieux d'enseignements et le tissu artistique territorial sont des objectifs prioritaires qui impliquent la mutation structurelle de l'offre

actuelle.

La première étape a concerné :

- la musique dans son ensemble avec la création d'un cursus menant au Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) de musicien et l'articulation de celui-ci avec le cursus menant au Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique ;
- la danse, par une reprise des activités actuelles du CEFEDM avec le cursus menant au Diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse ;
- les activités de formation continue du CEFEDM ainsi que celles qui seront développées dans le cadre de la formation au DNSP de musicien.
- La dissolution du CEFEDM

La deuxième étape a concerné :

- La mise en place de conventions de coopération multilatérales entre le Pont Supérieur, le CNDC, et le TNB, avec l'objectif de favoriser l'interdisciplinarité et les collaborations pédagogiques entre établissements. Elles aboutiront en outre à la tenue régulière de temps de travail entre les instances pédagogiques de chaque établissement, afin d'échanger sur les contenus et les pratiques liées aux pédagogies déployées pour chaque discipline enseignée.

Telles sont les considérations de fait et de droit qui ont présidé à l'adoption, en termes concordant, des statuts de l'EPCC.

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Création

Entre les membres fondateurs suivants :

La Ville d'Angers ;

La Ville de Nantes ;

La Ville de Rennes ;

La Région Bretagne ;

La Région des Pays de la Loire ;

L'Etat ;

L'Université Rennes 2 ;

L'Université de Nantes.

il est créé un établissement public de coopération culturelle d'enseignement supérieur d'art régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

L'Université d' Angers est membre de l'EPCC depuis le 18 juillet 2014, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCC « pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire ».

Brest Métropole est également membre de l'EPCC à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant les présents statuts.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « **Le Pont Supérieur, Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire** »

Il a son siège à Nantes.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision conjointe des représentants légaux des personnes publiques membres de l'établissement.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions de l'Etablissement :

4.1. – Missions relevant du service public de l'Enseignement Supérieur :

4.1.1. – L'établissement participe au service public de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle conformément au Code de l'Education.

A ce titre, il organise la préparation aux diplômes pour lesquels il est habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication, par la voie de la formation initiale ou continue, par la voie de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience ; ainsi que la sélection des étudiants et des personnes en activité admises à suivre ces parcours. L'établissement met également en oeuvre des formations continues qualifiantes dans son champ de compétences.

4.1.2. – L'établissement délivre les diplômes nationaux pour lesquels il est habilité dans les conditions prévues par le Code de l'Education susvisées et les dispositions du décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié, ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

L'établissement peut également délivrer des diplômes d'établissement selon les parcours susceptibles d'être organisés par les voies précitées, dans les conditions prévues par le Conseil d'Administration.

4.1.3. – L'établissement organise des activités de recherche dans les domaines du spectacle vivant.

4.1.4. – L'établissement a vocation à assurer la valorisation des résultats de ses activités pédagogiques, la conception et la réalisation de toutes publications relatives à ces activités ainsi que la diffusion d'œuvres et l'organisation de spectacles, en accord ou concertation avec les collectivités membres et partenaires, dans le respect des activités culturelles que ces derniers organisent par eux-mêmes de manière directe ou indirecte.

D'une manière générale, l'établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant.

– Dans l'exercice de ses missions, l'établissement a vocation à développer l'interdisciplinarité entre la musique, la danse et le théâtre et tous les autres genres artistiques, ainsi que les synergies tant des pratiques artistiques que pédagogiques dans ces domaines.

4.2. – Mise en œuvre :

La mise en œuvre des compétences de l'établissement, telles qu'énoncées par l'article 4.1, interviendra de manière progressive selon les dispositions particulières suivantes.

4.2.1. – Compétences opérationnelles dans les domaines de la musique et de la danse relevant du CEFEDM à la date de la création de l'établissement.

L'établissement poursuit, à l'issue de sa création, les missions antérieurement exercées dans ces domaines par le Centre de Formation à l'Enseignement de la danse et de la musique (CEFEDM) interrégional Bretagne / Pays de la Loire.

En outre, l'établissement pourra créer et organiser les formations, parcours et activités visés par les dispositions générales ci-dessus (4.1.) en concertation et collaboration avec les Conservatoires à Rayonnement Régional d'Angers, Nantes, Rennes et Brest, ainsi, en tant que de besoin, qu'avec les autres structures d'enseignement, de formation, de création et d'accompagnement des pratiques artistiques des Régions Bretagne et Pays de la Loire

4.2.2. – Compétences opérationnelles dans les domaines de la danse et du théâtre relevant, des écoles du CNDC et du TNB :

Dans les domaines de la danse et du théâtre correspondant aux missions exercées par l'école du CNDC et par l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique du TNB, l'établissement met en place des conventions de partenariat approfondi avec les deux écoles supérieures.

Ce partenariat entre les trois établissements visera au développement de synergies utiles à leurs activités d'enseignement, de recherche, d'insertion professionnelle et de développement international.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

7.1. – L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

Le directeur est assisté d'un comité de direction qui réunit les responsables de chacun des départements prévus à l'article 7.2, et l'agent responsable de l'administration.

Ce comité participe, par ses avis, à l'administration interne de l'établissement.

Un conseil pédagogique et scientifique participe, par ses avis, à l'administration de l'établissement et impulse une politique de recherche.

7.2. - L'établissement public de coopération culturelle développe ses activités principalement à Nantes, Rennes et Angers.

Le site de Nantes est le lieu principal d'activité de l'établissement public : il réunit la direction générale et l'administration ainsi que le département danse (formation initiale, formation continue, VAE) et la mission théâtre (formation continue et VAE). Il accueille régulièrement des activités du département musique ainsi que les projets interdisciplinaires menés par l'établissement.

Le site de Rennes est le lieu principal d'activité du département musique (formation initiale, formation continue, VAE) formant au DNSPM et au DE de professeur.

Chacun de ces départements est placé sous l'autorité d'un responsable de département et l'ensemble sous celle du Directeur général de l'Etablissement qui aura la responsabilité d'assumer les interrelations disciplinaires.

Angers est le lieu principal d'activité de l'école supérieure du CNDC, partenaire privilégié de l'EPCC formant au DNSPD et habilitée à le délivrer.

Rennes est le lieu principal d'activité de l'école supérieure du TNB, partenaire privilégié de l'EPCC formant au DNSPC et habilitée à le délivrer.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1. - Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 4 représentants de l'Etat ;
 - 2 représentants de la Région Bretagne ;
 - 2 représentants de la Région des Pays de la Loire ;
 - 1 représentant de la Ville d'Angers ;
 - 1 représentant de la Ville de Nantes ;
 - 1 représentant de la Ville de Rennes ;
 - 1 représentant de Brest Métropole
 - 1 représentant de l'Université Rennes 2 ;
 - 1 représentant de l'Université de Nantes ;
 - 1 représentant de l'Université d'Angers
-
- 4 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
 - 3 représentants des personnels pédagogiques
 - 1 représentant des personnels administratifs, techniques et culturels ;
 - 3 représentants des étudiants.

8.2. – Représentants de l'État :

L'Etat est représenté au conseil d'administration par les Préfets des Régions Bretagne et des Pays de la Loire ainsi que les Directeurs régionaux des affaires culturelles ou tout autre agent de ces services délégué pour les représenter.

8.3. – Représentants des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales membres de l'établissement public de coopération culturelle sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité

Chaque collectivité désigne, en plus des représentants titulaires visés au 8.1.ci-dessus, un représentant suppléant de chaque représentant titulaire.

8.4. – Personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les membres de l'EPCC visés à l'article 1^{er} ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelable.

La désignation conjointe est faite par les représentants légaux de chaque membre de l'Etablissement.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC , l'Etat ; les Régions conjointement ; les Villes et Métropole conjointement ; ainsi que les trois universités conjointement, désignent chacun pour ce qui le concerne, une personne.

8.5. - Représentants du personnel et des étudiants :

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de trois ans renouvelable, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont électeurs les personnels permanents ayant assuré, pour les personnels pédagogiques, au moins 40 heures d'enseignement dans l'année civile précédant l'élection.

Sont éligibles les personnels permanents et les électeurs ayant une activité pédagogique à la date du scrutin et au moins pour la durée de l'année universitaire en cours.

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans par un collège des représentants étudiants issus des différents sites d'enseignement élus au scrutin plurinominal à un tour. Sont électeurs et éligibles les étudiants inscrits deux mois avant le scrutin.

Les listes électorales des personnels pédagogiques et non pédagogiques ainsi que des étudiants sont établies sous l'autorité du directeur qui les arrête deux mois avant l'échéance prévue du scrutin.

Les modalités d'organisation matérielle et calendaire de l'établissement des listes électorales et de déroulement des scrutins sont précisées par le règlement intérieur de l'établissement.

8.6. - Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus aux 8.3 et 8.5 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat, et à défaut de remplacement du titulaire, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.7. - Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

8.8. – Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration :

9.1. - Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.

Le directeur de l'établissement et, le cas échéant, les responsables de département, sauf lorsqu'ils sont concernés à titre personnel par l'affaire en discussion, ainsi que l'agent comptable, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations. Il en est ainsi notamment des suppléants des représentants du personnel et des étudiants.

9.2. – Le conseil d'administration se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu qu'il choisit sur le territoire d'une ville membre de l'établissement.

9.3. – Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

1°- Les orientations générales de la politique de l'établissement et, à ce titre notamment :

- l'organisation structurelle de l'établissement, dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;

- la politique de formation, d'enseignement et de recherche ;

- la politique de contractualisation et de partenariat avec les membres de l'établissement, et autres établissements d'enseignement et de recherche ; ainsi qu'avec les organismes ayant une activité liée aux expressions musicales, chorégraphiques ou théâtrales ;

- la politique de coopération internationale avec les institutions et organismes publics ou privés agissant dans le domaine du spectacle vivant ;

- la politique de recrutement et de gestion des personnels ~~enseignants, chercheurs,~~ administratifs et techniques, dans le respect des pouvoirs dévolus au Président.

2°- Le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil des études ;

3°- Le budget et ses modifications ;

4°- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;

5°- les droits d'inscription et de scolarité et autres droits et redevances pour services rendus ou d'occupations domaniales ;

6°- Les créations, modifications et suppressions d'emplois et, au titre du règlement intérieur, les conditions générales d'emploi des agents contractuels non titulaires et vacataires, ainsi que les modalités de recrutement des personnels pédagogiques permanents, dans le respect des pouvoirs dévolus au Président.

7°- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;

8°- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

9°- Les projets de concession et de délégation de service public, et des contrats de partenariat public-privé ;

10°- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement ;

11°- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;

12°- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

13° – Les transactions ;

14° – Le règlement intérieur de l'établissement ;

15° – Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d’administration :

Le président du conseil d’administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du conseil d’administration.

Afin d’éviter une carence de présidence, lorsque le Président en exercice est un élu et qu’il perd sa qualité de membre du Conseil d’administration à la fin de son mandat électif, le vice-président assure la gestion des affaires courantes jusqu’à l’élection du nouveau Président par le Conseil d’administration. Si, pour le même motif, le vice-président est dans l’impossibilité d’assurer cette mission, le Président en exercice continue d’exercer la gestion des affaires courantes jusqu’à l’élection de son successeur par le Conseil d’administration. Ce dernier doit être réuni sans tarder à cet effet lorsque leurs nouveaux représentants auront été désignés par les collectivités membres.

Il est assisté d’un vice-président désigné dans les mêmes conditions, qui peut remplacer le président en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier.

Il préside le conseil d’administration, qu’il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l’ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles le directeur de l’établissement, en concertation avec les responsables de département éventuellement en fonction, assiste le Président dans la fixation de cet ordre du jour, par leurs propositions.

Le président nomme le directeur de l’établissement, dans les conditions prévues à l’article L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.

Il nomme le personnel de l’établissement, après avis du directeur de l’établissement qui aura préalablement recueilli l’avis du ou des responsable(s) de département(s) concerné(s), éventuellement en fonction.

Il peut déléguer sa signature au directeur. Les délégations de signature disparaissent lorsque le délégataire ou le délégant cesse ses fonctions.

Article 12 – Le directeur de l’établissement :

12.1. – Désignation du directeur :

Sur proposition du conseil d’administration, le directeur est nommé par le président dans les conditions prévues par l’article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales. L’accord des personnes publiques visées au deuxième alinéa dudit article est exprimé par leurs représentants légaux.

12.2. – Mandat

La durée du mandat du directeur est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans.

Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave ou de carence manifeste de sa part dans la direction de l'établissement et la mise en œuvre du projet au vu duquel sa candidature a été retenue.

La décision du président de mettre un terme au mandat du directeur doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

12.3. – Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre :

1. – Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. – Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de formation continue et de recherche de l'établissement ;
3. – Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du Ministre de l'Enseignement Supérieur, et/ou du Ministre de la Culture et de la Communication, ainsi que les diplômes propres à l'établissement ;
4. – Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
5. – Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
6. – Il prépare le budget et ses décisions modificatives en lien avec les responsables des départements et en assure l'exécution ;
7. – Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ; et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et du règlement des études ;
8. – Il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
9. – Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
10. – Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité, notamment aux responsables de département

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des

collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions du § 12.2 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions conformément à l'article R. 1431-14, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 – Organisation générale

13.1. – Le conseil d'administration organise l'établissement en départements selon les dispositions arrêtées à l'article 7.2.

13.2. – Le conseil d'administration détermine l'organisation administrative et pédagogique ainsi que l'articulation des départements dont il décide de la création.

Les responsables de départements sont nommés par le président de l'établissement après avis du directeur.

Article 14 – Condition étudiante

14.1. – Les étudiants et stagiaires de l'établissement sont dans une situation légale et réglementaire résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que des règles des présents statuts, et de celles définies par le conseil d'administration adoptées en application de l'article 10 ci-dessus.

Les étudiants et stagiaires de l'établissement peuvent être accueillis par les conservatoires à rayonnement régional d'Angers, Nantes, Brest et Rennes, et par les universités membres ou partenaires de l'établissement et, en tant que de besoin, par tout établissement d'enseignement ou toute autre structure culturelle. Dans ce cas, ils sont placés sous l'autorité de l'établissement d'accueil.

14.2. - Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le directeur statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement des études.

14.3. – Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne suivant une formation dispensée par l'établissement.

14.4. – En cas de manquement reproché à un étudiant accueilli dans un établissement précité (14.1) la procédure disciplinaire prévue au présent article peut lui être appliquée.

Article 15 – Organes consultatifs de l'Etablissement :

15.1. – Conseil pédagogique et scientifique de l'Etablissement :

Le conseil pédagogique et scientifique, prévu par l'article 7 ci-dessus, est un organe collégial consultatif qui participe, par ses avis, à l'administration de l'établissement.

Sa composition est déterminée par le conseil d'administration qui précise le nombre de ses membres et de chacune de leurs catégories composant le conseil pédagogique et scientifique, qui doit comprendre, pour chaque catégorie, un ou des représentants :

- des représentants élus des enseignants des disciplines enseignées au sein de l'établissement ;
- d'artistes de ces disciplines ;
- des représentants élus des étudiants de ces disciplines ;
- des partenaires de l'établissement intervenant dans les domaines disciplinaires intéressés et des partenaires sociaux représentatifs du secteur du spectacle vivant ;
- les directeurs des Conservatoires à Rayonnement Régional d'Angers, Nantes, Brest et Rennes.

Le conseil pédagogique et scientifique peut être organisé en sections, selon les disciplines (musique, danse, théâtre) ou selon les types de missions exercées par l'établissement, ou les types de parcours et formation qu'il organise. La composition de chaque section est déterminée par le conseil d'administration, selon les mêmes catégories de représentants visés au précédent alinéa.

15.1.1. – Fonctionnement

Le directeur de l'établissement peut inviter aux séances du conseil toute personne dont il juge la présence utile en relation avec l'ordre du jour, la ou les personnes ainsi invitées n'ayant qu'une voix consultative.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres élus du conseil pédagogique et scientifique, et de désignation des membres non élus

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

15.1.2. – Attributions du conseil et des sections

Le conseil pédagogique et scientifique ou, lorsqu'elle a été créée, la section compétente du conseil est consulté(e) sur les questions relatives aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement intéressant le domaine concerné.

Le conseil ou chaque section peut formuler, de son propre chef, tout avis sur les mêmes questions et toute proposition en vue de la détermination de l'ordre du jour du conseil d'administration, en relation avec la discipline artistique concernée.

Le conseil ou la section compétente du conseil peut être consulté(e) sur les projets de contrat de coopération et de partenariat intéressant la discipline artistique concernée, à intervenir entre l'établissement et toute personne publique ou privée.

Le conseil peut être consulté, dans sa formation plénière, en particulier :

- préalablement à la réunion de la conférence d'orientation budgétaire prévue à l'article 20 ;

- préalablement aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les points 1 et 2 visés à l'article 10.

Il se réunit en formation plénière au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres, ou des responsables de départements.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil pédagogique et scientifique devant le conseil d'administration.

15.2. – Comité de département :

Lorsqu'un département a été créé, il peut être doté d'un comité de département.

Chaque comité de département constitue un organe consultatif et de concertation réunissant, autour du responsable de département, les représentants des enseignants. Les comités de département participent, par leur avis, au bon fonctionnement des départements.

Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités générales de constitution et de fonctionnement des comités de département.

Article 16– Régime juridique des actes et transactions

16.1. – Régime juridique des actes :

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont

applicables à l'établissement.

16.2. – Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le directeur.

TITRE III – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE L'ETABLISSEMENT

Article 17 - Personnels

17.1. – Les personnels de l'établissement sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et ses dispositions d'application relatives aux agents titulaires et non titulaires.

Des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements de collectivités peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'établissement.

17.2. – L'établissement assume ses missions et celles qui peuvent lui être confiées par certains de ses membres avec des personnels propres, ou mis à disposition ou détachés.

17.3. – Personnels issus du CEFEDM :

Les personnels titulaires et non titulaires exerçant leurs activités au sein du CEFEDM ont été transférés au sein de l'Etablissement.

Ces personnels relèvent de l'établissement dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs. Ces personnels conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire et des avantages accessoires individuellement acquis dans leur collectivité d'origine.

Les agents non titulaires ont été transférés dans les conditions prévues par l'article 3, II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006.

17.4. – Les personnels relevant des Conservatoires, de l'organisme de gestion du TNB (SEML) et de l'organisme de gestion du CNDC et des universités membres de l'établissement pourront exercer des activités d'enseignement et de formation au bénéfice de l'établissement dans les limites de la réglementation relative aux cumuls d'emplois et de rémunérations, ainsi que dans les conditions de recrutement applicables aux personnels de l'établissement.

Article 18 – Biens :

18.1. – Biens immobiliers

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement à la charge.

18.2. – Biens mobiliers et incorporels

Les biens mobiliers et incorporels du domaine privé ou public appartenant aux collectivités publiques membres de l'établissement et nécessaires au fonctionnement de l'EPCC pourront être mises à sa disposition, par voie de conventions à intervenir avec les collectivités intéressées.

Les droits de propriété intellectuelle, nécessaires ou utiles à l'activité de l'établissement, que pourrait détenir une personne publique membre de l'EPCC, avant la création de ce dernier, font l'objet d'une convention spéciale déterminant les conditions de cession ou de concession d'exploitation de ces droits.

TITRE IV – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 19 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 20 – Le budget

20.1. - Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code Général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

20.2. – Au moins trois mois avant l'adoption du budget de l'établissement, le président et le directeur, au titre de sa compétence relative à la préparation du budget, réunissent pour avis préparatoire, la conférence d'orientation budgétaire composée des représentants

légaux de chacun des membres de l'établissement qui contribue à son financement en nature et/ou par concours financier.

La conférence d'orientation budgétaire examine les estimations prévisionnelles de dépenses de l'établissement présentées par son directeur, recueille l'expression des engagements des membres contributeurs en nature et/ou concours financiers et assiste le directeur dans la préparation du projet de budget.

Article 21 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1°) Les contributions des membres visés à l'article 25-1 ci-dessous ;
- 2°) Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- 3°) Les dons et legs ;
- 4°) Le produit des droits d'inscription des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 5°) Le produit des contrats et des concessions ;
- 6°) Le produit de la vente de publications et de documents ;
- 7°) Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- 8°) Les revenus des biens meubles et immeubles ;

9°) Le produit du placement de ses fonds ;

10°) Le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements, notamment la taxe d'apprentissage.

Articles 24 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MODES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Article 25– Dispositions relatives aux apports et aux contributions des membres :

– **25.1** Les contributions de collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières, et/ou en nature par des prestations ou fournitures, à titre gratuit, valorisées comptablement. Ces prestations en nature font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la collectivité publique qui les procure.

– **25.2** Les engagements des membres hors les conventions visées à l'article 25.1 ci-dessus, peuvent être exprimés par actes unilatéraux des organes compétents de la personne publique ou font l'objet de conventions.

Ces conventions peuvent être remplacées par une convention pluriannuelle pluripartite de programme de l'établissement et d'engagements de moyens pour sa réalisation.

En cas de conclusion d'une telle convention, l'élaboration du budget de l'établissement intervient au regard de ladite convention, que la conférence d'orientation budgétaire devra prendre en compte.

Article 26 : Modification des présents statuts :

La modification des présents statuts intervient dans le respect du parallélisme des procédures.

STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 75-10-1 et L. 216-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 17 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brest en date du 14 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lorient en date du 16 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville Quimper en date du 17 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rennes en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne en date du 27 décembre 2010 créant l'établissement ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 23 décembre 2011 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté en substitution de la Ville de Quimper à l'établissement public de coopération culturelle "ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D'ART DE BRETAGNE".
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du approuvant la modification des statuts.

PREAMBULE

Dans le contexte qui leur est propre, les villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes ont créé chacune une école d'art. Devenues écoles supérieures relevant de l'enseignement public des arts plastiques, elles ont été habilitées par le Ministère de la Culture et de la Communication à dispenser des enseignements nationaux de niveau supérieur.

Constituées en régies non personnalisées de ces Villes, ces écoles supérieures d'art se sont rapprochées et, par l'intermédiaire de leur collectivité, ont tissé un réseau régional par la création en 1990 de l'Association des écoles supérieures d'art de Bretagne.

Cette association, créée pour promouvoir et développer les écoles supérieures d'art de Bretagne et renforcer leur collaboration, a été un instrument fédérateur et de mutualisation de certaines fonctions dans les domaines, notamment, de la valorisation de leurs activités, l'organisation de l'examen d'entrée commun et les partenariats avec d'autres établissements culturels.

L'association des écoles supérieures d'art de Bretagne a ainsi permis aux quatre écoles de travailler depuis plusieurs années pour constituer un réseau cohérent d'enseignement supérieur des arts plastiques. Elles sont des lieux d'enseignement, d'apprentissages tant théoriques que pratiques, des lieux de création, de recherche, d'expositions, d'édition. Les écoles développent un projet pédagogique avec leurs particularités : elles sont donc complémentaires, offrant ainsi aux étudiants un enseignement complet et diversifié toujours en évolution. Elles développent de nombreux partenariats culturels, économiques, universitaires, ce qui constitue un lien très dynamique avec le territoire : elles contribuent intensément à la vitalité de la région.

Le cadre de l'activité des quatre écoles est désormais transformé par le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur résumé sous le terme LMD, qui s'applique à tous les établissements de formation artistique et culturelle supérieure relevant du Ministère de la Culture et de la Communication. La restructuration des cursus qui en découle s'accompagne d'une réorganisation visant à l'autonomie juridique et pédagogique des établissements pour répondre aux principes d'autonomie de l'enseignement supérieur.

Cette réforme poursuit trois objectifs : renforcer l'efficacité de l'enseignement en matière de qualification et d'insertion professionnelle, développer son attractivité dans l'espace européen et international, développer la recherche.

Pour adapter le réseau des écoles supérieures d'art de Bretagne, l'État, les Villes de Brest, Lorient, et Rennes, la Communauté d'agglomération Quimper Communauté et la Région Bretagne se sont rapprochés pour structurer ce réseau en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

La région Bretagne, soucieuse d'offrir aux étudiants bretons un haut niveau de formation, s'engage résolument dans ce projet. Elle sera particulièrement attentive au développement des dimensions « recherche » et « développement européen et international ». Elle sera en outre attachée à ce que des dispositifs de formation continue diplômante puissent être mis en œuvre par l'Établissement.

Un EPCC « multi sites » apparaît comme le statut qui assure au mieux la pérennité des écoles existantes ; à travers leurs divers partenariats respectant en particulier le soutien et l'engagement très volontaires des Villes de Brest, Lorient, Rennes et la Communauté d'agglomération Quimper Communauté.

L'École européenne supérieure d'art de Bretagne fédèrera la richesse pédagogique au sein d'un projet commun d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle et continue, ouvert à la coopération nationale, européenne et internationale.

ONT ETE APPROUVES LES PRESENTS STATUTS

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Création

Il est créé entre :

Les Villes de Brest, Lorient, Rennes et la Communauté d'agglomération Quimper Communauté ;

La Région Bretagne ;

L'État représenté par le Préfet de la Région Bretagne

un établissement public de coopération culturelle d'enseignement supérieur d'art régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : «École européenne supérieure d'art de Bretagne », sigle : EESAB.

Il a son siège à Rennes.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

4.1. – Enseignement supérieur et activités annexes et connexes :

4.1.1 – L'établissement public de coopération culturelle a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

A ce titre, il a notamment pour missions :

- d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts plastiques, à vocation professionnalisante et de recherche en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieurs d'arts plastiques ;
- d'organiser et de dispenser la formation continue ;
- d'organiser la validation des acquis de l'expérience ;
- de favoriser l'innovation et la création individuelle et collective dans le domaine des arts plastiques, ainsi que la promotion de leurs pratiques ;
- d'organiser et d'assurer des activités de recherches dans le domaine des arts plastiques ; ainsi que la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche et des enseignements.

4.1.2. – Il peut être habilité par le ministre chargé de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture, ou tout autre dispositif législatif ou réglementaire en la matière.

Il peut en outre délivrer des diplômes d'établissement dans les conditions définies par le conseil d'administration.

4.1.3. – L'établissement public de coopération culturelle, en tant qu'il participe au service public de l'enseignement supérieur d'art, a vocation à assurer la diffusion, l'exposition ou la commercialisation des produits de la création, de la recherche, de l'édition ou des formations dont il assure l'organisation et la mise en œuvre.

4.2. – Activités autres que d'enseignement supérieur :

L'établissement public de coopération culturelle assume des missions d'enseignement, d'animation, d'exposition, l'initiation aux arts plastiques s'adressant à des publics divers à son initiative propre ou en partenariat avec une ou des personnes publiques membres, en dehors des missions d'enseignement supérieur visées ci-dessus.

Le partenariat, visé au précédent alinéa, peut donner lieu à une convention qui en détermine les modalités, notamment du point de vue des moyens en personnels et financiers.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II –ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

7.1. – L'établissement est administré par un conseil d'administration et son/sa Président/Présidente.

Il est dirigé par un/une directeur/directrice, assisté(e) par les directeurs des sites prévus ci-dessous, et assisté par un conseil pédagogique et de la vie étudiante.

7.2. – L'établissement public de coopération culturelle est organisé de manière déconcentrée en « Sites », implantés territorialement dans chaque Ville ou Communauté d'agglomération où existe, à la date de sa création, une école supérieure d'arts plastiques. Tout nouveau site est créé par délibération du conseil d'administration adopté après avis du conseil pédagogique et de la vie étudiante. Ces sites, tout en ayant chacun leurs spécificités, ont égale vocation à assurer le cursus complet des formations d'enseignement supérieur visées à l'article 4 ci-dessus sous réserve de la cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement.

Chaque site dispose, dans le cadre des orientations générales de la politique et de la structure des formations définies par le conseil d'administration de l'EPCC, d'une délégation de gestion.

Dans l'exercice de leurs compétences, le conseil d'administration et son/sa président/présidente ainsi que le/la directeur/directrice de l'établissement, s'assurent de ce que les sites bénéficient d'une délégation de gestion qui leur est reconnue, de telle sorte qu'ils soient à même de régler ce qui peut l'être à leur échelon.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1. - Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 2 représentants de l'État ;
- 2 représentants de la Région Bretagne ;
- 12 représentants des Villes et Communauté d'agglomération suivantes :
 - 3 représentants de la Ville de Brest ;
 - 3 représentants de la Ville de Lorient ;
 - 3 représentants de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté ;
 - 3 représentants de la Ville de Rennes ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 4 représentants des personnels.
- 2 représentants des étudiants.

8.2 – Représentants de l'État :

L'État est représenté au conseil d'administration par le Préfet de Région et le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ou leurs représentants.

8.3. – Représentants des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales membres de l'établissement public de coopération culturelle sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité

Chaque collectivité élit, en tant que de besoin, en plus des représentants titulaires visés au 8.1.ci-dessus, un représentant suppléant de chaque représentant titulaire.

8.4 – Personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les membres de l'EPCC visés à l'article 1^{er} ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée et de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social de proximité intéressant les activités de l'EPCC. La désignation conjointe est faite par les représentants légaux de chaque membre de l'Établissement.

8.5. – Représentants du personnel et des étudiants :

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de trois ans renouvelable. Les élections sont organisées, au sein de chaque site, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, selon les modalités précisées par le règlement intérieur de l'établissement.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de deux ans par un collège des représentants étudiants issus des sites.

Les modalités d'élection des représentants du personnel et des étudiants sont précisées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

8.6 - Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus aux 8.3 et 8.5 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat, et à défaut de remplacement du titulaire, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.7. - Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

8.8 – Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

9.1 - Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président/présidente qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix son/sa président/présidente est prépondérante.

Le/la directeur/directrice de l'établissement et les directeurs de sites, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au

conseil d'administration avec voix consultative.

Le/la président/présidente peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

9.2. – Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

1°- Les orientations générales de la politique de l'établissement et, à ce titre notamment :

- l'organisation structurelle de l'établissement, dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;
- la politique de formation, d'enseignement et de recherche ;
- la politique de contractualisation et de partenariat avec les membres de l'établissement, avec les universités et autres établissements d'enseignement et de recherche ;
- la politique de coopération internationale avec les institutions et organismes publics ou privés agissant dans le domaine des arts plastiques ;
- la politique de recrutement et de gestion des personnels enseignants, chercheurs, administratifs et techniques.

2°- Le règlement des études, qui précise l'organisation de la scolarité et des études, après avis du conseil d'orientation stratégique ;

3°- Le budget et ses modifications ;

4°- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;

5°- les droits d'inscriptions et de scolarité et autres droits et redevances pour services rendus ou d'occupations domaniales ;

6°- Les créations, modifications et suppressions d'emplois et les conditions générales d'emploi des agents contractuels non titulaires, et vacataires ;

7°- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;

8°- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

9°- Les projets de concession et de délégation de service public, et des contrats de partenariat public-privé ;

10°- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des

organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement ;

11°- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;

12°- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur/directrice ;

13° –Les transactions ;

14° – Le règlement intérieur de l'établissement ;

15° – Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur/directrice. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il est informé des dispositions relatives aux aides sociales attribuées aux étudiants.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le/la Président/Présidente du conseil d'administration est élu(e) par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

Il/elle est assisté(e) d'un/une vice-président / vice-présidente désigné(e) dans les mêmes conditions, qui peut remplacer le/la Président/Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de ce/cette dernier(e).

Il/elle préside le conseil d'administration, qu'il/elle convoque au moins deux fois par an et dont il/elle fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur, qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles le/la directeur/directrice de l'établissement, en concertation avec les directeurs de site, assiste le/la Président/Présidente dans la fixation de cet ordre du jour, par leurs propositions.

Le/la Président/Présidente nomme le/la directeur/directrice de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.

Il/elle nomme le personnel de l'établissement, après avis du/de la directeur/directrice l'établissement qui se prononce, pour les personnels enseignants, après consultation du/de la directeur/directrice de site concerné dans les conditions prévues à l'article 13 (§ 13.3) ci-dessous.

Il/elle peut déléguer sa signature au/à la directeur/directrice.

Article 12 – Le directeur de l'établissement

12.1 – Désignation du/de la directeur/directrice

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, qui en détermine les critères, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur/directrice. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le/la Président/Présidente du conseil d'administration nomme le/la directeur/directrice parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

Le directeur de l'établissement peut être directeur de site.

12.2. – Mandat

Le premier mandat du premier directeur est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans.

La durée du mandat des directeurs/directrices ultérieur(e)s sera de trois ou cinq ans, renouvelable par périodes de trois ans.

Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du/de la directeur/directrice en cas de faute grave ou de carence manifeste de sa part dans la direction de l'établissement et la mise en œuvre du projet au vu duquel sa candidature a été retenue.

La décision du/de la Président/Présidente de mettre un terme au mandat du/de la directeur/directrice doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

12.3 – Attributions

Le/la directeur/directrice assure, en concertation avec les directeurs de site, la direction de l'établissement. A ce titre :

- 1. –** Il/elle élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- 2. –** Il/elle s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement et de recherche de l'établissement ;
- 3. –** Il/elle délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du ministre chargé de la culture et, le cas échéant, celui chargé de l'enseignement supérieur, ainsi que les diplômes propres à l'établissement ;

4. – Il/elle assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
5. – Il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
6. – Il/elle prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ; il établit le compte financier ;
7. – Il assure la direction de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel ; et dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et du règlement des études ;
8. – Il/elle est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
9. – Il/elle passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
10. – Il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Pour l'exercice de ses attributions, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité, et aux directeurs des sites visés à l'article 7 ci-dessus.

12.4 – Règles particulières relatives au directeur

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le/la directeur/directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions du § 12.2 ci-dessus, si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il/elle a manqué à ces règles, le/la directeur/directrice est démis(e) d'office de ses fonctions par le/la président/présidente après accord du conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 13 – Organisation des sites

13.1 - Chaque site est dirigé par un/une « directeur/directrice de site » nommé par le/la président/présidente du conseil d'administration de l'EPCC après avis de son directeur et de l'organe exécutif de la commune ou de l'établissement public de coopération territoriale compétent, membre de l'Établissement, où ce site est territorialement implanté.

13.2 – Le/la directeur/directrice de site est placé sous l'autorité du/de la directeur/directrice de l'Établissement, dont il/elle est le délégué, selon l'étendue des délégations qui lui sont consenties.

Par délégation du/de la directeur/directrice de l'établissement, ~~le/la directeur/directrice de~~ site a notamment pour mission :

- de mettre en œuvre au sein de son site, le projet pédagogique, scientifique et culturel ;
- d'organiser les enseignements dispensés dans le site en concertation avec les personnels enseignants concernés ;
- d'organiser les inscriptions et le suivi administratif et pédagogique des étudiants de son site, ainsi que les sessions de diplômes ;
- de participer à l'élaboration du budget de l'Établissement et en assurer l'exécution pour ce qui concerne son site.

13.3 – Le/la directeur/directrice de site est consulté(e) par le/la directeur/directrice de l'établissement dans la procédure de recrutement des personnels enseignants affectés principalement au site concerné ; préalablement à la formulation de l'avis visé à l'article 12 (§ 12.3, 8°).

Article 14 – Condition étudiante

14.1 – Les étudiants de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne sont dans une situation légale et réglementaire résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que des règles des présents statuts, et de celles définies par le conseil d'administration adoptées en application de l'article 10 ci-dessus.

14.2 - Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Sauf pour l'avertissement et le blâme, le/la directeur/directrice statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline, après audition, par cette instance, de l'intéressé. La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur.

14.3 – Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne suivant une formation dispensée par l'établissement.

Article 15 – Organes consultatifs d'établissement et de site

15.1 – Conseil pédagogique et de la vie étudiante de l'Établissement :

15.1.1 – Un conseil pédagogique et de la vie étudiante est constitué pour l'ensemble de l'établissement.

Le conseil pédagogique et de la vie étudiante de l'établissement est composé des membres suivants :

1°) Le/la directeur/directrice, président/présidente ;

2°) Les directeurs des sites visés à l'article 7 ;

3°) 8 représentants des enseignants ou des autres catégories de personnels pédagogiques, élus pour une période de trois ans renouvelable ;

4°) 4 représentants des étudiants élus pour une période de deux ans ;

15.1.2 – Fonctionnement

Le/la directeur/directrice de l'établissement et les directeurs de sites forment le bureau du conseil, dont il/elle prépare les travaux.

Le/la directeur/directrice peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres élus du conseil pédagogique et de la vie étudiante.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

15.1.3 – Attributions

Le conseil pédagogique et de la vie étudiante est consulté sur toutes les questions d'actualité ou prospectives touchant aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement. Il peut formuler, de son propre chef tout avis sur les mêmes questions et toute proposition en vue de la détermination d'ordre du jour du conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du/de la directeur/directrice ou à la demande de la moitié de ses membres, ou des directeurs de sites.

Dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'EPCC, le conseil pédagogique peut constituer des commissions de travail internes comportant des membres associés exerçant leur activité au sein de l'établissement ou membres des conseils des sites.

Le/la directeur/directrice, assisté(e) des directeurs de sites, présente le rapport des travaux du conseil pédagogique et de la vie étudiante devant le conseil d'administration.

15.2 – Conseil artistique et scientifique

Le Conseil artistique et scientifique est consulté par le/la Directeur/directrice général(e) sur les orientations de l'établissement en matière de recherche. Le Conseil artistique et scientifique se prononce notamment sur les projets qui font l'objet de demandes de financements et de subventions (projets européens, appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication...).

La composition et le fonctionnement du Conseil artistique et scientifique sont définis par le règlement intérieur de l'établissement.

15.3 – Conseil de site.

Dans chaque site est institué un « conseil de site », présidé par le/la directeur/directrice du site. Ce conseil de site, organe consultatif auprès /de la directeur/directrice du site, a vocation à représenter la communauté des personnels enseignants et non enseignants, des étudiants et de personnalités localement qualifiées, élus et désignées selon des modalités et catégories définies par le règlement intérieur de l'EPCC. Les représentants au conseil d'administration de la collectivité membre de l'établissement et siège du site sont, de plein droit, membres du conseil de site.

Les attributions du conseil sont définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Article 16– Régime juridique des actes et transactions

16.1 – Régime juridique des actes :

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

16.2 – Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le/la directeur/directrice.

TITRE III – MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE L'ETABLISSEMENT

Article 17 – Personnels

17.1 – Les personnels de l'établissement sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et ses dispositions d'application relatives aux agents titulaires et non titulaires.

Les fonctionnaires de l'État peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'établissement.

17.2 – L'établissement assume ses missions et celles qui peuvent lui être confiées par certains de ses membres avec des personnels propres, ou mis à disposition ou détachés,

ou bien par des mises à disposition collectives de services dans les conditions suivantes

17.3 – Les personnels titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales membres de l'établissement qui remplissent leurs fonctions à temps complet ou non complet dans les structures (écoles d'art) existantes, à la date de création de l'établissement, érigées en sites, seront placés auprès de l'établissement de coopération culturelle au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

17.4 – Les modalités de transfert des personnels seront déterminées dans le cadre des conventions globales de fonctionnement.

17.5 – Mises à disposition collectives de service :

Lorsque des personnels des collectivités territoriales membres de l'établissement ne peuvent faire l'objet d'une mutation au titre du 17.3 ci-dessus, pour n'exercer que partiellement leurs fonctions au bénéfice de la structure existante (école d'art), et que leur concours demeure nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ; ce dernier et la collectivité territoriale concernée peuvent conclure une convention déterminant les conditions dans lesquelles un service ou un élément de service est mis à la disposition de l'établissement sans mutation, ni mise à disposition individuelle.

Dans ce cas, le/la directeur/directrice de l'établissement et, par délégation, le/la directeur/directrice du site concerné, ont autorité hiérarchique sur ces personnels concernés.

17.6 – A titre transitoire, dans l'attente du placement des personnels au sein de l'Établissement visés au 17.3, il sera fait application du dispositif du 17.5 ci-dessus.

17.8 – Les directeurs des écoles supérieures d'arts plastiques existant à la date de la création de l'EPCC demeurent en fonction jusqu'au terme de leur engagement, sans préjudice de toute décision y mettant fin.

17.9 – Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives au détachement auprès de l'établissement de personnels relevant d'une des fonctions publiques. Les agents remplissant les conditions de mises à disposition visées ci-dessus, n'ont pas vocation au détachement.

Article 18 – Biens

18.1 – Biens immobiliers

Les biens immobiliers relevant des Villes et Communauté d'agglomération membres de l'établissement affectés aux structures d'enseignement (écoles d'art) à la date de la création sont mis à sa disposition par voie de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, conclue entre l'établissement et la Ville ou Communauté d'agglomération concernée. Ces conventions déterminent les conditions de cette occupation notamment en matière de renouvellement, réparation et entretien. Les conventions doivent garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement à la charge.

18.2 – Biens mobiliers et incorporels

Les biens mobiliers et incorporels du domaine privé appartenant aux collectivités territoriales membres de l'établissement, affectés (à la date de sa création) aux structures d'enseignement (écoles d'art) existantes sont transférées en pleine propriété, à titre gratuit, ou mis à disposition, à l'établissement public de coopération culturelle.

Pour le renouvellement desdits biens, il est fait application des dispositions de l'article 27 (§ 27.1).

Les droits de propriété intellectuelle, nécessaires ou utiles à l'activité de l'établissement, que pourrait détenir une personne publique membre de l'EPCC, avant la création de ce dernier, font l'objet d'une convention spéciale déterminant les conditions de cession ou de concession d'exploitation de ces droits.

TITRE IV – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 19 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 20 – Le budget

20.1. - Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code Général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

20.2 – Le budget et les comptes de l'établissement doivent permettre l'identification des opérations budgétaires et comptables de chacun des sites visés au 7.2. ci-dessus, qui disposent d'une autonomie de gestion par délégation du/de la directeur/directrice.

20.3 – Le budget et les comptes de l'établissement doivent faire apparaître de manière séparée, pour chaque site concerné, les opérations budgétaires et comptables afférentes à l'exercice des activités prévues à l'article 4, § 4.2 ci-dessus.

20.4 – Avant l'adoption du budget de l'établissement, le/la Président(e) et le/la directeur/trice au titre de sa compétence relative à la préparation du budget, réunissent la conférence d'orientation budgétaire composée de représentants de chacun des membres de l'établissement qui contribue à son financement en nature et/ou par concours financier.

A cette occasion, les membres expriment leurs intentions d'engagements financiers et/ou en nature pour l'exercice concerné.

Article 21 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 – Régies d'avances et de recettes

Le/la directeur/directrice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1°) Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- 2°) Les dons et legs ;
- 3°) Le produit des droits d'inscription des étudiants ;
- 4°) Le produit des contrats et des concessions ;
- 5°) Le produit de la vente de publications et de documents ;
- 6°) Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- 7°) Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- 8°) Le produit du placement de ses fonds ;
- 9°) Le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Articles 24 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MODES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Article 25 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

25.1 - Pendant toute la période précédant l'élection des représentants des salariés et des étudiants, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés aux 8.2, 8.3, 8.4, soit tous les membres autres que les représentants du personnel et des étudiants.

25.2 – Jusqu'à l'élection du Président de l'établissement, le conseil d'administration est convoqué par le Préfet du siège de l'établissement.

Jusqu'à la nomination du directeur de l'établissement, les actes d'ordonnateur pourront être pris par le Maire ou Président de la Ville ou Communauté d'agglomération siège de l'établissement.

Pour le premier exercice 2011, le budget de l'EPCC pourra exceptionnellement être adopté jusqu'au 30 avril 2011, la conférence d'orientation budgétaire se réunissant en amont.

Article 26 – Dévolution des actifs de l'association des écoles supérieures d'art de Bretagne

L'établissement est autorisé à recevoir les biens, propriétés de l'association ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions, conclus par la dite association, après délibération de l'assemblée générale de dissolution donnant son accord à cette dévolution et aux modalités des opérations de liquidation correspondantes.

La reprise par l'établissement de la trésorerie, des valeurs dettes et créances de l'association ne devient effective qu'après délibération de l'assemblée délibérante de l'association organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures, services et de travail passés par l'association et en cours d'exécution à la date de création de l'établissement sont transférés de plein droit à ce dernier.

Article 27 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions des membres

27.1 – Les biens mobiliers et incorporels transférés en application de l'article 18 (§18.2) en pleine propriété à titre gratuit, donnent lieu à une convention de cession qui en détermine la nature, les quantités et la valeur comptable.

Les besoins de renouvellement identifiés entre le site et la Ville ou Communauté d'agglomération siège font l'objet d'un accord de financement entre elle et l'établissement dans le cadre de la convention visée à l'article 20 (20.4).

27.2 – Les contributions des collectivités publiques membres de l'Établissement prennent la forme de contributions financières et/ou en nature par des prestations ou fournitures à titre gratuit valorisées comptablement.

27.3 – Pour le premier exercice budgétaire (ou fraction d'exercice restant à courir) de l'EPCC, la contribution (financière et/ou en nature) de chacune d'elles (État et Collectivités Territoriales) est déterminée de la manière suivante :

Pour les Villes et Communauté d'Agglomération membres :

- la valeur des apports visés à l'article 18.2 et 27.1 ;
- l'équivalent des dépenses directes et indirectes consacrées par elles pour les écoles d'art existantes sur la même période de l'année scolaire précédente tenant compte des ajustements automatiques (tels que l'augmentation indiciaire de la masse salariale, l'augmentation des coûts d'abonnements etc...) ; déduction faite des recettes,
- une participation de chaque Ville et Communauté d'agglomération de 15 000 € (exercice 2011) représentant la première fraction de la participation supplémentaire de 40 000 € programmée sur 3 ans pour chaque Ville et Communauté d'agglomération (15 000 € exercice 2012, 10 000 € exercice 2013 pour chacune d'elles).

Pour l'État :

- la somme représentant le cumul de ses participations annuelles à chaque école d'art existante ainsi qu'une participation supplémentaire de 200 000 € pour l'exercice 2011 augmentée de 100 000 € pour l'exercice 2012 (soit un total de 300 000 €).

Pour la Région :

- la participation de la Région Bretagne pour l'exercice 2011 sera de 100 000 € à minima. Pour les années suivantes, elle sera au moins égale à la somme versée en 2011 et atteindra 300 000 € à terme lorsque l'ensemble des dimensions du projet de l'Établissement telles que définies à l'article 4.1.1. auront été mises en œuvre.

Pour les exercices suivants postérieurs à ceux visés ci-dessus, chaque membre s'engage à verser au minimum une contribution équivalente à celle qu'il aura versée l'exercice précédent en application des présents statuts. Cet engagement des collectivités publiques et de l'État est pris sous réserve, d'une part, de l'inscription des crédits à leur budget pour l'exercice concerné et, d'autre part, d'un niveau d'activité de l'EPCC au moins égale à l'année antérieure

27.4 – Les contributions en nature par prestations de services et/ou fourniture, donnent lieu à la conclusion entre l'EPCC et chacune des Villes et Communauté d'agglomération siège d'un site (ancienne école d'art) à une convention globale de fonctionnement qui détermine la nature des services et fournitures procurées gratuitement à l'établissement, valorisée comptablement.

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

Annexe n°5

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
AURAY 56400 AURAY	15008489	Édition 2016 du festival Méliscènes				8 000,00
MAISON POUR TOUS PEN AR CREAC'H 29200 BREST	15008631	Édition 2016 des Renc'Arts et Hip Hop				3 500,00
JAZZ 35 35000 RENNES	15008896	Projet d'accompagnement de l'activité de Warren Button au titre de l'année 2016				4 000,00
CENTRE CULTUREL BRETON 35400 SAINT-MALO	15008897	Édition 2016 des 'Gallèseries'				4 500,00
ROCK TYMPANS 35000 RENNES	15008926	Éditions 2016 de 'La Route du Rock' hiver et été	C			70 000,00
CERCLE CELTIQUE AR BLEUNIOU KIGNEZ 29940 LA-FORET- FOUESNANT	15008936	Déplacement à Monte-Carlo (Principauté de Monaco)		9 530,00	TTC 50.00	4 765,00
DOOINIT 35200 RENNES	15009070	Édition 2016 du Dooinit festival				4 000,00
BAGAD ER MELINERION 56000 VANNES	15009077	Déplacement à Dublin (Irlande)		12 000,00	TTC 50.00	6 000,00
WART 29600 MORLAIX	15009085	Édition 2016 du festival Panoramas	C			40 000,00
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE (EESAB) 35000 RENNES	15009099	Contribution au titre de l'année 2016				300 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	15009103	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			225 000,00
PATCHROCK 35000 RENNES	15009149	Projet de résidence de Monstromery dans le cadre du festival 'les Embellies'				8 000,00

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

Annexe n°5

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	15009376	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution)	C			90 000,00
EPCC LE PONT SUPERIEUR - POLE D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE 44200 NANTES	15009417	Contribution au titre de l'année 2016				300 000,00
L'EPILLE 35330 BOVEL	15009419	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016				6 000,00
PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	16000222	Édition 2016 du festival 'Le Printemps de Châteauneuf'				6 000,00
LA PASSERELLE 22041 SAINT BRIEUC	16000233	Édition 2016 du 'Festival 360°'	C			40 000,00
KEVRENN KASTELL 29250 SAINT POL DE LEON	15009562	Déplacement au Bénin du 3 au 21 février 2016		9 678,00	HT 50.00	4 839,00

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

* C : Conventions

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

Annexe n°5

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet				Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16000075	Diverses opérations d'information des publics				10 000,00

Total affecté sur AE ouverte 1 134 604.00

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

**Délibération 16_0711_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Abondements d'opérations**

Annexe n°6

Programme P00711 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
			N°	Date			
AMZER NEVEZ 56270 PLOEMEUR	15000570	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_01	29/01/2015	160 000,00	80 000,00	240 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE 56630 LANGONNET	15000685	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	15_0711_01	29/01/2015	110 000,00	60 000,00	170 000,00
THEATRE L ENTRESORT 29600 MORLAIX	15000756	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (1ère attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_03	16/04/2015	65 000,00	30 000,00	95 000,00
DASTUM 35000 RENNES	15008437	Projet associatif au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	15_0711_07	19/11/2015	70 000,00	150 000,00	220 000,00

Total abondements sur AE ouverte 320 000,00

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-15_711_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 714 - Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Vu la délibération n°14_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014, la délibération n°15_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 et la délibération n°15_0714_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les conventions-types relatives à l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 21 mai 2015 approuvant les avenants-types ;

Vu la convention de délégation de compétences de l'Etat à la Région Bretagne en matière d'organisation des politiques culturelles en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

• **En section d'investissement :**

-**d'APPROUVER** les termes des conventions-types relatives à l'attribution de subventions d'investissement liées au développement / réalisation d'un film et au 'Fonds Audiovisuel Régional' présentées dans les annexes n°1 et 2.

-**d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 211 000 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°3.

-**d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°3.

-**d'ANNULER** l'opération figurant en annexe n°4 pour un montant de 175 700 euros et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à émettre un titre de recettes d'un montant de 49 700 euros à l'encontre de la société IKKI FILMS d'Orbigny (37).

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 252 200 euros au financement des opérations présentées dans les annexes n°5 et n°6 .

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°5.

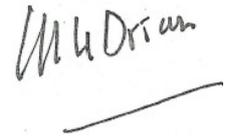
- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe n°7 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 euros au financement de l'opération présentée dans cette annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans l'annexe n°7.

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Rennes et la Région Bretagne jointe en annexe n°8 et **d'AUTORISER** le président à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



REGION BRETAGNE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET**

Développement/Réalisation d'un film

P714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques; **(si subvention supérieure à 23 000,00 euros)**
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Communication européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie n°651/2014
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;
Vu la délibération n°14_0714_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2014 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 et la convention d'application financière 2014 entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Bretagne – Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Département du Finistère, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne signées le 16 décembre 2014 ;
Vu la délibération n°15_0714_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 approuvant le règlement du Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle (F.A.C.C.A.) ;
Vu la délibération n°15_0714_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de subvention d'investissement liée au développement / réalisation d'un film pour le Programme 714 ;
Vu la délibération n°_0714_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du attribuant une subvention d'un montant de à pour, autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
représenté (e) par (nom et fonction de la personne signataire),
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la Convention

1.1-La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : « < objet figurant sur le tableau de délibération > »

1.2-La description détaillée de l'opération figure en annexe n° 1 à la présente convention. La présente convention et ses annexes constituent les documents contractuels dont les dispositions s'imposent aux parties à la convention.

Article 2 Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de euros .

Article 3 Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.5 – Il s'engage à respecter les conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement FACCA :

<Pour les aides au développement de film :>

- Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

<Pour les aides à la réalisation de film long métrage de fiction et d'animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage...) devra représenter au moins 20 % du budget du film et 100% de l'aide obtenue.

<Pour les aides à la réalisation de film court métrage de fiction et d'animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...), OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).



<Pour les aides à la réalisation de film documentaire :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 50 % du budget du film et comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

<Pour les aides à la réalisation de téléfilms, séries audiovisuelles fiction/animation et projets web fiction-animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget de l'œuvre.

<Pour les aides à la réalisation de projets web doc :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 50 % du budget de production ET comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

<Pour les aides à la réalisation de projets innovation-recherche :>

- Elle concerne les producteurs (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire doit faire apparaître la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' au générique de début du film (**sauf pour Développement, l'innovation-recherche, 'avec le soutien de la Région Bretagne' uniquement**).

4.2- Le bénéficiaire doit faire apparaître la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' à minima sur la page d'accueil du site WEB (**Pour les projets WEB**).

4.3- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et dans ses rapports avec les médias.

4.4- Il s'engage à remettre à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra de conserver et de répertorier l'œuvre aidée sur la base « Espace Films Bretagne ».

4.5- Il s'engage à remettre une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association Cinéphare « Zoom Bretagne » permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmeurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.

4.6- Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

4.7- En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

<Option 1 – Pour le développement d'un projet> :

- Une avance de 50 %, soit euros, de la subvention régionale après signature de la convention ;
- 50 %, soit euros, après remise par le bénéficiaire à la Région de tous les documents authentifiant le développement du film soutenu (Bilan - dépenses et recettes du développement, scénario achevé, teaser, etc.).



<Option 2 – Pour la réalisation d'un projet> :

- une avance de 30 % du montant de la subvention, soit euros, après signature de la convention ;
- un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit euros, après le premier jour du tournage sur présentation du plan de travail indiquant les lieux de tournages, de l'attestation sur l'honneur du producteur rédigée après le début de tournage et de la liste des salariés et de leurs domiciles ;
- le solde, soit euros, sur transmission par le bénéficiaire à la Région :
 - de deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' au générique de début de film, **(pas de mention 'en partenariat avec le CNC' pour les films Innovation-Recherche, pas de DVD pour les projets WEB)**
 - d'un document écrit indiquant le lien sur lequel le projet WEB est accessible et attestant la présence de la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC' à minima sur la page d'accueil du Web, **(Pour les projets WEB)**
 - d'un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires, les charges sociales et les dépenses en Bretagne.
 - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne
 - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film sur le territoire breton. L'attestation devra préciser le lieu, la date et les partenaires associés (associations, exploitants...) et être rédigée par la structure accueillant l'avant-première et ce postérieurement à la projection **<(sauf séries et projet web)>**.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :

.....

Ouvert à :

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB

Article 6 Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0714, dossier n°.....

Article 7- Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé. **(48 mois si innovation -recherche)**

Article 8 Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.



8.3 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

8.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter de l'expiration de la convention. -

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois **(54 mois si innovation-recherche)**.

Article 10 Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la Région d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de caducité, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si cette dernière est restée sans effet.

Article 12 Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation, de caducité ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 - Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.



Article 14 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le bénéficiaire (1)

Le Président du Conseil régional,

1) Nom et qualité du bénéficiaire

.....



REGION BRETAGNE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

**PROJET DE CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET**

Fonds Audiovisuel Régional

P714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques; **(si subvention supérieure à 23 000 euros)**
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Communication européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie n°651/2014
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°11-DC-DC/1 du Conseil régional en date du 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;
Vu la délibération n°14_0714_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2014 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 et la convention d'application financière 2014 entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Bretagne – Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Département du Finistère, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne signées le 16 décembre 2014 ;
Vu la délibération n°15_0714_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 approuvant le règlement du Fonds d'Aide à la Création Cinématographique et Audiovisuelle (F.A.C.C.A.) ;
Vu la délibération n°15_0714_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de subvention d'investissement liée au Fonds Audiovisuel Régional pour le Programme 714 ;
Vu la délibération n° .. -0714/ .. de la Commission permanente du Conseil régional en date du attribuant une subvention d'un montant de à pour, autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
représenté (e) par (nom et fonction de la personne signataire),
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 Objet de la Convention

1.1-La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : « < objet figurant sur le tableau de délibération > »

1.2-La description détaillée de l'opération figure en annexe n° 1 à la présente convention. La présente convention et ses annexes constituent les documents contractuels dont les dispositions s'imposent aux parties à la convention.

Article 2 Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n° 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de euros .

Article 3 Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.5 – Il s'engage à respecter les conditions d'éligibilité énoncées dans le règlement FACCA :

<Pour les aides au développement de film :>

- Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

<Pour les aides à la réalisation de film long métrage de fiction et d'animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage...) devra représenter au moins 20 % du budget du film et 100% de l'aide obtenue.

<Pour les aides à la réalisation de film court métrage de fiction et d'animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...), OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

<Pour les aides à la réalisation de film documentaire :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 50 % du budget du film et comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).



<Pour les aides à la réalisation de téléfilms, séries audiovisuelles fiction/animation et projets web fiction-animation :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget de l'œuvre.

<Pour les aides à la réalisation de projets web doc :>

- Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 50 % du budget de production ET comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

<Pour les aides à la réalisation de projets innovation-recherche :>

- Elle concerne les producteurs (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire doit faire apparaître la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' au générique de début du film.

4.2- Le bénéficiaire doit faire apparaître la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' à minima sur la page d'accueil du site WEB (**Pour les projets WEB**).

4.3- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et dans ses rapports avec les médias.

4.4- Il s'engage à remettre à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra de conserver et de répertorier l'œuvre aidée sur la base « Espace Films Bretagne ».

4.5- Il s'engage à remettre une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association Cinéphare « Zoom Bretagne » permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmeurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.

4.6- Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

4.7- En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

<Option 1 – Pour le développement d'un projet> :

- Une avance de 50 %, soit euros, de la subvention régionale après signature de la convention ;
- 50 %, soit euros, après remise par le bénéficiaire à la Région de tous les documents authentifiant le développement du film soutenu (Bilan - dépenses et recettes du développement, scénario achevé, teaser, etc.).



<Option 2 – Pour la réalisation d'un projet> :

- une avance de 30 % du montant de la subvention, soit euros, après signature de la convention ;
- un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit euros, après le premier jour du tournage sur présentation du plan de travail indiquant les lieux de tournages, de l'attestation sur l'honneur du producteur rédigée après le début de tournage et de la liste des salariés et de leurs domiciles ;
- le solde, soit euros, sur transmission par le bénéficiaire à la Région :
 - de deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' au générique de début de film ; **(pas de DVD pour les projets WEB)**
 - d'un document écrit indiquant le lien sur lequel le projet WEB est accessible et attestant la présence de la mention 'avec le soutien de la REGION BRETAGNE' à minima sur la page d'accueil du Web ; **(Pour les projets WEB)**
 - d'un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires, les charges sociales et les dépenses en Bretagne ;
 - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne ;
 - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film sur le territoire breton. L'attestation devra préciser le lieu, la date et les partenaires associés (associations, exploitants...) et être rédigée par la structure accueillant l'avant-première et ce postérieurement à la projection . **(sauf séries et projet web).**

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :

.....

Ouvert à :

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB

Article 6 Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0714, dossier n°.....

Article 7- Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé.

Article 8 Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.



8.3 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

8.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter de l'expiration de la convention. -

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 10 Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la Région d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de caducité, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si cette dernière est restée sans effet.

Article 12 Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation, de caducité ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 - Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.



Article 14 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le bénéficiaire (1)

Le Président du Conseil régional,

1) Nom et qualité du bénéficiaire

.....

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	15008741	ESTRAN 6 (Collection de quatre films) coordonné par Films en Bretagne – Projet 3 : Réalisation d'un court métrage de fiction de Lauriane Lagarde intitulé 'A l'horizon'	C			25 000,00
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	15008744	ESTRAN 6 (Collection de quatre films) coordonné par Films en Bretagne – Projet 4 : Réalisation d'un court métrage de fiction de Claire Barrault intitulé 'T'es con Simon'	C			25 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	15008910	Réalisation d'un film documentaire de 70 minutes d'Olivier Bourbeillon intitulé 'L'homme aux violons'	C			29 000,00
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	15007319	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Sylvain Bouttet et Gérard Alle intitulé 'Nous n'irons plus à Varsovie'	C			22 000,00
LES FILMS DE L AUTRE COTE 35190 TINTENIAC	15008782	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Marianne Bressy intitulé 'Au pied de la lettre'	C			22 000,00
CARREMENT A L OUEST OUEST EDITING 29270 CARHAIX	15009207	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Philippe Guilloux intitulé 'Le dernier défi'	C			26 000,00
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	15008216	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Sylvain Ley intitulé 'L'atelier Pons ou le destin de Babette'	C			22 000,00
EOLE PRODUCTION 35000 RENNES	15008599	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Pierrick Guinard intitulé 'Le délit d'Awa'	C			8 000,00
MATHIE Raphael 22820 PLOUGRESCANT	15008710	Ecriture d'un film documentaire de 80 minutes de Raphaël Mathié intitulé 'Là-Haut'				3 000,00
DE LA GOURNERIE Ombeline 29660 CARANTEC	15007051	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Ombeline De La Gournerie intitulé 'Pièces'				3 000,00
ABER IMAGES 29200 BREST	15006112	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Matthieu Delamarque intitulé 'Gouzanv, Pakito au coeur du Kop'	C			7 000,00

* C : Convention

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
48° RUGISSANTS PRODUCTIONS 29200 BREST	15007464	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Maël Cabaret intitulé 'Riddim'	C			9 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	15008865	Développement d'une série d'animation d'Emmanuel Bellegarde intitulée 'Abécédaire de mon père'	C			10 000,00

Total affecté sur AP ouverte

211 000,00

* C : Convention

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2015
Annulation partielle d'opération sur AP antérieure**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
IKKI FILMS 37460 ORBIGNY	14001305	Réalisation d'un film de fiction longue de François Valla intitulé provisoirement 'La peau de Brian'	03/07/2014 14_0714_05	180 000,00	54 000,00	-175 700,00	49 700,00	4 300,00

Annulation partielle sur AP antérieure

- 175 700,00

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
MAISON DE LA POESIE BEAUSEJOUR 35000 RENNES	15008619	Fonctionnement de la Maison de la Poésie Beauséjour à Rennes pour l'année 2016 - première attribution				10 000,00
MAISON DE LA POESIE BEAUSEJOUR 35000 RENNES	15008620	Résidence de l'auteur Rémi Checchetto à la Maison de la Poésie de Rennes du 1er mars au 24 avril 2016				5 000,00
ZANZAN FILMS 35170 BRUZ	15008831	Activités liées à l'organisation du cinquième "Festival Zanzan Cinéma et arts des différences" à Rennes en mars 2016				3 000,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	15008903	Activités liées à l'organisation du onzième 'Festival de la Parole Poétique' en mars 2016 dans le pays de Quimperlé				4 200,00
ASSOCIATION ADRENALINE PROD 29400 PLOUNEVENTER	15008966	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Merzhin intitulé 'Babel'				4 600,00
DAOULAGAD BREIZH 29172 DOUARNENEZ	15009063	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne en 2016 - première attribution	C			20 000,00
PRESSES DE L'EHESP 35043 RENNES	15009066	Participation des éditeurs à deux événements hors région en 2016 : le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars et la Paris Healthcare Week (salon de la santé et de l'autonomie) du 24 au 26 mai		13 800,00	HT 36,23	5 000,00
LE TRIANGLE 35000 RENNES	15009067	Résidence de l'auteur Mathieu Larnaudie à Rennes du 15 février au 14 mai 2016				7 500,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	15009258	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics, 'Hors format' et la coordination régionale du Mois du film documentaire pour l'année 2016 - 1ère attribution	C			25 000,00
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	15009335	Activités de l'association pour l'année 2016				11 500,00
LOCUS SOLUS 29590 LOPEREC	15009336	Participation des éditeurs à un événement hors région en 2016 : le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars		6 322,58	HT 49,03	3 100,00

* C : Convention

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	15009337	Activités liées à l'organisation du neuvième Festival 'Rue des Livres' à Rennes en mars 2016				7 500,00
PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES 35044 RENNES	15009340	Participation des éditeurs à deux événements hors région en 2016 : le Salon du Livre de Paris du 16 au 20 mars et les Rendez-vous de l'histoire à Blois du 6 au 9 octobre		11 650,00	HT 38,62	4 500,00
CRISTEL 35400 SAINT MALO	15009343	Participation des éditeurs de Bretagne à un évènement hors région en 2016 : le Salon du livre de Paris du 17 au 20 mars		3 196,84	HT 46,92	1 500,00
CRITIC 35000 RENNES	15009346	Participation des éditeurs à quatre événements hors région en 2016 : le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars, les Imagin'eres à Angers du 21 au 22 mai, Les Imaginales d'Epinal du 26 au 29 mai et Boulevard du polar à Bruxelles du 18 au 19 juin		10 800,00	HT 46,29	5 000,00
LOISIRS ET CULTURE LIBRAIRIE DIALOGUES 29200 BREST	15009348	Participation des éditeurs à un événement hors région en 2016 : le Salon du Livre à Paris du 17 au 20 mars		8734,88	HT 28,62	2 500,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	15009350	Participation des éditeurs à un événement hors Bretagne en 2016 : le Salon du livre de Paris du 17 au 20 mars		7 600,00	HT 50,00	3 800,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	15009400	Activités de l'association dont les 'Rencontres' et les résidences pour l'année 2016 - 1ère attribution				20 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	15009427	Activités de l'association dont l'organisation des quinze "Rencontres du Cinéma Européen à Vannes" en mars 2016 et pour la coordination du Mois du Film Documentaire dans le Morbihan en 2016				18 500,00
LES EDITIONS LUNATIQUE 35500 VITRE	15009554	Participation des éditeurs à treize événements hors région en 2016 : le Salon du livre de Paris du 17 au 20 mars, Les Beaux Jours de la petite édition à Cadenet, le CITA'Livres à l'île d'Oléron, le Nau-Belles Rencontres littéraires au Pouliguen, le Salon International du livre d'expression populaire et de critique sociale à Arras, Curiosus, l'autre salon des livres à Nantes, Les Voix Mortes à Clermont-Ferrand, Mézin fête les écrivains à Mézin, Les éternels FMR à Paris, La 25ème Heure du Livre au Mans, Ent'Revues le salon de la revue à Paris, L'autre Salon à Paris, ZAL à Montpellier		4 289,00	HT 88,59	3 800,00

* C : Convention

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
LABOUCHE DIDIER - GEORAMA EDITIONS 29840 PORSPODER	16000014	Participation des éditeurs à six événements hors région en 2016 : Foire du Livre de Bruxelles, Le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars, La 25è Heure du Livre au Mans, Les Rendez-vous du Carnet de Voyage à Clermont-Ferrand, Le Festival de Géographie à Saint-Dié-Des-Vosges et Le Salon du Livre de La Rochelle		10 329,00	HT 48,40	5 000,00
CRITIC 35000 RENNES	16000004	Edition du programme éditorial de 4 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Chaos Livre 1' (de Clément Bouhelier), 'Sitrinjeta' (de Christian Leourier), 'Une danse avec le diable' (de Christophe Semont) et 'La Résurrection du dragon' (de Romain d'huissier)		48 009,00	HT 19,99	9 600,00
LOCUS SOLUS 29590 LOPEREC	16000008	Edition du programme éditorial de 9 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Passagère de l'arctique' (d'Anne Quéméré), 'Le joli petit village sans nom' (de Jean-Luc Le Pogam), 'Sad Paradise - Correspondance Jack Kerouac - Youenn Gwernig (de René Tanguy), 'Bambous' (de Loïc Trehin, Robert Kernin et Rémi Bertran), 'On a volé le petit doigt de Marc Chagall !' (de Tristan Pichard), 'On a volé le jaune de Paul Gauguin !' (de Tristan Pichard), 'Des agents très ordinaires - Le réseau Johnny 1940-43' (d'Emmanuel Couanault), 'Petites Histoires de Bretagne' (de Gwénola Pichard et Michèle Guilloux) et 'Guy Le Querrec' - Sonneur d'images' (de Guy Le Querrec - entretiens avec Gérard Alle)		128 423,00	HT 15,57	20 000,00
ASSOCIATION VAGAMUNDO 29930 PONT AVEN	15008734	Edition du projet éditorial exceptionnel en langues française et anglaise de Caroline Boyle-Turner intitulé "Gauguin et les Marquises : Paradis trouvé ? / Gauguin and the Marquesas : Paradise found ?"		58 462,00	HT 15,39	9 000,00
LES ESCALES DE BINIC 22520 BINIC	15009338	Activités liées à l'organisation du septième festival "Les Escales de Binic - Festival de littératures vagabondes" à Binic en mars 2016				7 000,00
POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER 35460 SAINT-BRICE-EN- COGLES	15009267	Programme d'actions dans le cadre de l'opération nationale du "printemps des poètes" en mars 2016				2 500,00
LA REGLE DU JEU 29207 LANDERNEAU	15008615	Activités de l'association liées aux journées de pré-visionnement, aux Seizièmes Rencontres cinématographiques des Côtes de Bretagne et aux Cinqièmes Rencontres Art et Essai de Bretagne et autres participations de manifestations extérieures en 2016				6 500,00

* C : Convention

**Délibération n°16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CINE MA 35 35690 ACIGNE	16000145	Activités d'un réseau d'exploitants liées aux actions de sensibilisation et actions de diffusion et de formation des exploitants au sein du réseau départemental art et essai pour l'année 2016				6 600,00

Total affecté sur AE ouverte 232 200,00

* C : Convention

**Délibération 16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opérations nouvelles**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation TTC (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16000544	Diverses opérations de communication en 2016		10 000,00
SA VIVAKI PERFORMANCE GROUP ZENITHOPTIMEDIA ZENITH MEDIA PUB 92200 NEUILLY-SUR- SEINE	16000545	Achat d'espaces de communication (marché 2014 - 90433)		10 000,00

Total affecté sur AE ouverte 20 000,00

**Délibération 16_0714_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Abondement d'opération**

**Programme P00714 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
			N°	Date			
CINEPHARE 29480 LE RELECQ- KERHUON	15008066	Activités 2016 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne (2ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	20 000,00	50 000,00	70 000,00

Total abondement sur AE ouverte 50 000,00

* C : Convention

Convention
Entre
la Région Bretagne
et
la Ville de Rennes
pour la mise en œuvre d'un régime d'aide à l'édition

Vu le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2

Vu la délibération n° 14_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2014 relative aux dispositifs et modalités d'intervention du programme 714

Vu la délibération n° 15_0714_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 relative aux modifications apportées aux dispositifs et modalités d'intervention relatives à l'aide à la résidence d'auteur et l'aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors Région Bretagne

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2016, approuvant les dispositions de la présente convention.

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs du monde de l'édition pour poursuivre et développer leurs activités ;

Considérant que le livre est une priorité des politiques culturelles régionale et municipale, parce qu'il est un vecteur indispensable de réflexion, de prise de distance, d'échanges et constitue ainsi un facteur de liberté et d'émancipation citoyenne des populations ;

ENTRE :
d'une part,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n°16_0714_02 du 26 février 2016

Ci-après désignés, "**la Région**",

ET :
d'autre part,

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie Appéré, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du 2 mai 2016.

Ci-après désignés, "la Ville",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Région Bretagne et la Ville de Rennes s'engagent, dans le cadre de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, à mettre en œuvre de manière partenariale le dispositif d'aide à l'édition prévue par les délibérations n° 14_0714_01 de la commission permanente du 13 février 2014 et n)15_0714_01 du 29 janvier 2015 relatives aux dispositifs et modalités d'intervention du programme 714 notamment dans le domaine de l'édition. Sont concernés les dispositifs suivants :

- 1- Aide au programme éditorial, dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 1 de la présente convention
- 2- Aide aux projets éditoriaux exceptionnels, dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 2 de la présente convention
- 3- Aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région dont les modalités d'intervention sont définies à l'annexe 3 de la présente convention.

Les trois annexes sus-visées font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Caractéristiques de l'aide municipale

En application de la présente convention, la Ville de Rennes est autorisée par la Région à octroyer des aides à l'édition conformément au régime d'aide régional à l'édition, défini par la délibération du conseil régional susvisée, dans les conditions suivantes :

- 1- Aide au programme éditorial et aide aux projets éditoriaux exceptionnels
 - Le soutien de la Ville de Rennes ne portera que sur les éditeurs rennais (dont les activités se situent à Rennes et Rennes Métropole) ;
 - L'impact territorial des projets pour la Ville de Rennes sera pris en compte ;
 - Le soutien de la Ville de Rennes sera plafonné à 20% des dépenses subventionnables, en appliquant un plafond de subvention de 6 000 € par éditeur et par an (tous dispositifs confondus).
- 2- Aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région.
 - Le soutien de la Ville de Rennes ne portera que sur éditeurs rennais (dont les activités se situent à Rennes et Rennes Métropole) ;
 - L'impact territorial des projets pour la Ville de Rennes sera pris en compte ;
 - Le soutien de la Ville de Rennes sera plafonné à 20% des dépenses subventionnables, en appliquant un plafond de subvention de 6 000 € par éditeur et par an (tous dispositifs confondus) ;
 - Pourront être subventionnés tous les événements se déroulant hors du territoire métropolitain.

L'ensemble des modalités d'intervention des deux partenaires en faveur du monde de l'édition est précisé aux annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'octroi des aides à l'édition par la Ville de Rennes

L'instruction des demandes d'aide qui seront adressées au Maire de Rennes sera assurée par les services de la Direction Culture de la Ville. Elle pourra donner lieu si nécessaire à des échanges avec la Direction de la Culture de la Région Bretagne, chargée de l'instruction des dossiers la concernant. La Région Bretagne et la Ville de Rennes mettront à la disposition des structures sollicitant un soutien un dossier-type de demande de subvention unique. Ce dossier unique devra être adressé en un exemplaire à la Ville de Rennes, et en un exemplaire à la Région Bretagne. La décision d'octroi sera prise par le conseil municipal.

Article 4 : Modalités de financement

Les projets éligibles à l'aide à l'édition peuvent faire l'objet :

- d'un cofinancement par la Région Bretagne et la Ville de Rennes.
- d'un financement par l'une ou l'autre des deux collectivités, au regard de l'instruction des dossiers de demande.

Article 5 : Respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat

Les parties à la convention s'engagent à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, issue des articles 107 et 108 du TFUE, et à adosser les aides octroyées aux bénéficiaires sur le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis

Afin de respecter les règles de plafond et de cumul d'aides prévues dans le règlement d'exemption sus-visé, les parties s'engagent :

- A exiger du bénéficiaire de l'aide, une déclaration de l'ensemble des aides publiques au cours des trois précédents exercices fiscaux ;
- Une disposition spécifique devra être inscrite dans les conventions, arrêtés ou délibérations sur le nécessaire respect des règles de plafond et de cumul des aides.

Les parties conviennent que dans l'hypothèse où les critères du règlement (CE) n°1407/2013 susmentionné ne pourraient pas être respectés, notamment compte tenu des règles de plafond et de cumuls, elles s'engagent à respecter le régime cadre exempté de notification n°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Article 6 : Coordination

La Ville de Rennes transmettra chaque année à la Région Bretagne l'ensemble des aides allouées (montant, objet, nom du bénéficiaire) dans le cadre de l'aide à l'édition, afin qu'elle puisse le cas échéant procéder aux déclarations nécessaires et s'assurer du respect du plafond d'aides prévu par la réglementation communautaire..

La Région transmettra à la ville l'ensemble des aides qu'elle a allouées (montant, objet, nom du bénéficiaire) sur le territoire de la Ville de Rennes afin de lui faciliter le contrôle du respect du plafond des aides autorisées par la réglementation communautaire dont il fait application.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée, en particulier en cas de non respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à assurer le versement de la totalité des aides ayant donné lieu à une décision de leur organe délibérant.

Article 9 : Prise d'effet et durée d'application de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 à compter de sa date de signature par les parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les parties ont échoué dans la recherche d'un accord amiable.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN**

**Pour la Ville de Rennes
la Maire de Rennes,
Madame Nathalie APPERE**

ANNEXE 1 – Aide au programme éditorial : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)

Bénéficiaires potentiels

Peuvent être bénéficiaires les maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire régional (pour la Région Bretagne) et sur le territoire rennais (pour la Ville de Rennes) sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux engagements suivants :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat dans lequel est précisé le tirage et le pourcentage de rémunération prévus, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les ouvrages publiés à compte d'auteur ne seront pas retenus,
- le catalogue et le programme éditorial de la maison d'édition sont au moins composés à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ou les membres du bureau/conseil d'administration,
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité,
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés,
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale,
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales,
- ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande,
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

Conditions d'éligibilité des projets

Un programme éditorial doit comporter un minimum de 3 titres inédits sur une année ou de 5 titres inédits sur 2 années, la majorité des titres devant être intégrée dans une collection identifiable par sa charte graphique, son appellation, sa logique éditoriale, son positionnement tarifaire... Une collection doit s'appuyer sur un minimum de 3 titres prévisionnels ou réalisés.

Les programmes susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, livres d'art, livres d'artistes, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine régional, qui s'inscrivent dans un projet éditorial défini et pérenne. Les projets particulièrement innovants (multi-supports, édition adaptée aux publics handicapés...) seront privilégiés.

Modalités d'intervention financière

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 20 % des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 20 000 € par maison d'édition et par an.

L'intervention financière de la Ville de Rennes ne peut excéder 20% des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

La demande d'aide devra être adressée au moins 4 mois avant la date de publication prévue pour le premier des ouvrages intégrant le programme éditorial. Elle présentera dans le détail le projet éditorial général et celui de chaque ouvrage. La demande comportera une présentation détaillée des choix opérés en matière de pratiques d'édition envisagées (professionnels intervenant, partenaires...), d'équilibre économique pour le projet, de diffusion et de distribution, de fabrication, de volume

d'édition... Un dossier type de demande de subvention sera proposé afin d'en faciliter la rédaction comme l'analyse.

La cohérence du projet éditorial, dans toutes ses dimensions, notamment économique et artistique, constituera le principal angle d'analyse des sollicitations reçues.

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération proportionnelle et/ou forfaitaire des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs,
- Les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement),
- Les frais de recherche iconographique et documentaire,
- Les droits de reproduction,
- Les frais de calage, de maquettage, de fabrication, d'impression, de photogravure,
- Les frais de distribution/diffusion,
- Les frais d'attaché de presse.

Modalités de versement de l'aide :

Pour la Région :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

75 % de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté ou de la convention financière. Les 25 % restants seront versés dès réception d'un exemplaire de chaque ouvrage intégrant le programme éditorial soutenu, ainsi qu'un bilan financier de chaque publication.

Le soutien de la Région Bretagne devra être mentionné et le logo de la Région Bretagne devra figurer sur chacun des ouvrages concernés, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

La subvention pourra être ajustée le cas échéant à la réalité des dépenses effectuées ou faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non publication des ouvrages soutenus.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'éditeur, qui s'engage à lui communiquer toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Pour la Ville de Rennes :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

L'aide sera versée à l'issue du vote de la délibération en conseil municipal. Un exemplaire des ouvrages intégrant le programme éditorial sera transmis à la Ville après publication, accompagné de copies des justificatifs des dépenses réalisées. Le soutien de la Ville de Rennes devra être mentionné sur chacun des ouvrages concernés, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

ANNEXE 2 : Aide aux projets éditoriaux exceptionnels : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)

Cette aide vise à soutenir des projets d'édition d'ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans un programme éditorial classique mais dont l'ampleur et l'intérêt exceptionnels, notamment d'un point de vue scientifique, économique, et culturel ou artistique, peut justifier un accompagnement spécifique.

Bénéficiaires potentiels

Peuvent être bénéficiaires les maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire régional (pour la Région Bretagne)(siège social et activité quotidienne) et sur le territoire rennais (pour la ville de Rennes) sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux engagements suivants :

- Publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat dans lequel est précisé le tirage et le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu,
- les ouvrages publiés à compte d'auteur et les ouvrages dont l'auteur n'est autre que le responsable de la structure ou l'un des membres du bureau de l'association/conseil d'administration ne seront pas retenus,
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers du chiffre d'affaires de la structure par le biais de cette activité,
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés,
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de son projet éditorial, par le biais d'un distributeur/diffuseur professionnel ou en auto-distribution dès lors que la présence de l'ouvrage est assurée dans un nombre important de points de vente à l'échelle régionale,
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales
- ne pas avoir déjà publié le ou les ouvrages qui font l'objet de la demande,
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothécaires.

Conditions d'éligibilité des projets

Les ouvrages susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, livres d'art, livres d'artistes, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine régional. Les projets particulièrement innovants (multi-supports, édition « adaptée »...) seront privilégiés.

NB : Le texte ou sa traduction doit être inédit et son auteur ne peut être le responsable de la structure ou l'un des membres du bureau dans le cas d'une structure associative.

Modalités d'intervention financière

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles au sein du budget hors taxes de l'édition de l'ouvrage tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 15 000 € par ouvrage, par maison d'édition et par an.

L'intervention financière de la Ville de Rennes ne peut excéder 20% des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial tel que décrit ci-dessous, dans la limite de 6 000 € par maison d'édition et par an (tous dispositifs confondus).

La demande d'aide devra être adressée au moins 4 mois avant la date de publication prévue pour l'ouvrage.

Le dossier de demande de subvention devra présenter dans le détail le caractère exceptionnel, d'un point de vue scientifique, économique et culturel ou artistique du projet éditorial et son inscription dans la ligne éditoriale de la maison d'édition qui le porte.

L'assiette d'intervention inclut :

- La rémunération proportionnelle et/ou forfaitaire des auteurs, illustrateurs, correcteurs, relecteurs, traducteurs,
- Les frais d'enregistrement en studio pour des livres audio (factures des studios d'enregistrement),
- Les frais de recherche iconographique et documentaire,
- Les droits de reproduction,
- Les frais de calage, de maquettage, de fabrication, d'impression, de photogravure
- Les frais de distribution/diffusion,
- Les frais d'attaché de presse.

Des devis seront présentés pour l'ensemble des dépenses payables sur facture dans le cadre de la demande d'aide à l'édition.

Les frais engagés devront être justifiés dans les 24 mois après signature de l'arrêté ou de la convention de subvention (factures, notes de droits d'auteurs, notes d'honoraires, relevés déclaratifs de l'éditeur concernant le nombre d'exemplaires vendus et la somme perçue par le diffuseur/distributeur...). Un exemplaire de l'ouvrage édité devant être adressé dans le même délai.

Modalités de versement de l'aide régionale :

Pour la Région Bretagne :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

75 % de l'aide seront versés à la signature de l'arrêté ou de la convention financière. Les 25 % restants seront versés dès réception d'un exemplaire de l'ouvrage, ainsi qu'un bilan financier de l'opération.

Le soutien de la Région Bretagne devra être mentionné et le logo de la Région Bretagne devra figurer sur l'ouvrage concerné, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

La subvention pourra être ajustée le cas échéant à la réalité des dépenses effectuées ou faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de non publication de l'ouvrage soutenu.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de l'éditeur, qui s'engage à lui communiquer toutes les pièces et données nécessaires à la validité de ce contrôle.

Pour la Ville :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

L'aide sera versée à l'issue du vote de la délibération en Conseil municipal. Le soutien de la Ville de Rennes devra être mentionné sur chacun des ouvrages concernés, et dans les éléments de communication liés à leur promotion.

ANNEXE 3 : Aide à la participation des éditeurs à des événements : critères d'éligibilité et modalités de soutien (Région Bretagne/Ville de Rennes)

La Région Bretagne et la ville de Rennes entendent par le biais de ce dispositif soutenir les actions de promotion des éditeurs de Bretagne par le biais de leur participation à des événements cohérents avec leur positionnement éditorial pour favoriser leur notoriété et leur développement.

Les éditeurs bretons peuvent bénéficier d'aides de la part de la Région Bretagne pour participer à des événements hors Bretagne, en France, à l'étranger. Ils présentent un programme prévisionnel de participations sur une année, et ne peuvent solliciter cette aide qu'une fois par an.

Les éditeurs rennais peuvent bénéficier d'aides de la part de la Ville de Rennes pour participer à des événements hors du territoire métropolitain, y compris à l'étranger. Ils présentent un programme prévisionnel de participations sur une année.

Bénéficiaires potentiels

Les éditeurs éligibles sont indépendants, disposent de leur siège social sur le territoire régional (pour la Région Bretagne) ou du territoire rennais (pour la ville de Rennes) et y mettent en œuvre une activité quotidienne. Ils réalisent plus du tiers du chiffre d'affaires de leur structure par le biais de cette activité. Ils ont déjà publié à compte d'éditeur plus de 5 ouvrages sur les 2 dernières années. Leur catalogue est composé à plus de 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ou les membres du bureau/conseil d'administration. Ils procèdent au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN (International Standard Book Number) pour les ouvrages publiés. Ils concluent des contrats d'édition avec les auteurs qu'ils publient. Ils publient et mettent régulièrement à jour un catalogue de leurs productions, qu'ils promeuvent par ailleurs par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales. Ils respectent la déontologie de la profession dans leurs relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

Les associations d'éditeurs dont les adhérents répondent aux critères ci-dessus sont éligibles, mais une aide collective à la participation à un événement ne pourra être cumulée avec une aide individuelle à ses adhérents pour le même événement.

Conditions d'éligibilité des projets

L'aide ne peut concerner des déplacements ayant déjà été effectués par l'éditeur.

Les événements susceptibles d'intégrer le programme annuel prévisionnel de promotion pour lequel une subvention régionale est sollicitée ne sont pas uniquement des manifestations littéraires, mais doivent toutes, pour être prises en compte, être cohérentes avec le positionnement éditorial de l'éditeur, qui présentera de manière précise les motivations de ses choix d'événements, en démontrant cette pertinence.

Les manifestations auxquelles l'éditeur souhaite participer ont lieu hors du territoire régional, en France comme à l'étranger. Gratuites ou payantes, ces manifestations devront permettre à l'éditeur d'accroître sa notoriété et de réaliser pendant l'événement des ventes d'ouvrages qu'il a lui-même publiés. La participation en tant que public (visiteur) d'un événement n'est pas éligible. L'éditeur devra physiquement être représenté lors de l'événement, et ne pas déléguer sa représentation à une autre structure.

Modalités d'intervention financière :

Les frais susceptibles d'être pris en compte sont directement réglés par l'éditeur, pour son propre compte et non celui d'un tiers. Il devra pouvoir en attester.

Plafond de l'intervention régionale : 5 000 € par maison d'édition et par an, sans excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-dessous.

Assiette de la subvention :

- Frais de transports et d'hébergement justifiables sur facture ou titre nominatif de transport, correspondant exactement aux dates de l'événement pour lequel le déplacement est occasionné ainsi qu'au lieu sur lequel celui-ci se déroule,
- Frais d'acheminement des ouvrages justifiables sur facture,
- Frais d'inscription à l'événement (catalogue inclus) justifiables sur facture,
- Frais de location ou de construction de stands justifiables sur facture.

Modalités de versement :

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée plafonnée.

Selon le montant concerné, l'aide pourra être versée dans son intégralité à la signature de l'arrêté ou à l'issue du vote de la délibération en Conseil municipal selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de l'arrêté ou de la convention
- 25 % sur la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération

Le soutien de la Région Bretagne d'une part, de la ville de Rennes d'autre part, devra être mentionné sur chacun éléments de communication liés à la participation de l'éditeur aux événements concernés, et notamment sur le stand occupé pendant la manifestation.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 751 - Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n° 15_0751_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. En section d'investissement :

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération n°14001616 conformément au tableau n°1 joint ;

REGION BRETAGNE

2. En section fonctionnement:

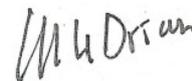
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 216 175 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions au titre de l'année 2016 établies avec les bénéficiaires suivants :

- Le Campus d'Excellence Sportive de Bretagne ;
- Le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS) ;

- **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Modification de l'intitulé d'opération(s)**

Tableau n° 001/2

**Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-215 – Soutien à l'acquisition de matériel sportif et administratif
Chapitre 903 DFIN/SPORT**

Bénéficiaire	Opération N°	Objet		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)
		Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	
LIGUE DE BRETAGNE DE VOL LIBRE 22000 SAINT-BRIEUC	14001616	Aide à l'acquisition de deux packs board Race avec accessoires, deux ailes Rebel NKB 14m complètes, deux ailes Evo NKB 14m complètes, quatre ailes Evo NKB 5m complètes, deux packs board Surf avec accessoires et deux packs freerace avec accessoires	Aide à l'acquisition d'un pack Foil Sword 2 Carbon complet, un pack Foil Acces 5.0 Alu complet et 3 packs Foil AlpineFoil 5.0 Carbon complet (prise en compte des dépenses à compter du 1 ^{er} novembre 2015)	14_0751_02	20/03/2014	5 486,50

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_751_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002/2

Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-121 Chèque Sport
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000626	Chèque sport 3ème campagne (du 1er octobre 2015 au 18 janvier 2016), 1 753 clubs, 15 945 jeunes - Saison sportive 2015-2016 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°1)		239 175,00

Total affecté pour l'action P00751-121

239 175,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_751_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002/2

Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-125 Soutien aux centres de ressources
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES	16000630	Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2016	C	40 000,00

Total affecté pour l'action P00751-125 40 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_751_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002/2

Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-227 - Soutien aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	16000629	Aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2016	C	750 000,00

Total affecté pour l'action P00751-227

750 000,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_751_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002/2

Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-321 - Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 22100 LE HINGLE	16000631	Aide à l'organisation de la 50ème édition du Tour de Bretagne Cycliste du 25 avril au 1er mai 2016 (classement UCI : Elite hommes 2.2) (Itinéraire de Quiberon à Dinan)	C	85 000,00

Total affecté pour l'action P00751-321

85 000,00

* C : convention

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 002/2

Programme P00751 Développer le sport en région
Action P00751-330 Promotion du sport breton
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000634	Achat de prestations de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2016		102 000,00

Total affecté pour l'action P00751-330 102 000,00
Total affecté 1 216 175,00

* C : convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_751_01-DE

N°	Nom club	Adresse	CP	Ville	Président	Nb jeunes	Montant
1	44848262000011	Mairie	29770	Esquibien	KEROUEDAN	1	15,00
2	A CORPS DONNE	chez Mme BELBEOC'H	56000	Vannes	DESREUMAUX Bénédicte	3	45,00
3	A L BADMINTON	Le primay	22100	Bobital	MAGNAN	2	30,00
4	A S La Plestinaise	rue des bruyères	22310	Saint-Michel-en-Grève	Le Jeune Stéphane	14	210,00
5	A S Ploumoguier	12 rue saint Pierre	29810	Ploumoguier	Pelleau Ronan	7	105,00
6	A S Serval Lannion	Terrain Yves LE BARZIC	22300	Lannion	Gilbert Le Goff	7	105,00
7	A.C.P. JUDO PENVENAN	2, rue de la poste	22710	Penvénan	BURON	4	60,00
8	A.J.A. BRELES LANILDUT	Cité du Gratz	29810	Brélès	Pierre Jean CLOAREC	4	60,00
9	A.L.B. Badminton	59 avenue Alphonse	35170	Bruz	HOCHET Jérôme	23	345,00
10	A.O TENNIS SAINT-	luhan	56250	Saint-Nolff	lizano	4	60,00
11	A.S. Pledeliac	Mairie	22270	Plédéliac	Bazin Sébastien	7	105,00
12	A.S. ST MARTIN DES	route de Plouvorn	29600	Saint-Martin-des-Champs	JEAN YVES LE JEUNE	4	60,00
13	A.S.BRESTOISE	6,rue de Menez Paul	29200	Brest	OGOR Alain	91	1365,00
14	A.S.Chantepie	MAIRIE Avenue André	35135	Chantepie	HERSANT	56	840,00
15	a.s.cobra	40 rue du Maréchal Leclerc	56000	Vannes	Dominique MIRMONT	13	195,00
16	A.S.LANESTER	B.P.144	56602	Lanester	Jubaud Maurice	37	555,00
17	AANPB	7, Bd de la Mer	22710	Penvénan	GUILLON Claude	1	15,00
18	Aber Benoit Handball Club	17, rue de l'Aber Benoit	29830	Saint-Pabu	Le Duff Mikael	6	90,00
19	ABERS GR	keravel Broenou	29870	Landéda	Bodenes	4	60,00
20	AC MINIAc-MORVAN	Rue de la Liberté	35554	Miniac-Morvan	MIGUEL Eric	5	75,00
21	AC Ploumagoar	Parco Poulic	22170	Bringolo	RAOULT	1	15,00
22	Académie Krav Maga	1 chemin de la pichonnais	35133	Laignelet	PRIOUL Christèle	12	180,00
23	acigné-form'	7 rue de la vallée	35690	Acigné	bigot andré	7	105,00
24	Acigné Basket Club	Mairie d'Acigné	35690	Acigné	Roland LE NY	11	165,00
25	ACRLP LOCMINE	PEN MENE	56500	Moustoir-Ac	BELLEc Rémi	20	300,00
26	ACRO GYM PAYS DE	RUE PIERRE DE	56800	Ploërmel	Alys DAUBOS	11	165,00
27	ACTIGYM PLOUHINEC	1 Résidence de l'océan	56680	Plouhinec	Modicom Lesperance	3	45,00
28	actigym pour tous talensac	18 rue du fer a cheval	35160	Talensac	amant nicolas	1	15,00
29	activ' form' et nature	aux fleur de l'Enclos 20 rue	29190	Pleyben	Renouf Nathalie	11	165,00
30	acv badminton	1 rue Pierre Jakiez Helias	35220	Châteaubourg	Travers Benoît	2	30,00
31	ADSCRp Centre Social du	4 rue du Centre Social	35380	Plélan-le-Grand	HINGOUET Christophe	8	120,00
32	AERO MODELE CLUB DU	1 rue de l'adjudant chef	56000	Vannes	PECQUEUR Michel	1	15,00
33	AGL DRAPEAU	Route de la chapelle janson	35300	Fougères	PINTO GERARD	31	465,00
34	AGLdanse	51 avenue Georges	35300	Fougères	Dulong Annick	10	150,00
35	AGT (Avant Garde	La Tulière	35320	Tresboeuf	GALODE Jean	1	15,00
36	AGVA	MAIRIE	56190	Arzal	MAILLARD CELINE	1	15,00
37	AGVL	4, rue de la Rance	22490	Langrolay-sur-Rance	HARGUINDEGUY	3	45,00
38	Aïki-Club Saint-Brieuc	4, rue Félix Le Dantec	22000	Saint-Brieuc	ROUXEL Georges	3	45,00
39	Aïkido club du Ponant	3 rue narvik	29200	Brest	Christian Quiviger	3	45,00
40	Aïkido Club Malansac	Aïkido Club Malansac - 20	56220	Malansac	SEVESTRE Stéphane	1	15,00

41	Aikido de Crozon	54 rue Chateaubriand	29160	Crozon	Gillian Perovic	15,00	
42	AIKIDO DES VENETES	9 impasse Prat Er Fétan	56860	Séné	Michel MORIO	15,00	
43	AIKIDO DINARD	27 La Rogerais	22490	Trémereuc	MAILLARD	30,00	
44	AIKIDO KOBUDO PENN	20 ter impasse du stade	29700	Pluguffan	GUETON-ESTRADE	180,00	
45	aikido shobukan brest	aikido shobukan 2 rue victor	29200	Brest	Pouliquen Serge	30,00	
46	Ajonc d'or football de	13 PLACE DU CALVAIRE	56250	Saint-Noff	SOREL MARC	30,00	
47	AKFP	13 rue de champde pie	22440	Ploufragan	MIK	75,00	
48	AL BRUZ BASKET	57 avenue alphonse legault	35170	Bruz	geffroy	75,00	
49	AL CALLAC HANDBALL	KERROQUIN	22160	Plusquellec	LE BON CELIA	150,00	
50	AL CAMORS	3bis, rue des Lilas	56330	Camors	GUGUIN François	30,00	
51	AL CHATEAULIN HB	BP20	29150	Châteaulin	BRETON Jean-Pierre	45,00	
52	AL JUDO LANGUEUX	11, rue des Clos Grimault	22370	Pléneuf-Val-André	SEVIN JEAN-LUC	150,00	
53	AL MOELAN TENNIS DE	12 rue des écoles	29350	Moëlan-sur-Mer	PETIT	15,00	
54	al ploufragan basket-ball	18 rue de la mairie BP 46	22440	Ploufragan	moisan annick	120,00	
55	ALBC Basket Chapelloise	14 rue de la pavaniere	35520	Chapelle-des-Fougeretz	Mr Franck LEBASTARD	195,00	
56	ALBTT - Bruz	43 rue des Genêts	35170	Bruz	Michèle COIGNAT	105,00	
57	ALC GYM	3 rue Guy de Maupassant	29490	Guipavas	madame Abily josiane	60,00	
58	ALOHA Sauvetage	1 Boulevard Anne de	56400	Auray	AIRAUD	15,00	
59	ALS PLOUAGAT HB	BP 14	22170	Plouagat	GROT Serge	240,00	
60	ALT DANSE	Chemin de Poul ar Ranet	22560	Trébeurden	Esther LE ROUZIC	15,00	
61	ALVMP HAND BALL	23 rue des primevères	22420	Vieux-Marché	BUSELLI LAURENT	135,00	
62	AMANLIS BASKET CLUB	LE BEZIER	35150	Amanlis	COCAULT LAURE	90,00	
63	AMATH KAKIKOUKA	6 bd de la mer	29217	Plougonvelin	Stéphane CHARRON	150,00	
64	AMICALE CYCLISTE DE	MAIRIE 21 Rue de l'hôtel	35470	Bain-de-Bretagne	JOLIVEAU Michel	60,00	
65	AMICALE	MAIRIE DE ROSPEZ	22300	Rospéz	GUERN GUY	30,00	
66	amicale laique	24 boulevard charner	22000	Saint-Brieuc	Sébastien LE Guilloux	195,00	
67	Amicale Laïque de	1 allée des Lavois	35230	Bourgbarré	Emmanuelle PÉGOURIÉ	60,00	
68	Amicale Laïque de	13 rue du colonel Moll	29900	Concarneau	ROUAT gaby	315,00	
69	Amicale Laïque de Dinan	La Ville es Oiseaux	22100	Léhon	Nathalie Dagorne	150,00	
70	Amicale Laïque de	3 Pors uhel	29460	Hôpital-Camfrout	TREAL Sylvie	15,00	
71	amicale laique de PABU	7 rue des hortensias	22200	Pabu	BOGAS Patrice	15,00	
72	AMICALE LAIQUE DE	rue des pommiers	56270	Ploemeur	bellec irene	165,00	
73	Amicale Laïque de	place de la Mairie	22970	Ploumagoar	Mlle Patricia Huet	150,00	
74	Amicale Laïque de Redon -	10 avenue Gaston	35600	Redon	LE MOIGNE Brigitte	120,00	
75	Amicale Laïque du Plateau	2bis rue des Pivoines	29800	Landerneau	CLOAREC Marie-Pierre	45,00	
76	AMICALE LAIQUE	31 rue Saint Thudon	29490	Guipavas	Beatrice PERRUCHON	105,00	
77	amicale laïque handball	10 impasse malivel	22600	Loudéac	Pierre PUNTELLI	210,00	
78	amicale laique judo	csc Ti Lanvenec	29280	Locmaria-Plouzané	DUBOIS JACQUES	165,00	
79	AMICALE LAIQUE	27 route du Pontic	29840	Lanildut	BEAUVAIS Sophie	30,00	
80	Amicale laïque LOPERHET	18 rue St Léonard	29470	Loperhet	LE GALL Nicolas	30,00	
81	amicale laique pencran	27 rue francois pengam	29800	Landerneau	RIO Jacques	150,00	
82	Amicale Laïque Plonéour	1 rue des Bergeronnettes	29120	Combrit	TUAL Véronique	75,00	
83	AMICALE LAIQUE	4 RUE DES BRUYERES	22440	Ploufragan	PELLAN ALAIN	30,00	
84	AMICALE LAIQUE	Place Jules FERRY	29280	Plouzané	PASCAL YVENAT	195,00	
85	Amicale laïque section	11 guihet	22150	Ploec-sur-Lié	NEDELEC patricia	45,00	
86	Amicale Laïque Trébeurden	rue de Kerariouu	22560	Trébeurden	SALIOU Hélène	735,00	
87	Amicale Plouaysienne	13 rue du moulin	56240	Plouay	LE NOACH	165,00	
88	Amicale sportive briçoise	La Bouvrais	35460	Saint-Brice-en-Coglès	Alexandre Legavre	135,00	
89	amicale sportive	bp 13 rue Mermoz	29780	Plouégat	DRUON Pascal	60,00	

Exposé en préfecture le 04/03/2016
Recu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16751_01-DE

90	AMICALE TENNIS	Rue Pierre de Coubertin	22440	Ploufragan	LE BACQUEN	50000	Ploufragan	LE BACQUEN	1	105,00
91	AMICALE VANNETAISE	18 allée des Cormorans	56000	Vannes	NIO Michelle	51700	Vannes	NIO Michelle	2	30,00
92	AOB	3 Allée Julien Guesdon	35230	Orgères	DHEM Thierry	35230	Orgères	DHEM Thierry	1	15,00
93	ARCHERS DE PONTIVY	chez Mr BOSCHER J-Y	56920	Croixanvec	BOSCHER Jean-Yves	56920	Croixanvec	BOSCHER Jean-Yves	2	30,00
94	ARCHERS D'IROISE	25 rue Charles Le Gros	20200	Brest	REVERDY Jean-Claude	20200	Brest	REVERDY Jean-Claude	10	150,00
95	Archers de Brocéliande	38 rue de Bédée	35137	Pleumeleuc	M Patrick BARAT	35137	Pleumeleuc	M Patrick BARAT	5	75,00
96	ARCHERS DE GUIPAVAS	108 RUE DE BREST	29490	Guipavas	MASSIQUET JACQUES	29490	Guipavas	MASSIQUET JACQUES	9	135,00
97	archers de kervignac	mairie de kervignac	56700	Kervignac	Fanny LE ROMANCER	56700	Kervignac	Fanny LE ROMANCER	2	30,00
98	ARCHERS DE	11 RUE DE LA HAMONAI	35830	Betton	MR LETORT CHRISTIAN	35830	Betton	MR LETORT CHRISTIAN	1	15,00
99	ARCHERS DE L'ODET	35 ALLÉE HENRI	29950	Clohars-Fouesnant	DOUAY Maurice	29950	Clohars-Fouesnant	DOUAY Maurice	11	165,00
100	ARCHERS DE LA TABLE	chez Elisabeth BUREL 2	56800	Ploërmel	COYAC Alex	56800	Ploërmel	COYAC Alex	3	45,00
101	Archers de Richemont	19 rue des noisetiers	56860	Séné	LORET Fabrice	56860	Séné	LORET Fabrice	4	60,00
102	Archers de St loup	7 impasse du Verger	35410	Domloup	BOUVIER Marcel	35410	Domloup	BOUVIER Marcel	4	60,00
103	Archers de Vaugon - U.S.	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Portanguen Marc	35770	Vern-sur-Seiche	Portanguen Marc	4	60,00
104	ARCHERS DU PETIT	2b avenue Pierre Guéguin	29900	Concarneau	PIERRE LE CAM	29900	Concarneau	PIERRE LE CAM	9	135,00
105	ARCHERS LOGONNAIS	Le Créquin	29460	Logonna-Daoulas	LE GOFF Georges	29460	Logonna-Daoulas	LE GOFF Georges	10	150,00
106	argoat judo club	maison des associations	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	Maresca	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	Maresca	4	60,00
107	Argoet Badminton	LE Grazo	56250	Elven	CAPELLE Yannick	56250	Elven	CAPELLE Yannick	3	45,00
108	Argoët Sterhuen Tennis de	Mairie - Place de Verdun	56250	Elven	CONAN Michel	56250	Elven	CONAN Michel	3	45,00
109	ARMOR BASKET CLUB	PARC DE KERGOZ	22200	Pabu	PEUROU ESTIENNE	22200	Pabu	PEUROU ESTIENNE	24	360,00
110	ARMORICAINE	22 Rue Louis Pasteur	29200	Brest	SEGALEN Hubert	29200	Brest	SEGALEN Hubert	17	255,00
111	ARTS MARTIAUX DU	5 IMP DU MORBOULO	56880	Ploeren	CASTIGLIONE	56880	Ploeren	CASTIGLIONE	2	30,00
112	arts martiaux sud bretagne	Poulher	56190	Muzillac	cabon	56190	Muzillac	cabon	4	60,00
113	AS DIRINON	Kéranroux	29460	Dirinon	LE MOIGNE André	29460	Dirinon	LE MOIGNE André	1	15,00
114	AS DU POHER	route de kérampuil	29270	Carhaix-Plouguez	LE QUEAU	29270	Carhaix-Plouguez	LE QUEAU	16	240,00
115	As erce-pres-liffre	mairie erce-pres-liffre	35340	Ercé-près-Liffré	BEAUDOIN Pierre	35340	Ercé-près-Liffré	BEAUDOIN Pierre	3	45,00
116	As Etreilles	Amicale sportive etrelleise	35370	Étreilles	Fesselier Jean-Marc	35370	Étreilles	Fesselier Jean-Marc	9	135,00
117	as graces	16 route de gurunhuel	22200	Grâces	Milonnet Jérôme	22200	Grâces	Milonnet Jérôme	12	180,00
118	AS GUILERS	6 rue Calmette	29820	Guilers	CLERET FLORIAN	29820	Guilers	CLERET FLORIAN	19	285,00
119	AS Meuconnaise	6 impasse capitaine Nemo	56890	Saint-Avé	Mr BULEON Pierre Yves	56890	Saint-Avé	Mr BULEON Pierre Yves	1	15,00
120	AS Monterblanc Football	place Anne de Bretagne	56250	Monterblanc	RESNAIS Christophe	56250	Monterblanc	RESNAIS Christophe	1	15,00
121	AS MONTREUIL LE GAST	PLACE DU BERRY	35520	Montreuil-le-Gast	HELLARD PHILIPPE	35520	Montreuil-le-Gast	HELLARD PHILIPPE	5	75,00
122	AS PLUVIGNER	4 rue Hent trez	56330	Pluvigner	Mr SEGUIN Marcel	56330	Pluvigner	Mr SEGUIN Marcel	3	45,00
123	AS Romillé Football	Place des frères Aubert	35850	Romillé	FIXOT Bertgrand	35850	Romillé	FIXOT Bertgrand	12	180,00
124	AS ROMILLE SECTION	Launay Saint Pern	35850	Romillé	YGER Cécile	35850	Romillé	YGER Cécile	2	30,00
125	AS TET TC	13 rue de la Vigne	35620	Teillac	ROLLAND Eric	35620	Teillac	ROLLAND Eric	2	30,00
126	AS Trévé Sports Football	Rue de Beauséjour	22600	Trévé	CARIMALO Gwénaél	22600	Trévé	CARIMALO Gwénaél	2	30,00
127	AS VEZIN BASKET	9 rue du Stade	35132	Vezein-le-Coquet	RENOUARD Elsa	35132	Vezein-le-Coquet	RENOUARD Elsa	6	90,00
128	AS Vignoc Hédé Guipel	12 rue des écoles	35630	Vignoc	Mr Roger Cohuet ou Mr	35630	Vignoc	Mr Roger Cohuet ou Mr	20	300,00
129	asaec	ASAEC - Ecoles de St Cyr	56380	Guer	Colonel Christophe	56380	Guer	Colonel Christophe	25	375,00
130	ASC	9 RESIDENCE LA	35250	Saint-Sulpice-la-Forêt	HUGOO Gérard	35250	Saint-Sulpice-la-Forêt	HUGOO Gérard	1	15,00
131	asc basket	glain	56140	Bohal	rouillé catherine	56140	Bohal	rouillé catherine	8	120,00
132	ASC BMX CHANTEPIE	Allée du Stade Albert	35135	Chantepie	Mr LE ROUX Jérôme - ASC	35135	Chantepie	Mr LE ROUX Jérôme - ASC	3	45,00
133	ASC JA MELESSE	RUE DES TISSERANDS	35520	Melesse	DELACROIX MARIE	35520	Melesse	DELACROIX MARIE	13	195,00
134	ASC PLANCOËTINE	Rue de la Grohendais	22380	Saint-Cast-le-Guildo	PIERRICK HAMON	22380	Saint-Cast-le-Guildo	PIERRICK HAMON	3	45,00
135	ASC Samsonnaise basket	1 VIEILLE PIERRE	22100	Quévert	SOQUET PATRICK	22100	Quévert	SOQUET PATRICK	11	165,00
136	ASC.ROMAGNE	Foyer du stade 17 rue	35133	Romagné	BIARD Patrick	35133	Romagné	BIARD Patrick	4	60,00
137	ASCA	15 rue adolphe Coutillard	56260	Larmor-Plage	manick PENVERNE	56260	Larmor-Plage	manick PENVERNE	3	45,00
138	ASCALAN	parc monarch	56240	Calan	SAYEC	56240	Calan	SAYEC	3	45,00

139	ASCR Boxe thaïlandaise	9 bis square louis Armand	35200	Rennes	Gauchard Emile	Recu en préfecture le 04/03/2016	75,00
140	ASEA basket ball	ASEA Basket Ball, Alonso	29500	Ergué-Gabéric	GUEGUEN Yannick	Recu en préfecture le 04/03/2016	135,00
141	aseb	4 impasse de la croix rouge	35500	Erbrée	Affiché le jean yves Paillard ID : 035-233500016	14 20160226-16	210,00
142	ASHR	Rue du verger de Fortville	22120	Hillion	OGIER Michel	9	135,00
143	ASJACQUES CARTIER	5 avenue de la borderie BP	35400	Saint-Malo	Annick POMMIER	66	990,00
144	ASLC PSA PEUGEOT	PSA Peugeot Citroën	35131	Chartres-de-Bretagne	GOUPIL Stéphane	1	15,00
145	ASMCB	2 rue Augustin Morvan	29200	Brest	Jean-Yves FOLL	22	330,00
146	ASN QUIBERON	Boulevard des Emigrés -	56170	Quiberon	Frédéric ALLEGAERT	17	255,00
147	ASN ROLLER ET	11 bd Maurice Audrain	35530	Noyal-sur-Vilaine	Prt section : Alice TRUCAS	1	15,00
148	ASP Tennis	3 impasse Charcot	22120	Pommeret	MARIAGE Lionel	1	15,00
149	ASPB FOOT	16 rue du Petit Fougeroux	35850	Parthenay-de-Bretagne	TROCHUT	3	45,00
150	ASPLELOTINE	stade du colonel hamsley	22170	Plélo	JULIEN René	23	345,00
151	ASPTT Brest Omnisport	57 Rue de Kérourien	29200	Brest	HAMON Jean-Claude	1	15,00
152	asptt lannion	stade Michel Condom	22300	Lannion	Pierre Adam	51	765,00
153	ASPTT MORLAIX	1 rue straja	29600	Morlaix	Gireault Herve	5	75,00
154	ASPTT RENNES	stade robert launay rue	35000	Rennes	MARINIER	19	285,00
155	ASPTT RENNES BASKET	14, rue de Redon	35000	Rennes	MORIN Bernard	6	90,00
156	ASPTT Rennes Football	Rue Pierre Nougaro	35700	Rennes	MARINIER	12	180,00
157	ASPTT Rennes section	2 rue Languedoc	35131	Chartres-de-Bretagne	Mr Lemonnier	7	105,00
158	ASPTT SAINT-BRIEUC	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DUMAS Christian	14	210,00
159	ASPTT St MALO	12 impasse Frédéric Le	35400	Saint-Malo	Le Tutour Jacky	24	360,00
160	ASPTT VANNES	23, Rue de Luscanen	56000	Vannes	LE BLOUCH	1	15,00
161	ASPTT VANNES	23 RUE DE LUSCANEN	56000	Vannes	Jean Claude LEPELTIER	1	15,00
162	ASPTT VANNES VTT	4 Résidence Clair Vallon	56000	Vannes	LE CALLONEC Julie	5	75,00
163	ASR ROMILLE BASKET	PLACE DES FRERES	35850	Romillé	ETIENNE VALERIE	20	300,00
164	ass armor escrime	PARC DE KERGOZ .	22200	Guingamp	POSTIC Nathalie	1	15,00
165	ass club twirling	cit� des ajoncs d'or	29160	Crozon	le fur brigitte	3	45,00
166	Ass histoire d'eau plong�e	MAISON DE LA MER RUE	22430	Erquy	MERAD NICOLAS	2	30,00
167	ass judo club des bords de	3 rue de la lande	35430	Saint-Jouan-des-Gu�rets	SELLES Jean Pierre	3	45,00
168	ass sports loisirs sices	71 rue briantel	22260	Plo�zal	Leboulanger Yves	1	15,00
169	ASS UNION SPORTIVE	AVENUE PIERRE LE	35410	Ch�teaugiron	CALVARIN JEAN	2	30,00
170	ASSA SAINTE ANNE SUR	MAIRIE 1 PLACE DE L	35390	Sainte-Anne-sur-Vilaine	LAVENANT ROMAIN	4	60,00
171	ASSM VOLLEY BALL	COAT GRALL PLOUJEAN	29600	Morlaix	QUEMENER JACQUES	13	195,00
172	Asso Culturelle Hermitage	Mairie de Vezin Le Coquet	35132	Vezin-le-Coquet	Annick REY	1	15,00
173	Association gym LA	Place de la mairie	35350	Gouesni�re	Claude ERUSSARD	3	45,00
174	ASSOCIATION LES	170 rue de Keromnes	29250	Plougoulm	KERGUILLEC Rachel	6	90,00
175	Association Alr�enne Vo	30 rue Amiral Coude	56400	Auray	CHANU Gael	1	15,00
176	ASSOCIATION	14 All�e des hautes	35500	Balaz�	Mme DESPRES Karine	2	30,00
177	Association Brestoise de	21 route de bohars	29280	Guilers	DOVIN	1	15,00
178	Association cantonale de	mairie	22270	Jugon-les-Lacs	Renouard Sarah	5	75,00
179	Association Culturelle de la	4 rue du pr� de la fontaine	56690	Land�vant	RIBET Val�rie	6	90,00
180	Association culturelle et	19, rue de Bellevue	56680	Plouhinec	LE SERREC V�ronique	15	225,00
181	ASSOCIATION DANSE	MAIRIE	22940	Saint-Julien	WAGNER CHRISTINE	8	120,00
182	ASSOCIATION DE	16 rue du vieux calvaire	56220	Caden	Gwendal HEMERY	6	90,00
183	Association de Billard de	19 rue Nationale	35235	Thorign�-Fouillard	RABAULT Herv�	2	30,00
184	association de gymnastique	4 rue Brizeux	29370	Elliant	LE FLOC'H Claire	1	15,00
185	Association de	chez Mme CHAPELAIN 23	22120	Hillion	CHAPELAIN Brigitte	1	15,00
186	ASSOCIATION DE JUDO	KERGOZ	29380	Bannalec	BARBAT ELISABETH	9	135,00
187	ASSOCIATION DE TENNIS	Mairie de Penvenan	22710	Penvenan	LE QUELLENEC SYLVIE	1	15,00

188	association des secoursites	2 , rue de l ' Hermitage	35780	Richardais	baert alain	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	270,00
189	association dojo de	La Haye	35133	Billé	Pascal Jourdan	Recu en préfecture le 04/03/2016	75,00
190	ASSOCIATION EVASION	14 rue du Couesnon	35140	Mézières-sur-Couesnon	Joël FEON	Affiché le 5 ID : 035-233500016-20160226-16	75,00
191	Association Féminine	11 Allée du Clos Chardron	35580	Goven	JOUBREUIL Ginette	2	30,00
192	ASSOCIATION FIT'GYM	La Rousselière	35140	Gosné	ROBERT Morgan	4	60,00
193	ASSOCIATION GARDE DU	4 impasse des Albatros	56300	Saint-Thuriau	ANTHONY MOISAN	2	30,00
194	association gym et loisirs	30, lotissement Prad	56390	Locmaria-Grand-Champ	Valérie Mallet	2	30,00
195	ASSOCIATION GYM	6 PLACE DES	56890	Meucon	PEDRONO MARTINE	5	75,00
196	Association GYM PHYS	Centre d'arts martiaux Rue	56800	Ploërmel	MARIVAIN Anthony	12	180,00
197	ASSOCIATION GYM	10 rue coatudual	29670	Taulé	Annick GEFFROY	7	105,00
198	ASSOCIATION	8 rue de la Chesnaie	56350	Saint-Perreux	THEOU MARIE THE	2	30,00
199	Association Gymnastique	1 rue du Moulin	35150	Janzé	NOGUES	1	15,00
200	ASSOCIATION	RUE DES	22190	Plérin	LE GALL MURIEL	16	240,00
201	Association Gymnique	rue de la fontaine blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Martins Magali	2	30,00
202	Association Hé Danse	Les landes d'en bas	22550	Hénanbihen	FRANCOIS	4	60,00
203	Association Jazz Evasion	7 impasse ty guen	56550	Belz	HERROU Cécile	2	30,00
204	association jeanne d arc	17 bd gouazon	35400	Saint-Malo	jean luc favre	165	2475,00
205	Association Jeanne d'Arc	2 esplanade Colette	35170	Bruz	Dominique JOLY	36	540,00
206	ASSOCIATION LE DOJO	maison des Associations,	56620	Pont-Scorff	Clément Basso	3	45,00
207	ASSOCIATION LEGION	3 route des 4 pompes	29200	Brest	MORVAN Gilbert	37	555,00
208	Association Loisir Sport	mairie de plélo	22170	Plélo	Gicquel	11	165,00
209	ASSOCIATION LOISIRS	35 rue d'Armor	22290	Goudelin	M.HARSIGNY Christian	1	15,00
210	association modern jazz	les prés Bernard	22960	Plédran	TANGUY Léa	4	60,00
211	Association POINTES ET	Espace Galatée	35580	Guichen	FELIERS	16	240,00
212	Association Rencontre et	2 RUE DE BOURGOGNE	35000	Rennes	DERENNES Jacky	2	30,00
213	association sauvetage	piscine de kercado rue	56000	Vannes	ABEL dominique	12	180,00
214	Association SPORT POUR	71 AVENUE JACQUES LE	29000	Quimper	MICHEL MADEC	14	210,00
215	Association Sportive de	3 allée Albert Camus	35850	Gévezé	Alex Bonnineau	37	555,00
216	ASSOCIATION SPORTIVE	205 rue de belgique	56100	Lorient	Philippe TRECANT	21	315,00
217	Association Sportive Boules	espace Pierre de Coubertin,	35370	Argentré-du-Plessis	GESLIN Pierrick	1	15,00
218	Association Sportive de	Mairie - 44 avenue André	35135	Chantepie	Jacques DANIEL	5	75,00
219	Association Sportive de la	Bd. De la Robiquette BP	35760	Montgermont	Vincent PLIHON	1	15,00
220	association sportive de	les hauts de kérizac	56000	Vannes	DUPONT	6	90,00
221	association sportive de	28 rue Lanjuinais	35137	Pleumeleuc	Beaudouin Philippe	11	165,00
222	Association Sportive de	Maison des Associations	35850	Romillé	M GUEGUEN Pascal	7	105,00
223	Association Sportive de	Maison des Associations -	35850	Romillé	M. Christian PRUAL	13	195,00
224	Association Sportive des	1 place Saint Guénolé	29510	Landrévarzec	Mr Niger Pierre	3	45,00
225	Association Sportive du	Menez Croas	29950	Clohars-Fouesnant	Mme Françoise FABRELLIO	1	15,00
226	association sportive du golf	le Bois Briand	35650	Rheu	Mme LEFEUVRE Michele	1	15,00
227	ASSOCIATION SPORTIVE	Le Temple du Cerisier	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Michel PACSERSZKY	1	15,00
228	Association Sportive du	Route du Golf	22560	Pleumeur-Bodou	Michel LE BORGNE	3	45,00
229	Association Sportive	5 rue Théophile Rémond	35340	Bouëxière	HERVE Nathalie	1	15,00
230	ASSOCIATION SPORTIVE	52, rue Marguerite Duras	29200	Brest	BIZIEN	64	960,00
231	ASSOCIATION SPORTIVE	Coat Canton	29140	Rosporden	RODRIGUES Mickael	2	30,00
232	Association Sportive	9, lotissement de Keroudot	22220	Minihy-Tréguier	Marcel LE MAREC	1	15,00
233	association sportive	144 route des Mestrézec	29170	Fouesnant	boussard benoit	1	15,00
234	Association Sportive St-	Lieu dit Tournebride	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	M.FIANCETTE	1	15,00
235	Association Sportive	23 rue du Porhoët	22210	Plumieux	Geffrelot Séraphine	8	120,00
236	ASSOCIATION	centre Henry Dunant	22500	Plépol	DANIEL Nathalie	2	30,00

237	association tennis de table	mairie de plougonvelin	29217	Plougonvelin	christian jaffrey	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	15,00
238	ASSOCIATION TENNIS ST	13 RUE DES CHENES	35430	Saint-Père	Carole LEBRETON	Recu en préfecture le 04/03/2016	60,00
239	Association TIR SPORTIF	14 Rue du Calvaire	22700	Perros-Guirec	Monsieur Aubert	Affiché le 20160226-16	30,00
240	Association Tyr Pondi	1 Bis Quai du Couvent	56300	Pontivy	Florence LEHUEDE	20160226-16	75,00
241	ASSP EPINIAC	LA POMMERAIE	35120	Epiniac	MOREAUX ALAIN	5	15,00
242	assy	La Haut	29140	Saint-Yvy	jeannès jean-michel	1	30,00
243	ast badminton tréguier	4, rue du vieux couvent	22220	Plouguiel	GUEGUEN erwan	2	75,00
244	astregueuxfootball	foyer du foot rue de verdun	22950	Tréguieux	GUINARD	5	330,00
245	ASVP	Centre Nautique de Pors	29430	Plouescat	THONIER Yves	22	75,00
246	Aszszociation Alreenne de	7 av. P. Dugor	56400	Auray	M. CORLAY Patrick	5	15,00
247	AT BETTON	1 AV	35830	Betton	THOMAS Jean-Pierre	1	150,00
248	athlé cross Merdrignac	21 Rue de le Ville Hubeau	22230	Merdrignac	GARNIER Jean Pierre	10	120,00
249	athle pays de redon	Office municipal des sports	35600	Redon	anne Raimbault	8	300,00
250	Athletic Club Cessonnais	1C Boulevard de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	Sébastien Lévêque	20	210,00
251	athlétic club de rennes	20 square de nimegue	35200	Rennes	gur mehmet	14	15,00
252	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	1	570,00
253	ATHLETIC CLUB RANCE	12 avenue de l'Aublette	22100	Quévert	Michel DAUGAN	38	30,00
254	Athlétic Pont-Réan Guichen	43 rue de Fagues	35580	Guichen	Mr Coutin	2	150,00
255	ATHLETIQUE BOXE	6, impasse Paul LANGEVIN	22970	Ploumagoar	GONNORD Karine	10	15,00
256	athlétique entente du tregor	4 rue de la lieue de grève	22300	Ploumilliau	marie-laure GUILLEMOT	1	75,00
257	Athlétisme Pays de Pontivy	6 Quai du Plessis	56300	Pontivy	Erwan LE BORGNE	5	285,00
258	ATHLETISME SUD 22 AL	TI AR VEREURI	29140	Rostrenen	BERNARD GRAIGNIC	19	30,00
259	ATLoudeac	8 impasse abbe le heran	22600	Loudéac	MONNIER	2	90,00
260	ATY DIRINON	PEN-AR-PRAT	29460	Dirinon	LE BOT JOSEPH	6	15,00
261	Aulne OC	Ty-blaise	29190	Lennon	Morvan Daniel	1	15,00
262	AURAY CLUB BOXE	acbf chez le dorze jean	56950	Crach	LE DORZE	1	30,00
263	AURAY FOOTBALL CLUB	Boulevard anne de	56400	Auray	GARREC ALAIN	2	180,00
264	AURAY NATATION	rue du 19 mars 1962 - Le	56400	Auray	LANGLO Olivier	12	315,00
265	Aurore de Vitré	3 bis rue de la poultière	35500	Vitré	Pasquet	21	240,00
266	AUORE DE VITRE	3bis rue de la Poulrière	35500	Vitré	LECUE Jean-Luc	85	1275,00
267	aurore vitre	3 rue de la poultiere	35500	Vitré	jacques salliot	13	195,00
268	Avant-Garde de Plouvorn	18 rue general de reals	29400	Landivisiau	M. Jean Marc Jaffres	27	405,00
269	AVANT GARDE D'ARZAL	6 RUE DES CHAIS	56190	Arzal	LE BRETON PASCAL	3	15,00
270	AVANT GARDE LAIQUE	PARON SUD ROUTE DE	35300	Fougères	BERTRAND BLONDEAU	20	300,00
271	avcp pléchatel	l'aubaudais	35470	Pléchéatél	duburquois Bertrand	3	45,00
272	AVENIR CLUB DU	Mairie	35140	Saint-Jean-sur-Couesnon	LEBRUN J.P	5	75,00
273	avenir cycliste pays de	7 rue d'Auray - Bar La	56150	Baud	MME LE PALLEC	10	150,00
274	avenir de Guisriff	Boudigue	56560	Guisriff	JAFFRE	3	45,00
275	Avenir de theix basket	7 RUE MARIE LE FRANC	56450	Theix	LE BOURSICAUD	25	375,00
276	AVENIR DE THEIX	complexe sportif de	56450	Theix	PERRIGAUD michel	15	225,00
277	AVENIR SPORTIF DE	LES BASSES BEMES	35210	Parcé	BARBEDETTE PAUL	1	15,00
278	Avenir sportif Kersaint	25 route de Plabennec	29860	Kersaint-Plabennec	Leon André	4	60,00
279	AVENIR SPORTIF VEZIN	9 Rue du Stade	35132	Vezein-le-Coquet	Sylvain PLEYBER	2	30,00
280	avenir st vincent section	LE BOURG	56350	Saint-Vincent-sur-Oust	HALLIER EMMANUELLE	7	105,00
281	AVETTES BASKET-BALL	10 A Rue des grands Parcs	56230	Questembert	Auréli LE LUHERNE	7	105,00
282	Aviron Club du Gouët	27 bd de Cornouaille	22190	Plérin	Pierre LARREY	11	165,00
283	aviron du trieux	mairie 23 place du centre	22740	Lézardrieux	hallot daniel	3	45,00
284	BAD A BRECH	2 rue de la Fraternité	56400	Brech	CASANOVA Hervé	4	60,00
285	BADAGOUESNOU	40 Rue Rosa Parks	29490	Guévas	LE BARS Virginie	6	90,00

286	Badcoët	Brema	56120	Saint-Servant	BAZIN Yann	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	30,00
287	BADISTELL	49, rue de la Fontaine	29470	Plougastel-Daoulas	Stephane MARSILLE	Recu en préfecture le 04/03/2016	165,00
288	badminton'ic	9 bis rue Bel Air	22520	Binic	Françoise LOYER	Affiché le 24/03/2016	360,00
289	BADMINTON BRECEEN	3 rue de la fromenterie	35530	Brécé	POTIER Jean-charles	ID : 035-233500016-20160226-16	751,01-DE
290	Badminton Club d'Auray	18 rue du Verger	56400	Auray	Béatrice LEVISSSE		15,00
291	badminton club de gosné	4b rue du relais	35140	Gosné	Maraux Sébastien		16
292	BADMINTON CLUB DE	2 rue Paul Valéry	22700	Perros-Guirec	CUVILLIER Yannick		5
293	BADMINTON CLUB DE	Le resto	56230	Questembert	Boris LEMAIRE		7
294	badminton club de theix	15 allée des saicornes	56450	Surzur	le goff thierry		4
295	Badminton Club du Pays de	8 rue Jeanne d'Arc -	35302	Fougères	Patrick Lopez		19
296	badminton club gourinois	kerboss	56110	Gourin	pascale hénaff		5
297	BADMINTON CLUB	LA JOUANNELAIS	35580	Goven	FABRE ANNICK		4
298	badminton club guerchais	c/o olivier frouin, 44 rue de	35130	Guerche-de-Bretagne	chedemail adrien		2
299	Badminton Club	3 RUE DE LA MAIRIE	35890	Bourg-des-Comptes	Isabelle METAIREAU		8
300	Badminton Club Kemperle	16 impasse jacques Brel	29300	Tréméven	Hamoniaux Jacky		17
301	Badminton Club Noyalais	13 rue de kergroix	56300	Saint-Thuriau	collin bruno		6
302	BADMINTON CLUB	Maison des associations, 1	22100	Quévert	OLLIVIER Philippe		7
303	Badminton Club Vannetais	29 Résidence	56000	Vannes	Pascal BOLU		23
304	Badminton Guidelois	28 Kerlaren	56520	Guidel	JAN Stéphane		1
305	Badminton Locoal-Mendon	pont Lénic	56550	Locoal-Mendon	Bourbigot Laurent		9
306	BADMINTON OLYMPIQUE	Maison des Associaitons 26	29900	Concarneau	LE CAM Philippe		12
307	BADMINTON PAYS DE	c/o Dubreuil - Quéhéon	56800	Ploërmel	RENAULT Gilles		34
308	Badminton plérinais	15 rue du souvenir français	22000	Saint-Brieuc	Henri Alloy		13
309	Baldi'Form	8 chemin de kernantec	56150	Baud	kervarrec chantal		5
310	Base nautique ile grande	Rue de Pors Gelen	22560	Pleudihen-sur-Rance	Mr Christophe Cubier		1
311	Baseball Softball Club	Rue Pierre de Coubertin	56800	Ploërmel	LE CORRE Sébastien		1
312	BASKET BALL VAL D'IZE	14 rue des Palmiers	35450	Val-d'Izé	DONVAL Laure		7
313	BASKET CLUB BRETEIL	13 rue de Brocéliande	35160	Breteil	MR BOUTIN Jérôme		12
314	BASKET CLUB DE LA	TRELOGO	56130	Nivillac	GRUEL NATHALIE		13
315	Basket Club Douarnenez	10 ker lucia	29100	Kerlaz	GOURLAY		7
316	Basket Club Hennebontais	5, Rue Natinale	56700	Hennebont	BELLEC EMMANUEL		36
317	BASKET CLUB LA	CHEZ annie MAIGNE 7 rue	35520	Mézière	BERTIN DOMINIQUE		22
318	BASKET CLUB LAMBALLE	Rue du Général Leclerc	22400	Lamballe	METAYER		2
319	BASKET CLUB	RUELLE DU BRONZO	56740	Locmariaquer	RICAUT QUENTIN		2
320	BASKET CLUB	2 rue des Fées	56390	Locqueltas	goffart gerard		5
321	Basket Club	salle des sports des	35760	Montgermont	Pierre Yves LE		1
322	basket club moreac	kermelion	56500	Locminé	le grumelec		7
323	Basket Club PLOËRMEL	23 rue Brizeux	56800	Ploërmel	BOUCHACOT Gwenaëlle		17
324	Basket Club Plougastel	50, rue Fontaine Blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Daniel DELESTRE		2
325	basket club pommeret	mairie de Pommeret	22120	Pommeret	FELIN jean michel		8
326	Basket Club St Thégonnec	9 lot de Ménez Rouz	29410	Saint-Thégonnec	Madec Christian		2
327	Basket du canton de	Le chalet	22250	Broons	Roy Xavier		9
328	basket en mains	11 rue corbelande	35850	Irodouër	karine nagat		1
329	Basket Ocean Ploemeurois	105 rue de la Villeneuve	56100	Lorient	Leizour Jean Baptiste		14
330	BASKET QUEVEN	34 rue de Gestel	56530	Quéven	Sylvie PERGAUD		8
331	BATH	50 domaine de Kerjan	29217	Trébabu	Franck Corboliou		4
332	BAUD LOCMINE HAND	MAISON ASSOCIATION	56500	Locminé	LE VANNIER PHILIPPE		14
333	Baud Natation	BP 22	56150	Baud	PRÉMONT Pascal - BAUD		5
334	BAULON TENNIS CLUB	Rue du docteur Chesnais	35580	Baulon	François TOURNEUR		1

335	BC SOURNAIS	KERLU	56300	Sourn	LE ROCH FRAÏX Philippe	le 04/03/2016	15,00
336	BCV LE VERGER	2 rue des rosiers	35160	Verger	DUVAL CATHERINE	Recu en préfecture le 04/03/2016	125,00
337	BCVANNES	rue Gilles Gahinet Parc du	56000	Vannes	LEBRETON HERVE	Affiché le 4	60,00
338	Beg Ar Van Haltérophilie-	Kersaudy	29770	Cléden-Cap-Sizun	Dolot Jean Pierre	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE
339	BEGARD TENNIS DE	MAIRIE - RUE DE L	22140	Bégard	MARTIN OLIVIER	1	15,00
340	BENODET AMICALE	60 Avenue de l'odet	29950	Bénodet	M. MICHEL Yannick	2	30,00
341	Bernik Surf Club	Mairie, boulevard Flusson	35800	Saint-Lunaire	Pierre Schatz	3	45,00
342	BERRIC PETANQUE	8 impasse du Clos	56860	Séné	BERTHOME Jack	2	30,00
343	Best Of Gym	36 rue des Veyettes	35000	Rennes	janson simon	1	15,00
344	Bigouden Ranniged Ar Mor	6 avenue du port	29730	Treffiatgat	Corinne HERMOUET	1	15,00
345	BLEUETS LE PERTRE	5 Place de l'Eglise	35370	Pertre	GAUDIN MICHEL	8	120,00
346	BLOSNE CPB RENNES	Chemin du Landrel	35000	Rennes	Mr NIHOUARN	7	105,00
347	BMX THEIX	n° 11 Kerjean	56390	Colpo	AUBIN Valérie	3	45,00
348	BMX TREGUEUX COTES	20 rue de Faligot	22360	Langueux	Bruno BAUDET	10	150,00
349	BOGUE D'OR gymnastique	3 Rue Chanoine Niol	56230	Questembert	RACAPE BRUNO	13	195,00
350	BOHARS BASKET BALL	rue de Bohars Ar Coat	29820	Bohars	MME DIULEIN	4	60,00
351	BOUGE A LA BAUSSAINE	22 rue de la libération	35190	Baussaine	MONTEBRUN	1	15,00
352	BOXE SAVATE CLUB	3 impasse Ar Spemenn	56920	Noyal-Pontivy	Laurent DUQUESNEL	2	30,00
353	BOXING CLUB ARMOR	11 RUE DES GLENANS	22970	Ploumagoar	HADDADI SYLVIE	11	165,00
354	Boxing Club Dinannais	3 rue de la nourais	22100	Léhon	André Récan	25	375,00
355	boxing club lorientais	Ecluse de trebihan	56440	Languidic	BORLA-CART Marie-Jose	2	30,00
356	breal-saint thurial hb	Mairie de Bréal	35310	Bréal-sous-Montfort	Eric SAUVOUREL	18	270,00
357	BREIZH SAUVETAGE	4 Rue Ronsard	35000	Rennes	Dominique COSTES	4	60,00
358	BREIZH SPORTS	10 Rue de la Gare	56130	Marzan	HERVY	3	45,00
359	breizhequitation	KERVERANTON	56550	Locoal-Mendon	CABELGUEN	2	30,00
360	breizhrajakalai	12 rue des rochers	22950	Tréguieux	lambert	2	30,00
361	BREST EQUITATION	4 RUE DE LA PORTE	29200	Brest	LE SAOS JEAN PIERRE	14	210,00
362	Brest Escalade Ty Caillou	27 rue du Vercors	29200	Brest	Mathieu MICHEL-VILLAZ	3	45,00
363	BREST JUDO ST MARC	124 rue de Verdun	29200	Brest	FOULATIER FRANK	3	45,00
364	BREST TRIATHLON	320 rue Laennec	29280	Plouzané	Le Bail Alain	1	15,00
365	BREST UNIVERSITE	31 rue du Cdt Drogou	29200	Brest	CUDEL Daniel	11	165,00
366	Bretagne 29 karaté Brest	12 rue de Cherbourg	29200	Brest	PELLENNEC Eric	6	90,00
367	Bretagne Sud Escalade	Place Penvern	56600	Lanester	Gilles LALEOUSE	5	75,00
368	bro dreger handball	garrec soul 5 hent pors	22820	Plougrescant	patricia le coadou	3	45,00
369	BROCELI'GYM	19 allée paul le FLEM	35160	Montfort-sur-Meu	GRELIER	2	30,00
370	BROCELIANDE FULL	rue Pierre De Coubertin	56800	Ploërmel	SECCI Yohan	18	270,00
371	Brocéliande Sports	49 RUE ANDREE	35160	Montfort-sur-Meu	LAURENT BROUSTAL	6	90,00
372	BRUZBOXEFrancaise	34 RUE PAUL SERUSIER	35580	Guichen	VALY	14	210,00
373	bushido 56	kerboulard	56250	Saint-Nolff	bouchard philippe	1	15,00
374	Bushido Landerneau	11 rue Benjamin Febvrier	29800	Landerneau	CUERONI Thierry	4	60,00
375	C. S. L. Tennis de Table	avenue de Montigny	35420	Louvigné-du-Désert	Patrice LOGEAIS	6	90,00
376	C.E.P. LORIENT	67 rue Duguay Trouin	56100	Lorient	jacques COLLIN	40	600,00
377	C.N.L.B. CATASCHOOL	Port de Pen Lannic	56870	Larmor-Baden	Chevrier Bertrand	1	15,00
378	CA Forestois Handball	12 Park Lanig Pères	29900	Concarneau	VAUTIER Guillaume	21	315,00
379	CA Paluden	cale de treiz coz	29880	Plouguerneau	Jean-Yves Madec	2	30,00
380	CADETS DE BAINS SUR	Chez Monsieur Sebillot - 11	35600	Bains-sur-Oust	Alain SPANNEUT	10	150,00
381	Cadets de Bretagne	139 rue d'Antrain - BP	35703	Rennes	THOUMINOT HUBERT	23	345,00
382	campeneac tennis club	rue du pré fleuri	56800	Campénéac	gabard bruno	3	45,00
383	Canoë-Kayak Club de l'Ile	ECLUSE ROBINSON	35760	Saint-Grégoire	LALLEMENT Yves	15	225,00

384	canoe-kayak club des 3	sentier du halage	35190	Saint-Domineuc	ROBERT FRYAN	Reçu en préfecture le 04/03/2016	15,00
385	Canoë Kayak Auray	26 quai Franklin	56400	Auray	GALERNE	Reçu en préfecture le 04/03/2016	150,00
386	CANOË KAYAK CLUB	Moulin de la Ville	22200	Guingamp	OLIVO Jean Christophe	Affiché le 07-2016	105,00
387	Canoë kayak Club Pont	LA CALE	35580	Guichen	LETELLIER Yannick	ID : 035-233500016-20160226-16	751,01-DE
388	CANOE KAYAK DU PAYS	5 ROUTE D'IFFENDIC	35160	Montfort-sur-Meu	Mme AZAM Sonia	20	300,00
389	cap sizun natation	16 rue de kergréac'h	29780	Plouhinec	séverin cailliez	1	15,00
390	carhaix poher gymnastique	office des sports boulevard	29270	Carhaix-Plouguer	le corre jannick	2	30,00
391	carquestembert	16 rue de Kerjumais	56230	Questembert	BURBAN René	1	15,00
392	caudan basket	mairie - place Leannec	56850	Caudan	Perron Jean-Marc	25	375,00
393	CAUDAN GYMNASTIQUE	1bis route de Manehic	56850	Caudan	NICOLAS	24	360,00
394	caudan natation	19 rue Guy PERRICHOT	56700	Hennebont	Fanny MERIEN	1	15,00
395	CAUDAN SPORT	Stade de Kergoff Kersever	56850	Caudan	AUDIC Yann	14	210,00
396	CBTF	24 Allee des bruyeres	35235	Thorigné-Fouillard	MORANCE Jean-Paul	2	30,00
397	CD UFOLEP22	18 rue pierre de coubertin	22440	Ploufragan	Iorant nolwen	4	60,00
398	Centre body-form	Centre Socio-culturel La	22600	Loudéac	JOUANIGOT Philippe	1	15,00
399	centre de danse priscilla	15 rue des fougères	56460	Roc-Saint-André	priscilla mahé	16	240,00
400	CENTRE DE VOILE DE	4 PORT DE L'ABER-	29870	Landéda	VERBEQUE VINCENT	1	15,00
401	centre equestre cesson	les conillaux	35510	Cesson-Sévigné	le vot olivier	8	120,00
402	CENTRE EQUESTRE DE	8 CHEMIN DE BILAIRE	56000	Vannes	LE RUNIGO	6	90,00
403	CENTRE EQUESTRE DE	baraton	35630	Saint-Gondran	CHEVILLON Maryvonne	2	30,00
404	centre équestre de	Kervignon	29740	Plobannaec-Lesconil	Eric Le Guen	8	120,00
405	CENTRE EQUESTRE DE	GARZUEL	29190	Brasparts	LE GAL	1	15,00
406	Centre Equestre de La	impasse de la Villeneuve	56870	Baden	M. Madec	2	30,00
407	Centre équestre de	le haut nonchaux	22100	Quévert	Gilcart Thomas	1	15,00
408	centre équestre de	calperit	56330	Pluvigner	caroline boccia	2	30,00
409	centre équestre de Quéven	domaine de Kerlébert	56530	Quéven	Rouxel François	3	45,00
410	centre équestre de Saint-	le bois Bras , rue des	22380	Saint-Cast-le-Guildo	MOREL CATHY	3	45,00
411	CENTRE EQUESTRE DE	LA COHUE DOMAINE DE	35750	Iffendic	FLOCH ALAIN	2	30,00
412	Centre Equestre du Juch	Launay	29100	Juch	Richard Gaëlle	4	60,00
413	CENTRE EQUESTRE DU	MANOIR DE TROUZILIT	29870	Tréglonou	LOIC STEPHAN	11	165,00
414	centre équestre du petit	bilair	56450	Surzur	le pichon muriel	1	15,00
415	centre équestre	St Guillaume	22600	Loudéac	Mr Le Helloco Guy	1	15,00
416	Centre Equestre La Cavala	Le Grazo	56450	Theix	Nicolas LE BLEVEC	10	150,00
417	Centre équestre La	La Fourcheraie	35190	Cardroc	BOYER Laurent	1	15,00
418	Centre équestre Saint-	Saint-Quihouët	22940	Plaintel	BOCHER Morgane	3	45,00
419	Centre Municipal de Voile	27 Boulevard de	22190	Plérin	KONOW Walter	10	150,00
420	Centre Nautique d'arradon	La Pointe	56610	Arradon	MEUNIER Philippe	1	15,00
421	centre nautique d'Erquy	maison de la mer - le port	22430	Erquy	Eric Teissier-du-Cros	2	30,00
422	CENTRE NAUTIQUE DE	plage des crapauds	29890	Brignogan-Plage	Jean-Marie ILIOU	2	30,00
423	CENTRE NAUTIQUE DE	1, chemin de Kersentic	29170	Fouesnant	TREUSSIÉ Alain	1	15,00
424	CENTRE NAUTIQUE DE	QUAI ERIC TABARLY	56100	Lorient	BOCQUET Bernard	1	15,00
425	CENTRE NAUTIQUE DE	PLAGE DE TRESTRAOU	22700	Perros-Guirec	PHILIPPE LE MENN	7	105,00
426	CENTRE NAUTIQUE DE	66 ESPLANADE ERIC	22190	Plérin	COMPAIN ROZENN	2	30,00
427	Centre Nautique de	10 ROUTE DE LA	56370	Sarzeau	Laurent Seigne (président	32	480,00
428	Centre nautique Rostiviec	port de Rostiviec	29470	Loperhet	M Christian Chardon	1	15,00
429	CENTRE NAUTIQUE	Le Port	22380	Saint-Cast-le-Guildo	GODEFROY Gilles	10	150,00
430	CEP LORIENT BASKET	67 rue Duguay Trouin	56100	Lorient	GRENET Patrick	3	45,00
431	CEPS DINAN KARATE	SALLE OMNISPORT	22100	Dinan	ESSIRARD Laurent	13	195,00
432	Cercle d'Escrime	La touche blanche	35531	Châteauneuf-de-Bretagne	Hux sandrine	2	30,00

433	CERCLE D'ESCRIME DU	2 rue du Haut Champ	35300	Fougères	HERBIE	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	45,00
434	cercle d'escrime du pays de	2 chemin de Dava	56120	Helléan	FAURY Pierre	Recu en préfecture le 04/03/2016	30,00
435	Cercle d'escrime du pays	4 rue des Rives d'Or	56350	Rieux	Cyrille Laulier	Affiché le 1	15,00
436	Cercle d'escrime Paimpol	14 Chemin de Gravelodic	22500	Paimpol	Arnaud VALLET	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE
437	Cercle d'Escrime Pays de	28 RUE WINSTON	56000	Vannes	DE GEYER D'ORTH Even	3	45,00
438	Cercle de Karate Do	56 rue des Vénètes	56000	Vannes	Desprez Jean Claude	4	60,00
439	Cercle des nageurs de	Mairie BP10	22370	Pléneuf-Val-André	BEAUVY Alain	3	45,00
440	Cercle des Nageurs de	Piscine de Kercado Rue	56000	Vannes	SANSEAU Erwan	2	30,00
441	Cercle des Nageurs et	6 rimaison	56150	Baud	LESTREHAN Vincent	11	165,00
442	CERCLE JULES FERRY	16 Rue Anse Dugesclin	35350	Saint-Coulomb	BESCOND Thierry	2	30,00
443	cercle jules ferry	9 rue h.lemarié	35400	Saint-Malo	LARNICOL	5	75,00
444	CERCLE JULES FERRY	8F AVENUE DE MOKA	35400	Saint-Malo	GUIZARD JEAN	19	285,00
445	cercle jules ferry st malo	22 avenue de marville	35400	Saint-Malo	jean LARNICOL	9	135,00
446	cercle nautique basse	piscine des métairies bp45	56130	Roche-Bernard	MAHE Yves	27	405,00
447	CERCLE NAUTIQUE	Rue de la Barre	56410	Étel	GUHEL	4	60,00
448	CERCLE NAUTIQUE DE	Bd de la mer - plage de	29750	Loctudy	LE BLEIS Alexandra	4	60,00
449	CERCLE NAUTIQUE	16 Rue du Four	22100	Lanvallay	MACE YANNICK	14	210,00
450	cercle olympique pleine-	copf bp 23	35610	Pleine-Fougères	petipas	4	60,00
451	CERCLE PAUL BERT	12, boulevard Albert 1er	35000	Rennes	Madame VANNIER	11	165,00
452	CERCLE PAUL BERT	30 Bis Rue de Paris - B. P.	35000	Rennes	LE SCOUARNEC	296	4440,00
453	CERCLE PAUL BERT	3 rue Rapatel	35000	Rennes	Mr BOURGEOIS Christian	49	735,00
454	Cercle Paul Bert Villejean	4 Bis Square du Berry	35000	Rennes	BARRAT René	61	915,00
455	Cercle Rennais de Boxe	chez Alain Le Roy 12 rue	35700	Rennes	Philippe Yvenat	23	345,00
456	CERCLE SPORTIF	Stade de la Villeneuve	56930	Pluméliau	JOEL LORCY	1	15,00
457	CERCLE SPORTIF	63 Rue Jean Jaurès	56530	Quéven	MUROS CARRILLO JOSE	1	15,00
458	CESSON RENNES	3, Allée de Champagné -	35510	Cesson-Sévigné	Stéphane CLEMENCEAU	2	30,00
459	CESSON SEVIGNE	11 RUE DU PETIT BOIS	35235	Thorigné-Fouillard	MARTIN ANDRE	1	15,00
460	Chapelle Cintré Basket	Salle Omnisport Rue de	35310	Cintré	Mme Hervouet Nathalie	13	195,00
461	CHASNE FOOTBALL	17 ALLEE DES SORBIERS	35250	Chasné-sur-Illet	Mr MARTELLI Xavier	28	420,00
462	chateaugiron tennis de	2 rue des templiers	35410	Châteaugiron	OLIBE Philippe	1	15,00
463	CHATEAULIN FOOTBALL	BP 40	29150	Châteaulin	Stéphane SAINT JALME	9	135,00
464	Châteauneuf KASTELL	3 place saint michel	29520	Châteauneuf-du-Faou	PERON Patrick	7	105,00
465	CHM PLOUHINEC POINTE	Kersaudy	29770	Cléden-Cap-Sizun	DOLOT JEAN MARIE	40	600,00
466	Cie d'arc de Plourin lès	salle sportive	29600	Plourin-lès-Morlaix	MONIQUE BOULCH	11	165,00
467	CIMA Pays d'Auray	95 rue Abbé Philippe LE	56400	Auray	Patrick LOTHODE	27	405,00
468	CJF SAINT-MALO TENNIS	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	MORLAT Didier	10	150,00
469	CLAP	Saint Quihouet	22940	Plaintel	JOLLY Jean Claude	1	15,00
470	club alpin français de	La Blousais	35133	Romagné	DELATOUCHE Michel	5	75,00
471	Club Alpin Français Pays	12 rue Colbert-BAL n° 88	56100	Lorient	SCHOENDORFF Eric	4	60,00
472	Club Alpin Liffré	1 rue Roger Martin du Gard	35340	Liffré	Luc CHANTREUIL	14	210,00
473	Club Athlétique Lorientais	Palais des Sports rue Alfred	56100	Lorient	LE BLOA	3	45,00
474	CLUB ATHLETIQUE	LA VIEILLE ROCHE	29600	Plourin-lès-Morlaix	ANTOINE BOURHIS	1	15,00
475	club athlétisme guilerien	chez mr Roger Quentel -Ty	29820	Guilers	Roger Quentel	1	15,00
476	club aviron de l'odet	129 boulevard de Creach	29000	Quimper	GUILLERM Dominique	1	15,00
477	club basket belz	46 rte de kerlourdes	56550	Belz	boscher	1	15,00
478	Club Carhaisien de	3, Poul Rastel	22340	Moustoir	LE PAPE Eric	5	75,00
479	club cycliste bourg blanc	mairie de bourg blanc	29860	Bourg-Blanc	BERDER Ludovic	1	15,00
480	Club cycliste de Languieux	4 placette ville Biot	22360	Languieux	DOLEDEC Emmanuel	5	75,00
481	Club Cycliste de Liffré	Mairie de liffré	35340	Liffré	Pierre FEVRIER	5	75,00

482	Club Cyclo Sportif JAVENE	Complexe Culturel, 2 Place	35133	Javené	DEPINCE	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	15,00
483	CLUB D'ESCALADE	2 avenue du parc complexe	29600	Morlaix	Jerome HIEN	Recu en préfecture le 04/03/2016	an nn
484	Club de Badminton	1 RUE PAUL GAUGUIN	35760	Saint-Grégoire	VANESSA MICHEL	Affiché le 18/03/2016	270,00
485	Club de Badminton	12 rue des palombes	29400	Landivisiau	GELGON Sébastien	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE
486	CLUB DE BADMINTON	8 Allée des grésillons	22980	Plélan-le-Petit	DUMOND MATHIAS		3 45,00
487	Club de Gym EPMM	Les carrières de Côté	56800	Ploërmel	M. DUTHU		2 30,00
488	Club de Gymnastique	Gymnase Beaumanoir,	29200	Brest	André KERNEUZET		9 135,00
489	Club de gymnastique	Centre Socio Culturel Ti	29280	Locmaria-Plouzané	Monique LEHAITRE		14 210,00
490	CLUB DE MUSCULATION	1 Rue René CASSIN	22500	Paimpol	Jean-François LUCAS		2 30,00
491	Club de natation Fougerais	L'Aquatis - Paron	35300	Fougères	José CARIO		1 15,00
492	Club de Patinage A	11 rue Trottier	56700	Hennebont	JOLIVET Daniel		25 375,00
493	club de sauvetage	maison pour tous, rue du	29120	Pont-l'Abbé	rogron bruno		4 60,00
494	Club de Stretching de	Salle Jean Gourmelon	29850	Gouesnou	GAILLARD Céline		2 30,00
495	club des bruyères - section	14 rue des amandiers	35320	Crevin	GUERINEL		5 75,00
496	Club des Bruyères - Section	1 La Renaudais	35320	Crevin	OLLIVIER Françoise		12 180,00
497	Club des Bruyères Section	7 rue des violettes	35320	Petit-Fougeray	Philippe Laot		1 15,00
498	CLUB DES LOISIRS	14 RUE DU BLAVET	56650	Inzinzac-Lochrist	LORCY YVES		9 135,00
499	CLUB DES SPORTS DE	8 AVENUE DES	35702	Rennes	NABIAS CHRISTIAN		6 90,00
500	Club Epave	MJC du Plateau, 1 av.	22000	Saint-Brieuc	Lacreuse Jean-Charles		23 345,00
501	CLUB FORME ET	20 rue Lanven	29290	Saint-Renan	HERVE VALERIE		2 30,00
502	club gymnique bannalecois	rue de la grange	29380	Bannalec	WILLIOT OLIVIER		10 150,00
503	CLUB GYMNIQUE	rue de la Madeleine	22300	Lannion	GOUSSET GERARD		6 90,00
504	club hand ball henansal	37.route des épinettes	22370	Pléneuf-Val-André	bourgeois philippe		10 150,00
505	club handball pelemois	1, voie romaine	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	CLEMENARD Pascal		7 105,00
506	CLUB HIPPIQUE DE	la grande palud	29800	Forest-Landerneau	LE GUEN FRANCOIS		15 225,00
507	CLUB IMPACT PLOEREN	6 IMP DU PHARE DES	56880	Ploeren	BUCH Didier		5 75,00
508	Club Laita Guidel	Trezeleguen	56520	Guidel	Jean-François BRETON		9 135,00
509	CLUB LAITA GUIDEL	4 Rue Francis Poulenc	56520	Guidel	Mr VINCENT		6 90,00
510	Club Multigym Local	Gymnastique local	56550	Local-Mendon	JOSSET VERONIQUE		33 495,00
511	Club multisport sud Vilaine	La vallée	35390	Grand-Fougeray	Flasquin Marie		3 45,00
512	club musculation guichen	rue des aubepines	35890	Bourg-des-Comptes	launay		12 180,00
513	Club Nautique Baden	Toulindac	56780	Baden	BERTHELOT Fabrice		5 75,00
514	Club Nautique	Piscine municipale -	29150	Châteaulin	Moriez Nathalie		1 15,00
515	CLUB NAUTIQUE	plage des Amiets	29233	Cléder	BELLEGOU Dominique		12 180,00
516	club nautique concarnois	BP 327	29900	Concarneau	QUILLEVERE Nathalie et		1 15,00
517	CLUB NAUTIQUE DE	17 RUE DE LA PLAGE	22770	Lancieux	PINSON MICHEL		10 150,00
518	CLUB NAUTIQUE DE	Plage de Poudrants	56760	Pénestin	Laurent GUILLON		3 45,00
519	Club nautique du Pays de	Chemin des Liaudières, Les	22600	Loudéac	Mr HOUARD Jean Luc		2 30,00
520	Club Nautique Morlaisien	Le Dossen	29610	Garlan	DORNIC Philippe		20 300,00
521	CLUB NAUTIQUE	les belles rives Lac au Duc	56800	Taupont	mauduit charles		28 420,00
522	CLUB NAUTIQUE	RUE DU PORT	22260	Pontrieux	RICHARD JEAN PIERRE		8 120,00
523	CLUB NAUTIQUE	Base Nautique de la Grève	22730	Trégastel	Aimé Le Bloas		4 60,00
524	CLUB OLYMPIQUE	1 ALLEE CHENEVIERE	35520	Melesse	BRUNO BOUQUET		1 15,00
525	Club Olympique PACE	Avenue le Brix	35740	Pacé	Jean Christian SAUCET		1 15,00
526	CLUB OLYMPIQUE	14 CHEMIN FRANCOIS	35740	Pacé	Jean Christian SAUCET		2 30,00
527	CLUB OLYMPIQUE	4 chemin de perceval	35740	Pacé	PINEL BERTRAND		2 30,00
528	Club Olympique Pacéen	54 bis Avenue Le Brix	35740	Pacé	OUDARD Patrice		9 135,00
529	CLUB OMNISPORT	2 impasse fournil	22170	Lanrodec	APPRIOU JOLLY MYRIAM		9 135,00
530	Club Pugilistique Rennes	30 rue de Picardie	35000	Rennes	GUYARD jean-claude		1 15,00

531	CLUB SAVATE BF	3 LES REFLETS DE LA	56660	Saint-Jean-Brévelay	MILHESS	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	6	90,00
532	CLUB SPORTIF	BP 15	22140	Bégard	Stéphane LE DU	Recu en préfecture le 04/03/2016	5	75,00
533	Club Sportif Bettonnais	23 rue Ernest Renan	35830	Betton	DAMIDE Bernard	Affiché le	6	90,00
534	Club Sportif de Basket Ball	11 La Guinonnière	35530	Servon-sur-Vilaine	Pruvot François	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE	30,00
535	Club sportif et artistique de	rue théodore botrel	29200	Brest	Denis CRESPIAN		13	195,00
536	Club Sportif FAOUETAIS	Kerforc'h	56320	Faouët	RIOU Daniel		1	15,00
537	CLUB SPORTIF	Quartier Foch BP 17	35000	Rennes	COL MALLASSINET		47	705,00
538	CLUB ST MEDARD	RUE GEORGES SAND	35370	Torcé	LUCIE JEULAND		4	60,00
539	club step form rospez	mairie de rospez	22300	Rospez	tanguy		2	30,00
540	CLUB SUBAQUATIQUE	5 PLACE DU ROLLAND	56400	Auray	PIERRE SYLVIE		2	30,00
541	Club Subaquatique de la	105, avenue Louis BOUGO	56410	Étel	RIO Jean-Michel		1	15,00
542	Club Subaquatique	12 rue Colbert, boîte 28 P,	56100	Lorient	Stephan Jean-François		1	15,00
543	club tennis de table	mairie de plouigneau	29610	Plouigneau	rousselin jean marc		3	45,00
544	CLUB VITREEN DE	Piscine du Bocage -	35500	Vitré	DELAFOSSÉ Claude		18	270,00
545	Cluc Athlé Plaisur	Stade Jean Lesteven,	29100	Douarnenez	Sandrine Pastol		4	60,00
546	CLV Equitation	Kerchir	56550	Locoal-Mendon	Cornut		3	45,00
547	CMC CURIE	4 RUE FELIX LE DANTEC	22000	Saint-Brieuc	MAURICETTE Paul		13	195,00
548	cn.rennes@nautisme-saint-	quai de rance	35430	Saint-Suliac	Didier Butault		7	105,00
549	CN2B (Voile et Kayak)	av. Guillotin de Corson	35470	Bain-de-Bretagne	Samuel LEPROUST		8	120,00
550	cno les orques	41 rue des lilas	29140	Saint-Yvy	Serge LE PAJOLEC		6	90,00
551	CNTelgruc	BP 21 plage de trez-bellec	29560	Telgruc-sur-Mer	Mr Franck PHILIPPE		3	45,00
552	CO PACE Football	2, place de la chalotais	35740	Pacé	FRUCHART Olivier		8	120,00
553	COBSE Handball	Crêperie de l'Isse, rue	35230	Bourgbarré	BOVI Hervé		11	165,00
554	COBSP	Stade de Chateau Bily rue	22000	Saint-Brieuc	THOUIN Bernard		15	225,00
555	Cok Handball	14 RESIDENCE	56690	Nostang	LE YAOUANQ FREDERIC		22	330,00
556	COMBOURG	les rivières	35270	Combours	BADIGNON		7	105,00
557	Combours Natation	le champ dolent	35120	Dol-de-Bretagne	Sandrine Lebreton		13	195,00
558	COMBOURG RUGBY	4 rue de la barrière	35270	Combours	Jean François CHAUVIN		6	90,00
559	COMBRIT SAINTE	18 Bis Rue de Kerbenoën	29120	Combrit	GARIN Claude		13	195,00
560	Comité Départemental	MDS 18 rue Pierre de	22440	Ploufragan	APPRIOU		14	210,00
561	Compagnie d'Arc de Coigny	Les Ateliers - 9 rue des	35300	Fougères	Claire CHEVALOT		9	135,00
562	Compagnie d'Arc de	15 Rue de Kerstephan	29630	Plougasnou	ECOBICHON Francois		2	30,00
563	Compagnie d'Arc des Abers	19 rue d'Armorique	29290	Saint-Renan	Isabelle LE ROUX		12	180,00
564	compagnie des archers	66 RUE DU CHATEAU	29730	Guilvinec	LE BORGNE PASCAL		6	90,00
565	compagnie des archers de	18 rue roger collin	22590	Pordic	christine branlant		2	30,00
566	compagnie des archers du	6 rue du moulin	22400	Noyal	lemarchand lydie		9	135,00
567	COMPAGNIE DES	29 résidence Clos des	56440	Erdeven	ALLIO Philippe		2	30,00
568	concarneau olympique	ZI de kersalé rue ferdinand	29900	Concarneau	cadou romual		4	60,00
569	connin céline	la regrette	35210	Parcé	connin céline		8	120,00
570	COP Badminton - FIB Pacé	54 avenue Le Brix	35740	Pacé	Coline WILLAME / cop bad		11	165,00
571	COP PLUVIGNER VOLLEY	26, rue du guern	56330	Pluvigner	LE HENANFF Ronan		2	30,00
572	COPB	31 rue CDT DROGOU	29200	Brest	JEAN KERHAIGNON		6	90,00
573	CORMIER VOLANT	9 Rue de la Cointerie	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	Boumier Frédéric		19	285,00
574	CORNOUAILLE BMX	Mairie de Plogonnec - BP8	29180	Plogonnec	JACQ Sandrine		2	30,00
575	corsaires malouins	La Gilbardais	35400	Saint-Malo	Olivier Christophe		3	45,00
576	CORSAIRES MALOUINS	7 rue de la clouterie	35400	Saint-Malo	Responsable de section		1	15,00
577	COSMOGYM	Mairie Pleumeur BODOU	22300	Lannion	MARTIN Béatrice		6	90,00
578	CPAL LOCMINE	2 residence Solférino	56390	Colpo	CADORET MAGALI		2	30,00
579	CPB Gayeulles	12 rue des Longs Prés	35000	Rennes	Nicole Guilmin		35	525,00

580	CPB GINGUENE	13 Bis rue de Ginguéné	35000	Rennes	Yannick FAVOISE	Recu en préfecture le 04/03/2016	330,00
581	CPIE	CPIE gorre menez BP 14	29470	Loperhet	Cochennec Eliane	Affiché le 04/03/2016	210,00
582	CREA' DANCE	La mairie - Rue du stade	22130	Créhen	Steeve TESSIER	ID : 035-233500016-20160226-16	105,00
583	CREVIN CLUB DES	2 quartier Saint Martin	35150	Amanlis	VINSON Louis	4	60,00
584	crozon hand-ball	Chez Mr bernard Perrin, 12	29160	Crozon	Arnaud Harpaillé	7	105,00
585	CS BETTON FOOTBALL	1, avenue de	35830	Betton	Verdier Noël	79	1185,00
586	cs penmarc'h	96 rue de kérontec	29760	Penmarch	le brun jean pierre	1	15,00
587	CS Servon Football	10 rue Georges Bizet	35530	Servon-sur-Vilaine	BELIARD Pascal	1	15,00
588	CS ST GERAND	keroret	56920	Saint-Gérand	GUIMARD Pascal	1	15,00
589	CSAL HANDBALL	1 impasse des hortensias	22220	Plouguiel	NAVARIN Thibault	12	180,00
590	CSB	13 allée des noisetiers	35850	Gévezé	Poiron	11	165,00
591	CSB section Handball	18 rue de la Cote	35830	Betton	HAUCHARD Didier	25	375,00
592	CSB section tennis de table	28 allée des mouettes	35830	Betton	BEURROIS	8	120,00
593	CSBETTON BASKET	12 avenue du 4eme	35000	Rennes	RENAULT Damien	37	555,00
594	CSL 11ème RAMA -	Section arc - 8, rue des	35340	Liffré	Rouzioux Françoise	1	15,00
595	csl gymnastique sportive	19 rue Lariboisiere	35420	Louvigné-du-Désert	COLAS Mikael	1	15,00
596	ctt erdeven belz	kerhillio	56410	Erdeven	le carpentier cédric	1	15,00
597	CTT Menimur st guen	2 rue edmond bassac	56000	Vannes	gabriel baron	2	30,00
598	cyclo club du blavet	12 rue de l'hippodrome	22320	Haut-Corlay	ROBIN Jean-Marc	1	15,00
599	CYCLO CLUB ST ONEN	Mairie de St Onen la	35290	Saint-Onen-la-Chapelle	Grasland Bernard	1	15,00
600	cyclo vtt plouvorn	Mairie de Plouvorn	29420	Plouvorn	BOURGEOIS Sylviane	1	15,00
601	Cyclos et VTT Pleumeurois	Mairie	22560	Pleumeur-Bodou	LE MÉNEZ Daniel	8	120,00
602	Cyclos Randonneurs de	2 rue Jules Verne	29140	Melgven	KERAUDREN	2	30,00
603	Danses Plancoëtines	11 rue de Guérande	22130	Pluduno	Lebarbier Dominique	1	15,00
604	dauphins de l'Elorn	rue de saint Ernel	29800	Landerneau	Le Guen Marie Laure et	1	15,00
605	DIN' EN FORME	63 RUE CHATEAUBRIAND	22100	Dinan	FABIENNE HUON	2	30,00
606	dinan escrime armor	1 rue d ille et rance	22630	Évran	Jacques LE DIOURON	2	30,00
607	Dinan Rugby club	07 rue EGAULT DES	22100	Dinan	PERETOU Andre	13	195,00
608	Dinard Amical Club	15 Rue Gouyon Matignon	35800	Dinard	rybarczyk	3	45,00
609	DINARD AMICAL CLUB -	38 rue du domaine de	35730	Pleurtuit	Solène GUIENNOT	1	15,00
610	DINARD OLYMPIQUE	2,boulevard Wilson	35800	Dinard	BOUCHALAIS Michel	1	15,00
611	DOJO ALREEN	17 LOT DE KERFONTAINE	56400	Auray	GESLIN PHILIPPE (DOJO)	6	90,00
612	Dojo Bettonnais	rue du Vau Chalet BP	35830	Betton	BLOUTIN Pascal	3	45,00
613	dojo brestois	51 rue du chateau	29200	Brest	gueguen rené	9	135,00
614	DOJO CLUB JANZEEN	Salle du chêne jaune BD	35150	Janzé	BILLET	5	75,00
615	DOJO DE L'IROISE	KERMARIA	29810	Ploumogueur	LE LANN CHRISTOPHE	4	60,00
616	Dojo des trois Rivières	route de quimperlé	29300	Baye	Olivier Pentecôte	9	135,00
617	dojo du cormier	29 rue de l ecu	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	koenen	2	30,00
618	DOJO DU PORZAY	14 rue Menez bran	29550	Plonévez-Porzay	Mr JAIN Marc	3	45,00
619	DOJO GUILERIEN	Complexe sportif Louis	29820	Guilers	MR DERRIEN ARNAUD	2	30,00
620	DOJO La Chapelle des	3 rue des sillons	35520	Chapelle-des-Fougeretz	CADORET Dominique	1	15,00
621	DOJO ST PHILIBERT-	7, rue de kérangall	29900	Concarneau	DEVAUX Myriam	5	75,00
622	dojo.de l'odet	4 allée des cormorans	29500	Ergué-Gabéric	prigent pascal	3	45,00
623	DOMLOUP SPORTS	Mairie de domloup, allée de	35410	Domloup	GWENDAL AUBREE	9	135,00
624	DOUARNENEZ NATATION	6 Allée de la Sainte Croix	29100	Douarnenez	Mr Manac'h Serwan	1	15,00
625	douarnenez pétanque	10 place du véroury	29100	Douarnenez	TREPOF Joel	1	15,00
626	DOUARNENEZ TENNIS	18 rue Durest Le Bris	29100	Douarnenez	LECOURSONNAIS Hervé	1	15,00
627	DOUARNENEZ VOILE	MAISON DU NAUTISME -	29100	Douarnenez	Florence THOMAS	1	15,00
628	DOUARNENEZ VOLLEY	internat Sainte Elisabeth	29100	Douarnenez	LE DONGE Erwan	9	135,00

629	E.S.LOC-MARIA	Mairie de Loc-Maria	29280	Locmaria-Plouzané	Thierry FERRIER	04/03/2016	225,00
630	earl ccook	11 avenue de france	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	godde	04/03/2016	45,00
631	EARL ECURIES DES 4	217 LES QUATRE	35750	Iffendic	DAMIEN JEHANNO	2	30,00
632	EARL GUILERS	treveoc	29820	Guilers	CROGUENNOC	15	225,00
633	Easy Horse	La Bizolais	35580	Baulon	Tiphaine Louise	1	15,00
634	easynatation	26, rue de l'école des filles	29140	Melgven	LeGuillou	3	45,00
635	Echiquier Club de Pontivy	12 rue des digitales	56300	Pontivy	Lhoutellier	2	30,00
636	Echiquier de l'ABC Pay de	12 rue du Suroît	56610	Arradon	Maréchal Daniel	4	60,00
637	ECHIQUEUR VITREEN	Centre Social J. Boyer - 27	35500	Vitré	HINAULT Jean-Luc	1	15,00
638	Ecole Costarmoricaine	14 RUE DE LA VILLE	22590	Tréméloir	ROINE OLIVIER	1	15,00
639	Ecole d'Aïkido de Brest	45 rue de Glasgow	29200	Brest	BOUTEFEU Gilles	1	15,00
640	Ecole d'Aïkido de	Maison des associations -	29900	Concarneau	DE RONNE Jean-Michel	1	15,00
641	ECOLE DE	1-2 kersimon	56250	Monterblanc	Stanislas OZIER	2	30,00
642	Ecole Jy Danse Eclipse	8 bis rue Adigard	29900	Concarneau	Ducellier Joelle	3	45,00
643	Ecole plérinaise d'Arts	complexe sportif "les	22190	Plérin	HAMON Jean Pierre	11	165,00
644	ECOLE VTT DU LIE	ECOLE VTT DU LIE	22150	Ploeuc-sur-Lié	BRESSET LOIC	12	180,00
645	ECUREUILS DE	2 Impasse du Pommier	29180	Plogonnec	CARPENTIER TERENCE	13	195,00
646	Ecureuils de Plouay Basket	Maison des associations -	56240	Plouay	Hervé Guiffant	6	90,00
647	ecurie audrey duchemin	prat danouet	22200	Pommerit-le-Vicomte	duchemin	1	15,00
648	ecurie de kerbotin	kerbotin - rue Clement Ader	56890	Saint-Avé	monteuuis franck	2	30,00
649	ecurie de la cassoire	La Cassoire	22400	Landéhen	benedicte nogues	7	105,00
650	Ecurie de la Roche aux	La heulvrais	35150	Janzé	Athenour	1	15,00
651	ecurie de la vayrie	la vayrie	35230	Bourgbarré	couturier	6	90,00
652	Ecurie Gélébart	Gouliou Bras	29860	Plabennec	Gwenn Gélébart	5	75,00
653	ecurie tem	ti guel	29520	Saint-Thois	coussiere fabrice	6	90,00
654	ECURIES DE	454 RTE DE LA	29300	Baye	MAREC PERRINE	9	135,00
655	EDERN-SPORTS	MAIRIE 1 ROUTE DE	29510	Edern	Michel MAHE	8	120,00
656	EF PLOUGOURVEST	8 rue Croas Névez	29400	Plougourvest	ABGRALL Jean Michel	4	60,00
657	elan basket berric-lauzach	2,allée des hortensias	56230	Berric	Toublant Valérie	1	15,00
658	elan basket paimpolais	5, rue de Kerpallud	22500	Paimpol	claud CRESSIOT	17	255,00
659	ELAN BASKET SAINT	35 rue Aristide Briand	22000	Saint-Brieuc	LEBRUN Géraldine	15	225,00
660	ELAN SPORTIF	Complexe sportif - Rue	35600	Redon	DAMAY CHRISTOPHE	22	330,00
661	ELORN HANDBALL	11 allée de Balanec	29800	Saint-Urbain	CRENN GERARD	18	270,00
662	ELORN LOISIRS	17 Pesmarc'h	29800	Roche-Maurice	BONNIOU Béatrice	2	30,00
663	Elorn Olympique	Maison de l'OMS - rue du	29800	Landerneau	Erwan Silliau et Geneviève	1	15,00
664	ELVINOISE BASKET	MAIRIE ELVEN - RUE DE	56250	Elven	LE BORGNE FREDERIC	9	135,00
665	EN AVANT DE GUINGAMP	15 BD CLEMENCEAU	22200	Guingamp	MR BRIAND	79	1185,00
666	En Avant Saint-Renan	10.1 A RUE DE BEL AIR	29290	Saint-Renan	Chahir	49	735,00
667	ENERGYM	1, rue Ker Kério	56520	Guidel	MME LYDIA DUBOS	5	75,00
668	ENERGYM CLUB	Maison des associations	56700	Hennebont	POTIN Stéphanie	16	240,00
669	enfants de st gildas guegon	Rue constant le Guennec	56120	Guégon	RIVIERE JEAN	1	15,00
670	Entente Athétique de	2A rue Auguste Pavie	22200	Guingamp	Le Floch Gilbert	14	210,00
671	Entente Athlétique du Pays	PLACE DES	35750	Iffendic	POTTIER JOEL	43	645,00
672	Entente Cycliste Plestin	8 keroigaouez	29640	Plougouven	LE MENN	2	30,00
673	ENTENTE DE TENNIS	par M. JANSEN, 5 allée du	35380	Paimpont	Hélène RIGOURD	11	165,00
674	entente dinan TT	Salle spécifique tennis de	22100	Dinan	Mr LUCAS Gilles	9	135,00
675	ENTENTE DU TRIEUX	1 kermanac'h	22260	Ploëzal	LE GOFF MICKAEL	11	165,00
676	ENTENTE MONTS	Bd de la République	29270	Carhaix-Plouguer	GOUDEMANT	10	150,00
677	ENTENTE SAINT	1 rue des Rouges Gorges	56700	Hennebont	ARNAUD KERNIN	11	165,00

678	Entente Samsonnaise	Mairie	35120	Dol-de-Bretagne	Poulair Jean Marc	04/03/2016	150,00
679	Entente Sportive	Vieux bourg	56390	Colpo	LE NIVET Serge	04/03/2016	60,00
680	ENTENTE SPORTIVE DE	IMPASSE DU MILLE CLUB	56890	Plescop	METAYER Affiché le	27	405,00
681	Entente Sportive de	4 Rue du Croëziou	29300	Rédéné	MAYADOUX Denis	20160226-16	751,01-DE
682	entente sportive de	2, allée G. Bizet	35235	Thorigné-Fouillard	NUGIER Laurent	9	135,00
683	Entente Sportive du Cranou	18 route de terenez	29590	Faou	kerneis mickael	1	15,00
684	Entente Sportive La	Mairie d'Irvillac	29460	Irvillac	Moal Olivier	28	420,00
685	ENTENTE SPORTIVE	Rue Diane Fossey	56890	Plescop	Mr BURONFOSSE	8	120,00
686	ENTENTE SPORTIVE	1, Rue Abbé Collet	56400	Ploemel	DANO Laurent	5	75,00
687	Entente Sportive	5 Ty Coat	22160	Duault	LE ROLLAND Pierre-Yves	7	105,00
688	Entente Sportive Rieccoise	25 rue François Cadoret	29340	Riec-sur-Belon	LE ROUX Jean-Claude	1	15,00
689	Entente Sportive St	Mairie	35460	Montours	Mr Marc Bihel	12	180,00
690	Entente Sportive Sud Outre	Place de l'Avancée	56290	Port-Louis	Mr Guénael Vigouroux	3	45,00
691	EPAM ILLE-ET-VILAINE	10, Rue François Cevert	35133	Lécousse	ÉLODIE MALLE	7	105,00
692	EPGV GYMNASIQUE	5 rue du placis	35850	Irodouër	BEAUDUCEL isabelle	9	135,00
693	EPGV MORDELLES	17 ALLEE GALLO-	35310	Mordelles	MONFORT REGINE	3	45,00
694	EPMM LANVALLAY	Mairie de Lanvallay	22100	Lanvallay	HENAFF	2	30,00
695	EPMM ploufragan	11 rue du Gasset	22440	Ploufragan	EPMM chez Mme Annie	1	15,00
696	EQUILIBRES Plouarzel	1 rue Saint Mathieu	29217	Plougonvelin	LE BRESTEC Philippe	2	30,00
697	erdeven-etel-foot	stade marcel le quentrec	56410	Erdeven	le calve patrick	5	75,00
698	ES CORSEN/ IROISE	690 Route de Kervilon -	29810	Plouarzel	FLOC'H Stéphanie	8	120,00
699	es crach tennis	30 rue de la fontaine	56950	Crach	Jardelot Jean Yves	13	195,00
700	ES GUISSENY	NODEVEN	29880	Guissény	CLOAREC BRUNO	1	15,00
701	ES KREISKER	CZ PIERRE OLIER	29250	Saint-Pol-de-Léon	PIERRE OLIER	3	45,00
702	es lampaulaise	rue du stade	29400	Lampaul-Guiliiau	PATRICE MOBIHAN	6	90,00
703	ES Plescop Boxe Française	salle omnisport route de	56890	Plescop	CARNET David	5	75,00
704	ES SAINT-AVE/MEUCON	Bureau des associations -	56890	Saint-Avé	LE MOEL Laurent	2	30,00
705	ES ST AVE FOOTBALL	Rue des Droits de	56890	Saint-Avé	LE MELINAIRE Christian	11	165,00
706	escalade armor argoat	residence rosaria, 2	22190	Plérin	lehmann eric	2	30,00
707	escalade5+	33 avenue du 4 aout 44	56000	Vannes	Pascal Kibler	8	120,00
708	Escaladin	34 rue Bertrand Robidou	22100	Dinan	FOURE Dominique	1	15,00
709	ESCM Moulins	La Metrie	35680	Moulins	Le Meitour	6	90,00
710	ESCRIME QUIMPER	47 AVENUE DES	29000	Quimper	Nadège GAILLARD	11	165,00
711	ESP ENTENTE SPORTIVE	25 Route de Pont Menou	22310	Plestin-les-Grèves	THEULIERE Ronan	2	30,00
712	ESPACE FORME AU	La Picardie	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	HUELLOU Jean Claude	3	45,00
713	Espace Tir Guichen Pont-	12 la houssais	35580	Guichen	NICOT François	17	255,00
714	esperance football club	LENSAL	56660	Saint-Jean-Brévelay	BRIEN YOANN	3	45,00
715	Espérance de Lécousse	mairie	35133	Lécousse	Guy Helleux	31	465,00
716	Espérance de	BP 11	29880	Plouguerneau	Pierre Marec	11	165,00
717	ESPERANCE DE RENNES	6 Allée des Asturies	35200	Rennes	BOULKERARA	1	15,00
718	ESPERANCE DE SIXT	La Villebeau	35550	Sixt-sur-Aff	GERARD Michel	5	75,00
719	Espérance Football Bréhan	Rue du chêne vert	56580	Bréhan	Le Bihan Jacky	18	270,00
720	esperance la Bouëxière	Le Bouessais	35340	Bouëxière	Cyril Peigne	9	135,00
721	ESPERANCE LA	Mairie de La Bouëxière	35340	Bouëxière	DEVASSY ELIE	1	15,00
722	ESPERANCE SAINT JEAN	Talhouet	56420	Guéhenno	Thoron Yves	1	15,00
723	Esperance Tennis La	LA BARONNIERE	35340	Bouëxière	Thierry GUILLARD	2	30,00
724	ESPOIR GESTELLOIS	4 impasse de Kerlédan	56530	Gestel	PETITBOIS JEROME	8	120,00
725	Espoir Nautique Pontivyen	Ancienne Piscine Couverte	56300	Pontivy	PAUL François	3	45,00
726	Espoir Sportif Talensac	11 les jardins du Pâtis	35160	Talensac	BLOC'H		

727	ESSA'S DU VOLANT	BASAR - 1 RUE DES	56890	Saint-Avé	FLEURY	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	195,00
728	ESSA BOXE	1 rue des Droits de	56890	Saint-Avé	DOLEZ Vincent	Recu en préfecture le 04/03/2016	525,00
729	ESSA COURIR A SAINT	Basar - 1 rue des droits de	56890	Saint-Avé	M PHILIPPE HUBERT	Affiché le 10	150,00
730	ESSA GYM	10 rue Beg Er Lann	56890	Saint-Avé	LE PALLUD LYDIA	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE 2 30,00
731	ESSA KARATE	BAZAR	56890	Saint-Avé	LE VAILLANT Didier		1 15,00
732	ETOILE DINARDAISE	22 avenue de la vicomé	35800	Dinard	LARDOUX		8 120,00
733	Etoile Dinardaise Basket	COSEC - 29 rue Gouyon	35800	Dinard	Jacques SCLEAR		18 270,00
734	ETOILE SAINT-YVES DE	7, Rue du sabotier	29260	Ploudaniel	LE GUEN Jean-Marc		34 510,00
735	Etoile Saint Arzel	Stade de Menez Crenn	29810	Plouarzel	QUERE Régis		4 60,00
736	etoile sportive beuzecoise	19 rue des Ajoncs	29790	Confort-Meilars	TRETOUT Frédéric		1 15,00
737	ETOILE SPORTIVE	14 Tréhieuc	35750	Iffendic	JUMEL Tanguy		3 45,00
738	Etoile Sportive de	Mairie	29410	Pleyber-Christ	KERAUTRET Joseph		16 240,00
739	Etoile sportive de ploneis	Ty Hourret	29710	Plogastel-Saint-Germain	Gwenaël FLOCH		4 60,00
740	Etoile sportive de	mairie	22620	Ploubazlanec	LE GUEN François		1 15,00
741	ETOILE SPORTIVE DE	stade de laharena	29410	Saint-Thégonnec	POULIQUEN JACQUES		4 60,00
742	ETOILE SPORTIVE	STADE RENE SCORDIA	29510	Langolen	le beux ronan		9 135,00
743	ETOILE SPORTIVE SAINT	RUE DE LA VILLE NEUVE	22380	Saint-Cast-le-Guildo	HAMON JEAN YVES		3 45,00
744	Etoile ST Martin/oust	Les pierres longues	56200	Saint-Martin	PETITEAU Thierry		1 15,00
745	ETOILE SUD ARMOR	7, Rue de l'Argoat	22210	Plumieux	KILLIAN Emmanuel		8 120,00
746	etrier du val chevrier	34rue du val chevrier	56460	Roc-Saint-André	bernadet		5 75,00
747	eurl centre equestre du	le mouster	29250	Saint-Pol-de-Léon	beuzit joelle		1 15,00
748	Evolution Fighting System	4, allée des bois	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	Jonathan NIHOUL		1 15,00
749	EVRON FOOT CLUB	La venelle Trégenestre	22400	Meslin	DEFFIN Martial		17 255,00
750	F L INGUINIEL	kermaud	56240	Inguiniel	HELLO Eric		21 315,00
751	familles rurales landehen	24 Le Probriend	22400	Landéhen	Mme Linda BRIAND		1 15,00
752	FAMILLES RURALES	BELLIARD	22400	Hénansal	YOBE MARIE NOELLE		8 120,00
753	FC BAIE MONT SAINT	10 RUE DU BELVEDERE	35610	Roz-sur-Couesnon	BREHIN Pierrick		26 390,00
754	FC BRUZ	21 Rue Pierre de Coubertin	35170	Bruz	QUERAT JEAN LUC		72 1080,00
755	fc pays d'anast	6 rue du stade	35330	Maure-de-Bretagne	Eon Fabrice		33 495,00
756	FC Penn ar bed	STADE DE PLOGOFF	29770	Plogoff	Jean-Pierre GOARDON		17 255,00
757	FC Saint Raoul	10 route de l'épinette saint-	56380	Guer	Didier JAGOURY		2 30,00
758	fcj caudan	6 Francois TRUFFAUT	56850	Caudan	copine guy		7 105,00
759	FEP MONTREUIL-LE-	mairie	35520	Montreuil-le-Gast	CORBES VALERIE		13 195,00
760	ferme equestre "les	ville brien	56120	Croix-Helléan	david		2 30,00
761	FIT DANCE	11 rue jean marie le skourr	29500	Ergué-Gabéric	NEDELEC		4 60,00
762	Fitness ESSA	1, rue des Droits de	56890	Saint-Avé	Vitard Anna		44 660,00
763	fleche gymnique guilérienne	complexe sportif Louis	29820	Guilers	Marie-Thérèse Guyavarch		6 90,00
764	Flore & Seven	Lieu-dit Pen Ar Prat	29460	Dirinon	ALLEGOET Elisabeth		6 90,00
765	FLUME ILLE BADMINTON	La Ville Asse	35650	Rheu	Lasquelléc Stéphanie		12 180,00
766	FOLCLO	2, rue Maurice Thorez	56100	Lorient	Pierre ERMAN		53 795,00
767	fondelienn carentoir	22 rue de l'hotellerie	56910	Carentoir	TRUSSON Noël		7 105,00
768	FOOTBALL CLUB	Avenue Joseph Ricordel	35600	Redon	Lionel REMANDE		3 45,00
769	FOOTBALL CLUB BASSE	Mairie	56130	Roche-Bernard	PANHELLEUX Vincent		10 150,00
770	FOOTBALL CLUB DE	11 TER RUE DE RENNES	35160	Breteil	LE MOUEL		15 225,00
771	Football Club de Guichen	Mairie de Guichen	35580	Guichen	LE GAL André		5 75,00
772	Football club de l'Odét	Football club de l'Odét BP	29950	Bénodet	Pierre-Yves Guillermou		2 30,00
773	FOOTBALL CLUB DE	50 rue Paul Ihuel	56240	Plouay	MICHEL RUYET		30 450,00
774	Football club du Bergot	3 rue du Nivernais	29200	Brest	Chevallier Patrick		18 270,00
775	Football Club la Chapelle	1 rue de la rosais	35132	Villedieu-le-Coquet	BAUDAIS Sébastien		14 210,00

776	Football Club PLOUAGAT-	9 Rue de la Villeneuve	22170	Lanrodec	OLLIVIER Françoise	Recu en préfecture le 04/03/2016	165,00
777	football club rance frémur	Maison intercommunale la	22490	Plouër-sur-Rance	mr de jdie Vincent	Affiché le 10	150,00
778	FOOTBALL CLUB SUD	8 place des Fougères	56760	Pénestin	VAILLANT Claude	ID : 035-233500016-20160226-16	270,00
779	football club tinteniace/saint	2 rue de la fonderie	35190	Tinténiac	lavollée sebastien	7	105,00
780	FOOTBALL CLUB	5, Rue des Mésanges	22560	Pleumeur-Bodou	AUFFRET Michel	4	60,00
781	FOUGERES VOLLEY	154, rue de Laval	35300	Fougères	BRISSON FREDERIC	2	30,00
782	Foyer Laïque de Keryado	28 rue de Kersabiec	56100	Lorient	Michel DANION	8	120,00
783	FOYER LAIQUE DE	Le Celtic 4, rue Gérard	56600	Lanester	M. LE PEN patrick	68	1020,00
784	FOYER LAIQUE DE	12, rue du docteur floch	29200	Brest	WIRKEL	3	45,00
785	foyer rural de Plougasnou	impasse Pierre de	29630	Plougasnou	Michel Goutteux	1	15,00
786	frehel multi-sports	Mairie	22240	Fréhel	ZALETTO Marie-Annick	9	135,00
787	FUDO SHIN Plescop	5 rue Diane Fossey	56890	Plescop	LE BERRE Pascal	3	45,00
788	FUDOSHIN KARATE DO	21 rue LOUCHEUR	29480	Relecq-Kerhuon	HUBERT Christelle	10	150,00
789	FULL KARATE CLUB DU	17 rue des Tertres	22170	Plélo	AUDEBERT Christine	6	90,00
790	Gant Ploërmelais	Gant Ploermelais - Centre	56800	Ploërmel	Jean Jacques Legros	6	90,00
791	GARDE DU VOEU	Place Gérard Philippe	56700	Hennebont	Michel PICHON	1	15,00
792	GARDE DU VOEU	Maison des associaitons -	56700	Hennebont	LE PICHON Michel	4	60,00
793	Garde Saint Cyr	Rue de la Madelaine	56500	Moréac	Jean-Paul LE TUTOUR	20	300,00
794	Garde Saint Ivy	6, Quai du Plessis	56300	Pontivy	LE MESTRE Philippe	63	945,00
795	Gars de Plouënan	BP 16	29420	Plouënan	Cueff Jean Michel	10	150,00
796	GARS DU REUN BASKET	rue de Paris BP 40043	29490	Guipavas	JEAN YVON ABAUTRET	2	30,00
797	GARS DU REUN	rue de PARIS	29490	Guipavas	MILIN Nathalie	85	1275,00
798	Gars du Reun Tennis	66 RUE DE PARIS	29490	Guipavas	LAURENT MAINGUENE	10	150,00
799	GAS DE SAINT-THIVISIAU	Rue Mangin	29400	Landivisiau	LE BRIAND ISABELLE	1	15,00
800	Gas Saint-Yves Bourg-	Stade de Touroussel	29860	Bourg-Blanc	LE SAINT Denis	6	90,00
801	GASM QUIMPER	47 avenue des oiseaux	29000	Quimper	Madame Valerie SIMARD	7	105,00
802	GEM L'O	4 allée des Colibris	29490	Guipavas	Paul GUIBERT	7	105,00
803	GENNES BRIELLES	MAIRIE, rue Jean de	35370	Gennes-sur-Seiche	MR FOURNIER GERARD	6	90,00
804	Gj Bocage Fougerais	1, allée des Acacias	35133	Beaucé	Mr CHOPIN Denis	12	180,00
805	GJ PAYS DE PLUVIGNER	Mané Bihan	56330	Pluvigner	LE BLAY Jean-Paul	1	15,00
806	GLAZIK GYM	mairie de Briec	29510	Briec	RAOUL OLIVIER	2	30,00
807	Glazik Pumbasket	BAT A1 RESIDENCE DES	29510	Briec	Aurélie Saliou	1	15,00
808	gmh plomodiern	rte de chateaulin	29550	Plomodiern	BUANIC gilbert	25	375,00
809	GO Malestroït Trampoline	9,rue du tertre	56140	Bohal	Thibault	1	15,00
810	goelo football club	mairie	22410	Saint-Quay-Portrieux	mevel patrick	1	15,00
811	GOËLO HBC	47, kérégal	22580	Plouha	LIENNEL Yves	10	150,00
812	GOËLO SAINT-BRIEUC	22 rue du cap Hornier	22680	Étables-sur-Mer	FRANCILLETTE Frédéric	7	105,00
813	goelosubmarine	chez richomme nicolas rue	22000	Saint-Brieuc	CHASTAGNIER Denis	2	30,00
814	GOLF DE ST LAURENT	Ploëmel	56400	Auray	O. CHARMONT, Directeur	1	15,00
815	golf de trémereuc	14 rue de dinan	22490	Trémereuc	albert guillard	2	30,00
816	GOLFE TT 56	19, RUE DES FONTAINES	56880	Ploeren	THIRE Pierre-Henri	1	15,00
817	GOUESNOU BASKET	Gouesnou Basket, Chez	29200	Brest	Jean Pierre LE FUR	1	15,00
818	GOUESNOU HANDBALL	mairie de GOUESNOU	29850	Gouesnou	LE GAC GILLES	18	270,00
819	gourin football club	Chez POCHAT François 8	56110	Gourin	RIVOAL THIERRY	2	30,00
820	GOURLIZON SPORTS	rte de Pennayeun	29710	Gourlizon	PLIQUET JEAN MARC	10	150,00
821	GRACES TWIRLING CLUB	13, Le Bongoat	22200	Moustéru	LONGEARD Sabine	3	45,00
822	GRAND CHAMP RUGBY	1 bis Allée Bal Vraz	56890	Plescop	LE MOUELLIC Fabien	21	315,00
823	Gregam Baseball Club	Le Goharnec	56500	Moréac	VIDAUD Rudy	7	105,00
824	GROUPE CYCLISTE	4 rue de Bodmin	29480	Relecq-Kerhuon	Jacques Lamour	1	15,00

825	groupement des Archers	la noë renault	22150	Ploec-sur-Lié	Carlo Alan	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	105,00
826	GROUPEMENT JEUNES	MAIRIE DE PLOURHAN 1,	22410	Plourhan	SIRIUS JEAN	Recu en préfecture le 04/03/2016	75,00
827	GRS Lanmeur	4 rue de Kerbriant	29610	Plouigneau	MEL Stéphanie	Affiché le 04/03/2016	105,00
828	GRS Section Amicale	5 rue des Pins	22360	Langueux	CAZUGUEL Sylvie	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE 45,00
829	Guénin Pluméliau HB	chemin des Ajoncs	56930	Pluméliau	Cléquin Julien		60,00
830	guerledan basket club	kerluzic	22530	Mûr-de-Bretagne	burlot viviane		150,00
831	GUICHEN ARCHERIE	Le Fournel	35680	Bain-de-Bretagne	Robert JAUNEAU		120,00
832	Guichen escalade	La Massue	35170	Bruz	Hogrel Nadine		195,00
833	Guiclan football Club	1 Impasse des Tilleuls	29410	Guiclan	Couill Raphael		285,00
834	guidel karaté do club	kerméné	56520	Guidel	Mme GRIMAUD Brigitte		30,00
835	Guingamp Volley Ball	24 rue Sadi Carnot	22970	Ploumagoar	Anne GREZARD		75,00
836	GV MONTGERMONT	5 allée Jean Guehenno	35760	Montgermont	PERRIGault Gwenaëlle		120,00
837	GV SAINT AUBIN DU	6 Allée Jean Guéhenno	35410	Saint-Aubin-du-Pavail	Anne ERNAULT		105,00
838	GV STE ANNE D'AURAY	Langroix	56400	Plumergat	LE BOULAIRE Chantal		165,00
839	GVB BOISGERVILLY	6 Rue du Clos Picard	35360	Boisgervilly	JALLIER Paulett(e)		30,00
840	gym adultes st thégonnec	11 coat ar c hastel	29410	Saint-Thégonnec	cloarec marie jo		15,00
841	GYM CLUB de PENCRAN	Mairie	29800	Pencran	PERON		15,00
842	Gym Club du Trieux	1 rue de Traou An Dour	22740	Lézardrieux	Marie-Paule JACQ		15,00
843	GYM CLUB LA CHAPELLE	21 rue de la Rimaudière	35590	Chapelle-Thouarault	CANNIC VERONIQUE		30,00
844	Gym Club Sizun	Mairie	29450	Sizun	Jeanne Tshibangu		60,00
845	gym danse brevelaise	57 rue du clos St Jean	56660	Saint-Jean-Brévelay	Hays Gisele		15,00
846	gym détente berric lauzach	4 a rue des passereaux	56190	Lauzach	LUCAS Aimée		45,00
847	GYM DETENTE	17 rue du château d'eau	29830	Plouguin	BRINBEUF Sylvia		30,00
848	gym forme bien etre	28 bl La Fontaine	29490	Guipavas	Mme Lorgoulloux		60,00
849	GYM FORME PLAISIR	Centre Social de Kerourien	29200	Brest	Marie GUTHMANN		90,00
850	GYM PONT REANNAISE	SALLE HENRI	35580	Guichen	BRUNO PRIOL		15,00
851	gym tonic	rue des champs gauthier	22210	Plémet	LOZACH SYLVIANE		15,00
852	GYM TONIC	MOULIN NEUF	29420	Plouvorn	Mme LE BER MARTINE		120,00
853	GYMATHEIX	13 rue des 3 moulins le	56370	Sarzeau	Parret Nadine		90,00
854	GYMNASTIQUE FEMININE	hunim@free.fr	56700	Kervignac	LE HUNSEC CLEMENCE		30,00
855	GYMNASTIQUE	LANN BOTERFF	56300	Sourn	BLANCHETIERE		30,00
856	Gymnastique Volontaire	21 rue du Point du Jour	35890	Laillé	Sonia AURY		90,00
857	GYMNASTIQUE	LE GROS CHENE	35360	Médréac	COSTARD		60,00
858	Gymnastique Volontaire	1 rue des Fougères	35160	Breteil	Marie Pierre BRIAND		15,00
859	Gymnastique volontaire	38, rue Mozart	35170	Bruz	CLOAREC Dominique		30,00
860	Gymnastique volontaire	15 rue pierre gaudiche	35410	Châteaugiron	MAINETTI Michelle		15,00
861	gymnastique volontaire de	8 RUE DE LA SAUDRAIS	35800	Dinard	LEPEU Jacques		90,00
862	gymnastique volontaire de	27 bld des frères maillet	29000	Quimper	le maitre		60,00
863	Gymnastique Volontaire La	16 rue André Breton	35770	Vern-sur-Seiche	Marie Thérèse METAYER		30,00
864	gymnastique volontaire	4 Rue du Clos Tizon	35160	Montfort-sur-Meu	Brunet Chantal		120,00
865	Gymnastique Volontaire	6 avenue Charles le Goffic	35740	Pacé	CECCHI Marie		15,00
866	GYMNASTIQUE	15 Impasse des Ajoncs	22800	Plaine-Haute	BOUVET		30,00
867	Gymnastique Volontaire	16 allée du Patio du Chêne	35131	Pont-Péan	LE PEIGNEUL Stéphanie		45,00
868	Gymnastique volontaire St	Mairie	35230	Saint-Armel	SERRAND YVETTE		45,00
869	GYMNIC CLUB	N°A22 - 1 rue Jean Jaures	22440	Ploufragan	LE METAYER Aurélie		60,00
870	gymploneour	Maire de Ploneour	29720	Plonéour-Lanvern	Evelyne JOUANNE		105,00
871	GYMSQUIFF	2, Kermanac'h	22200	Squiffiec	BRIDOU		15,00
872	HALIOTIS	Mairie	35510	Cesson-Sévigné	Patrick DUFRAICHE		15,00
873	HAND BALL CLUB DE	58 rue des Mimosas	56370	Sarzeau	Christophe BRAZIDEC		15,00

874	HAND BALL CLUB	Le Plessis	56430	Mauron	ROSSELIN Yannick	16	15,00
875	Hand Ball GUICHEN	5 RUE CLAUDE MONET	35580	Guichen	RENAUD KARINE	5	75,00
876	HAND BREIZH CLUB	4 chemin de la Renaudière	35111	Fresnais	Jonathan GUIHARD chez ID : 035-233500016-20160226-16	1	15,00
877	HANDBALL JANZE	La Perriere	35150	Janzé	DENOUEL Cédric	16	240,00
878	HANDBALL CLUB	Mairie - 4, rue Crec'h Ugen	22810	Belle-Isle-en-Terre	JEZEQUEL Franck	1	15,00
879	HANDBALL CLUB	17 rue Guy Moquet	29720	Plonéour-Lanvern	LE COURSONNOIS	27	405,00
880	Handball club de	chez Jean-Philippe LEBRU	35220	Châteaubourg	Jean-Philippe LEBRU	39	585,00
881	Handball Club de	ANSE DE TI MARK	29550	Plomodiern	ANNE MARIE BOUCHER	8	120,00
882	handball club de quimperle	handball club de quimperle	29300	Quimperlé	Cathy LE FLECHER	17	255,00
883	handball club dol de	2 rue pierre de coubertin	35120	Dol-de-Bretagne	dulong marcel	1	15,00
884	handball club noyal-	5, rue des grives	56190	Noyal-Muzillac	le masle denis	10	150,00
885	HANDBALL CLUB PLERIN	11 rue Jacqueline AURIOL	22590	Pordic	BINET Thierry	9	135,00
886	HANDBALL CLUB	Leslac'h	29190	Pleyben	PETILLON Stéphanie -	12	180,00
887	HANDBALL CLUB PONT-	Quinquis Huella	29590	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Anthony Seznec	5	75,00
888	Hawks Baseball Club	La Sallerie	35130	Guerche-de-Bretagne	Pasquer Bruno	5	75,00
889	HB RANCE FREMUR	La Grabotais	22490	Plouër-sur-Rance	PROGEAS LAURENT	4	60,00
890	HBC BREST PENN AR	Gymnase Guéguéniat	29900	Brest	Gérard LE SAINT	13	195,00
891	hbcb (handball club brieç)	chez mme nathalie coeur	29510	Ederm	pelleau thierry	36	540,00
892	HBCRK	Kermorin	56230	Questembert	GELINEAU-MARQUET	27	405,00
893	Heidi Escalade	Maison des associations,	35170	Bruz	Thomas MONNIER	9	135,00
894	HENNEBONT-LOCHRIST	11, rue Trottier	56700	Hennebont	ROYER	4	60,00
895	HENNEBONT	Maison des Associations -	56700	Hennebont	FALQUERHO JOSEPH	21	315,00
896	hennebont bmx	4 rue francois truffaut	56850	Caudan	loic baron	1	15,00
897	henon badminton club	4 ter rue de belle issue	22150	Hénon	LEDIGUEHER Dany	2	30,00
898	HEOL SANTEC VOLLEY	8 impasse du 18 juin 1940	29250	Saint-Pol-de-Léon	PRIGENT Olivier	7	105,00
899	HERMINE CALLACOISE	CHEZ FOUCAT J.Y. 30	22160	Callac	LE BOULC'H GUY	11	165,00
900	Hermine de la Noë Blanche	Rue de la republique	35470	Noë-Blanche	LAMBERT Christophe	2	30,00
901	hermine de pluduno	4 allée Henri Revel	22130	Pluduno	Lucien KERMEUR	3	45,00
902	Hermine Handball Locoal-	Kerohan	56550	Locoal-Mendon	LE PORT Anne-Laure	25	375,00
903	HERMITAGE AC	17 rue de la poste	35590	Hermitage	QUILY Bernard	10	150,00
904	HERMITAGE AC	15 rue de montfort	35590	Hermitage	QUILY Bernard	4	60,00
905	HOCKEY CLUB	10 rue des petites rochettes	22100	Quévert	LEMARIE	4	60,00
906	IDEESPORTS KARATE	Ile des Récollets	56300	Pontivy	SPLOJAR STEPHANE	2	30,00
907	ILE DE GROIX RUGBY	BP des Associations / 13	56590	Groix	DEWANCKEL	1	15,00
908	ILLET BASKET CLUB	Mairie	35250	Chevaigné	GARNIER Fabrice	27	405,00
909	inamhandball	salle des sports Cours	56320	Faouët	le dréan (karen)	22	330,00
910	INDEPENDANTE	1 bis rue théodore botrel	56430	Mauron	REGNIER REGIS	9	135,00
911	IROISE ATHLETISME	Stade Municipal rue du	29290	Saint-Renan	QUENTEL ROGER	25	375,00
912	IROISE ATHLETISME -	Centre social - Rue des	29280	Plouzané	TOURNEMAINE Hervé	16	240,00
913	IWAMA RYU AIKIDO	124 Rue Eugène Pottier	35000	Rennes	FEUILLET	1	15,00
914	J S Lanvollon	23 bis Rue de la Gare	22290	Lanvollon	Turban Jean Francois	1	15,00
915	J.S. PLEUGUENEUC	7 rue du Noc	35190	Saint-Domineuc	TOCZE Lionel	1	15,00
916	JA BREAL FOOT	9 SQUARE DU HAUT	35310	Bréal-sous-Montfort	BOISSEL DOMINIQUE	13	195,00
917	ja melesse football	la rebourcière	35520	Melesse	MEIGNE pierrick	24	360,00
918	JA PIPRIAC	les émailleries	35550	Pipriac	LECOT SYLVAIN	1	15,00
919	JA PLECHATEL VOLLEY	mairie de plechatel	35470	Pléchéâtel	Proudy laurence	13	195,00
920	JANZE ATHLETISME Pays	5 avenue du Général de	35150	Janzé	Yannick BOSSARD	1	15,00
921	Jazz Attitude	Mairie	35890	Bourg-des-Comptes	Servane LEFEUVRE	2	30,00
922	JCNVB	725 La Basse Feuvraie	35320	Pouébovray	BOUÉ Nicolas	4	60,00

923	jeanne d'arc de	la ville Samson	56140	Pleucadeuc	GEFFRAY Pierre	Envoï en préfecture le 04/03/2016	15,00
924	Jeanne d'arc basket	2 rue de Bruz	35310	Bréal-sous-Montfort	JEHANNIN Hèlerie	Recu en préfecture le 04/03/2016	15,00
925	JEANNE D'ARC	8? RUE DE KERBRIAND	22710	Penvénan	PRUD'HOME DENISE	Affiché le 21/03/2016	315,00
926	JEUNE FRANCE SECTION	Chez JEGO Gildas - La	56190	Noyal-Muzillac	FAUQUANT David	ID : 035-233500016-20160226-16751_01-DE	15,00
927	Jeunes d'Argentré sction	6 rue Ambroise Paré	35370	Argentré-du-Plessis	Jean Pascal AUDROUING		60,00
928	Jeunes Sportifs de	Mairie de Nouvoitou	35410	Nouvoitou	Remi JOUZEL		15,00
929	Jeunesse Sportive	4 impasse la péronnais	35360	Boisgervilly	LE CORRE CHRISTIAN		150,00
930	jeunesse sportive	mairie	22140	Cavan	jerome abalam,thierry adam		60,00
931	Jeunesse Unie de	Mairie	29640	Plougonven	GUIVARCH Guy		360,00
932	Joggers du Couesnon	L'Egriere	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	Jourdan Yvan		15,00
933	JUDO CLUB 56	Square de la Bourdonnaye	56000	Vannes	SALVATORE AUGERI		150,00
934	Judo Club Bainsois	6 le gué	35600	Bains-sur-Oust	Stessie Legland		45,00
935	JUDO CLUB BRUZOIS	11 RUE DES GENETS	35170	Bruz	CECIL BRUNO		15,00
936	Judo club Cancalais	4 rue des Forts Morins	35111	Fresnais	ENGELBRECHT Elodie		15,00
937	Judo Club Chateaugiron	Place de la Gironde	35410	Châteaugiron	SEILLIER Gilles		60,00
938	judo club de CAMPENEAC	5 route de Néant sur Yvel	56800	Campénéac	Marco ARGENTE		15,00
939	Judo Club de Fougères	Les Ateliers 9 rue des	35300	Fougères	BRARD Guillaume		75,00
940	Judo Club de Liffré	35, rue de la Forêt	35250	Chasné-sur-Illet	Rivet Marc		30,00
941	JUDO CLUB DE	20 RUE GENERAL WOOD	56000	Questembert	Yves-Mathias MARTINEZ		15,00
942	JUDO CLUB DE SERENT	Pério	56460	Sérent	Catherine GUILLAUME		45,00
943	Judo club de Trégueux	5 rue Armand Robin	22950	Trégueux	Durand Francis		30,00
944	JUDO CLUB	31 rue herve quemener	29100	Douarnenez	COLIN SYLVIE		105,00
945	judo club du leff	40 BIS RUE DE SAINT-	22170	Plouagat	Mr REBOURS		90,00
946	judo club du mené	rues Bourdons	22330	Saint-Jacut-du-Mené	HUBERT Guy		15,00
947	JUDO CLUB DU POHER	25 bis route de botaval	29270	Clédén-Poher	GUY DESIGNE		105,00
948	Judo Club Gouesnousien	Mairie de Gouesnou - Place	29850	Gouesnou	ALLEE Maël		45,00
949	JUDO CLUB	3 PLACE DU VERGER	35230	Saint-Erblon	CLEMENT Morgan		45,00
950	JUDO CLUB	4 impasse des peupliers	56700	Kervignac	LE GOFF jean Yves		120,00
951	judo club lampaulais	7 rue du stade	29400	Lampaul-Guimiliau	lescop jean-yves		15,00
952	JUDO CLUB MELESSE	3 rue Carnoët	35520	Melesse	LECUYER		30,00
953	JUDO CLUB MELORIEN	SALLE BELLEVUE	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	BRETON MAGALI		15,00
954	JUDO CLUB PAYS DE	8 rue de metz	35500	Vitré	GAUTIER PASCAL		255,00
955	Judo Club Pledranais	6, rue du centre BP5	22960	Plédran	TEFFAINE Sébastien		30,00
956	JUDO CLUB PLOUHATIN	LE DERNIER SOU 2B	22580	Plouha	LE PUT Benoît		45,00
957	JUDO CLUB PLUGUFFAN	2 rue Anatole Le braz	29700	Pluguffan	DUIGOU Xavier		45,00
958	JUDO CLUB REDONNAIS	5 AVENUE DE	35600	Redon	SOGLIUZZO Vincent		240,00
959	Judo Club Retiers	13 rue Juliette Drouet	35240	Retiers	Lemasson Fabrice		45,00
960	Judo Josselinais	1 rue Mathurin Maillard	56430	Mauron	CHRISTIAN DANET		30,00
961	JUDO PLAIR	BP 70075	56800	Ploërmel	PICOU Sébastien		15,00
962	Judogi Club de Nouvoitou	18 rue Menault	35410	Nouvoitou	Jea-Pierre BONNEFOUS		15,00
963	K-DANSE	MAIRIE	29810	Ploumogueur	POLARD Hubert		105,00
964	Kangourou Surf Club	Pointe de la Torche - Croas	29120	Plomeur	Charlot Thierry		15,00
965	karaté club de l'arguenon	6 impasse noê poupard	22130	Bourseul	MARTEL jean pierre		15,00
966	Karaté Club de Quimper	12 rue Henri IV	29000	Quimper	Bertrand LAGADEC		90,00
967	karaté club fouesnantais	13 residence du croizic	29370	Elliant	salaun michel		30,00
968	Karaté Club Grand Champ	karaté Club Grand Champ	56390	Grand-Champ	Stéphanie JACQUIN		15,00
969	KARATE DO RANCE	19 rue des Eglantines	35400	Saint-Malo	GAUTIER Christine		15,00
970	Karaté Pays de Daoulas	215 Allée de Tréméria	29800	Landerneau	Vaireaux Philippe		15,00
971	Karaté Sud Armor	chez Mme Savoye - 4 rue	56700	Hédebont	PRIME Daniel		30,00

972	karateclub fougeres	34 rue general chanzy	35300	Fougères	guerrin	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	2	30,00
973	KAYAK CLUB DE RENNES	35B RUE JEAN-MARIE	35000	Rennes	PIERRE-YVES TANGUY	Recu en préfecture le 04/03/2016	4	60,00
974	Kdanse	1 rue de la mairie	35230	Bourgbarré	Kdanse, Christelle	Affiché le ID : 035-233500016-20160226-16	2	30,00
975	Kei Shin Judo Club	Trémaria	29790	Beuzec-Cap-Sizun	Jean Claude Couturier		2	30,00
976	Kelted	espace associatif 53	29000	Quimper	Madame Sandra Robin		8	120,00
977	Kemper Roller Derby	9 rue Sainte Catherine	29000	Quimper	Blanco Rohel		2	30,00
978	KEMPERLE ACTIVITES	4 RUE PASTEUR	29300	Quimperlé	ALLAIN		4	60,00
979	Kendo club saint brieuc	5 rue Saint Vincent de Paul	22440	Ploufragan	Jean-Yves Le guluche		3	45,00
980	KERGUELEN	Village de Kerguélen	56260	Larmor-Plage	Gildas DONOU		2	30,00
981	Kervignac Tennis de Table	24 Locmaria	56700	Kervignac	JUNOT Olivier		2	30,00
982	KFB Boxing Club Briochin	4 rue Félix Le Dantec	22000	Saint-Brieuc	BOUDJADI Daniel		16	240,00
983	KIAI CLUB	salle des sports de combat,	29490	Guipavas	LEJEUNE Bastien		5	75,00
984	kick boxing quimperlois	5 allée du chateau	56520	Guidel	otmane karim		4	60,00
985	kleg pondi handball	4 RUE DES	56300	Saint-Thuriau	LE CORRONC		36	540,00
986	Klo'Arc	Penhars	29360	Clohars-Carnoët	Vallois		1	15,00
987	Kloar-aven vb29	salle des sports	29360	Clohars-Carnoët	riouat christophe		2	30,00
988	KOALA	4 rue de la Paix	29480	Relecq-Kerhuon	POULAIN Claude		8	120,00
989	Korrigan Karaté Club	3 impasse des Tadornes	35350	Saint-Mélor-des-Ondes	Coeuru Françoise		2	30,00
990	korrigans basket club	2 rue du cheval blanc	35130	Guerche-de-Bretagne	decre		9	135,00
991	korrigans basket monterfil	8 rue de la mairie	35160	Monterfil	Sandra DOUASBIN		1	15,00
992	Korrigans La Vitréenne	3 allée d'Alsace	35500	Vitré	Patricia Liminier		6	90,00
993	KRAV MAGA 29	106 rue de champagne	29490	Guipavas	le guen david		10	150,00
994	KRAV MAGA ARMOR	27 bis rue de Brest	22000	Saint-Brieuc	ALLOUIS Isabelle		13	195,00
995	KRAV MAGA SAINT MALO	3 boulevard Hochelaga	35400	Saint-Malo	THOMAS Frédéric		2	30,00
996	kumo	20, route de Carhaix	29600	Saint-Martin-des-Champs	Jérémy LARVOR		7	105,00
997	L'DANSE	mairie 31 rue René Goubin	29470	Loperhet	Quoy Marie-jo		3	45,00
998	L'ECHIQUIER VEZINOIS	7 rue Hector Berlioz	35132	Vezein-le-Coquet	BOURGOIN Jean-Louis		2	30,00
999	l'Eperon	38 rue Jean-Pierre Calloch	56170	Quiberon	Mme Hélène MARIE		1	15,00
1000	L'ETRIER VITREEN	2 allée des Cavaliers	35500	Vitré	Stéphane GALEINE		6	90,00
1001	L.JV. AURAY Section	rue Jean Marie de	56400	Auray	NEZET Michel		7	105,00
1002	L.P.A. PLERIN	51 rue du Port	22190	Plérin	GUILLOSSON		10	150,00
1003	la bande du bad'ille	9 Les Hauts de L'Ille	35440	Montreuil-sur-Ille	Madame Audrey RENAILLIT		1	15,00
1004	la bretonne gymnics club	bp 412	22000	Saint-Brieuc	carree jacqueline		49	735,00
1005	LA CANCALAISE	Mairie de Cancale 48 rue	35260	Cancale	CADOREL Eric		4	60,00
1006	La Citrouille	Place Nina Simone	22000	Saint-Brieuc	Thouvenin Jérôme		1	15,00
1007	la cravache	la petite vallée	35350	Saint-Coulomb	mainier patrick		1	15,00
1008	la flèche des hauts de	3,allée des Anémones	35220	Châteaubourg	isabelle brinté		4	60,00
1009	La Flèche Josselinaise	Le Carrouge	56460	Lizio	Yannick BARRET		1	15,00
1010	la fleur de genêt de	bp 31	29380	Bannalec	ROBIN Bruno		3	45,00
1011	la garde du voeu	place gerard philippe	56700	Hennebont	LE PICHON Michel		11	165,00
1012	La Guideloise Basket	14 rue des Marguerites	56520	Guidel	Kerric Christine		12	180,00
1013	LA GUIDELOISE	stade de polignac	56520	Guidel	DROUILLET Jean François		8	120,00
1014	la guideloise volley	19 rue des castors	56100	Lorient	graignic christophe		6	90,00
1015	La Maxentaise Volley-Bal	12, place du roi Salomon	35380	Maxent	EON Gwénaëlle		1	15,00
1016	La Mouette Synagote	Route de la pointe du Bill -	56860	Séné	BANON Sébastien		8	120,00
1017	la pitaudière la compagnie	la ville haute	35290	Muel	badin		1	15,00
1018	LA Quimpéroise	47 rue de Pen Ar Stang	29000	Quimper	Mme ALLAIN PECKRE		25	375,00
1019	LA RAPIERE DE BREST	BP 42504	29225	Brest	HARTMANN Stanislas		1	15,00
1020	La Raquette Brécéenne	6 RUE DE LA	35530	Brecé	MARQUIS		4	60,00

1021	La Redonnaise Tir à l'arc	15 rue Pasteur - BP 30604	35606	Redon	Le Glaunec Jean Pierre	Recu en préfecture le 04/03/2016	45,00
1022	La Ruée Vers l'Air	le tertre gérault	35580	Guignen	virginie TARDIF	Recu en préfecture le 04/03/2016	315,00
1023	La sérentaise football	Le pont neuf	56460	Sérent	MALIN GE GWENDAL	Affiché le 21	15,00
1024	La Tour d'Auvergne	8 passage du Couédic - BP	35000	Rennes	perron	ID : 035-233500016-20160226-16	120 1800,00
1025	LA VIGILANTE	16 bd Charles Tillon	35300	Fougères	Evelyne JOANNIC		6 90,00
1026	La Vigilante Gymnastique	Les Ateliers Rue Déveria	35300	Fougères	Mme RAHAL		6 90,00
1027	la vitreenne escrime	1 ALLEE PIERRE	35500	Vitré	COUVRY GERARD		3 45,00
1028	LA VITREENNE FOOTBAL	13 Rue pasteur	35500	Vitré	MICHEL FOURREAU		46 690,00
1029	LA VITREENNE HAND	12 rue beauséjour	35370	Mondevert	HELANDAIS JEAN YVES		47 705,00
1030	Iamballe athlétisme club	6 impasse du camp La	22400	Lamballe	coroller gerard		22 330,00
1031	LAMBALLE BADMINTON	13 RUE DE IAMBALLE	22400	Planguenoual	MARCHAND PASCAL		10 150,00
1032	LAMBALLE FOOTBALL	17 rue Henri Poincaré	22400	Lamballe	AVRIL Jean		83 1245,00
1033	LAMPAUL TENNIS CLUB	17 Traonlen	29400	Lampaul-Guimiliau	NEDELEC Eric		5 75,00
1034	landean sc	mairies	35133	Landéan	colas annie		4 60,00
1035	LANDEDA VOLLEY-BALL	135 Kertouidic	29870	Lannilis	BERTHELOT Stéphanie		5 75,00
1036	LANDERNEAU FOOTBALL	Club House rue Saint Ernel	29800	Landerneau	M. Erwann VOURCH		70 1050,00
1037	Landevant Handball Club	Kerreau	56690	Pluvigner	LE NIVET		3 45,00
1038	LANDI BASKET	MAIRIE	29400	Landivisiau	LE BRIS LAURENT		8 120,00
1039	landi football club	stade de tiez nevez	29400	Landivisiau	jacques quere		2 30,00
1040	LANDI LAMPAUL	Mairie, 19 rue Georges	29400	Landivisiau	ABGRALL		29 435,00
1041	Landivisienne Cycliste	7 IMPASSE FRED	29600	Saint-Martin-des-Champs	CHARLES Denis		7 105,00
1042	Lanester Canoë Kayak	10 rue de Hoëdic	56600	Lanester	Combes Jean		1 15,00
1043	Lanester Gymnastique	Maison des associations,	56600	Lanester	Courrier en cours de modif		14 210,00
1044	LANESTER HANDBALL	2 rue Jean-Paul SARTRE	56600	Lanester	Michel LE BOUEDEC		43 645,00
1045	LANGUIDIC FOOTBALL	Bar La Taverne Place	56440	Languidic	GWENAEL VARY		5 75,00
1046	LANNION FOOTBALL	rue Edouard Branly BP 60	22300	Lannion	CORNIC Lucien		51 765,00
1047	Lannion Judo Club du	Mairie de Lannion	22300	Lannion	Le Gall		48 720,00
1048	LANNION TENNIS	124 rue de l'aérodrome	22300	Lannion	CATROU Olivier		29 435,00
1049	lannion tregor basket	maison des sports park	22300	Lannion	INTEM		6 90,00
1050	LANNION TWIRLING	5,résidence le Carpont	22300	Rospéz	GUEGAN Catherine		2 30,00
1051	LANVEOC-SPORTS	95, Rue du Fret	29160	Lanvéoc	MEROUR Jean-René		1 15,00
1052	Larmor Estran Athlétisme	19 rue Ar Menez	56260	Larmor-Plage	BOURHIS Christophe		3 45,00
1053	LE CERCLE	13 rue des gallois	22000	Saint-Brieuc	VINCENT BERTIN		4 60,00
1054	LE FOLGOET BASKET	keroguez	29260	Folgoët	Lossouarn Paul		13 195,00
1055	LE KOBUKAÍ	4, rue Jacques cartier	56860	Séné	LEROY		1 15,00
1056	Le manège enchanté	Le grand resto	56310	Bieuzy	Le Martelot		5 75,00
1057	Le Mur du Pays	9 Hent Skoul	29170	Fouesnant	Joël Corbet		10 150,00
1058	LE RONCIER BASKET	7 Rue du Guesclin	56120	Guégon	LE MINIER Philippe		21 315,00
1059	LE SOUFFLE DES ABERS	19 coteau de Kéravel	29870	Lannilis	KERMARREC Florence		13 195,00
1060	Lea Archers de Tréméoc	7 allée des chênes rouges	29120	Tréméoc	UHEL Jean-Jacques		4 60,00
1061	Les 5 Samourais Malouins	22, rue Camille COROT	35400	Saint-Malo	GUERIN MARIE-CLAUDE		3 45,00
1062	Les Archers de Cleguerec	25, rue des Ajoncs	56300	Pontivy	ANDRE Michel		3 45,00
1063	LES ARCHERS DE LA	complexe sportif S. Allendé	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	PICHON Jacques		1 15,00
1064	les archers de la presqu ile	chemin petite fontaine	29160	Roscanvel	mercier edwige		1 15,00
1065	Les Archers de la Rance	1 allée de l'île chevret	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	Fabrice Trecan		1 15,00
1066	LES ARCHERS DE LAILLE	2 impasse de Glénan	35890	Laillé	Bruno DEMELIN		2 30,00
1067	Les Archers du Castel	MAIRIE	29710	Plogastel-Saint-Germain	LE BOT Marcelle		4 60,00
1068	Les Archers du Château	5 impasse du pavillon	35500	Vitré	Pascal DEU		5 75,00
1069	LES ARCHERS DU	LES VILLOTS	22100	Saint-Carné	LEBRETON SERGE		2 30,00

1070	les archers landivisiens	Mairie de Landivisiau	29400	Landivisiau	Jean-François GEMET	Recu en préfecture le 04/03/2016	4	90,00
1071	les as du volant	2 place du limousin	22360	Langueux	Piedemère Dorian	Affiché le 04/03/2016	4	60,00
1072	Les Ateliers	2, allée des écreuils - Le	35131	Pont-Péan	Céline CLAUDEL	ID : 035-233500016-20160226-16	7	105,00
1073	Les Avirons d'armor	base nautique de	22270	Plédéliac	Coline AVRIL		3	45,00
1074	LES BLEUETS	Le Bourg	56430	Néant-sur-Yvel	BECEL Yoann		2	30,00
1075	LES BLEUETS DE	chez JEAN Viviane -35 rue	29820	Guilers	BOZEC Isabelle		20	300,00
1076	Les coquelicots Le Trévoux	la croix de logan	29380	Trévoux	Fraval André		18	270,00
1077	Les Dauphins de la rade	Centre Social Kaneveden 1	29200	Brest	Florence Labous		6	90,00
1078	LES DESCENDEURS DE	3 RUE DE LA ROCHE	29690	Huelgoat	THEPAUT JACQUES		1	15,00
1079	Les Ecuries de la Chênaie	Domaine de Beauregard	56890	Saint-Avé	Michel EVEILLARD		11	165,00
1080	LES ECURIES DU VIEUX	LE BERTINO	56230	Questembert	JOSSO HETEAU ANNE		11	165,00
1081	Les Enfants de Guer	Grée Mareuc	56380	Monteneuf	Monsieur Michel ORHAN		11	165,00
1082	LES FOUS DU VOLANT	ER HOET	56700	Kervignac	LE ROUX		8	120,00
1083	LES FOUS DU VOLANT	6 rue de la fontaine	56390	Colpo	LE NY Gilbert		5	75,00
1084	les fous du volant BEGARD	MJC route de Guingamp	22140	Bégard	KLEIN Rolf		1	15,00
1085	LES FRAPPES DU	8 RUE DE TREGOT	22120	Hillion	BEAUGRAND Olivier		1	15,00
1086	les galopins	le moulin de la boulaie	29300	Mellac	Marianne Barbançon		1	15,00
1087	LES GARS DE PLOMEUR	MAIRIE DE PLOMEUR	29120	Plomeur	CREDOU - LE FLOCH		5	75,00
1088	LES GRIMPEURS	gymnase de la vallee- rue	22000	Saint-Brieuc	LE ROUX Tanguy		7	105,00
1089	Les Grimpeurs De l'Odet	1 rue de Kerlan Vian	29000	Quimper	L'HEVEDER Ewan		31	465,00
1090	LES JEUNES	chez Françoise Foucher 5	35370	Argentré-du-Plessis	LOIC MEHAIGNERIE		26	390,00
1091	Les Jeunes d'Argentré	22 rue du Champ Fleuri	35370	Étrelles	PARIS Yannick		1	15,00
1092	LES JONGLEURS-GYM	15 RUE NOTRE DAME	35130	Guerche-de-Bretagne	CERTENAIS JEROME		12	180,00
1093	LES LEOPARDS	Rue de Rome	35130	Guerche-de-Bretagne	BELLANGER		8	120,00
1094	les léopards tennis de table	salle rio	56800	Ploërmel	landemaine		4	60,00
1095	LES LICORNES -	7 rue Poulain Corbion	22000	Saint-Brieuc	HOSDEZ Jean-Michel		7	105,00
1096	Les Manchots de la rade	25 rue Maurice Genevoix	29200	Brest	Wattebled		6	90,00
1097	les nageurs bigoudens	17 rue Raymonde Folgoas-	29120	Pont-l'Abbé	Buhannic jean-François		5	75,00
1098	LES NAGEURS DES	21 ALLEE DES CASTORS	29300	Quimperlé	GRANAT CLEMENT		11	165,00
1099	Les Papillons Bleus de	Mairie	29540	Spézet	LOLLIER Jean-Charles		17	255,00
1100	Les Patineurs de	2 rue du stade	22130	Créhen	Tantart Jean-Luc		4	60,00
1101	LES PATINEURS DE	44 rue du gledig	29520	Châteauneuf-du-Faou	JEZEQUEL		5	75,00
1102	LES PLUMES D'ERGUE	ATHENA - CROAS SPERN	29500	Ergué-Gabéric	REGIS PETITEAUX		6	90,00
1103	Les Plumes Volantes	14, rue de l'Isle	35230	Saint-Erblon	LEPINE Christophe		10	150,00
1104	LES PONGISTES	107, Rue Louison Bobet	35290	Saint-Méen-le-Grand	MARTIN Guy		3	45,00
1105	Les sardines volantes	16 rue Pen Ar Menez	29100	Douarnenez	Baudouard Alain		8	120,00
1106	Les Sirènes Lannionnaises	23, square du Bodic	22700	Louannec	Nathalie CALVEZ		2	30,00
1107	Les Sternes	Mairie	22700	Louannec	Mme Elisabeth Kervegant		3	45,00
1108	Les Sternes de Ploubaz	3 bis route du varcouest	22620	Ploubazlanec	convenant		8	120,00
1109	LES TIREURS DU LOCH	Botségalo	56390	Grand-Champ	Pierre SASTRES		3	45,00
1110	les volontaires d'Augan	21 rue de Caradec	56800	Augan	DAHIREL Jean-Charles		4	60,00
1111	LESNEVEN LE FOLGOET	15 ter rue St Exupéry	29260	Lesneven	PREMEL-CABIC MARC		3	45,00
1112	LHBC (L'Handballe Club)	1 impasse des clos fleuris	22400	Lamballe	Nourry Barbara		21	315,00
1113	LOC Natation	Piscine du Loc'h rue	56390	Grand-Champ	LE GOUIC Patrick		9	135,00
1114	Loisirs Développement	38 QUAI CELESTIN	22370	Pléneuf-Val-André	Laurent SEIGNE		3	45,00
1115	LOISIRS	29 rue SAINTE ANNE	22100	Quévert	BESREST Philippe		8	120,00
1116	loisirs temps libre	ecole de voile le patis	56130	Roche-Bernard	olivier mira		1	15,00
1117	LORIENT TENNIS	1 rue Moïse Le Bihan	56100	Lorient	LE DREFF André		10	150,00
1118	Lotus Boxing Gym	19 rue des Cosnes	35400	550 Malo	Sam LE DOUARIN		5	75,00

1119	LOUARGAT BADMINTON	13 RUE DE LA GARE	22540	Louargat	DERRIEN YVES	Recu en préfecture le 04/03/2016	15,00
1120	LOUDEAC KARATE	5 rue des roseaux	22210	Plémet	PASCAUD Stéphanie	Recu en préfecture le 04/03/2016	30,00
1121	LOUDEAC OLYMPIQUE	36 rue de Moncontour	22600	Loudéac	Mr BOSCHER Guy	Affiché le 04/03/2016	675,00
1122	LOUDÉAC OLYMPIQUE	30 bis Boulevard Castel	22600	Loudéac	Anne-Sophie ROCABOY	ID : 035-233500016-20160226-16	751,01-DE
1123	Louvigné de Bais volley ball	5 lieu dit Bel Orient	35680	Louvigné-de-Bais	Richard Damien	6	90,00
1124	M. SULNIAC BASKET	3 RESIDENCE PIERRE	56250	Sulniac	ARAGUAS STEPHANE	7	105,00
1125	Maison d'animation et des	2 rue auguste la houlle	56400	Auray	Céline MATHIEU	4	60,00
1126	maison de quartier de	30 rue de Coëtlogon	29200	Brest	Céline LE GOUIL	6	90,00
1127	maestroit basket club	3 rue laennec	56140	Maestroit	barbier jean christophe	20	300,00
1128	MASTERS CLUB	10 RUE CHARLES LE	22370	Pléneuf-Val-André	REGINE LECORRE	8	120,00
1129	MAURE BADMINTON	Ensemble Sportif Calypso -	35330	Maure-de-Bretagne	Samuel HOCHARD	3	45,00
1130	MB BASKET NOYAL-	route de rescourio	56920	Noyal-Pontivy	ROPERT Sophie	2	30,00
1131	MBS Pédernec	Mairie	22540	Pédernec	Chantal Rouzioux	34	510,00
1132	MELESSE PING	22 rue des alleux	35520	Melesse	LORET Florent	12	180,00
1133	melorienne badminton	rue de la mairie	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	GOUDEDRANCHE	1	15,00
1134	Menez-Hom Kraon Boxing	leskobet	29550	Plomodiern	delaplesse	3	45,00
1135	MINH LONG MORDELLES	6. rue Georges Brassens	35650	Rheu	Nicolas Paillardon	5	75,00
1136	MINH LONG RENNES	16 Rue Saint Louis	35000	Rennes	MOLNAR Bence	6	90,00
1137	MINIAC-MORVAN BASKET	chez Mr Launay Christian	35540	Miniac-Morvan	LEBRETON MICKAEL	2	30,00
1138	MISE EN FORME DE L IC	mairie	22410	Lantic	Jean Charles BRIAND	11	165,00
1139	MJC MAISON DE SUEDE	5 rue de Suède	35200	Rennes	Sébastien GADBOIS	20	300,00
1140	MJC Messac-Guipry	2 Rue de la Paix	35480	Messac	GION	3	45,00
1141	MJC QUINTIN	Les Quinconces	22800	Quintin	NEVEU JEAN LUC	2	30,00
1142	MONTERFIL BOXING	10 allée du Rocher du Bois	35160	Monterfil	YSOPE Pamela	21	315,00
1143	MONTFORT BASKET	3, Impasse de la Chapelle	35160	Montfort-sur-Meu	JARNOUX Anthony	9	135,00
1144	MONTFORT TENNIS DE	Mairie	35160	Montfort-sur-Meu	BLANCHARD Bernard	3	45,00
1145	Morlaix-Volley-club	17 rue de brest	29600	Morlaix	Corentin DEMEDTS	2	30,00
1146	MORLAIX PLOUGONVEN	2 AVENUE DU PARC	29600	Morlaix	Boustouller Eric	10	150,00
1147	morlaix saint martin basket	38 RUE PAUL SERUSIER	29600	Morlaix	TANGUY Marc	23	345,00
1148	Moto club de st jacut les	La Maladrie	56350	Allaire	Michel NIOL	17	255,00
1149	moutons blancs noyal-	Salle Artus	56920	Noyal-Pontivy	GUILLOT Michel	8	120,00
1150	MOUVEA le centre	13 allée jean philippe	35000	Rennes	Thomas JALLA	9	135,00
1151	MSPG	2 avenue du Parc Parc	29600	Morlaix	Séverine CHARLES	3	45,00
1152	MUAY THAI PLOUZANE	29 route de Trémaidic	29280	Plouzané	LANDURE ERIC	3	45,00
1153	Muel section badminton 35	Mairie 13 rue de	35290	Muel	HUMO Pascal	1	15,00
1154	NAGA TEAM	1 rue Maceria	35552	Mézière	Christophe BARBE	1	15,00
1155	Nautic Club Questembert	Mairie	56000	Vannes	Jacques DEUTSCH	7	105,00
1156	NAUTILUS CLUB	5 Cité Saint Pierre	56230	Questembert	LAIGNEL Sophie et	11	165,00
1157	NAVAJOS COUNTRY	Mairie de Quévert	22100	Quévert	BOUDIC Bernard	2	30,00
1158	NIJ E BARZH	336 RUE DE KERGLIEN	29860	Plouvien	QUINTIN PATRICE	1	15,00
1159	NOYAL BRECE	mairie	35530	Noyal-sur-Vilaine	TANVET PIERRE YVES	1	15,00
1160	OC Montauban	BP 56036	35360	Montauban-de-Bretagne	Thierry Lefeuvre et Pascal	8	120,00
1161	OCC Basket	26 rue des Dentellières	35235	Thorigné-Fouillard	David Ollivier	1	15,00
1162	OCC CYCLISME	43 bd Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	M Eric MOQUET	2	30,00
1163	OCC NATATION	43, boulevard de Dezerseul	35510	Cesson-Sévigné	HAFFRAY Pierrick	1	15,00
1164	OCC VOLLEY BALL	32 r Chêne Morand	35510	Cesson-Sévigné	LE BIHAN Herve	13	195,00
1165	OCESSION FOOTBALL	43 Boulevard de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	ANGEBAULT	11	165,00
1166	OCEAN SPORTING CLUB	30 bis rue de Saint Clément	56170	Quiberon	LEPETIT CLAUDINE	16	240,00
1167	OCM BASKET	10 rue Paul Féval	35360	Montauban-de-Bretagne	DENOT Anne	3	45,00

1168	ocm handball	Mairie rue Saint Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	Régis DAUMAS	Recu en préfecture le 04/03/2016	435,00
1169	OCM TENNIS	97 rue de Brest	35360	Montauban-de-Bretagne	BOSC Philippe	Recu en préfecture le 04/03/2016	210,00
1170	OCM twirling baton	mairie de montauban rue	35360	Montauban-de-Bretagne	Marie-Anne POUPELIN	Affiché le 04/03/2016	90,00
1171	office jacquolandin des	Epi Condorcet 10, rue	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Charles RONCIN	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE
1172	OLYMPIC CLUB	Base de Loisirs 43 bd de	35510	Cesson-Sévigné	François Eric GODEFROY		45,00
1173	OLYMPIC CLUB	mairie - Rue St Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	COUPE NATHALIE		15
1174	Olympique Club	Base de Loisir 43 Bd de	35510	Cesson-Sévigné	HUCHET Pierre		2
1175	Olympique Club	Mairie - Rue st Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	HUET Fabien		2
1176	ORGERBLON BASKET	Rue de la Grande perelle	35230	Saint-Erblon	Jean-yves MARTIN		11
1177	OSEC EQUITATION	KERBEDIC	56500	Moustoir-Ac	SOAZIG HARDOUIN		20
1178	OUEST ATHLETISME 35	1, rue du Centre	35310	Chavagne	MUNIER		3
1179	Ouest Parkour	4 bis Allée du Bâtiment	35000	Rennes	GALLEE		45,00
1180	oxygene plumelec	rue du 6 juin 1944	56420	Plumelec	rohel bernard		15
1181	P.P.C.A.L.PLOZEVET	Kerveillérec	29710	Plozévet	Sébastien MOULLEC		225,00
1182	PACE EN COURANT	26 RUE DU GRAND	35740	Pacé	RAPINEL Loïc		18
1183	paimpol armor rugby club	17 rue de Guillardon	22500	Paimpol	Le Callennec guillaume		1
1184	PALMES EN	26 avenue kergoat ar lez	29000	Quimper	KERNALEGUEN Véronique		5
1185	paotred dispount ergué	stade de lestonan	29500	Ergué-Gabéric	lagadec jean françois		8
1186	PAOTRED ROSKO	Stade Gérard Martin	29680	Roscoff	Cyril MARCOULET		25
1187	Parthenay de Bretagne	12 allée de la haute lande	35850	Parthenay-de-Bretagne	LOUAZEL Jean-François		3
1188	PASS 22	8,rue de la Flora	22400	Saint-Alban	BEAUVY Alain		45,00
1189	PASSION JUDO 35	124 RUE EUGENE	35000	Rennes	POLLET PATRICE		7
1190	PATIN-CLUB CND LE	24 rue Charles Le Goffic	29260	Lesneven	CALARNOU Sébastien		105,00
1191	Patin Club de Bourg-blanc	3 Kerbéoch	29860	Bourg-Blanc	JAUD Christiane		8
1192	PATIN CLUB LESNEVIEN	rue brizieux	29260	Lesneven	RIGAUDEAU MICHEL		120,00
1193	PATINEURS DES	18 CITE DELESSERT	56300	Pontivy	NADIA BOULFOUL		3
1194	PATRONAGE LAÏQUE	5 RUE CAPITAINE	56400	Auray	ROBERT Serge		45,00
1195	Patronage Laïque de	80 avenue Général DE	56100	Lorient	Robert NOBLANC		5
1196	patronage lai que de	2 rue Laurent Legendre	29200	Brest	Yohann FOUASSON		16
1197	PATRONAGE LAIQUE DU	31 rue de Vendée	29200	Brest	André SCHLERET		56
1198	Patronage Laïque	4 rue Lannoc	29200	Brest	LEAUSTIC Roger		3
1199	Patronage Laïque Le	4 rue gay lussac	29480	Relecq-Kerhuon	LE COZ		45,00
1200	patronage lai que	75 GRANDE RUE	56570	Locmiquélic	JOURDREN YANN		14
1201	PATRONAGE LAIQUE	10 rue hegel	29200	Brest	LE DUFF JEAN YVES		15
1202	patronage laïque municipal	12 Bis rue de Kérélie	29200	Brest	rémy TONNARD		11
1203	Patronage Laïque Municipal	26 rue Choquet de Lindu	29200	Brest	Rémy JEGOU		19
1204	PAYS D'AURAY VOLLEY-	4 rue de Kerhuen	56550	Belz	Pauline SIMONNEAU		4
1205	PAYS DE FOUGERES	2 rue de la dorangerie	35300	Fougères	Laurent COUDRAY		10
1206	Pays de La Gacilly	11 Trégaret	35550	Sixt-sur-Aff	BAGOT Marie		12
1207	Pays de Landerneau	Chez Philippe Offredo 3 rue	29800	Landerneau	Jean-René Bernard		4
1208	pays de landi natation	la piscine, rue pierre loti	29400	Landivisiau	Cathy Ollivier		29
1209	PENTHIEVRE LAMBALLE	Chez Mr BOURDÉ Alain 2	22400	Andel	DAVID Olivier		13
1210	PENTHIEVRE TWIRLING	3 rue des tilleuls	22640	Plestan	cotton franck		4
1211	PENTHIEVRE VELO TEAM	11 rue de la Clôture	22400	Lamballe	JOUAN		4
1212	Pieds Qui Roulent en Pays	Av. Pierre de Coubertin	56800	Ploërmel	Ludivine ROZELIER		3
1213	PILATES ET ENERGIES	1 la ville es zalos	56430	Mauron	Christine PRIME		3
1214	PING PLUM	3 rue des Palmiers	56500	Plumelin	ALEXANDRE		2
1215	PING PONG CLUB	7 rue Jean ZAY	29480	Relecq-Kerhuon	heime thierry		1
1216	PISCINE AQUARIVE	159 boulevard de Créach	29000	Quimper	Marc DERVAL		7

1217	PLABENNEC BASKET	10 rue dr de la marnière	29860	Plabennec	CREANCOY FRANCOIS	Recu en préfecture le 04/03/2016	105,00
1218	PLAINTEL SPORT	Chez Xavier Urien, 188 rue	22940	Plaintel	Jean-Pierre VARNIER	Affiché le 14	210,00
1219	Planeurs de Brocéliande	Aérodrome de Ploërmel	56800	Loyat	SOULET Hadrien	ID : 035-233500016-20160226-16	75,00
1220	PLC AURAY	18 rue du Verger	56400	Auray	GEORGES DIDRICK	24	360,00
1221	PLENEUF VAL ANDRE	Chez Mme RICHARD - 12	22370	Pléneuf-Val-André	BRUSSON VALERIE	3	45,00
1222	PLERIN FOOTBALL CLUB	18 rue du 8 mai 1945	22190	Plérin	LE HELLEY Hervé	73	1095,00
1223	PLESTIN BADMINTON	14 rue de Kérivoal	22300	Saint-Michel-en-Grève	MILON Bruno	2	30,00
1224	Pleumeur Bodou Handball	Marier place du bourg	22560	Pleumeur-Bodou	LE PRIGENT	6	90,00
1225	PLEURUIT COTE	maison des associations	35730	Pleuruit	BOUCHE Nicolas	25	375,00
1226	PLEUVEN BASKET CLUB	PARK AN ILIS	29170	Pleuven	GOUX	7	105,00
1227	PLOEMEUR ATLANTIQUE	MAISON DES	56270	Ploemeur	CALO DENIS	18	270,00
1228	Ploemeur Natation	8 rue dupuy de lome	56270	Ploemeur	Régis Favennec	26	390,00
1229	PLOEMEUR TRIATHLON	26 rue Lino ventura	56270	Ploemeur	LavoléAnthony	5	75,00
1230	PLOEMEURVOLLEY	16,avenue des lauriers	56270	Ploemeur	Odile KARBOVIAC	10	150,00
1231	PLOERMEL FOOTBALL	5bis rue du lieutenant Le	56800	Ploërmel	EON Jean-Claude	95	1425,00
1232	PLOERMEL HANDBALL	20 RUE DE LA CROIX	56800	Ploërmel	MICHEL Chantal	36	540,00
1233	PLOEUC HAND	4 gourmeneuf	22150	Ploeuc-sur-Lié	Cassany Maxence	4	60,00
1234	PLONEOUR FOOTBALL	Maison des Associations	29720	Plonéour-Lanvern	BOUGDAL Maxime	6	90,00
1235	PLONEOUR TWIRLING	3, hent kergroas	29720	Plonéour-Lanvern	DEMOUGIN Corinne	4	60,00
1236	plouarzel basket club	salle omnisports	29810	Plouarzel	CLOAREC Michel	9	135,00
1237	Ploudaniel handball	Coat Daniel	29260	Ploudaniel	PICHON Marie-Laure	12	180,00
1238	ploudiry sizun handball	Bodivy	29450	Sizun	M.LE TREUST Franck	25	375,00
1239	plouer self defense	11 allée des petites toises	22490	Saint-Samson-sur-Rance	Diveu Yannick	16	240,00
1240	PLOUGAR-BODILIS HB	2 impasse de la Fontaine	29440	Plougar	MORIZUR Jacques	26	390,00
1241	Plougonvelin Hand ball	Impasse de la butte	29217	Plougonvelin	AUGUSTE Gaëlle	29	435,00
1242	plouhinec basket ocean	55 rue du driasker	56680	Plouhinec	pascal conan	4	60,00
1243	plouider basket ball club	pen ar valy	29260	Plouider	hernot nolwen	9	135,00
1244	PLOURAY TENNIS DE	2 Postulan	56770	Plouray	PERRET Gaël	1	15,00
1245	PLOUVORN HB	2 route de Morlaix	29420	Plouvorn	GORREC Bertrand	3	45,00
1246	PLOUZANE AC	STADE DE TREMAIDIC	29280	Plouzané	LEON YVES	80	1200,00
1247	PLOUZANE AC RUGBY	42 RUE DES	29280	Plouzané	RENAULT GUILLAUME	53	795,00
1248	Plumaugat Athlétisme	La ville au rasle	22250	Plumaugat	Gérard DUROT	11	165,00
1249	Plumelin-Sports	Kerlabourier	56500	Plumelin	MARECHAL	5	75,00
1250	PLUVIGNER BASKET-	route de Landevant	56330	Pluvigner	OGER Emmanuel	11	165,00
1251	POLE NAUTIQUE SUD	22 RUE PASTEUR	22680	Étables-sur-Mer	BREZELLEC	4	60,00
1252	PONDI EQUITATION	FONTAINE FAVEN	56300	Malguénac	GALLAIS MAXIME	5	75,00
1253	Pondi Fitness	Pondi Fitness Ile des	56300	Pontivy	Monlouis Jean-Luc	47	705,00
1254	PONDIAQUASUB	Piscine couverte de la	56300	Pontivy	boissinot claudie	2	30,00
1255	PONEY CLUB BLUE NASH	ruscumunoc	29810	Plouarzel	VERONIQUE POLARD	5	75,00
1256	poney club de la pérelle et	poney club de la pérelle et	35170	Bruz	gloaguen loic	4	60,00
1257	PONEY CLUB DE	115 ROUTE DE LA	29170	Saint-Évarzec	JEZEQUEL	5	75,00
1258	poney club de rulan	route de Lannion	22730	Trégastel	Marion TROLEZ	5	75,00
1259	poney club du guerrus	LE GUERRUS	29800	Forest-Landerneau	NOEL Emmanuel	6	90,00
1260	PONEY NATURE	les landes de la buntais	35660	Langon	arvay lydie	3	45,00
1261	poneys-loisirs orgeres	le rosaire	35230	Orgères	moreau	12	180,00
1262	Pongiste Club de	6 rue François Louis blons	29260	Ploudaniel	POULIQUEN Christelle	2	30,00
1263	PONT DE L'IROISE HB	20 rue anatole france	29480	Relecq-Kerhuon	QUENTEL Bernard	2	30,00
1264	pontivy aikido	18 rue beaupré	56480	Cléguérec	benoit HEURTEBIS	4	60,00
1265	PONTIVY ESCRIME	19 rue Léon Launay	56300	Pontivy	GUEGAN Stéphanie	1	15,00

1266	pontivy triathlon	31 RUE ARMAGNAC	56300	Pontivy	GASTARD Fabrice	Préfecture le 04/03/2016	135,00
1267	Pontivy Volley-ball	7 rue du Rosavel	56920	Noyal-Pontivy	Onno Gaetan	Recu en préfecture le 04/03/2016	an nn
1268	Presqu'île Tennis Table	3 rue Louis Jouvét	29470	Plougastel-Daoulas	Matthieu DANIELOU	Affiché le 04/03/2016	60,00
1269	PSM Handball	2 route de Golven	29410	Pleyber-Christ	QUEMENER Patrice	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE 2 30,00
1270	QKD BSB	11 rue du Pont Rolland ,La	22120	Hillion	MILLOT		4 60,00
1271	quimper cornouaille	53 impasse de l'odet	29000	Quimper	thoribé		17 255,00
1272	Quimper Athletisme	12 r léon jouhau	29000	Quimper	CHRISTIE		18 270,00
1273	QUIMPER GR EN	maison des associations	29000	Quimper	MICHARD HUBERT		7 105,00
1274	QUIMPER KERFEUNTEUN	31 rue Léon Jouhau	29000	Quimper	M. Le Président QUIMPER		18 270,00
1275	Quimper Kerfeunteun FC	31, rue Léon Jouhau	29000	Quimper	CANEVET Joel		2 30,00
1276	QUIMPER VOLLEY 29	19 ruePrésident Kennedy	29000	Quimper	SEZNEC Patrick		11 165,00
1277	QUINTIN ROLLER CLUB	8 rue saint thurian	22800	Quintin	BOSSARD		13 195,00
1278	RACING CAST PORZAY	Ker Goulouarn	29550	Ploéven	Jean LE HENAFF		15 225,00
1279	racing club loperhet	rue du stade	29470	Loperhet	MADEC		7 105,00
1280	RACING CLUB	Mairie - 7 rue de Ledan	22550	Matignon	Jean BALLAN		3 45,00
1281	RACING CLUB	mairie	22970	Ploumagoar	LE MOAL Jean Yves		16 240,00
1282	RACING CLUB RANNEE	FOYER RUE DU 14	35130	Guerche-de-Bretagne	ORHAND GILES		1 15,00
1283	Rah-koed plaudren	mairie	56420	Plaudren	Régis THOMAS		3 45,00
1284	raquette club brie de l'odet	6 rue des pinsons	29500	Ergué-Gabéric	rospar		2 30,00
1285	Raquette Club Mauritanien	47 residence de la	35330	Maure-de-Bretagne	Le Borgne Stephane		9 135,00
1286	Raquette du Pays	103, hent Kerchaun	29170	Fouesnant	MARTIN Jacky		5 75,00
1287	Raquettes Club de Redon	9 rue de la close (chez	35600	Redon	Jean Brard		4 60,00
1288	RC-Breizh	rue de la MAIRIE	29430	Plouescat	BIHANNIC jacques		1 15,00
1289	RC CARHAIX	8 RUE DE	29270	Kergloff	GRIMAUD EMMANUEL		14 210,00
1290	RC DOL	mairie de Dol 1 grde rue	35120	Dol-de-Bretagne	Mr Quédreux Christophe		4 60,00
1291	RCBO RUGBY CLUB	Maison des Associations,	56140	Malestroit	Remy Le Lausque, Club de		6 90,00
1292	REC ROLLER	5 SQUARE René Coty	35000	Rennes	SOLLIEC Jean-René		5 75,00
1293	REC Savate Boxe	12 rue des coudriers	35690	Acigné	Bertrand Lemenant		3 45,00
1294	REC VOLLEY	13 rue zacharie Roussin	35700	Rennes	Emilie Chauveau		3 45,00
1295	Redon Olympic Cycliste	La Croix des Barres	56350	Allaire	Mr GICQUEL Pierre		8 120,00
1296	REG'ALADE	Rue St Clair	56250	Baud	FABULET William		5 75,00
1297	RENNES CORMORANS	LE BLIZZ - 8 AVENUE DES	35700	Rennes	LESNE		1 15,00
1298	RENNES ESCRIME	25 RUE CARNOT	35000	Rennes	Sylvie COMMEUREUC		4 60,00
1299	Rennes Etudiants Club	2 rue Père Lebret	35000	Rennes	LE DORANT Louis-Marie		3 45,00
1300	RENNES PÔLE	ESPACE DES DEUX	35000	Rennes	Monsieur Michel L'AVENNE		17 255,00
1301	RENNES SPORTS SOUS	2 SQUARE D ALSACE	35000	Rennes	BRECHAIRE Joël		7 105,00
1302	retiers, pays de la roche	la Bouliere	35640	Martigné-Ferchaud	Aubry Yves		6 90,00
1303	REVEIL LAIQUE	85 rue Saint Michel	56300	Sourm	BOLZEC Brigitte		20 300,00
1304	Rhuys Badminton	38 rue du clos Sainte Anne	56370	Sarzeau	Sarette		2 30,00
1305	riantec handball	kermorvant	56700	Merlevenez	hipp fabien		13 195,00
1306	RIEUX CYCLO-	Impasse Ker Anna	56350	Rieux	MASSON Denis		11 165,00
1307	RLP BADMINTON	2 RUE PAUL SERUSIER	56920	Noyal-Pontivy	TRISTAN HERVE		4 60,00
1308	ROC et MER	50, rue yves burgot	35400	Saint-Malo	LONGUE Loïc		11 165,00
1309	Roller Club Sud Vilaine	RCSV 57 Rue de Bel Air	35550	Pipriac	Jerome Robert		5 75,00
1310	roller skating club melorien	CHEMIN DES SOEURS	35350	Saint-Coulomb	LEVILLAIN ANISIA		4 60,00
1311	ROLLER SKATING PAYS	La Villeneuve	56500	Saint-Allouestre	LE GENDRE Emmanuel		3 45,00
1312	ROLLER SUD GOËLO	4, rue St Michel	22410	Lantic	THIERRY MICHOUX		8 120,00
1313	ROLLING CLUB	14 RUE DES PERRIERES	22400	Landéhen	PERRON		5 75,00
1314	ROMAGNE BASKET CLUB	23 bis rue Nationale	35133	Redon	LODE Virginie		14 210,00

1315	rostrenen football club	25 rue olivier perrin	22110	Rostrenen	philippe yann	5100	Recu en préfecture le 04/03/2016	630,00
1316	ROUE D'OR BEGARROISE	LE YELLEN	22140	Bégard	JEZEQUEL DAVID	1500	Recu en préfecture le 04/03/2016	15,00
1317	RUGBY CLUB BIGOUDEN	APP 97 11 PLACE D	29000	Quimper	NEDELEC	7500	Affiché le 04/03/2016	75,00
1318	rugby club concarnoï	chemin du vuzut	29900	Concarneau	tanneau loïc	6000	ID : 035-233500016-20160226-16	60,00
1319	Rugby club du Pays d'Elven	Kerno	56250	Treffléan	LANDAIS XAVIER	10500		105,00
1320	RUGBY CLUB GUIDEL	Relais Associatif, Mairie de	56520	Guidel	CHACUN Franck	1500		15,00
1321	RUGBY CLUB	le Cloestro	56700	Kervignac	CANO PHILIPPE	4500		45,00
1322	rugby club landivisien	mairie	29400	Landivisiau	RUGBY CLUB	33000		330,00
1323	Rugby Club Pays de	10 Rue George Brassens	29600	Morlaix	Jacques Corre	13500		135,00
1324	rugby club pays de muzillac	10 impasse des sternes	56190	Muzillac	rocher	9000		90,00
1325	RUGBY CLUB	Kervéguen	29860	Plabennec	Roland PIRIOU	60000		600,00
1326	RUGBY CLUB	244 route de Douarnenez	29000	Quimper	Patrick DONNART	21000		210,00
1327	Rugby Club Saint-Brieuc	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DEBAIG Joël et NOSLIER	7500		75,00
1328	Rugby Club Vannes	32 Avenue du Président	56000	Vannes	CARDRON François	13500		135,00
1329	RUGBY FOOTBALL CLUB	Espace Pen Mez	29150	Châteaulin	COSTIOU Eric	1500		15,00
1330	Rugby Lanester-Locunel	rue de Locunel	56600	Lanester	Alain MADIOU	4500		45,00
1331	rugby passion plouvara	rue de la perche	22800	Quintin	dacquay yves	3000		30,00
1332	Saint-Divy Sport Tennis de	Route du Valy-Lédan	29800	Saint-Divy	KERNEIS André	6000		60,00
1333	saint-thois sports	Ty Forn	29520	Saint-Thois	JAMET Samuel	4500		45,00
1334	SAINT AVE VOLLEY BALL	Rue des Droits de l'Homme	56890	Saint-Avé	LE VIGOUROUX	1500		15,00
1335	SAINT BRIEUC	26 RUE de la VILLE AGAN	22190	Plérin	GUEGAN CHANTAL	1500		15,00
1336	SAINT BRIEUC TENNIS	7 rue Roger Nimier	22000	Saint-Brieuc	REBOURS Christine	4500		45,00
1337	saint colomban sportive de	rue de la bouillerie	56500	Locminé	laudic herve	66000		660,00
1338	SAINT DIVY SPORT	11 rue du versant sud	29800	Saint-Divy	Mr BOTHOREL Ronan	9000		90,00
1339	SAINT HUBERT SPORT	La Cézaie	56120	Lanouée	BRIAND Yvonnick	12000		120,00
1340	SAINT JACQUES BC	EPI CONDORCET 10 RUE	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	EHOARN Quentin	13500		135,00
1341	Saint Jacques Roller	EPI 10 rue francois	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	GOUAULT Jean-Marie	1500		15,00
1342	Saint Jacut Basket Espoir	1 rue des Moulins	56220	Saint-Jacut-les-Pins	OGER Stéphane	1500		15,00
1343	SAINT MALO PLONGEE	Terre Plein du Naye	35400	Saint-Malo	MR FEIGE Emmanuel	1500		15,00
1344	SAINT PERE RUGBY	1 Impasse Ceinte	35400	Saint-Malo	SIEDEL ANTHONY	4500		45,00
1345	Saint Pierre Ploudiry - La	1 rue Tiez Nevez	29800	Ploudiry	Bihan Eric	1500		15,00
1346	Saint Pol Step Gym Loisirs	Rue du Prat	29250	Santec	Madame Marie-Gabrielle	9000		90,00
1347	Saint Pol Tennis Club	Avenue des Carmes	29250	Saint-Pol-de-Léon	M. Arnaud BRASSEUR	1500		15,00
1348	SAINT QUAY PORTRIEUX	Place Jean Barat	22410	Saint-Quay-Portrieux	GUILLEMOT Charles	3000		30,00
1349	Saint Renan Iroise Volley	Salle omnisports Guyader	29290	Saint-Renan	BRIANT Denis	7500		75,00
1350	Saint Sébastien CADEN	mairie	56220	Caden	HERVIEUX	18000		180,00
1351	Salsa Fievra	7 square Pierre Merlat	35700	Rennes	KEPEKLIAN	118500		1185,00
1352	SARL FENICAT	FERME DE FENICAT	35170	Bruz	MAUGUIN SUZANNE,	6000		60,00
1353	Savate Boxe Française	117 rue Yann d'Argent	29860	Plouvien	VERGNE Olivier	6000		60,00
1354	Savate Saintannoise	3 impasse de la grande	56400	Sainte-Anne-d'Auray	PETIT Odile	3000		30,00
1355	SC LE RHEU	Ferme du Champs Freslons	35650	Rheu	LE MINOUX Chantal	66000		660,00
1356	SCCO	2 allée saint COLOMBAN	35000	Rennes	Ph PINSON	4500		45,00
1357	SCEA LES ECURIES DE	36 LA JANNAIS	22130	Créhen	CHAMPALAUNE	7500		75,00
1358	SCT Tennis	Route de Pleumeur Bodou	22560	Trébeurden	Laurent Garcia	3000		30,00
1359	section gym domloup	12 rue de la croix carrue	35510	Cesson-Sévigné	peron	7500		75,00
1360	SEIBUKAN	allée des ajoncs d'or	29280	Plouzané	DENIS pierre	6000		60,00
1361	Seishin Dojo	Menez Yann	29550	Plomodiern	MARCHADOUR	12000		120,00
1362	self boxing club douarnenez	7 rue charles pégu	29100	Douarnenez	ponchut	1500		15,00
1363	SELLOR NAUTISME	PARC OCEANIQUE	56260	L'Anle-Plage	LEFEUVRE	1500		15,00

1364	SEMEURS DE GRAND-	Boulevard du Stade	56390	Grand-Champ	BOISHARDY Jean Pierre	Recu en préfecture le 04/03/2016	285,00
1365	Semeurs de Grandchamp -	kerdeneuhis	56390	Grand-Champ	Lemarchand thiery	Recu en préfecture le 04/03/2016	75,00
1366	SENE TENNIS CLUB	BP12	56860	Séné	MME CORINNE SERGE	Affiché le 03/03/2016	45,00
1367	SERENTAISE BASKET	Mairie de SERENT	56460	Sérent	Cindy LE ROCH	ID : 035-233500016-20160226-16	751,01-DE
1368	Sharks 29	53 impasse de l'Odet	29000	Quimper	Gamaleri Emmanuel	1	15,00
1369	Shindozen35 Vern	7a avenue Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Martineau	6	90,00
1370	SHOMAC	13 rue du Chatellier CS	29200	Brest	Stéphanie Louazel	10	150,00
1371	SHOTOKAN KARATE DO	place des fusillés	29850	Gouesnou	PRONOST	3	45,00
1372	Shotokan Karaté Do	2 rue des Mesanges	35580	Guignen	Rousselle	1	15,00
1373	SI ON BOUGEAIT EN	29 Rue de Saint-Egarec	29810	Lampaul-Plouarzel	LE MOAL Dany	2	30,00
1374	Sirely Danse	LES MESLIERS	35270	Combourg	Emmanuel BOLIVARD	8	120,00
1375	SJB	EPI Condorcet - Mail	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Deleon	1	15,00
1376	SKATE CLUB LOUDEAC	8, rue de Bel-Orient	22600	Loudéac	MOISAN MICHEL	15	225,00
1377	Skol Gouren ar Faoued	chez Mme Gloaguen, 9,	56630	Langonnet	Florian Le Reste	8	120,00
1378	skol gouren bro gwened	44 bis La Lande de Lignol	56610	Arradon	paquet marie-noëlle	2	30,00
1379	skol gouren gwipavaz	4 place des cyprès	29490	Guipavas	l'her	1	15,00
1380	Skol Gouren Kemper	165 chemin de Tro Heir	29000	Quimper	BARRERE Dominique	2	30,00
1381	Skol Gouren Monterfil	Mairie	35160	Monterfil	M. LECHEVALIER Casimir	4	60,00
1382	skol gouren plouarzel	Mairie de plouarzel	29810	Plouarzel	VERNEAU Christophe	2	30,00
1383	SKOL GOUREN	centre social espace Eric	29280	Plouzané	Cambot Marc	5	75,00
1384	SKOL GOUREN PONDII	28 RUE JEAN MOULIN	56300	Pontivy	MADAME PASSAL LYDIE	1	15,00
1385	skol gouren roc'h ar big -	GUERMORVAN	22540	Louargat	ISABELLE MICHAT	1	15,00
1386	skol gouren senolf	9,av alexandre gilois	35230	Saint-Erblon	boisson	5	75,00
1387	SKRANK	rue de verdun	56570	Locmiquélic	TABACCO Doriane	2	30,00
1388	Société de Tir du Poher	Maison Neuve	29270	Motreff	HOURMAND Dominique	5	75,00
1389	Société de Tir LA DU	2 Avenue des Gayeulles	35000	Rennes	CHEDEMAIL Amand	1	15,00
1390	Société de Tir La	54, Bd Edmond Roussin	35300	Fougères	MASSE Stéphane	2	30,00
1391	Société des Régates de	Port de Plaisance du	29200	Brest	PESSON ARNAUD	7	105,00
1392	SOCIETE DES REGATES	35F RUE JEAN MARIE	35000	Rennes	OLIVIER LLANTE	1	15,00
1393	SOCIETE HIPPIQUE DE	KERMEN	56600	Lanester	LE BEC PASCALE	7	105,00
1394	Société hippique nationale	35 rue de la bergerie	56700	Hennebont	Richard LEGRUIEC	8	120,00
1395	SOCIETE NAUTIQUE BAIE	QUAI DU BAJOYER	35400	Saint-Malo	Paul VAUZELLE	4	60,00
1396	Société Nautique de la	Môle Eric Tabarly - cOURS	56470	Trinité-sur-Mer	Jean POITOU	7	105,00
1397	sport detente	mairie 13 place de la mairie	35550	Pipriac	PAVIOT Gylène	2	30,00
1398	SPORT ET PATINAGE	20, avenue de Tarente	29200	Brest	COSNAU Loïc	6	90,00
1399	SPORTING CLUB	rue des Fleurians	22240	Plurien	Rouxel Guedard	7	105,00
1400	sporting club briochin	16 rue abbé garnier	22000	Saint-Brieuc	ANDRE Pascal	5	75,00
1401	SPORTING CLUB GOVEN	FOURNEL ERIC secrétaire	35580	Goven	RICHARD JEAN-YVES	7	105,00
1402	sporting club lannilis	rue de Prat Menoc	29870	Lannilis	Abguilerm Pascal	2	30,00
1403	sporting club lannilisien de	601 keruhelgwenn	29870	Landéda	PERON Julien	11	165,00
1404	Sporting Club LE RHEU	1 rue du Champ Neuf	35650	Rheu	LE TIEC Roselyne	12	180,00
1405	Sporting Club LE RHEU -	Beuffru	35650	Rheu	BOUHIER Jean-Yves	36	540,00
1406	Sporting Club Morlaisien	Stade de Kernegues BP	29600	Morlaix	Tanguy Eric	6	90,00
1407	SPORTING CLUB Pays	MAIRIE DE ST MEEN	35290	Saint-Méen-le-Grand	SAULOUP Anthony	6	90,00
1408	Sports loisirs Ploubazlanec	Mairie	22620	Ploubazlanec	Vibert Richard	37	555,00
1409	SPORTY'FORM	Mairie 2 rue de la Tour	29800	Landerneau	ROLLAND Christine	1	15,00
1410	SPRS PLOUFRAGAN	19, bis rue du Tertre	22440	Ploufragan	BARBES Franck	44	660,00
1411	St Jacut Sports	17 rue Simon D'Estienne	22330	Collinée	Jean François Gicquel	10	150,00
1412	st léon glénac	7 Les Forêts	56200	Loudéac	Thomas Daniel	1	15,00

1413	Stade Brestois Athlétisme	stade du Petit Kerzu	29200	Brest	ROUDAUT Françoise	5	75,00
1414	Stade Briochin	31 rue Josphe le Brix	22000	Saint-Brieuc	Mr ALLANOU Guillaume	1	105,00
1415	STADE EVRANNAISS	GRAS BUISSON	22630	Évran	MR BERTRAND ROMAIN	5	75,00
1416	STADE GUEMENOIS	19 rue des Cytises	56160	Locmalo	GOISLARD	1	15,00
1417	stade paimpolais fc	bp 86	22500	Paimpol	monsieur le deu raymond	35	525,00
1418	STADE PLABENNECOIS	COMPLEXE SPORTIF DE	29860	Plabennec	FOLL HERVE	6	90,00
1419	STADE PLEUDIHENNAIS	Rue du Val d'Orient	22690	Pleudihen-sur-Rance	Boixière Maurice	1	15,00
1420	Stade Plouerais TENNIS	La Villemevault	22490	Plouër-sur-Rance	BEUST LAURENT	13	195,00
1421	Stade Pontivyen	6 quai du Plessis BP 236	56300	Pontivy	LE SAUCE MICKAEL	80	1200,00
1422	STADE RELECQUOIS	50 rue Vincent Jézéquel	29480	Relecq-Kerhuon	Jezequel Jean-Luc	14	210,00
1423	stade rennais athletisme	13 rue zacharie de roussin	35700	Rennes	gicquel jean charles	35	525,00
1424	Stade Rennais Basket-ball	12 Bd Albert 1er	35000	Rennes	Yves Kerdoncuff	3	45,00
1425	STADE RENNAIS	LA PIVERDIERE	35039	Rennes	René RUELLO	3	45,00
1426	Stade Saint Aubinais	5 Rue des Fusillés	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	Lestard	3	45,00
1427	STARTIJENN	9 Rue des Pins	29300	Arzano	GRAGNIC MARIE-ANNICK	2	30,00
1428	STELLA LANDUJANNAISE	8, rue du presbytère	35360	Landujan	MAUDET ISABELLE	9	135,00
1429	STELLA MARIS	16 RUE DES BAIGNEURS	29100	Douarnenez	LE MOIGNE PHILIPPE	4	60,00
1430	STIREN HANDBALL	Pratmeur	56310	Quistinic	VILLAIN Philippe	19	285,00
1431	STIREN KLIGER	25 rue de melun	56100	Lorient	JAFFRE Matthieu	1	15,00
1432	STIREN section Karaté	coët colay	56440	Languidic	BOCQUILLON Olivier	4	60,00
1433	subaquatique club	L'AQUATIS - RUE DE	35300	Fougères	Mr COUALLIER Michel	5	75,00
1434	SULNIAC GYM ACRO	coët ruel	56250	Sulniac	FLIPEAUX MARYSE	4	60,00
1435	Surf Harmony	22 rue ampère	35800	Dinard	Morgan Menez	1	15,00
1436	surf school	2 avenue de la hogue	35400	Saint-Malo	BATAIL Jean-Marie	5	75,00
1437	svell'gym saint pierre	1 rue daniel fery	29200	Brest	pinvidic maggy	1	15,00
1438	Synchro Brest Natation	8rue du Nivernais	29200	Brest	Dutertre	4	60,00
1439	T3S	7 rue joseph savina	22300	Lannion	Moreau	4	60,00
1440	TAOCHINA-GOT	5 allée des bernaches	56860	Séné	BERRIAU- COUILLARD	1	15,00
1441	Taupont Volley-Ball	3 Hameau de Gleharon	56490	Guilliers	HOUZE Marc	3	45,00
1442	TC BENODET	33 route de Poulpry	29950	Bénodet	Lavoquet	8	120,00
1443	TC CANCALE	8 rue Général Fauchon	35260	Cancale	BECKER	1	15,00
1444	TC GUICHEN	75 LE DOMAINE	35580	Guichen	MARTY Annie	11	165,00
1445	TC MUR DE BRETAGNE	14 rue du hentreze	22530	Mûr-de-Bretagne	JOSSE Stephane	2	30,00
1446	TC plougonven	Mairie	29640	Plougonven	Philippe Chaperon	7	105,00
1447	TC Rédénois	Salle omnisports Le Roux	29300	Rédéné	Anne Neuveglise	2	30,00
1448	TCLa Guerche de Bretagne	BP34	35130	Guerche-de-Bretagne	Jacques BONNANT	5	75,00
1449	TCTF35	19 rue nationale	35235	Thorigné-Fouillard	Lelièvre Thomas	9	135,00
1450	Team Karate Brestois	13 rue Blériot	29820	Guilers	CELINE ODIN	2	30,00
1451	TEAM MEGRIT	19 LOT LA CROIX VERTE	22270	Mégrit	GERARD MARCEL	1	15,00
1452	TEMPO	1 rue des Glycines	56300	Pontivy	SAMSON Yannick	11	165,00
1453	Tennis club jeanne d arc	22 avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Thierry cardona-gil	12	180,00
1454	TENNIS-CLUB ROMAGNE	MAIRIE RUE NATIONALE	35133	Romagné	LEBEDEL JEROME	2	30,00
1455	Tennis Badminton La	Mairie de La Mézière	35520	Mézière	Olivier Signarbieux	6	90,00
1456	TENNIS CLUB	bourg	22300	Ploulec'h	HATE Roger	1	15,00
1457	Tennis Club Saint Lunaire	Place de l'Eglise	35800	Saint-Lunaire	VERONIQUE CESBRON-	3	45,00
1458	Tennis Club Antrain	La mairie	35560	Antrain	Gérard LAMBERT	1	15,00
1459	TENNIS CLUB BRICOIS	8 rue victor roussin	35460	Saint-Brice-en-Coglès	MR FOUGERAY André	7	105,00
1460	Tennis club broceliande	LA COTELAIS	35160	Montfort-sur-Meu	LEMARCHANT	16	240,00
1461	Tennis club Bruzois	La Bihardais	35170	B457	Olivier JOALLAND	36	540,00

1462	Tennis club chapellois	12 allée Hamonière	35520	Chapelle-des-Fougeretz	Serge GUYEZ	5	240,00
1463	Tennis Club Chevaigné	7, rue de la Mairie	35250	Chevaigné	Guillaume PINEL	5	75,00
1464	Tennis Club Daoulas	17 le vallon	29460	Daoulas	PAILLER Joëlle	4	60,00
1465	TENNIS CLUB DE BADEN	RUE DIEUDONNE	56870	Baden	(secrétaire) : 035-233500016-20160226-16751_01-DE PIGEON	3	45,00
1466	tennis club de bannalec	rue de kerlagadic	29380	Bannalec	le flao jean michel	3	45,00
1467	Tennis club de Baud	2 rue des Epinettes	56150	Baud	Cheyrouze	8	120,00
1468	Tennis Club de BRIEC	Route de Saint Maudet	29510	Briec	SUIGNARD Georges	17	255,00
1469	TENNIS CLUB DE	La Croix Caleu	22250	Broons	DESCHAMPS Yann	6	90,00
1470	TENNIS CLUB DE	Stade Charles PINSON	29270	Carhaix-Plouguer	Mme KEROUEDAN Claude	10	150,00
1471	Tennis Club de	7 rue Jules Verne	35220	Châteaubourg	Franck Hiron	21	315,00
1472	tennis club de gosné	21, la bodonniere	35140	Gosné	jahier	1	15,00
1473	Tennis Club de	place des fusillés	29850	Gouesnou	BIGALION Vincent	3	45,00
1474	TENNIS CLUB DE	rue jean moulin	56110	Gourin	christophe le chanu	5	75,00
1475	Tennis Club de Guilers	18 RUE DE VANNES	29200	Brest	ROUX ALEXANDRE	2	30,00
1476	TENNIS CLUB DE	espace sportif de la	22200	Guingamp	Mougel	8	120,00
1477	TENNIS CLUB DE LA BAIE	1 rue du Coulinec	29100	Douarnenez	PLENIER MARIE NOELLE	5	75,00
1478	Tennis Club de la FLume	10 rue du Haut Village	35590	Chapelle-Thouarault	JOUANNEAU	11	165,00
1479	Tennis Club de LARMOR-	Stade André Cheval - Place	56260	Larmor-Plage	OLLIVRO	5	75,00
1480	Tennis club de Louannec	Tennis club. Place Yves	22700	Louannec	LABROT Tiphaine	1	15,00
1481	Tennis Club de Moëlan sur	Salle André Le Diberder	29350	Moëlan-sur-Mer	CAUDAN	2	30,00
1482	Tennis Club de Plérin	4 rue du stade	22190	Plérin	Françoise BARTHOU	14	210,00
1483	TENNIS CLUB DE	69 rue des grands chemins	22440	Ploufragan	Marie-Hélène GUILLEMOT	1	15,00
1484	TENNIS CLUB DE	AVENUE LOUISON	29470	Plougastel-Daoulas	HERVE COLLET	2	30,00
1485	Tennis club de Pluguffan	3 rue Pen Ar Créach	29700	Pluguffan	LE GALL Pierre	7	105,00
1486	tennis club de pluneret	lanriacq	56400	Pluneret	Larrazabal Frédéric	15	225,00
1487	tennis club de pont l' abbe	1 rue de l' ile chevalier	29120	Pont-l'Abbé	Jean Michel MEHEUST	23	345,00
1488	TENNIS CLUB DE	1, rue stanislas le	56300	Pontivy	Véronique LE BOURJOIS	8	120,00
1489	TENNIS CLUB DE	Kerbertrand	29300	Quimperlé	SPANOS Basile	25	375,00
1490	Tennis Club de Saint Avé	8 RUE PIERRE LE NOUAIL	56890	Saint-Avé	FRAY Philippe	5	75,00
1491	Tennis Club de Saint Jouan	Mairie de St Jouan, 4 place	35430	Saint-Jouan-des-Guérets	GUEGUEN Gaelle	4	60,00
1492	Tennis club de THEIX	8, impasse albert robin	56450	Theix	roudaut	1	15,00
1493	TENNIS CLUB DE	MAIRIE	22730	Trégastel	Sébastien BUIS	2	30,00
1494	tennis club de vitre	route d'argentré	35500	Vitré	jean michel mary	13	195,00
1495	Tennis club des 2 baies	BP 50	29660	Carantec	Jacques Chanteau	4	60,00
1496	Tennis Club des Deux	MAIRIE	29410	Saint-Thégonnec	URIEN Gaëlle	1	15,00
1497	TENNIS CLUB DU BLAVET	Rue du Blavet - Salle	56700	Hennebont	DAUBARD Jean François	5	75,00
1498	TENNIS CLUB DU BOIS	9 avenue de la Perdriotais	35410	Châteaugiron	Olivier BUINEAU	6	90,00
1499	Tennis Club du Pays de	Brambanen	56240	Plouay	Florence Le Fouler	3	45,00
1500	TENNIS CLUB ERQUY	le portuais	22430	Erquy	DANGER ANNE	6	90,00
1501	tennis club fougerais	la riviere	35133	Lécousse	patrick le berrigaud	9	135,00
1502	TENNIS CLUB GAVRES	Mairie- avenue des	56680	Gâvres	JEAN VIELLET	2	30,00
1503	TENNIS CLUB	2 allée des iris	35133	Saint-Germain-en-Coglès	Stéphane CHEVALLIER	2	30,00
1504	TENNIS CLUB GRAND	DAVID	56390	Grand-Champ	GEFFROY	9	135,00
1505	Tennis Club Haute Vilaine	Chez Monsieur BARDAINE	35500	Balazé	ORY Michel	7	105,00
1506	Tennis club ile-	2 bis rue de beg ar fry	29980	Île-Tudy	Durand	8	120,00
1507	Tennis Club Javenéen	Mairie, 2 place de l'église	35133	Javené	Eric VERDON	4	60,00
1508	TENNIS CLUB LANGUEUX	Salle Daniel Ribault, Rue	22360	Langueux	LE GRENEUR Françoise	10	150,00
1509	TENNIS CLUB	KERMADEC	29290	Lanrivoaré	TARTU	6	90,00
1510	tennis club lanvallon-	10 pont jean	22290	Pléven	Durand Alain	2	30,00

1511	Tennis Club Le Conquet	Rue de la Tour d'Auvergne	29217	Conquet	Philippe SARRE	Recu en préfecture le 04/03/2016	6	90,00
1512	TENNIS CLUB LOUVIGNE	rue de touraine	35420	Louvigné-du-Désert	RENAULT Olivier	Affiché le 04/03/2016	6	an nn
1513	TENNIS CLUB MELESSE	Rue des Lilas	35520	Melesse	MAGAT Stéphane	ID : 035-233500016-20160226-16	10	150,00
1514	TENNIS CLUB	Espace Evasion, rue des	35760	Montgermont	SIMON Christian		6	90,00
1515	Tennis Club Municipal	comple sportif de Kerabram	22700	Perros-Guirec	LABROT Philippe		6	90,00
1516	TENNIS CLUB	le clos des moines	56190	Muzillac	FEREY YANN		4	60,00
1517	Tennis Club Orgères	61 Lourme	35230	Orgères	Didier Guillaumeux		6	90,00
1518	tennis club plabennecois	complexe sportif de	29860	Plabennec	CHADENEAU JEAN-		6	90,00
1519	Tennis club Plélanais	Trois Pierres - Chemin des	35380	Plélan-le-Grand	DEPUTTE Bertrand		7	105,00
1520	TENNIS CLUB	RUE BOSSUET	56270	Ploemeur	DENIS-LEYGUE Frédérick		5	75,00
1521	Tennis Club Ploumoguier	kerhornou	29810	Ploumoguier	Guichoux		1	15,00
1522	TENNIS CLUB	10 rue mané miquel	56330	Pluvigner	CHATELAIN		3	45,00
1523	Tennis club pommeritain	kerbellion vraz	22290	Gommenec'h	Le roux Jean-Pierre		4	60,00
1524	TENNIS CLUB PONT	13 Avenue Colette	35131	Pont-Péan	LAGARDE		7	105,00
1525	tennis club pordicais	rue de tres les murs	22590	Pordic	CARNIELO		5	75,00
1526	TENNIS CLUB	Complexe sportif du	56530	Quéven	Dominique LIMOUZIN		6	90,00
1527	tennis club quimper	131 boulevard de creac'h	29000	Quimper	Sébastien PIQUET		16	240,00
1528	Tennis Club Relecquois	BP 12	29480	Relecq-Kerhuon	HESPEL Francois		9	135,00
1529	Tennis Club Rosporden	complexe sportif de	29140	Rosporden	MARQUET Jérôme		2	30,00
1530	TENNIS CLUB ST AUBIN	bd du stade	35250	Saint-Aubin-d'Aubigné	THIERRY LOGEAIS		5	75,00
1531	TENNIS CLUB	6 allée de l'île Glazig	56450	Surzur	AURAIN Gildas		1	15,00
1532	tennis club telgruc	rue des écoles	29560	Telgruc-sur-Mer	Danièle RICHARD		2	30,00
1533	Tennis Club Tréguier	Rue Jarl Priel	22220	Tréguier	NICOL		13	195,00
1534	tennis de table ambition et	15 RUE DU CHEMIN VERT	22000	Merzer	pierrick LE MAY		1	15,00
1535	tennis de table club	mairie	29250	Plougoulm	boutouiller michel		1	15,00
1536	TENNIS DE TABLE DE	Rte de Pen Ar Menez	29280	Locmaria-Plouzané	DEGARDIN Thierry		2	30,00
1537	Tennis de table GRACES-	1 rue de Launay	22360	Langueux	Christophe ANDRE		2	30,00
1538	Tennis de Table Landivisien	28 rue Sébastopol	29200	Brest	Mr Boulé Loïc		5	75,00
1539	Tennis de table Pays de	2 Rue Anne de Bretagne	56500	Locminé	GUEUDOUX christophe		5	75,00
1540	Tennis de Table Sainte	22 Hameau du Quinquis	29600	Sainte-Sève	VAN ASSCHE François		2	30,00
1541	Tennis de Table Thurialais	salle multifonctions	56300	Saint-Thuriau	REUX michel		5	75,00
1542	Tennis Espérance Chartres	1 allée des Tennis	35131	Chartres-de-Bretagne	Mora Michel		3	45,00
1543	Tennis Intercommunal du	Mairie de Plouguenast	22150	Plouguenast	Marceline PELE		3	45,00
1544	TENNIS ROSTRENOIS	keriou	22110	Rostrenen	Mr Dayot Ronan		3	45,00
1545	Tennis Saint Pabu/Plouguin	5 rue de Garo	29830	Saint-Pabu	BARS		4	60,00
1546	TFBC	Maison des associations	35235	Thorigné-Fouillard	SIITLER		17	255,00
1547	tgw football club	27 RUE ROMAIN	29730	Guilvinec	BODERE NICOLAS		1	15,00
1548	thai boxing club de brest	1 rue guy peron	29200	Brest	briand bruno		15	225,00
1549	The dancing twirl de brest	4 streat run bleiz	29217	Plougonvelin	EVRARD Emilie		7	105,00
1550	The peninsula tennis club	Impasse prat er varquez	56510	Saint-Pierre-Quiberon	Leblais Nicolas		1	15,00
1551	Tinténiac Handball Club	13, rue de la Donac	35190	Québriac	Nathalie CARVALHO		15	225,00
1552	TINTENIAC JUDO CLUB	10 RUE DE LA SALLE	35190	Tinténiac	FOURDAN PASCAL		2	30,00
1553	tir sportif de la rade	saint jacob	29470	Loperhet	THOMAS HENRI		2	30,00
1554	TIREURS SPORTIFS DU	Le Moulin à Mer	22740	Lézardrieux	HEYMELOT Hubert		1	15,00
1555	TONNERRE DE BREST	14 rue de treornou	29200	Brest	DEUDON CHRISTOPHE		10	150,00
1556	TONUS CLUB SAINT	Mairie de Saint-Coulomb	35350	Saint-Coulomb	Mme COCHET Claudine		11	165,00
1557	TOP FORME	57 route touristique	29217	Conquet	Denise LE FLOCH		2	30,00
1558	TORCE VERGEAL Football	5 RUE DE LA MAIRIE	35370	Torcé	BATAIS STEPHANE		30	450,00
1559	TREGOR Handball	Maison des Sport - Park	22300	Lafleur	FERRIER Joël		22	330,00

1560	TREGUEUX ATHLETISME	17 rue du belem	22950	Trégueux	BILLAUD	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	390,00
1561	TREGUNC BADMINTON	Place de la Mairie	29910	Trégunc	Véronique L'ESCA ALLOUL	Recu en préfecture le 04/03/2016	135,00
1562	TREGUNC CORNOUAILLE	Place de la mairie	29910	Trégunc	ORGET	Affiché le Philippe ID : 035-233500016-20160226-16751_01-DE	45,00
1563	TREGUNC TENNIS CLUB	16 route de Lambell	29910	Trégunc	BOITTIN BARDOT		105,00
1564	TRIATHLON CLUB	maison des assos	29000	Quimper	Arnaud LOZACH		150,00
1565	TRIEUX BADMINTON	Kerbourhis	22260	Plouéc-du-Trieux	GOULIER Catherine		15,00
1566	tt javene lecouisse	La Marre Moussue	35133	Mézières-sur-Couesnon	MESSE Hubert		30,00
1567	TT LOPERHETOIS	5 Rue de Runanvill	29590	Faou	POUILIN ISABELLE		15,00
1568	TTCBR	9 place Keruscun - Chez	29200	Brest	Jean Philippe Perrot		60,00
1569	TTJA CHATEAULIN	Penmez - BP 42	29150	Châteaulin	RANNOU Christian		105,00
1570	TTLPL	Mairie de Louannec, 3	22700	Louannec	gonzalez damien		15,00
1571	Twirling Brest Iroise	10 rue Jean Mermoz	29200	Brest	Mandon Pierre		30,00
1572	twirling club "Les Alizées"	mairie	22860	Plourivo	Leboulanger Yves		60,00
1573	twirling club briçois	mairie	35460	Saint-Brice-en-Coglès	GUILLARD Nadège		75,00
1574	TWIRLING CLUB BULEON	1 Residence des Mimosas	56412	Pleugriffet	Flého Dominique		60,00
1575	Twirling Club du Coglais	13 rue du croisé	35460	Montours	TUAL Fabrice		30,00
1576	twirling club fougeres	centre culturel des	35300	Fougères	dinet jean yves		210,00
1577	Twirling club Plounevez	19 hent braz coz	22810	Plounevez-Moëdec	MAHE Mickaëlle		60,00
1578	Twirling Sport LA	La Gruère	35130	Rannée	Mme HERISSET Marie		15,00
1579	Twirling sport Lannionnais	Maison des sports - Park	22300	Lannion	Véronique NICOL		45,00
1580	twirling sport QUESSOY	Launay Prével	22960	Plédran	CREZE Sophie		120,00
1581	Ty Krapat	co/ M-J Lemoine. Collège	56400	Pluneret	M. Laurent Jacquemin		60,00
1582	U S ST ARMEL	La rainerie	35230	Saint-Armel	Michel LAUNAY		15,00
1583	U S Laillé	2 imp Gavrinis	35890	Laillé	FARDEAU		150,00
1584	U S PLOUISY	MAIRIE	22200	Plouisy	LE GAC BERNARD		45,00
1585	U.S.FREBAULT LORIENT	39 rue de Finlande	56100	Lorient	Patrick PERROT		435,00
1586	U.S La Baie	11 rue de la Douve à la	35111	Fresnais	LASSAIRE		15,00
1587	U.S. CLEDER	Stade Vélodrome	29233	Cléder	Boutouiller Bernard		180,00
1588	U.S.BEDEE	U.S.BEDEE section	35137	Bédée	BELLIARD		15,00
1589	U.S.C hand ball	74 rue Anatole France	29200	Brest	ABJEAN Mathieu		480,00
1590	U.S.V.Canoe-Kayak	rue laennec	35770	Vern-sur-Seiche	Christophe GUERCHAS		45,00
1591	uachateaubourg	17 , Impasse César	35220	Châteaubourg	DURAND Jacques		210,00
1592	UCK-NEF ARTS	12 rue Georges Caldray	56000	Vannes	VERNET ALAIN		60,00
1593	UCK-NEF GYM VANNES	rue Georges Caldray Le	56000	Vannes	PRIMAULT Marie-Annick		105,00
1594	ucknef basket	12 rue georges caldray	56000	Vannes	JL LE DANVIC		165,00
1595	UCPA	Chemin de Toulven	29000	Quimper	Patrick SIMON		165,00
1596	ujap badminton	5,allée auguste le breton	29000	Quimper	THOMAS		135,00
1597	UJAP QUIMPER	32 rue Jules Noël	29000	Quimper	PHILIPPE LE STER		285,00
1598	ulamir centre social du	10 rue abbé conan	29100	Poullan-sur-Mer	Le Bars et Floch		15,00
1599	ulaqc	ulaqc stade de penvillers	29000	Quimper	gentric denis		270,00
1600	Union cycliste alréenne	4 Impasse de mané	56870	Baden	LE FALHER Jean-Pierre		90,00
1601	Union Cycliste	kergauran	29270	Carhaix-Plouguer	GUEGUEN Frédéric		60,00
1602	UNION CYCLISTE	85 rue Amiral Troude	29490	Guipavas	Bernard CALVEZ		105,00
1603	union cycliste inguinieloise	14 rue louis le Moenic	56240	Inguiniel	pasco		105,00
1604	UNION CYCLISTE	14,rue marc antoine	56890	Saint-Avé	dejan		15,00
1605	Union Cycliste	10 rue de la Fontaine	29310	Querrien	Monsieur JEGOU Gwénaël		75,00
1606	Union des Joyeux	2 bd de bretagne	29000	Quimper	Donnart Emmanuel		90,00
1607	UNION DES NAGEURS	Piscine rue de Redon	56800	Ploërmel	DREANO JEAN-LUC		75,00
1608	Union Football club de	rue bertrand duguesclin	35390	Déhelais	Christophe Goulet		30,00

1609	union paletistes juvatiens	la hauteière rousse	22630	Saint-Juvat	bloutin	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	90,00
1610	UNION PONGISTE ROZ-	20 GRANDE RUE	35120	Roz-Landrieux	CARRE	Reçu en préfecture le 04/03/2016	60,00
1611	Union Sortive de Vern	30, Manoir de Gaudon	35770	Vern-sur-Seiche	Renault	Affiché le 25/03/2016	375,00
1612	Union Sportive Lanvallay	Mairie	22100	Lanvallay	BUSSON Samuel	ID : 035-233500016-20160226-16751_01-DE	300,00
1613	UNION SPORTIVE	STADE ARMAND HAMON	22480	Plourac'h	LE BARS Michel		15,00
1614	UNION SPORTIVE	9 ALLEE DES ROSIERS	35120	Bager-Morvan	BOURDAIS OLIVIER		60,00
1615	UNION SPORTIVE	8, Allée Maurice Bellonte	35470	Bain-de-Bretagne	M. ROBINSON Anthony		75,00
1616	UNION SPORTIVE	6 rue Stang Trémeur	29380	Bannalec	COUTHOUIS Christophe		300,00
1617	Union Sportive Bécherel	L'erquenoux	35190	Miniac-sous-Bécherel	BUSNEL Christophe		75,00
1618	UNION SPORTIVE BEL	FOYER - STADE DES	35890	Bourg-des-Comptes	HUGUET MARC		45,00
1619	UNION SPORTIVE	33 RUE JOSEPH PATIN	22160	Callac	GUENEGOU BENOIT		105,00
1620	union sportive concarnoise	stade Guy PIRIOU bp 406	29184	Concarneau	PIRIOU Jacques		1035,00
1621	UNION SPORTIVE	38,rue de l'hôtellerie	22130	Corseul	GUGUEN JACQUES		15,00
1622	Union Sportive d'Orgères	4 la Corbiere	35230	Orgères	Monsieur MOTTAIS		375,00
1623	Union Sportive de BAIN DE	La Coglais	35470	Bain-de-Bretagne	Mme JOURDAN Sandrine		150,00
1624	Union Sportive de	Le Loup Pendu	35270	Combourg	BRINDEJONC Martine		30,00
1625	Union Sportive de Laillé -	2 r Cale aux Chancors	35890	Laillé	HERRY Josiane		30,00
1626	Union Sportive de	14 rue jules soufflet	35310	Cintré	Jean louis MARRE		60,00
1627	Union Sportive de	25 rue des Courais	22400	Planguenoual	Michel LUCAS		45,00
1628	UNION SPORTIVE DE	7, Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	PELLIEUX MICHAEL		765,00
1629	Union Sportive de Vern	7 A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Youénoù Stéphanie		45,00
1630	Union sportive Erbrée-	8 route de la vallièr	35500	Erbrée	FRIN Ange		30,00
1631	Union Sportive Gévezé	Mairie	35850	Gévezé	LE DOARE Yann		150,00
1632	UNION SPORTIVE	place d'Irlande BP 74	56260	Larmor-Plage	NORBERT Ludwig et LE		90,00
1633	Union Sportive GOSNE	LA GALOFFRAIS	35133	Saint-Sauveur-des-Landes	GOBBE Florent		30,00
1634	Union Sportive Grégorienne	5 allée jules Romains	35760	Saint-Grégoire	Didier Simon		345,00
1635	union sportive guipry-	21 rue cawiezel	35480	Messac	René PALIERNE		15,00
1636	UNION SPORTIVE	1 allée des glénan	35150	Janzé	QUELEN Erwan		930,00
1637	Union Sportive Liffréenne	7 ALLEE DES	35340	Liffré	DE BROUWER Charlène		165,00
1638	UNION SPORTIVE	HOTEL DE VILLE	35310	Mordelles	Stéphane AUBERT		105,00
1639	Union Sportive Noyal	Avenue des vignes	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	TAQUET Dominique		225,00
1640	Union Sportive	BP 4	29393	Quimperlé	Daniel Caradec		15,00
1641	UNION SPORTIVE	07 place du château	56580	Rohan	Guillaume Robic		15,00
1642	union sportive saint-gilles	rue du Prieuré	35590	Saint-Gilles	BENZERARA JACQUES		765,00
1643	union sportive sainte marie	Rue des ardoisières	35600	Sainte-Marie	BEUNEL Olivier		30,00
1644	Union Sportive St Jean Sur	12 Rue de la Forêt	35500	Champeaux	GARDAN Guillaume		60,00
1645	Union Sportive St Méen-St	5 rue de Gaël	35290	Saint-Méen-le-Grand	LEBRETON Patrick		135,00
1646	uodt	Mairie	22780	Plounérin	Mr GALLOU Cédric		150,00
1647	US Acigné Football	10 rue des frênes	35690	Acigné	Eliane Frénéat		315,00
1648	US ACIGNOLAISE RUGBY	Complexe sportif de la	35690	Acigné	Patrice VACHUS		90,00
1649	US Antrain Volley	4 résidence les rochelets	35560	Fontenelle	POTIER Jean Pierre		75,00
1650	us arradon section football	local gymnase parc franco	56610	Arradon	LORCY Gwénaél		45,00
1651	us arradon tennis	Le Guippe	56610	Arradon	Madame Stéphanie		30,00
1652	US BAIN DE BRETAGNE	9 allée Ouessant	35470	Bain-de-Bretagne	BEUNET ALAIN		825,00
1653	us basket Guipry Messac	3 RUE DES BOULEAUX	35480	Messac	SEBASTIEN LEDEDENTE		330,00
1654	US BRUSVILY	SAMSON Gwénaelle	22100	Brusvily	LEYZOUR Jean-pierre /		255,00
1655	US Châteaugiron	salle du Domaine - rue Ste	35410	Châteaugiron	GAUTIER Vincent		180,00
1656	US CHATEAUGIRON	4 RUE JOSEPH	35410	Domloup	ERIC SAVAL		15,00
1657	US DOURDAINAISE	le plessis	35450	Doirain	trouvé frederic		30,00

1658	US GAEL MUEL	La Ville Boscher	35290	Gaël	SEBASTIEN MOULLEC	Recrutement en préfecture le 04/03/2016	48	585,00
1659	US GOUDELIN	KERIBOT	22290	Goudelin	GROT CLAUDE	Recrutement en préfecture le 04/03/2016	4	60,00
1660	US LA GACILLY	B P 21	56204	Gacilly	Olivier ATHIMON	Affiché le ID : 035-233500016-20160226-16	48	720,00
1661	US LAILLE	11 rue du stade	35890	Laillé	BRUNEL Gérard		18	270,00
1662	us langueux	15 rue des frères Benoit	22360	Langueux	JAFFRELOT Jean Paul		29	435,00
1663	US LANMEUR PLOUEGAT	Mairie de Lanmeur	29620	Lanmeur	U.S LANMEUR		1	15,00
1664	US LIFFRE	9 Rue Jules Ferry	35340	Liffré	Eric PETIT		47	705,00
1665	US LIFFRE	26 bis, rue de Fougères	35340	Liffré	MAINGUENE Christian		9	135,00
1666	US Moëlan	BP 12	29350	Moëlan-sur-Mer	THIERY Patrice		13	195,00
1667	US Montagnarde	2 Quartier Julien Legrand	56650	Inzinzac-Lochrist	LE GAL LIONEL		12	180,00
1668	US MORDELLES BASKET	20 RUE DU DR DORDAIN	35310	Mordelles	Muriel LEDAGUENEL		30	450,00
1669	US PERROS-LOUANNEC	BP 48	22700	Perros-Guirec	LE DROUGMAGUET		24	360,00
1670	US PLESSALA	La Haute Ville Es Robert	22330	Plessala	MAUTRAY CLAUDE		2	30,00
1671	US PLOEREN	19 rue des fontaines	56880	Ploeren	CORDON Philippe		2	30,00
1672	US PLOUBEZRE	24, route de Tonquédec	22300	Ploubezre	CODEN Christian		6	90,00
1673	us plougonvelin	6 route de créachmeur	29217	Plougonvelin	le ru corinne		2	30,00
1674	US Plouisy Handball	4 de la petite lande	22200	Plouisy	Morgane CARADEC		4	60,00
1675	Us Quéménéven	Route de Quimper	29180	Quéménéven	Frank Lauden		1	15,00
1676	us rochoise	1 grand place	29800	Roche-Maurice	dominique logeais		28	420,00
1677	US Taulé Handball	Chez M.Picart 31 rue de	29670	Taulé	Jacq		6	90,00
1678	US TREGUNC	RUE DE LA GARE	29910	Trégunc	GUIVARC'H STEPHANE		13	195,00
1679	USAM Brest	2 rue docteur Thielmans	29200	Brest	LABOUS Jean Claude		2	30,00
1680	USAM VOILE	Centre Nautique du Moulin	29200	Brest	Robert RANNOU		8	120,00
1681	USB BASKET BALL	LE COUDRAY	35470	Bain-de-Bretagne	LEFEUVRE BRIGITTE		26	390,00
1682	usb roller	7 rue du four	35470	Bain-de-Bretagne	bernard		5	75,00
1683	USBST - Section Tennis	2, rue de Caharet	22510	Bréhand	HUET Franck		1	15,00
1684	USC CHAVAGNE	1 RUE COURS DES VIEUX	35310	Chavagne	CHEREL CHRISTOPHE		1	15,00
1685	USC ROLLER	1 Allée de la Glaume	35410	Châteaugiron	Carcel Magalie		16	240,00
1686	USC TENNIS CHAVAGNE	1 RUE DU CENTRE	35310	Chavagne	CAUBERT Marie-Laure		1	15,00
1687	USCC Randonnée Les	23, rue des Fontenelles	35310	Chavagne	BATAIS Pierre		1	15,00
1688	uscv badminton Le Verger	chez M Allain Régis 8 rue	35160	Verger	Bruneau Stéphane		5	75,00
1689	USG CYCLISME	72 la lande du ca	35580	Guignen	MEAUDRE DOMINIQUE		3	45,00
1690	USGM section JUDO	Les Places	35480	Guipry	GUILLOU Christian		6	90,00
1691	USGM Badminton Les Fous	La Mordantaie	35480	Guipry	ROUX Emmanuel		14	210,00
1692	usgm marche nordique	9 avenue de pellouine	35480	Messac	JOUAULT Fernand		1	15,00
1693	usgm volley ball	LA BEAUCELAIE	35480	Guipry	decouacon maryvonne		4	60,00
1694	USL Roller Hockey Club	6 rue du stade	35890	Laillé	Philippe Parion		1	15,00
1695	USL TENNIS	12 rue de Bréhat	35890	Laillé	MASTERS John-		8	120,00
1696	USM BADMINTON	mairie de mordelles	35310	Mordelles	BASCK		12	180,00
1697	USNC	MAIRIE NOYAL	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	TAQUET Dominique		4	60,00
1698	USSAC FOOT	Rochefort	56140	Saint-Abraham	GUILLEMOT Jean-Luc		9	135,00
1699	ussgfoot35	BP 16206	35760	Saint-Grégoire	GARAUD Jean-Pierre et		70	1050,00
1700	USSM	Avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Roland Beaumanoir		7	105,00
1701	USTLP	2 cite ker huellan	22740	Lézardrieux	LE MASSON Yvon		1	15,00
1702	USTSD section badminton	2 allée de l'ongraie	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	Riviere		4	60,00
1703	USV ATHLETISME	7 A avenue de la chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	ROUSSEAU CHANTAL		7	105,00
1704	USV Badminton	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Arnaud REMY		23	345,00
1705	USV Basket	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Alexandre Lemercier		12	180,00
1706	USV Gymnastique	7 A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Mme RUELLAN Martine		11	165,00

1707	USVern Tennis	1 rue Laennec (Zart des	35770	Vern-sur-Seiche	Delavallée	Envoyé en préfecture le 04/03/2016	105,00		
1708	USVERN Tennis de Table	7A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	M. Jean-Pierre SOULISSE	Recu en préfecture le 04/03/2016	60,00		
1709	val d'arguenon football	rue du stade	22130	Créhen	cotin	Affiché le 10/03/2016	150,00		
1710	VANNES ATHLETISME	Stade de Kercado, 28 RUE	56000	Vannes	RIGOT SERGE	ID : 035-233500016-20160226-16	751_01-DE		
1711	Vannes ice club	6 rue Georges caldray	56000	Vannes	Le flohic		255,00		
1712	Vannes Ménimur Tennis	rue Henri Matisse	56000	Vannes	BOUCHEZ Guy		105,00		
1713	VANNES SYNCHRO	PISCINE DE KERCADO	56000	Vannes	NADIA FROGER		405,00		
1714	VANNES TIR A L'ARC	7 RUE GUILLEVIC	56000	Vannes	BAUSMAYER Bruno		45,00		
1715	VANNES VOLLEY 56	30 Avenue Victor Hugo -	56000	Vannes	Jean Michel MATHEVET		120,00		
1716	vannetaise athletic club	28 RUE WINSTON	56000	Vannes	LEONE KARINE		15,00		
1717	VANNETAISE ATHLETIC	3 rue du Forban	56000	Vannes	Mme VIAUD-MAHE		90,00		
1718	VARAP'RANCE	10 rue de la ville cherel	22350	Caulnes	GILBERT Cyril		150,00		
1719	VC Laillé Vallons de Vilaine	18 chem Carrières	35580	Guichen	Muzelles Hervé		75,00		
1720	VELO CLUB CHAVAGNAIS	19 rue de turgé	35310	Chavagne	le roux marie thérèse		30,00		
1721	Vélo Club de Plouzané	160 Avenue de la	29280	Plouzané	QUISTINIC		135,00		
1722	Vélo Club Dinannais	Maison des associations	22100	Dinan	Duboscq Marie Claude		30,00		
1723	VELO CLUB PLELANAIS	37 Avenue de la Libération	35380	Plélan-le-Grand	BERTHELOT		60,00		
1724	Vélo Club Pluriennais	La Ville es Loing	22550	Ruca	Dominique Perche		30,00		
1725	velo club quintinais	17 rue de launay	22800	Saint-Brandan	RAULT MARCEL		30,00		
1726	velo club ruffiacois	Keravel	56140	Ruffiac	GUIHENNEUC Joel		120,00		
1727	VELO SPORT	17 rue Henri Quéffelec	29860	Plabennec	Yvon FLOCH		345,00		
1728	Vélo Sport Drennecois	Lézérider	29890	Kerlouan	BIANEIS Jean-François		225,00		
1729	vélo sport scaerois	coadry	29390	Scaër	kerherve julien		30,00		
1730	VELO SPORT	22 rue de la coudre	22800	Plaine-Haute	GAREL Jean-Michel		15,00		
1731	veloce club chateaulinois	maison du velo	29150	Châteaulin	Hervé LOUARN		15,00		
1732	vertical ouest loisirs	32 rue de la Marbaudais	35000	Rennes	Sylvain Lelievre		75,00		
1733	Vie au Grand Air de Bohars	Stade Mathieu Pellen Le	29820	Bohars	Laurent BERGOT		270,00		
1734	vis ta gym	4 RUE DES COMORANS	29260	Folgoët	HERDIER-LOTRIAN		270,00		
1735	VITAFORM	LE MAGUERO DE	56230	Questembert	LAUNAY		60,00		
1736	VITAGYM A LASSY	2 ALLEE DES CHAMPS	35580	Lassy	COLLET Karine		90,00		
1737	VJ-GAF	Chez Menay - LE ROCTON	35150	Janzé	ALLEAUME		105,00		
1738	Volley-Ball Grégorien	4 rue Louis Neel	35760	Saint-Grégoire	Mr Garçon Jean-Yves		90,00		
1739	VOLLEY BALL CLUB	5 rue de la fée de l'aulne	35580	Guichen	Frédéric PAVIS		210,00		
1740	VOLLEY CLUB GOVENAIS	41 rue du pré muré	35580	Goven	HELIAS		135,00		
1741	Volontaires janzéens	19 rue de Savoie	35150	Janzé	Naulet		45,00		
1742	VOLONTAIRES	ESPACE BRULON 5	35150	Janzé	BARBOTIN Denis		375,00		
1743	VOLONTAIRES	1 RUE DE LA TOUCHE	35150	Janzé	GUEGUIN ALICE		180,00		
1744	VTT PAYS DE VILAINE	La Mairie, rue de La Mairie	35660	Chapelle-de-Brain	Michel DENIS		150,00		
1745	vttloyat	Treguier	56800	Loyat	Berthier Vincent		30,00		
1746	Wakokaï kendo-club	C/O D. Mauge 1, bis rue du	56170	Quiberon	Poissard Gérard		15,00		
1747	WAPITI TRIATHLON CLUB	2 RUE DE LATTRE DE	56270	Plomeur	LE CREOUR FRANK		45,00		
1748	war raok kloar	salle des sports	29360	Clohars-Carnoët	hallier		225,00		
1749	West surf association	Centre Nautique	56520	Guidel	Trouillet		60,00		
1750	XV DE L'IC	Chez Alain Faleur, 41 bis	22590	Pordic	PARCHANTOUR Fabrice		105,00		
1751	YACHT CLUB DE	BP 30 - Port En Dro	56341	Carnac	EGLIZAUD Marc		255,00		
1752	Yukikan de Brocéliande	Les Buttes de Cannée	35380	Paimpont	Fabrice Hortefeux		60,00		
1753	Zomards	La Nouette	35620	Ercé-en-Lamée	Mr COPPIN Jean-Yves		75,00		
Total							463	15945	239175



Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération n° 16_0751_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 750 000 € (dossier n°16000629) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2016, afin qu'il assure l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil du mouvement sportif, haut niveau, formation aux métiers du sport et recherche et développement dans le domaine du sport.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de ~~750 000 euros~~ pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Cette subvention de fonctionnement est forfaitaire. Son montant ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à identifier précisément les actions financées ou co-financées par la Région Bretagne en indiquant, dans le bilan, le montant de la participation de la collectivité pour chaque opération ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers...) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2017**, une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés conforme ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
 - ⇒ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
 - ⇒ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2017, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 600 000 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 150 000 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat prévisionnels du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 1^{er} juillet 2016.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : TP de Rennes

N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 750 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0751 (dossier n°16000629).

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2-La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution du Groupement d'Intérêt Public (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 12 - LITIGES

12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

12.3- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du Groupement d'Intérêt Public vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 13 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A,
Le

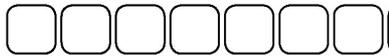
Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE
DE BRETAGNE

Le Président
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional et par
délégation,

Le Directeur de la formation initiale, de
l'enseignement supérieur, de la recherche et
du sport,

François Grall



Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET LE « COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE BRETAGNE »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération n° 16_0751_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 accordant au COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE BRETAGNE un crédit de 40 000 € (dossier n°16000630) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'Association CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (Loi 1901) domiciliée Maison des sports - 13b avenue de Cucillé - 35065 RENNES CEDEX, représentée par Madame Jacqueline PALIN, agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention globale de fonctionnement au Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne (CROS) pour l'opération suivante « Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2016 » en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers...) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2017** :
 - ⇒ une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
 - ⇒ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
 - ⇒ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2016, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de 75% du montant de la subvention, soit 30 000 €, sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (25%) de la subvention, soit 10 000 €, sera versé sur présentation d'un bilan d'activité et d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses engagées par le bénéficiaire pour son fonctionnement.

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Banque : CCM RENNES VILLEJEAN

N° de compte : 15589 35174 00135615043 71

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 40 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0751 (dossier n°16000630).

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde sera annulé et la part de l'avance versée par la Région et non justifiée devra lui être restituée.

ARTICLE 9 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A

Le

Pour l'Association
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Président
Cachet de l'organisme obligatoire

Le Directeur de la formation initiale, de l'enseignement
supérieur, de la recherche et du sport,

François Grall

IX.

Pour le développement
des actions
européennes et
internationales

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 901 - Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°12-0901/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 avril 2012 approuvant la convention type relative aux opérations de fonctionnement ;

Vu la délibération n°12-0901/4 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juin 2012 approuvant la convention type relative aux opérations d'investissement ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

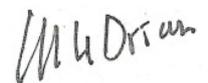
(Le groupe Front national vote contre)

● **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 31 000 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière à intervenir entre la Région Bretagne et le Service de Coopération au Développement - SCD (cf annexe 1) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

16-0901/1

Tableau n° 1

Programme P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)	
SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT 69007 LYON	16000865	Mise à disposition en 2016-2017 d'une Volontaire de Solidarité Internationale missionnée dans la Région du Centre du Burkina Faso	C	35 164,00	TTC	88,158	31 000,00

Total affecté sur AE ouverte

31 000,00 €

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-901-DE



REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des affaires européennes et internationales
Tél : 02.99.27.13.71

Annexe 1
Délibération n°16-0901/1

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION BRETAGNE – ASSOCIATION SERVICE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT
MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
AU BURKINA FASO POUR L'ANNÉE 2016-2017

Préambule

La Région Bretagne a signé en début d'année 2012 un accord de coopération décentralisée avec la Région du Centre du Burkina Faso ; celui-ci a été reconduit pour 3 années en mars 2015. Dans ce cadre, elle accompagne la mise en place d'un programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère bio à Ouagadougou et dans les six communes rurales de la région du Centre. La présence sur place d'un représentant de notre collectivité est essentielle pour la bonne mise en œuvre des actions de coopération.

Agréée par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international, l'association Service de coopération au développement (SCD) est un organisme d'échange et de solidarité internationale et de participation au développement par le volontariat. Dans un esprit d'ouverture et de partenariat, il collabore avec toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté pour soutenir leurs initiatives de changement social et de développement durable. A la demande des partenaires, le SCD recrute, forme et envoie des volontaires pour des missions de un an minimum, généralement deux ans. Il assure leur suivi sur le terrain. Il les aide à se réinsérer et à poursuivre en Europe leur engagement pour un développement solidaire au Sud comme au Nord et entre le Nord et le Sud.

Il a été décidé de poursuivre en 2016 le partenariat avec le SCD en vue de missionner un Volontaire de solidarité internationale auprès de la Région du Centre du Burkina Faso et de passer avec cet organisme une convention précisant les moyens attribués à ce Volontaire pour le bon exercice de sa mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et des fondations relatives à des comptes annuels ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, titre IV portant sur la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Région du Centre au Burkina Faso et la Région Bretagne en France, signé le 7 février 2012 ;

Vu la délibération n°15-0901/2 de la Commission permanente du 5 mars 2015 prorogeant de trois années le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Région du Centre au Burkina Faso et la Région Bretagne en France ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n°16-0901/1 de la Commission permanente du 26 février 2016 attribuant au Service de Coopération au Développement une subvention de 31 000 € pour la mise à disposition en 2016-2017 des moyens nécessaires au bon exercice de la mission d'une Volontaire de Solidarité Internationale missionnée dans la Région du Centre du Burkina Faso (dossier 16000865), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association Service de Coopération au Développement (SCD) 18 rue de Gerland 69007 LYON – France, association loi 1901, représentée par Mme Valérie VARDANEGA, en sa qualité de Présidente, ci-après désignée "**Le bénéficiaire**", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SCD et la Région Bretagne dans le cadre de la coopération décentralisée que celle-ci a nouée avec la Région du Centre au Burkina Faso. Le SCD sollicite de la Région Bretagne une subvention pour la mise à disposition, pour une seconde année, d'un Volontaire de solidarité internationale, dont le statut est défini par les dispositions de la loi n°2005-159 du 23 février 2005 et le décret d'application n°2005-600 du 27 mai 2005

Article 2 : Détail de l'opération et engagements des signataires

Mission confiée au Volontaire

Le Volontaire assurera une mission d'adjoint au coordinateur général du projet ; sur ce poste, il viendra renforcer le suivi de la mise en œuvre du projet, tout en favorisant les échanges entre la Région Bretagne et la Région du Centre au Burkina et ses partenaires locaux.

La mission confiée au Volontaire est la participation, aux côtés du coordinateur général du programme, au suivi de la réalisation des actions prévues (en particulier les travaux) et à la bonne articulation des différents maillons de la filière ; il sera en outre chargé d'apporter un appui méthodologique concernant la gestion administrative et financière des projets.

Engagements du SCD

Le SCD assure une formation du Volontaire au départ, la gestion administrative et un suivi sur le terrain (il réalise un accompagnement global du Volontaire concernant son intégration locale, son intégration dans le projet et s'assure de conditions de vie adéquates). Il assure également un accompagnement à la réinsertion professionnelle au retour. Le Volontaire signe avec le SCD un contrat de volontariat de solidarité internationale décrivant la mission qui lui est confiée et les conditions d'exercice de cette mission.

Engagement de la Région

La Région a accueilli en 2015 le Volontaire pour un séjour de prise de contact et d'information sur le projet et les partenaires. Elle maintiendra un appui méthodologique au Volontaire pendant toute la durée de sa mission.

Prise en charge financière de la mission du Volontaire

Le SCD prend à sa charge les frais de couverture sociale, de transport international, la formation au départ et au retour du Volontaire, l'indemnité de frais de vie, l'indemnité de logement, les frais de mission en France, les frais de mission sur place (incluant carburant, matériel informatique, communications) et les frais de suivi et de gestion du volontaire. Pour l'aider à réaliser cette mission, la Région Bretagne lui alloue une subvention couvrant partiellement ces coûts. Le reste est cofinancé par le SCD.

Article 3 : Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 54 mois.

Article 4 : Montant de la subvention

Le coût global de l'opération est estimé à 35 164 €. Le montant de la subvention régionale s'élève à 31 000 €, soit 88,158 % du coût global prévisionnel de l'opération subventionnée, détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de paiement

Le crédit de 31 000 € sera versé comme suit :

- 15 500 € à la signature de la présente convention,
- 9 300 € après réception d'un état récapitulatif justifiant l'engagement d'au moins 15 000 € de dépenses,
- le solde à la fin de l'opération sur présentation d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (conformément au budget fourni à l'appui de la demande de subvention) à hauteur de 35 164 € (coût global de l'opération) visés par le Président de l'association ou son représentant légal accompagnés d'un rapport retraçant le déroulement de l'opération.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : Association Service de Coopération au Développement
Sur le compte suivant : Banque Populaire Loire et Lyonnais Lyon Victor Hugo

IBAN : FR76 1390 7000 0000 1028 0178 337

BIC / SWIFT : CCBPFRPLYO

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
13907	00000	00102801783	37

Article 6 : Imputation budgétaire

Le crédit de 31 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 930, programme 901.

Article 7 : Modalités de calcul de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de participation sur le coût global de l'opération.

En cas de réalisation de l'opération à un coût inférieur, le montant de la subvention sera recalculé par application du taux de participation.

Article 8 : Publicité

8.1 - Dans le cadre de leurs communications relatives à la promotion de ce dispositif, la Région et le SCD se réservent le droit de demander au volontaire d'apporter son témoignage ou de participer à toute action de communication, que ce soit pendant sa mission ou à son retour.

8.2 - Le SCD doit citer dans ses publications et communication l'appui reçu de la Région dans la mise en œuvre du partenariat prévu par la présente convention. De même, les publications et communications de la Région devront préciser le partenariat engagé avec le SCD.

Article 9 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée conforme de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans les 6 mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été versée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

9.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

9.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 : Modification :

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 – En cas de fin prématurée de la mission du volontaire pour des raisons imputables, soit au volontaire, soit au SCD, les sommes avancées par la Région au SCD, correspondant au financement du volontaire pour les mois durant lesquels la mission n'aura pas été assurée, devront être reversées à la Région.

12.2 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.3 – Le reversement de tout ou partie des sommes reçues pourra être exigé par la Région s'il s'avère que tout ou partie des dépenses ne correspondent pas à l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Règlement des litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Service de Coopération au Développement
La Présidente,

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Date de notification :

ANNEXE 1

MOYENS ATTRIBUES AU VOLONTAIRE MISSIONNE PAR LA REGION BRETAGNE DANS LA REGION DU CENTRE DU BURKINA FASO POUR L'ANNEE 2015-2016

LOCALISATION	Région du Centre au Burkina Faso
CADRE GENERAL	La Région Bretagne a souhaité assurer une présence d'un-e jeune professionnel-le missionné-e pour accompagner la mise en œuvre des programmes de coopération auprès de ses partenaires.
OBJECTIFS	<p>Le financement par la Région Bretagne d'un poste d'adjoint-e au coordinateur général du projet permettra de renforcer le suivi de la mise en œuvre du projet, tout en favorisant les échanges entre la Région Bretagne et la Région du Centre du Burkina et ses partenaires locaux.</p> <p>La mission confiée au/à la volontaire est la participation, aux côtés du coordinateur général du programme, au suivi de la réalisation des actions prévues (en particulier les travaux) et à la bonne articulation des différents maillons de la filière ; il-elle sera en outre chargé-e d'apporter un appui méthodologique concernant la gestion administrative et financière des projets.</p>
CONTENU	Indemnité mensuelle du Volontaire, complément de couverture sociale, frais de transport international et de mission en France, moyens de fonctionnement au Burkina Faso
RESPONSABLE DE L'OPERATION	Service de Coopération au Développement (SCD)
BUDGET TOTAL	35 164 €
FINANCEMENT REGION BRETAGNE	31 000 €
COFINANCEMENT SCD	4 164 €

X.

Relations avec les citoyens

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 1003 - Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

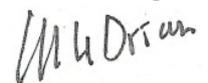
DECIDE

• En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 135 508,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1.

- **de MODIFIER** l'opération figurant au tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Bourse (en Euros)
BEILLIART Laura 29120 PONT-L'ABBE	16001433	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		506,00
BESSONART Audrey 29840 LANDUNVEZ	16001435	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		2 388,00
BOURNIQUEL Soizic 22440 PLOUFRAGAN	16001438	Accompagnement social à la formation BPJEPS Animation Sociale		3 050,00
FLOURY Alain 22300 LANNION	16001439	Accompagnement social à la formation de la Licence Professionnelle Informatique		3 050,00
KHELIFATI Vanessa 22360 LANGUEUX	16001441	Accompagnement social à la formation d'infirmière anesthésiste		3 050,00
LEBESLOUR Pierrick 35120 ROZ-LANDRIEUX	16001442	Accompagnement social à la formation au BEPECASER		1 722,00
LE MEN Sandrine 22580 PLOUHA	16001443	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		3 050,00
RENOU Aurélie 53410 BOURGON	16001446	Accompagnement social à la formation d'ambulancier		1 680,00
SEMONIN Sarah 35400 SAINT-MALO	16001475	Accompagnement social à la formation d'aide-médico-psychologique		2 452,00
MARHIN Nicolas 56920 KERFOURN	16001476	Accompagnement social à la formation de responsable d'unité de transports de marchandises		3 050,00
LEFEBVRE Karine 29300 QUIMPERLÉ	16001477	Accompagnement social à la formation au Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs		2 310,00

Total affecté pour l'action 26 308,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
UNIVERS CATHOLIQUE DE L'OUEST BRETAGNE NORD 22200 GUINGAMP	16001310	Organisation de la 7ème édition du concours national "U'cosmetics" le 17 mars 2016 à Guingamp sur le thème de la Cosmétique Expérience		500,00
ASS CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE 22310 PLESTIN-LES- GREVES	16001508	Organisation de la 8ème édition du festival de courts métrages "Armoricourt" les 18, 19 et 20 mars 2016 à Plestin-les-Grèves		500,00
ASS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DES COTES D'ARMOR AMF 22 22000 SAINT-BRIEUC	16001510	Organisation d'une journée des élus du département le 1er avril 2016 à Guingamp, à l'occasion du 25ème anniversaire de l'association		1 000,00
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 22100 LE HINGLE	16001515	Organisation du Tour de Bretagne Cycliste du 25 avril au 1er mai 2016 (complément exceptionnel pour la 50ème édition)		15 000,00
ASS BINIC TERRE NEUVE ISLANDE 22520 BINIC	16001516	Organisation de la 19ème édition de "La morue en fête" du 5 au 8 mai 2016 à Binic		1 000,00
ASSOCIATION GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	16001517	Participation d'un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol à la 29ème édition du Défi des ports de pêche du 1er au 7 mai 2016 à Royan (Charente Maritime)		1 000,00
GUERLEDAN SPORTS NATURE 22570 SAINT GELVEN	16001519	Organisation de la Guerlédan Sports Nature, support d'animation trail de Guerlédan, les 14 et 15 mai 2016 à Saint Gelven		3 000,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	16001521	Organisation des XIVèmes Jeux régionaux du Primaire le 10 juin 2016 à Loudéac		3 000,00
SOCIETE DES AMIS DE LOUIS GUILLOUX 22015 ST BRIEUC CEDEX 01	16001523	Organisation de la 22ème édition du Prix Louis Guilloux des jeunes, concours de nouvelles (dotation régionale) : remise des prix le 11 juin 2016		1 000,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS LAMBALLE ATOUT COEUR 22400 LAMBALLE	16001524	Organisation de la cyclosportive "La Cyclo Atout Coeur" le 11 juin 2016 à Lamballe		1 000,00
A L'EST DES DUNES 22240 FREHEL	16001526	Organisation de deux concerts en juin ou juillet 2016		1 000,00
JAZZ A L'AMIRAUTE 22400 PLANGUENOUAL	16001531	Organisation de la 21ème édition du festival "Jazz à l'Amirauté" pendant les mardis des mois de juillet et août 2016 à Pléneuf-Val-André		2 000,00
ASS ARMOR VOLLEY BALL 22000 SAINT BRIEUC	16001532	Organisation des Estivales de volley des Côtes d'Armor du 22 au 31 juillet 2016 (tournoi international de volley de plage et tournoi Euro Espoir) à Fréhel, Erquy et Saint-Cast le Guildo		4 000,00
RAID NATURE SUD GOELO 22410 PLOURHAN	16001533	Organisation de la 9ème édition de la Goëlix (raid nature multisport : kayak en mer, trail et VTT) le 24 septembre 2016 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Sud Goëlo (départ et arrivée prévus à Binic)		500,00
ASS POMPIER INTERNATIONAL COTES D'ARMOR 22950 TREGUEUX	16001534	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 (aide aux populations victimes de catastrophes naturelles et formation de sapeurs pompiers dans les pays émergents)		1 000,00
PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS ANIMATIONS 29800 LANDERNEAU	16001535	Organisation de la 4ème édition du "Carnaval de la Lune étoilée" du 1er au 3 avril 2016 à Landerneau		600,00
COURIR AVEC BRIN D'AVOINE 29000 QUIMPER	16001536	Organisation de la 13ème édition des Foulées Brin d'Avoine (support du championnat de Bretagne du 10 km) le 3 avril 2016 à Quimper		750,00
ASSOCIATION LES SEMELLES DE VENT 29820 BOHARS	16001538	Organisation de la course pédestre "les 5 et 10 km de Bohars" le 1er mai 2016		800,00
AMICALE SPORTIVE DE PLOMELIN 29700 PLOMELIN	16001539	Organisation de la 31ème édition du Mondial Pupilles de Plomelin (tournoi international de football U13) du 5 au 8 mai 2016		1 500,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS BREIZH SPORT ATTITUDE 29270 CARHAIX PLOUGUER	16001540	Organisation de la 12ème édition du semi-marathon Huelgoat-Carhaix et des 10 km Poullaouen-Carhaix le 14 mai 2016		1 500,00
CTE DEPART 29 CONCOURS SCOL NAT RESISTANCE ET DEPORTATION 29300 REDENE	16001541	Organisation de l'édition 2016 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère (remise des prix le 21 mai à Quimper) et d'une sortie d'une journée (le 3 juin) au Musée de la Résistance à Saint-Marcel et au Mémorial des Fusillés à Port-Louis		500,00
UNION SPORTIVE PLOUGONVELINOISE 29217 PLOUGONVELIN	16001542	Organisation de la 34ème édition du Festival d'Armor (tournoi international de football U15-U17) les 14, 15 et 16 mai 2016 à Plougonvelin et dans les communes associées du Pays d'Iroise et de Brest		1 500,00
ASSOCIATION LA RONDE FINISTERIENNE 29890 PLOUNEOUR TREZ	16001543	Organisation de courses cyclistes (7 épreuves seniors/juniors et 5 épreuves cadets) du 10 juillet au 15 août 2016		900,00
AS CARAVELLE 29660 CARANTEC	16001550	Organisation, en partenariat avec le club nautique, du 24ème National Caravelle du 28 au 31 juillet 2016 à Plouguerneau		750,00
CLUB NAUTIQUE DE CARANTEC 29660 CARANTEC	16001551	Organisation du National Cormoran du 25 au 28 août 2016 en baie de Morlaix		500,00
COMITE DE GESTION TI AR GOUREN 29690 BERRIEN	16001552	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'année 2016		4 000,00
BRETAGNE ECOSSE 29000 QUIMPER	16001553	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 (dont participation à l'organisation du colloque international UBO "Regards croisés entre Bretagne et Ecosse" les 30 juin et 1er juillet 2016 à Brest et Quimper : 3ème rencontre Bretagne/Monde Anglophone)		500,00
CROS BRETAGNE CTE REG OLYMPIQUE ET SPORTIF DE BRETAGNE 35065 RENNES CEDEX	16001560	Organisation des 3èmes Assises Nationales des CROS et des CDOS les 22 et 23 janvier 2016 à Rennes		2 000,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LES OSCARS D'ILLE VILAINE 35510 CESSON- SEVIGNE	16001580	Soutien exceptionnel pour l'organisation de la 30ème édition des Oscars d'Ille-et-Vilaine le 23 février 2016 à Rennes pour valoriser l'esprit d'entreprendre à travers la remise annuelle de cinq trophées à des entreprises ou des associations		5 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES CEDEX 2	16001581	Accueil d'une étape de "La tournée des champions - les Dieux de l'Olympe" les 23 et 24 février 2016 à Rennes (accueil de 4 athlètes, champions olympiques français, dans le cadre des Jeux Olympiques 2016 de Rio de Janeiro)		2 000,00
ASSOCIATION EURO PACE 35740 PACE	16001582	Organisation du 32ème tournoi international de basket-ball benjamins et benjamines de Pacé les 19 et 20 mars 2016		900,00
ASS LES FOULEES DE L'ESPOIR 35300 FOUGERES	16001584	Organisation de la 15ème édition des Foulées de l'Espoir le 20 mars 2016 à Fougères afin de venir en aide aux personnes concernées par les maladies orphelines		500,00
ASSO CASTEL'ART 35410 CHATEAUGIRON	16001591	Organisation de la 13ème édition du salon des métiers d'art "Pièces Uniques" les 25, 26 et 27 mars 2016 à Châteaugiron		1 000,00
UNION SPORTIVE LIFFREENNE 35340 LIFFRE	16001598	Organisation de la 28ème édition du semi-marathon de Liffré le 10 avril 2016		500,00
UNION REG BGNE DE LA CONFEDER SYNDICALE DES FAMILLES 35200 RENNES	16001625	Organisation du congrès triennal les 14, 15 et 16 mai 2016 à Lorient à l'occasion des 70 ans du mouvement		3 000,00
ASS FOR' MALO 35400 SAINT-MALO	16001643	Organisation du congrès de la Société de Gérontologie de l'Ouest et du Centre les 20 et 21 mai 2016 à Saint Malo		1 000,00
MOLKKY ASSOCIATION 35740 PACE	16001645	Organisation des championnats du monde de Mölkky (jeu de quilles finlandais) les 20 et 21 août 2016 au Rheu		1 500,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
FED DES AUMONERIES DE BRETAGNE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 35042 RENNES CEDEX	16001648	Mise en oeuvre du programme de formation pour le cycle 2015/2016 à destination des responsables et animateurs des aumôneries des lycées de Bretagne		1 500,00
ASS EUPHONIE 35510 CESSON SEVIGNE	16001650	Poursuite, en 2016, des activités d'organisation d'animations musicales auprès des enfants malades hospitalisés dans le service d'onco-hématologie pédiatrique de l'Hôpital Sud de Rennes		1 000,00
ENJEUX D'ENFANTS GRAND OUEST 35005 RENNES CEDEX	16001652	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités (relation enfant-parent incarcéré) au titre de l'année 2016		2 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX	16001670	Organisation de la 30ème édition du tournoi "Mini-Bercy" (tournoi de football en salle) les 12, 13 et 14 février 2016 à Vannes		1 000,00
GROUPE D ARTISTES ASSOCIATION MALAMEA O FUTUNA 56500 BIGNAN	16001672	Organisation d'un festival interculturel le 12 mars 2016 afin de financer le projet Futuna-Breizh prévu en juillet-août 2018 à Futuna (îles de Wallis et Futuna)		500,00
CLUB ENTREPRISES DU PAYS VANNES 56037 VANNES CEDEX	16001673	Organisation, du 14 au 18 mars 2016, du Printemps de l'entreprise à Vannes, Lorient, Quimper et Auray afin de rapprocher le monde de l'enseignement et le tissu économique de la région		7 500,00
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE MORBIHAN 56000 VANNES	16001676	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour l'année 2016 dont une visite du Parlement Européen à Strasbourg en avril pour les élèves primés du concours de dessin sur le thème "Rêve d'Europe"		1 000,00
ASSOCIATION DU DEFI DES PORTS LORIENT 56 56100 LORIENT	16001680	Participation à la 29ème édition du "Défi des ports de pêche" du 1er au 7 mai 2016 à Royan (Charente Maritime)		1 000,00
BAGAD RONSED MOR 56550 LOCOAL-MENDON	16001684	Organisation du Trophée Ronsed-Mor du 6 au 8 mai 2016 et accueil de l'arrivée de la Redadeg (course en faveur de la langue bretonne) à Locolal-Mendon		6 000,00
ASS SPORTIVE DU LP EMILE JAMES 56410 ETEL	16001699	Participation au championnat de France de planche à voile UNSS du 17 au 23 mai 2016 en Guadeloupe		500,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COMITE DE LIAISON DU CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION 56000 VANNES	16001700	Organisation de l'édition 2016 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Morbihan (remise des prix le 27 mai à Vannes et voyage pour les lauréats les 11 et 12 juin à Paris et région parisienne en deux lieux hautement mémoriels)		500,00
ASSOCIATION LES LORIENTALES 56100 LORIENT	16001701	Organisation de la 7ème édition du festival "Les Lorientales" (culture, musique et traditions du monde oriental) du 28 mai au 11 juin 2016 à Lorient		1 300,00
LA PONTIVYENNE 56300 PONTIVY	16001703	Organisation de la 5ème édition de la course solidaire "La Pontivyenne" le 29 mai 2016 au profit de l'aide aux malades du cancer		500,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS 56190 MUZILLAC	16001704	Organisation de la 7ème édition du "Triathlon Damgan - Pays de Muzillac" le 12 juin 2016 à Damgan		500,00
ASSOCIATION PONT SCORFF ANIMATIONS 56620 PONT-SCORFF	16001705	Organisation d'une opération de sensibilisation du public à la culture scientifique et écologique dans le cadre de la 22ème édition du Festival Saumon les 8, 9 et 10 juillet 2016 à Pont Scorff		1 000,00
ASS LES GRANDES REGATES DE PORT NAVALO 56640 ARZON	16001707	Organisation des Grandes Régates de Port-Navalo à Arzon le 31 juillet 2016		900,00
VELO CLUB PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	16001709	Organisation de la 32ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville de Lorient "Souvenir Xavier Le Louarne" (épreuve ouverte aux coureurs élites) le 5 août 2016 à Lorient		800,00
GRAND RAID INSULAIRE 56360 LE PALAIS	16001710	Organisation de la 4ème édition du trail de Belle-Ile-en-Mer le 17 septembre 2016		1 000,00
ASS CONTRAT DE VILLE DE LORIENT 56325 LORIENT CEDEX	16001711	Aide au fonctionnement de la Boutique de Droit pour l'année 2016 pour l'accès à une information juridique gratuite et de proximité pour les habitants de Lorient Agglomération		1 500,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16001714	Organisation du match (8èmes de finale de la Coupe de France) US Saint Malo contre le Gazélec Ajaccio le 9 février 2016 à Guingamp		3 500,00

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s)**

Tableau n° 1

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LA RANDO BAIE DU MONT ST MICHEL 50530 GENETS	16001718	Organisation de la 7ème édition de la Rando Baie du Mont-Saint-Michel les 3, 4 et 5 juin 2016 entre Normandie (Genêts) et Bretagne (Roz-sur-Couesnon)		3 000,00
ART MODE CREATIVITE SPECTACLES AMCS 75017 PARIS	16001721	Organisation de la 22ème édition du Festival international des jeunes créateurs de mode les 15, 16 et 17 avril 2016 à Dinan		3 000,00
FED FRANÇAISE D'ATHLETISME 75640 PARIS CEDEX 13	16001724	Organisation du congrès fédéral annuel les 29 et 30 avril 2016 à Vannes		3 000,00

**Total affecté pour l'action 109 200,00
Total affecté 135 508,00**

* C : convention

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Modification(s) d'opération(s)**

Tableau n° 2

Programme P01003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Décision initiale de la Commission permanente du 25 septembre 2014 (délibération n° 14_1003_06)

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
POHER COMMUNAUTE 29833 CARHAIX- PLOUGUER CEDEX	14006611	Organisation d'une exposition temporaire « Voyage virtuel à Pompéi et Herculanium » à l'espace Glenmor à Carhaix du 8 novembre au 7 décembre 2014		5 000,00

Modifiée comme suit :

POHER COMMUNAUTE 29833 CARHAIX- PLOUGUER CEDEX	14006611	Organisation d'une exposition temporaire « Voyage virtuel à Pompéi et Herculanium » à l'espace Glenmor à Carhaix du 11 avril au 15 mai 2016 en partenariat avec le Musée archéologique virtuel d'Ercolano (province de Naples en Italie)		5 000,00
--	----------	--	--	----------

* C : convention

XI.

Fonds de gestion
des crédits
européens

REGION BRETAGNE

16_8000_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 Février 2016

DELIBERATION

Programme 8000 - SUBVENTION GLOBALE FEDER 2007 - 2013

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006, en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières, dénommé « règlement général » ;

Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement général, dénommé « règlement d'application » ;

Vu le Règlement n°1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013 ;

Vu la Décision n° CCI 2007 FR 162 PO 007 du 26 décembre 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel Objectif "Compétitivité régionale et emploi", dénommé « programme opérationnel » ;

Vu la Décision de la Commission européenne du 29 juillet 2011, modifiant la décision C(2007)6909 (CCI 2007 FR 162 PO 007) portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Bretagne en France ;

REGION BRETAGNE

Vu la demande de subvention globale adressée en date du 9 mars 2007 ;

Vu l'avis du Comité de Suivi des Fonds Européens réuni le 20 novembre 2007 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion en date du 23 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date des 26 et 27 juin 2008 donnant délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à signer la convention de subvention globale ;

Vu la délibération 08-BUDG/2 du Conseil Régional en date des 26 et 27 juin 2008 relative à l'adoption de la DM1 au budget 2008 décidant
- de prévoir les autorisations : AP et AE de 125 300 000 € et les crédits nécessaires pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu la délibération 08-SGFE/6 du Conseil Régional en date du 18 septembre 2008 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention cadre « Subvention globale FEDER relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale au titre du programme opérationnel Objectif Compétitivité régionale et emploi ».

Vu la convention de subvention globale Etat-Région signée le 25 septembre 2008, et ses avenants;

Vu la délibération 08-SGFE/8 du Conseil Régional en date du 3 décembre 2008 approuvant les conventions-types au titre du programme opérationnel Objectif Compétitivité régionale et emploi ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les décisions du Comité de Suivi des Fonds Européens approuvant le Document de Mise en Œuvre (DOMO) ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **DE MODIFIER** Les opérations présentées pour avis à la CRPE, récapitulées dans les tableaux n° 1, 2, 3 et 4;

. En section d'investissement :

- **D'ANNULER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **134 370,08** euros sur les opérations inscrites dans les tableaux n°2 et 3 ;

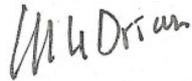
. En section de fonctionnement :

- **D'ANNULER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **381 862,07** euros sur les opérations inscrites dans les tableaux n°2 et 4;

REGION BRETAGNE

- **DE CONSTATER** la clôture effective des opérations terminées et **DE PRENDRE ACTE** de l'ajustement du plan de financement correspondant se traduisant par l'annulation des reliquats sur le FEDER et sur les contreparties nationales des dossiers figurant sur les tableaux n°1, 2, 3 et 4 ;

- Le Président du Conseil régional

- 
- 
- Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Modification plan de financement et annulation de reliquats pour archivage

Tableau n° 1

Programme P08000 SUBVENTION GLOBALE

04_AD_01_8000_01

Action 008000 - 008000 SUBVENTION GLOBALE (900 AP)

DAEI / SFEDER

									Modification PF		Reliquats avant archivage		
Nom du Bénéficiaire	N° Action	Nature analytique	Opération PRESAGE	Opération Prognos	Objet	Vote initial Date	Dépense subventionnable initiale	dépense Subventionnable Inchangée	Subvention FEDER initiale	subvention FEDER Inchangée	Subvention Finale	Annulation	
SMBI	323	1516	36743	11005879	Stabilisation d'une plateforme portuaire aménageable sur le polder 124 du port de commerce de Brest	11-SGFE/06 27/10/2011	6 713 142,00 €	6 713 142,00 €	713 142,00 €	713 142,00 €	713 142,00 €	/	
									Cofinanceurs :	Subvention Initiale	Nouvelle Subvention Programmée	Subvention Finale Payée	Annulation
									Région	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	/
									Etat – FRED	0,00 €	1 666 667,00 €	1 666 667,00 €	/
									Etat – FNADT	0,00 €	1 333 333,00 €	1 331 047,34 €	2 285,66 €

Total à désaffecter pour le sous-programme 008000 (900 AP) /

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20160226-16_8000_01-DE

Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Réajustement du plan de financement FEDER et COFINANCEURS avant archivage

Tableau n° 2

Programme P08000 SUBVENTION GLOBALE

04_AD_02_8000_01

Action 008000 - 008000 SUBVENTION GLOBALE (900 AP+930 AE)

DAEI / SFEDER

N° Action	N° nature analytique	Numéro Présage	Numéros Progos	Date de CP	Réf CP	Maître d'ouvrage	Opération	HT/ TTC	FEDER et Cofinanceurs	Subvention initiale	Subvention finale	Annulation
221	1522 (AP) 543 (AE)	33856	10000661 (AP) 10001883 (AE)	25/02/2010 05/03/2015	10-SGFE/01 15-8000/02	Institut Mines Télécom	Pôle régional de recherche sur la photonique et les nanostructures appliquées aux technologies de l'information	HTR	FEDER AP	134 650,71 €	35 088,02 €	55 558,26 €
									44 004,43 euros (titre de reversement)			
									FEDER AE	15 349,29 €	5 840,00 €	9 509,29 €
									Région	245 000,00 €	245 000,00 €	/
									CD29	265 000,00 €	218 677,59 €	46 322,41 €
312	1522 (AP) 543 (AE)	38173	12008563 (AP) 12008532 (AE)	27/09/2012	12-8000/06	CNRS	Europôle Mer Roscoff – Génomique fonctionnelle et environnementale – 2ème phase	HT	FEDER AP	0,00 €	0,00 €	/
									FEDER AE	58 500,00 €	50 962,23 €	7 537,77 €
									Région	21 400,00 €	19 786,53 €	1 613,47 €

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme 008000 (900 AP) - 55 558,26 euros

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme 008000 (930 AE) - 17 047,06 euros

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_8000_01-DE

**Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Réajustement du plan de financement FEDER et COFINANCEURS avant archivage**

Tableau n° 3

Programme P08000 SUBVENTION GLOBALE

04_AD_03_8000_01

Action 008000 - 008000 SUBVENTION GLOBALE (900 AP)

DAEI / SFEDER

N° Action	N° nature analytique	Numéro Présage	Numéros Progos	Date de CP	Réf CP	Maître d'ouvrage	Opération	HT/TTC	FEDER et Cofinanceurs	Subvention initiale	Subvention finale	Annulation
213	1525	41185	14003979	03/07/2014	14-8000/04	PHOTONICS	Acquisition d'un « banc CVD-Chelates » pour lasers à fibres de forte puissance	HT	FEDER AP	44 800,00 €	44 400,00 €	400,00 €
									Région	36 960,00 €	36 630,00 €	330,00 €
									Autre public	30 240,00 €	29 970,00 €	270,00 €
221	1522 (AP)	42920	15000003	29/01/2015	15-8000/01	UBO	Acquisition d'un microscope droit à épifluorescence avec système d'acquisition (caméra) et logiciel de pilotage et d'analyse	HT	FEDER AP	13 785,00 €	13 570,80 €	214,20 €
222	666 (AP)	38524	12010766	29/11/2012	12-8000/08	Rectorat	Construction d'un bâtiment de recherche pour l'IRSET – volet études	TTC	FEDER AP	350 000,00 €	329 534,66 €	20 465,34 €
									Région	350 000,00 €	350 000,00 €	/
									Rennes Métropole	350 000,00 €	350 000,00 €	/
									EHESP	140 000,00 €	140 000,00 €	/
222	1522 (AP)	32938	10001920	25/02/2010	10-SGFE/01	Institut Mines Télécom	IM@G'IN LAB	TTC	FEDER AP	807 500,00 €	785 816,95 €	21 683,05 €
									Etat	1 615 000,00 €	1 562 627,70 €	52 372,30 €
									Région	807 500,00 €	785 816,92 €	21 683,08 €
225	1510 (AP)	38975	13001373	21/02/2013	13-8000/01	Rennes Métropole	Les Champs Libres – Espace des Sciences – Prestation de remise à niveau du système de projection pleine voûte numérique du planétarium et d'extension permettant l'utilisation de la fonction 3D Relief intégrée dans le logiciel DigitalSky 2	HT	FEDER AP	260 000,00 €	237 066,78 €	22 933,22 €
									Région	390 000,00 €	390 000,00 €	/
243	1522 (AP)	33410	09011332	17/12/2009	09-SGFE/09	UR1	Capillarité	TTC	FEDER AP	1 286 100,00 €	1 272 989,14 €	13 110,86 €
									Région	1 571 900,00 €	1 529 364,20 €	42 535,80 €
312	1522 (AP)	41443	14007329	27/11/2014	14-8000/07	UBS	Acquisition d'un microscope confocal à balayage laser par l'étude des biofilms	HT	FEDER AP	50 000,00 €	49 994,85 €	5,15 €

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme 008000 (900 AP) - 78 811,82 euros

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-16_8000_01-DE

**Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Réajustement du plan de financement FEDER et COFINANCEURS avant archivage**

Tableau n° 4
04_AD_04_8000_01

Programme P08000 SUBVENTION GLOBALE

Action 008000 - 008000 SUBVENTION GLOBALE (930 AE)

DAEI / SFEDER

N° Action	N° nature analytique	Numéro Présage	Numéros Progos	Date de CP	Réf CP	Maître d'ouvrage	Opération	HT/TTC	FEDER et Cofinanceurs	Subvention initiale	Subvention finale	Annulation
212	543 (AE)	36722	11005861	07/07/2011	11-SGFE/05	CCI Morlaix	Projet d'étude sur le polissage laser en collaboration avec l'ENS Rennes et l'Institut Maupertuis	HT	FEDER AE	11 400,00 €	1 682,62 €	9 717,38 €
									Région	19 000,00 €	2 804,36 €	16 195,64 €
212	547 (AE)	41078	14002754	24/04/2014	14-8000/02	3DMAT	Pôle d'innovation de la filière numérique pour le prototypage virtuel des nouvelles architectures véhicules multi-matériaux	HT	FEDER AE	91 125,00 €	86 824,33 €	4 300,67 €
									Région	45 563,00 €	43 378,64 €	2 184,36 €
									Autre public	45 563,00 €	43 378,64 €	2 184,36 €
									Fonds privés	200 000,00 €	193 173,95 €	6 826,05 €
234	547 (AE)	37302	11010428	23/02/2012 05/12/2013 19/11/2015	12-8000/01 13-8000/08 15-8000/06	BDI	SIDE (INNOV'ACTEUR) 2012-2015	HT/TTC	FEDER AE	403 181,50 €	380 738,38 €	22 443,12 €
									Région	313 400,00 €	313 400,00 €	/
									Etat	123 000,00 €	126 486,14 €	Augmentation 3 486,14 euros
									Fonds privés	188 645,25 €	207 434,75 €	Augmentation 18 789,50 euros
311	547 (AE)	38155	12010707	29/11/2012	12-8000/08	WINACELLES	WINFLO (Wind Inovative design for Floatinf Lightweight offshore)	HT	FEDER AE	900 000,00 €	576 098,76 €	323 901,24 €
									Etat	2 573 112,50 €	689 257,00 €	1 883 855,50 €
311	542 (AE)	41395	14007438	27/11/2014	14-8000/07	Brest Métropole	SEA TECH WEEK 2014	HT	FEDER AE	84 500,00 €	80 047,40 €	4 452,60 €
									Région	60 000,00 €	59 000,16 €	999,84 €
									Etat	5 000,00 €	5 000,00 €	/
									CG29	15 000,00 €	15 000,00 €	/
									Recettes	55 000,00 €	91 173,80 €	Augmentation 36 173,80 euros

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
 Reçu en préfecture le 04/03/2016
 Affiché le
 03533500016-20160226-16_8000_01

XII.

Autres dépenses

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

Programme 9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT
ACTION 10 PLAN BATIMENT DURABLE BRETON**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 5-I, 5-II et 27 -II ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE

- **d'ANNULER** la délibération 15_0613_07 du 19 novembre 2015

- **d'AUTORISER** par cette nouvelle délibération la prise en charge des frais de déplacement et éventuels repas liés à la participation aux groupes actions mis en place dans le cadre de l'action 10 du Plan Bâtiment Durable Breton « Développer l'usage des éco-matériaux et matériaux biosourcés »

Cette prise en charge ne pourra pas être sollicitée par :

- les structures publiques ou para-publiques
- les structures bénéficiant d'une aide au fonctionnement du Conseil régional
- les structures pour lesquelles la participation à ce type de groupes de travail fait partie de leurs missions habituelles

Cette prise en charge s'effectue sur la période correspondant à la réalisation de l'action, c'est à dire du 28 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Le calcul du montant de remboursement se fera :

- soit sur présentation des titres de transport en commun ayant permis de se rendre au lieu de réunion : train, tram, bus, métro.
- soit en prenant en compte le trajet réellement parcouru (domicile-lieu de réunion ou lieu de travail-lieu de réunion) sur la base du remboursement kilométrique suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 euros	0,31 euros	0,18 euros
De 6 à 7 CV	0,32 euros	0,39 euros	0,23 euros
De 8 CV à plus	0,35 euros	0,43 euros	0,25 euros

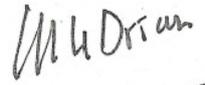
En cas de modification de ces taux de remboursement par voie réglementaire, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement en cours d'année.

Les repas seront remboursés au montant forfaitaire de 15,25 euros selon les conditions réglementaires.

REGION BRETAGNE

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 930.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 février 2016

DELIBERATION

**Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres
des assemblées**

**DETERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT BENEFICE A UN
AVANTAGE EN NATURE 2016**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

REGION BRETAGNE

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **de FIXER** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service comme suit :

A/ Liste des emplois au sein des EPLE :

Intitulé de l'emploi	Adresse logement		N° de logement	Type	Surface en m2
agent territorial	EREA	DINAN	01-06	T5	86
agent territorial	EREA	QUIMPER	02-09	T5	92
agent territorial	EREA	QUIMPER	02-11	T5	85
agent territorial	EREA	REDON	03-05	T3	83
agent territorial	EREA	RENNES	04-14	T4	110
agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-05	T3	61
agent territorial	EREA	PLOEMEUR	05-09	T4	77
agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-03	T3	82
agent territorial	LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-05	T3	85
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-04	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-10	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-17	T4	89
agent territorial	Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-19	T2	56
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-08	T3	75
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-09	T3	80
agent territorial	Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-14	T4	85
agent territorial	Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	24-05	T2	53
agent territorial	Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-07	T3	65

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-12	T3	58
agent territorial	Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-14	T3	57
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-19	T5	103
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-22	T5	103
agent territorial	Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-23	T5	103
agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-02	T2	52
agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-07	T3	70
agent territorial	Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-12	T3	74
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-02	T5	100,45
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-05	T4	85,50
agent territorial	LP Jean Monnet	QUINTIN	33-06	T4	85,50
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-05	T3	60
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-09	T4	76
agent territorial	Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-10	T3	54
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-07	T4	67
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-09	T3	68
agent territorial	Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-10	T2	35
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-07	T4	80
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-09	T3	61
agent territorial	Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-11	T4	70
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-06	T4	80
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-10	T3	64
agent territorial	Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-13	T3	70
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-01	T6	126
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-03	T5	115
agent territorial	Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-04	T5	108
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-02	T2	52
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-09	T4	85
agent territorial	Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-11	T4	85
agent territorial	LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-03	T3	80
agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-04	T2	50
agent territorial	Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-08	T5	85
agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-06	T4	107
agent territorial	Lycée Jules Lesven	BREST	46-07	T3	52
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-05	T3	68
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-10	T4	82
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-17	T4	80
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-18	T3	66
agent territorial	Lycee Vauban	BREST	48-21	T3	67

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-05	T4	100
agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-09	T3	70
agent territorial	Lycée Kérichen	BREST	51-10	T4	75
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-06	T4	85
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-07	T4	85
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-13	T4	70
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-05	T3	72
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-12	T3	72
agent territorial	Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-15	T3	72
agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-07	T3	65
agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-08	T3	65
agent territorial	Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-09	T3	90
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-06	T4	85
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-09	T3	57
agent territorial	Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-12	T3	57
agent territorial	Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	60-08	T3	66
agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-02	T5	109
agent territorial	Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-13	T3	63
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-10	T3	64
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-13	T3	62
agent territorial	Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-15	T3	59
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-04	T3	75
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-06	T3	75
agent territorial	LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-07	T3	75
agent territorial	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	66-04	T4	73
agent territorial	LP Jean Moulin	PLOUHINEC	66-07	T2	32
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-03	T5	98
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-05	T5	98
agent territorial	Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-07	T4	88
agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-01	T4	89
agent territorial	Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-07	T3	69
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-04	T4	85
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-05	T4	88
agent territorial	Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-17	T4	139
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-06	T3	70
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-07	T3	60
agent territorial	Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-12	T3	60
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-13	T5	128
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-14	T5	128
agent territorial	Lycée Brizeux	QUIMPER	74-16	T5	128

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-02	T5	110
agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-07	T5	100
agent territorial	Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-13	T5	110
agent territorial	Lycée Roz Glas	QUIMPERLE	76-02	T3	65
agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-09	T4	74
agent territorial	Lycée Hôtelier	DINARD	77-10	T5	85
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-04	T3	54
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-05	T3	54
agent territorial	Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-06	T4	65
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-05	T5	87
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-04	T5	87
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-05	T4	74
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-07	T4	74
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-10	T3	60
agent territorial	Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-12	T3	60
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-08	T4	90
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-17	T3	60
agent territorial	Lycée Beaumont	REDON	81-20	T4	105
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-08	T4	103
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-17	T3	75
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-18	T3	75
agent territorial	Lycée Bréquigny	RENNES	83-19	T3	75
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-06	T4	104
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-07	T3	63
agent territorial	Lycée Emile Zola	RENNES	85-11	T4	124
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-06	T4	100
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-07	T3	90
agent territorial	Lycée Jean Macé	RENNES	86-09	T3	60
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-07	T3	70
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-09	T4	72
agent territorial	Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-10	T3	70
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-06	T3	70
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-07	T2	52

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-09	T5	121
agent territorial	Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-15	T3	69
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-02	T5	94
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-03	T5	94
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-11	T4	80
agent territorial	Lycée Joliot Curie	RENNES	91-12	T3	48
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-10	T3	57
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-13	T4	84
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-14	T4	84
agent territorial	Lycée Chateaubriand	RENNES	93-15	T4	84
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-04	T4	128
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-05	T5	120
agent territorial	Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-08	T4	100
agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-06	T4	84
agent territorial	Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-07	T3	66
agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-02	T4	110
agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-04	T4	90
agent territorial	Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-06	T4	110
agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-03	T3	67
agent territorial	Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-05	T3	75
agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-08	T4	85
agent territorial	Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-10	T3	59
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-04	T4	97
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-06	T3	73
agent territorial	Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-08	T3	73
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-02	T3	70
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-06	T4	85
agent territorial	Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-07	T4	85
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-02	T4	100
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-03	T4	100
agent territorial	Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-11	T3	75
agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-05	T4	100
agent territorial	Lycée la Champagne	VITRE	103-06	T4	100
agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-04	T3	84
agent territorial	Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-05	T3	84
agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-02	T3	75

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-03	T4	85
agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-06	T2	44
agent territorial	Lycée Emile James	ETEL	106-08	T3	55
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-07	T5	97
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-10	T4	84
agent territorial	Lycée Brocéliande	GUER	107-13	T4	84
agent territorial	Lycée professionnel Emile Zola	HENNEBONT	108-03	T5	87
agent territorial	Lycée Professionel Ampère	JOSSELIN	109-07	T5	71
agent territorial	Lycée Professionel Ampère	JOSSELIN	109-11	T4	76
agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-04	T5	100
agent territorial	Lycée Jean Macé	LANESTER	110-05	T4	95
agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-02	T4	90
agent territorial	Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-05	T3	75
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-27	T4	101
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-31	T4	98,49
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-33	T4	97,32
agent territorial	Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-34	T4	104,69
agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-06	T3	70
agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-09	T2	60
agent territorial	Lycée Colbert	LORIENT	113-11	T2	60
agent territorial	Lycée Marie Le Franc	LORIENT	114-04	T5	90
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-07	T3	93
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-08	T3	93
agent territorial	Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-09	T4	86
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-04	T4	85
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-07	T3	61
agent territorial	Lycée du Blavet	PONTIVY	116-08	T3	51
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-01	T3	57
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-02	T5	118
agent territorial	Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-03	T3	57
agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-07	T3	67
agent territorial	Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-10	T4	83
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-05	T4	94
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-09	T3	80
agent territorial	Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-13	T3	58
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-02	T3	67
agent territorial	Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-04	T3	58

REGION BRETAGNE

agent territorial	Lycée Charles de Gaulle	VANNES	125-05	T4	96
agent territorial	Lycée du Léon	LANDIVISIAU	126-04	T3	70
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-02	T4	108
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-07	T4	106
agent territorial	Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-08	T4	106
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-04	T4	77
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-09	T5	81
agent territorial	Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-12	T4	63
agent territorial	Lycée du Mené	MERDRIGNAC	162-03	T3	77
agent territorial	E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio »	CHATEAULIN	165-07	T4	76
agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-05	T4	88
agent territorial	Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-11	T3	78,5
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-10	T4	137
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-12	T4	121
agent territorial	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-13	T4	126
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-07	T5	105
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-08	T4	80
agent territorial	L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-13	T3 Bis	78

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est :

- la réalisation d'astreintes d'exploitation selon le planning élaboré par le chef d'établissement, avec nécessité d'accomplir toutes les missions dévolues dans ce cadre et notamment les interventions de première urgence ;
- la nécessité de rendre compte aux responsables de l'établissement de tous les faits, événements, situations anormales, constatés ;
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Pour ces emplois, la gratuité des avantages accessoires (eau,gaz,électricité,chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente. L'avantage en nature est évalué sur la base de l'évaluation forfaitaire mensuelle selon le barème réglementaire intégrant les avantages accessoires.

REGION BRETAGNE

B/ Liste des emplois des voies navigables

Intitulé de l'emploi	Adresse logement			Nombre de pièces
Agent territorial	Ecluse B18 – Ste Barbe	56	BAUD	5
Agent territorial	Ecluse B26 – Grand barrage	56	HENNEBONT	4
Agent territorial	Ecluse 55 – Coet Prat	56	GUELTAS	5
Agent territorial	Ecluse 79 – Keroret	56	SAINT GERAND	3
Agent territorial	Ecluse 87 – Le Couedic	56	NOYAL PONTIVY	3
Agent territorial	Ecluse 99 – Kervegan	56	NEULLIAC	2
Agent territorial	Ecluse 107 – Le Ponteau	56	PONTIVY	2
Agent territorial	Ecluse B05 – Le Divit	56	PLUMELIAU	2
Agent territorial	Ecluse 24 – Foveno	56	SAINT CONGARD	3
Agent territorial	Ecluse 25 – Malestroit	56	MALESTROIT	4
Agent territorial	Ecluse 26 – La Née	56	SAINT MARCEL	2
Agent territorial	Ecluse 28 – La Ville aux Fruglins	56	LE ROC SAINT ANDRE	2
Agent territorial	Ecluse 29 – Montertelot	56	MONTERTELOT	1
Agent territorial	Ecluse 30 – Blon	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 31 – Guillac	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 32 – Carmenai	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 33 – Clan	56	GUILLAC	3
Agent territorial	Ecluse 34 – St Jouan	56	GUILLAC	2
Agent territorial	Ecluse 35 – Josselin	56	JOSELIN	4
Agent territorial	Ecluse 36 – Beaufort	56	JOSELIN	2
Agent territorial	Ecluse 40 – Pommeleuc	56	LANOUE	1
Agent territorial	Ecluse 43 – Cadoret	56	PLEUGRIFFET	3
Agent territorial	Ecluse 44 – Le lié	56	PLEUGRIFFET	2
Agent territorial	Ecluse 49 – Ille	56	BREHAN	2
Agent territorial	Ecluse 52 – Rohan	56	ROHAN	5
Agent territorial	Ecluse 53 – St Samson	56	ROHAN	4
Agent territorial	Ecluse 22 – Rieux	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 23 – Beaumont	56	SAINT CONGARD	2
Agent territorial	Ecluse 2 – Le comte	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – Apigné	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 4 – Cisé	35	BRUZ	5
Agent territorial	Ecluse 5 – Mons	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 6 – Pont Réan	35	BRUZ	6
Agent territorial	Ecluse 7 – Le Boel	35	GUICHEN	6
Agent territorial	Ecluse 8 – La Bouexière	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 9 – Gai Lieu	35	GUICHEN	4
Agent territorial	Ecluse 10 – Molière	35	SAINT SENOUX	4
Agent territorial	Ecluse 11 – Macaire	35	SAINT MALO DE PHILY	6

REGION BRETAGNE

Agent territorial	Ecluse 12 – Guipry	35	GUIPRY	4
Agent territorial	Ecluse 13 – Malon	35	GUIPRY	5
Agent territorial	Ecluse 1 – le Mail	35	RENNES	5
Agent territorial	Ecluse 3 – St Grégoire	35	SAINT GREGOIRE	7
Agent territorial	Ecluse 4 – Charbonnière	35	SAINT GREGOIRE	4
Agent territorial	Ecluse 5 – Gacet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 6 – Haut Chalet	35	BETTON	5
Agent territorial	Ecluse 8 – Grugedaine	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 9 – Les Cours	35	CHEVAIGNE	5
Agent territorial	Ecluse 11 – St Germain	35	MELESSE	4
Agent territorial	Ecluse 13 – St Médard	35	SAINT MEDARD SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 17 – Lengager	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 18 – Chanclin	35	MONTREUIL SUR ILLE	5
Agent territorial	Ecluse 20 – Villemorin	35	GUIPEL	5
Agent territorial	Ecluse 21 – La Ségerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 24 – La Charronnerie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 27 – La Jaunaie	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 31 – La Dialais	35	HEDE	5
Agent territorial	Ecluse 32 – Moucherie	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 33 – Tinténiac	22	TINTENIAC	5
Agent territorial	Ecluse 34 – Gromillet	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 36 – Pont Houitte	22	QUEBRIAC	5
Agent territorial	Ecluse 37 – Calaudry	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 38 – Couadan	22	SAINT DOMINEUC	5
Agent territorial	Ecluse 40 – Butte Jaquette	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 41 – Les Ilots	22	TREVERIEN	4
Agent territorial	Ecluse 42 – Evran	22	EVAN	6
Agent territorial	Ecluse 44 – Mottay	22	EVAN	4
Agent territorial	Ecluse 46 – Pont Perrin	22	SAINT CARNE	4
Agent territorial	Ecluse 47 – Léhon	22	LANVALLAY	5
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Agent territorial	Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	NC

REGION BRETAGNE

Pour chacun de ces emplois, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est de répondre aux interventions en dehors des jours et heures de travail, nécessitées par la régulation des niveaux d'eau des biefs selon les débits hydrauliques à l'aide des vannages, ou vanelles d'écluses ainsi que pour intervenir lors d'embâcles, de présence d'obstacles, de défaillances techniques et/ou pour la mise en place d'un balisage approprié pour assurer la sécurité des navigateurs.

Dans ces emplois, la gratuité des avantages accessoires est interdite par la réglementation. En conséquence, l'avantage en nature est évalué d'après la valeur locative de chaque logement.

C/ Liste des autres emplois

Intitulé de l'emploi	Adresse logement	Type	Surface
Agent territorial de la Direction de l'Immobilier et de la logistique	Bon Pasteur – 5 rue Martenot - Rennes	3	70 m ²

Pour cet emploi, les contreparties à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service sont essentiellement les suivantes :

Immeuble Bon Pasteur :

- Effectuer des tournées générales du bâtiment, pour vérification de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes et fenêtres et noter et signaler les horaires de ronde ainsi que les problèmes ;
- Présence sur le site lors de manifestations, notamment les sessions du Conseil Régional et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- Mettre sous alarme le bâtiment le soir et la désarmer le matin et mettre en œuvre les procédures d'intervention en cas d'urgence.

Salle des Assemblées et Hôtel de Courcy :

- Tournée quotidienne des lieux, le soir pour vérification de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes et fenêtres et noter les horaires de ronde ainsi que les problèmes.

Cet emploi ne bénéficie pas de la gratuité des avantages accessoires. L'avantage en nature est évalué selon la réglementation en vigueur.

- **de FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage autorisé au domicile constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

La Charte d'utilisation des véhicules de service adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2004 ci-annexée est applicable.

REGION BRETAGNE

A/ Le véhicule de fonction

- Conformément à l'article 79 de la loi n°99-586 du 12/07/1999, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'une région.

Le véhicule de fonction est, selon l'article 79 précité, mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

B/ le véhicule de service avec remisage à domicile

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. La collectivité autorise les agents à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, fera l'objet d'un document écrit signé par le-la directeur-riche général-e des services ou le-la directeur-riche des ressources humaines. Elle est révocable à tout moment.

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule :

Intitulé de l'emploi	Véhicule de fonction	Véhicule de service avec remisage à domicile
Directeur-trice Général des Services	X	
Directeur-trice Général Adjoint	X	
Directeur-trice de Cabinet	X	
Vice-Président – Transports et Mobilité en Bretagne		X
Chef-fe de la mission mutations industrielles		X
Chef-fe de l'Antenne de Bretagne Occidentale		X
Directeur-trice en charge de la coordination des énergies marines renouvelables		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest		X
Chef-fe de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient		X

REGION BRETAGNE

Préfigurateur-trice des transferts maritimes et portuaires		X
Adjoint-e au-à la- directeur-trice délégué-e des voies navigables		X
Chef de la Subdivision Service des Voies Navigables - Blavet Canal de Nantes à Brest.		X

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian